

recherche  
architecturale  
urbaine  
et paysagère  
**2005 vers un  
doctorat  
en architecture**

Au cœur de la réforme Licence-master-doctorat des écoles nationales supérieures d'architecture se situent les enjeux institutionnels, pédagogiques et scientifiques du doctorat en architecture. La concertation nationale engagée à cette occasion par le ministère de la Culture et de la Communication a largement explicité l'importance de ces enjeux. Elle ouvre la perspective concrète – dessinée depuis de nombreuses années – de la création d'un tel diplôme au sein des établissements concernés.

En amont de cette concertation, ont été sollicitées les compétences scientifiques de ceux qui, architectes et titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, sont à la fois légitimes dans les milieux de l'architecture et reconnus au sein de la communauté universitaire. C'est d'abord l'ensemble de ces contributions écrites qui constitue la base méthodologique de la réflexion collective sur le doctorat en architecture. C'est aussi l'expression fidèle de ces analyses et de ces convictions qui permet aujourd'hui de prolonger la démarche consensuelle de cette réforme. C'est enfin la richesse hétérogène de ces expertises engagées qui forme le contenu de cette publication.

Ministère de la Culture et de la Communication  
Direction de l'Architecture et du Patrimoine  
Sous-direction de l'enseignement de l'architecture,  
de la formation et de la recherche  
Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère

ISBN 2-64874-5  
2005

recherche architecturale et urbaine **2005 vers un doctorat en architecture**

recherche  
architecturale  
urbaine  
et paysagère  
**2005 vers un  
doctorat  
en architecture**







recherche  
architecturale  
urbaine  
et paysagère

**2005** vers un  
**doctorat**  
en **architecture**

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction de l'Architecture et du Patrimoine

Sous-direction de l'enseignement de l'architecture, de la formation et de la recherche

Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère



C'est devenu un acquis désormais incontournable : le doctorat en architecture est l'une des avancées majeures de la réforme LMD qui s'applique aujourd'hui dans les vingt écoles nationales supérieures d'architecture françaises. Le décret interministériel du 30 juin 2005 fixe l'ambition et les orientations de cette réforme qui permet à l'enseignement de l'architecture de participer activement à la mise en œuvre du projet européen des formations et de la recherche. Avec détermination, le ministère de la Culture et de la Communication entend promouvoir la formation des architectes de demain qui auront la charge de concevoir les transformations quotidiennes de notre cadre de vie.

C'est une donnée qui s'impose à chacun : comme dans la plupart des secteurs de l'enseignement supérieur français, la réforme LMD de l'enseignement de l'architecture vise à renforcer et faire exister plus fortement la place de la recherche scientifique, à interroger les objets mêmes de sa production et à approfondir les relations immédiates qu'elle entretient — et devrait entretenir davantage — avec les formations et les professions.

Dans le contexte de cette profonde mutation, à la fois pédagogique et scientifique, la perspective la plus ambitieuse de cette réforme permet d'affirmer sans détours la nécessité de parachever l'édifice des offres de formation par la création tant attendue de ce diplôme de doctorat en architecture. Les textes juridiques qui la fondent sont l'expression consensuelle de cette incontournable évolution. Ils sont le fruit d'une concertation qui, avec méthode et rigueur, s'est donnée pour objectif premier de réunir les matériaux complexes de la réflexion collective.

Toutes rédigées par des architectes titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), les contributions ici publiées ont été sollicitées dans un

esprit de collecte d'expertises, d'expériences et de convictions. Avec les initiatives parallèles engagées par la direction de l'Architecture et du Patrimoine, notamment l'apport substantiel du « Groupe de travail Doctorat », elles forment une des bases de travail essentielles de cette dynamique réformatrice à l'œuvre.

La prochaine étape de la concertation permettra d'organiser l'ouverture nécessaire de cette réflexion collective en direction des praticiens de la maîtrise d'œuvre. Au cours de l'année 2006, sous la responsabilité du bureau de la Recherche architecturale, urbaine et paysagère, seront ainsi appréhendés les enjeux professionnels liés aux pratiques conceptuelles du projet d'architecture, du projet urbain et du projet de paysage.

L'horizon institutionnel des écoles doctorales prévoit l'intégration à court terme de certaines écoles nationales supérieures d'architecture et de leurs unités de recherche. Se pose donc la question plurielle de la nature des futures productions doctorales en architecture, du contenu des thèses en architecture prochainement soutenues et des conséquences réelles pour l'avenir de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

La richesse des textes de cette publication permet de situer les enjeux stratégiques du doctorat en architecture. Elle doit permettre d'identifier les contours du chantier ambitieux qu'assume aujourd'hui cette politique scientifique de la direction de l'Architecture et du Patrimoine, enjeu pour moi prioritaire. Elle me donne l'occasion de remercier vivement les auteurs qui ont bien voulu contribuer à cette démarche collective.

Ann-José Ariot  
directrice,  
chargée de l'architecture,  
ministère de la Culture et de la Communication

A l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication, « La question doctorale » avait été le thème central des premières Journées européennes de la recherche architecturale, urbaine et paysagère organisées en mai 2004 par l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille. La concertation nationale de la réforme « Licence, master, doctorat » (LMD) pour l'enseignement de l'architecture était à l'œuvre et, en son sein, la réflexion collective sur le doctorat en architecture était en cours. Le chantier était ambitieux et les enjeux étaient multiples. L'ensemble des énergies mobilisées devait atteindre le double objectif suivant : d'une part, situer l'enseignement de l'architecture dans le chemin de l'harmonisation européenne des cursus de formation et de la mobilité des étudiants ; d'autre part, renforcer l'identité de la formation des architectes français dans le paysage national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Deux années d'efforts, d'échanges et de négociations n'étaient pas un luxe. Elles ont conduit à la publication du décret interministériel du 30 juin 2005 (cf. annexe 2) qui ancre définitivement l'esprit, la structure et les contenus de la réforme LMD pour les écoles nationales supérieures d'architecture.

Au regard de l'histoire des réformes successives vécues depuis quatre décennies par l'enseignement de l'architecture, la réforme LMD est la première et la seule qui s'impose de l'extérieur, qui trouve sa légitimité en dehors des microcosmes concernés, et qui vient à nouveau souligner l'exception française d'un système de formation des architectes situé en dehors de la communauté

---

universitaire. Mais elle est aussi la première et la seule qui soit aujourd'hui en mesure de dessiner les perspectives crédibles d'un doctorat en architecture, cette étape fondamentale de formation à et par la recherche qui articule les cursus de formation initiale et la réalité des pratiques scientifiques.

C'est pourquoi, parmi des priorités réformatrices qui incarnent les ambitions du changement, il faut identifier le chantier de « La question doctorale » dans une logique de continuité historique correspondant à la « montée en puissance » des écoles d'architecture. En introduction de ce document institutionnel, il convient donc d'évoquer successivement les enjeux doctoraux de la réforme LMD, la méthode de travail de la concertation et, enfin, les perspectives d'évolution de la recherche doctorale dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

### **Les enjeux doctoraux de la réforme LMD**

Pour les écoles d'architecture françaises, très tôt, la chose était entendue : la réforme LMD dont les prémisses étaient à l'œuvre portait en elle « La question doctorale » et l'hypothèse tant attendue d'un diplôme de doctorat en architecture délivré par certaines d'entre elles. La concertation nationale engagée, il convenait de s'adresser dès l'abord à ceux qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, consacrent une énergie sans pareille au développement des dynamiques doctorales dans ces établissements. Il convenait aussi de reconnaître que le nombre de doctorants accueillis et encadrés dans les unités de recherche des

écoles d'architecture allait croissant. Il convenait enfin d'apprécier la qualité des thèses soutenues et leur capacité à incarner, non seulement le correct renouvellement générationnel dont l'enseignement de l'architecture a besoin, mais aussi le renouvellement de ces objets et de ces problématiques qui forgent l'identité interdisciplinaire de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

Les enjeux doctoraux de la réforme LMD se sont donc exprimés sur la base d'une situation existante reconnue, officiellement habilitée et soutenue, et très largement structurée à partir de croisements pédagogiques, d'échanges scientifiques et de connexions opérationnelles entre écoles d'architecture et établissements universitaires. Logiquement, ils ont été partagés dans un esprit d'ouverture ; un esprit de complémentarité institutionnelle visant à exclure les étanchéités et autres protectionnismes disciplinaires. Ils s'expriment aujourd'hui, le texte du décret du 30 juin 2005 publié, sur le chemin ambitieux qui tend à concrétiser l'existence des formations doctorales en architecture.

On le sait, les enjeux de la négociation se situent tant au niveau national des relations interministérielles qu'à l'échelle des réalités locales de l'offre de formation. En l'occurrence, c'est l'évolution du paysage actuel des écoles doctorales qui est le facteur agissant de « La question doctorale » pour les écoles nationales supérieures d'architecture. Pour l'avenir de l'enseignement de l'architecture, l'heure est évidemment à la mise en réseau. La mutualisation des compétences et la capitalisation des expériences



---

permettront en effet d'atteindre le seuil d'une masse critique correspondant à l'entrée des écoles d'architecture dans les écoles doctorales.

Aujourd'hui le processus est à l'œuvre. Certaines initiatives conduisent à rassembler des établissements autour d'une ambition commune. Certains établissements sont d'ores et déjà identifiés au sein d'écoles doctorales existantes. Ici et là, cependant, en fonction de la reconnaissance accordée à ses propres unités de recherche, l'objectif principal d'une école d'architecture veut qu'elle soit intégrée dans le concert des établissements partenaires d'une école doctorale accréditée. Telle est la condition qui lui permettra d'assumer concrètement l'inscription administrative des doctorants accueillis et encadrés dans ses unités de recherche. Telle est la condition qui lui permettra de délivrer concrètement le diplôme de doctorat en architecture qui fait l'objet des articles 11 et 12 du décret du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.

### **La méthode de travail de la concertation**

Au préalable était la complexité des réalités internes des écoles d'architecture. Ce n'est un secret pour personne : l'hypothèse d'un doctorat en architecture n'est pas de nature consensuelle et suscite même la tension persistante de convictions qui s'opposent. Sur le sujet, les arguments contraires sont nombreux et souvent légitimes. Les appétits s'expriment autant qu'émergent les inquiétudes. Parmi les multiples acteurs de l'enseignement de l'architecture, s'impose malheureusement la fracture

déjà ancienne qui éloigne d'un côté les architectes praticiens qui forment les étudiants au projet — projet d'architecture, projet urbain ou projet de paysage — et, de l'autre côté, les compétences scientifiques — compétences dont certaines sont celles d'architectes — qui incarnent les relations incontournables entre enseignement et recherche. Bref, il y a là un territoire de potentialités conflictuelles que l'action réformatrice ne peut ignorer.

C'est pourquoi, rapidement, pour engager dans les temps une concertation qui s'avouait déjà périlleuse, l'hypothèse d'une méthode de travail appropriée s'est fait jour. Mieux, c'est une véritable ambition méthodologique qui semblait devoir répondre à l'attente collective comme à l'exigence de résultat. Elle a conduit à la création du « Groupe de travail Doctorat » qui, en fonction de ses thématiques de réflexion et de ses configurations internes, a pu se réunir fréquemment au cours de l'année 2004 pour produire la matière d'une négociation devenue fructueuse.

Mais avant toute chose — avant même de composer ce « Groupe de travail Doctorat » et concevoir les perspectives de son action —, il convenait de solliciter des expertises et des expériences de nature et d'origine diverses. La direction de l'Architecture et du Patrimoine a donc fait appel à un certain nombre de personnalités dont l'identité professionnelle s'inscrit à la fois dans le champ des cultures architecturales et dans le domaine des pratiques scientifiques reconnues par les instances officielles de légitimation de la recherche publique. Ont ainsi été sollicités des enseignants chercheurs titulaires d'un

---

diplôme d'architecte et d'une habilitation à diriger des recherches. Les contributions écrites qui leur ont été demandées font l'objet de la présente publication. Elles sont à la base des premières étapes de la concertation.

### **Les perspectives d'évolution de la recherche doctorale**

Dans leurs différences et leurs complémentarités, ces contributions expriment qu'il y a bien plusieurs manières d'envisager l'institutionnalisation d'un doctorat en architecture. Elles soulignent même qu'il y a plusieurs manières d'envisager les contenus de la thèse en architecture. En la matière, on le sait, les convictions sont parfois éloignées les unes des autres. Mais une vérité s'impose : l'évolution de la recherche doctorale en architecture doit permettre d'affirmer davantage la spécificité des thèses soutenues, l'identité des doctorants encadrés et la réalité d'une communauté scientifique dont les productions ne sont pas — et le seront peut-être de moins en moins — à confondre avec celles des établissements universitaires.

A la base de la concertation se posait en effet la question suivante : pourquoi la communauté scientifique nationale devrait-elle valider l'émergence d'un nouveau dispositif doctoral consacré à l'architecture ? Sans détours, la réponse s'est imposée d'elle-même en soulignant qu'il y avait matière à reconnaître la qualité des productions doctorales actuelles et la nécessité des productions doctorales futures. Mais les textes qui se succèdent dans

la présente publication se font également l'écho d'une appréhension collective qui se fait parfois inquiète. La recherche doctorale en architecture en quête d'une identité plus affirmée pourrait-elle évoluer jusqu'à s'extraire d'une communauté scientifique aux limites arrêtées ? Certes non, mais rien n'empêche cette communauté scientifique d'évoluer jusqu'à modifier son propre périmètre et produire des travaux de recherche directement connectés avec les enjeux d'une « culture de la transformation ».

Ainsi faut-il considérer que le maillage interdisciplinaire de la recherche doctorale en architecture est l'avenir même de la recherche scientifique dans les écoles d'architecture. Il devra bien entendu refléter la richesse actuelle des productions issues des unités de recherche habilitées. Mais il devra aussi — et peut-être surtout — ne pas oublier qu'il a un cœur et que ce cœur, forcément lié aux pratiques conceptuelles du projet, n'est pas de nature scientifique.

C'est pour cette raison que la structure intellectuelle de ce maillage interdisciplinaire ne ressemble à aucune autre et justifie, à partir d'objets de recherche particuliers, la création prochaine d'un doctorat en architecture.

Eric Lengereau  
chef du bureau de la Recherche architecturale, urbaine et paysagère

---

# Vers un doctorat en architecture

Contributions sollicitées par la direction de l'Architecture et du Patrimoine

|  |           |  |            |
|--|-----------|--|------------|
| Préface  |           |  |            |
| <b>Ann-José Arlot</b>  | <b>5</b>  | <b>Jean Castex</b>   | <b>52</b>  |
| <i>Directrice, chargée de l'architecture, ministère de la culture et de la communication</i>                                 |           | <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles</i>              |            |
| Introduction   |           | <b>Anne Coste</b>  | <b>56</b>  |
| <b>Eric Lengereau</b>  | <b>6</b>  | <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne</i>           |            |
| <i>Chef du bureau de la Recherche architecturale, urbaine et paysagère</i>   |           | <b>Bernard Duprat</b>  | <b>68</b>  |
|  |           | <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon</i>                    |            |
| <b>Luc Adolphe</b>   | <b>12</b> | <b>Jean-Pierre Frey</b>  | <b>82</b>  |
| <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis</i>                              |           | <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université de Paris-XII-Val-de-Marne</i>   |            |
| <b>Olivier Balajé</b>  | <b>16</b> | <b>Bernard Gauthiez</b>  | <b>96</b>  |
| <i>Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble</i>    |           | <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université Lyon-III-Jean-Moulin</i>  |            |
| <b>Jean-Claude Bignon</b>  | <b>22</b> | <b>François Guéna</b>  | <b>106</b> |
| <i>Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy</i>       |           | <i>Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette</i> |            |
| <b>Philippe Boudon</b>   | <b>28</b> | <b>Stéphane Hanrot</b>   | <b>114</b> |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette</i> |           | <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille</i>               |            |
| <b>Nicolas Bouleau</b>   | <b>40</b> | <b>Daniel Le Couédic</b>   | <b>126</b> |
| <i>Architecte, ingénieur en chef des ponts et chaussées et professeur à l'Ecole nationale des ponts et chaussées</i>         |           | <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université de Brest</i>  |            |
| <b>Henri Bresler</b>   | <b>46</b> | <b>Sylviane Leprun</b>   | <b>136</b> |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville</i>  |           | <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université de Bordeaux-III-Michel-de-Montaigne</i>                                 |            |

---

|  |            |  |            |
|--|------------|--|------------|
| <b>Jean-Pierre Péneau</b> _____  | <b>144</b> | <b>Stéphane Yerasimos</b> † _____  | <b>212</b> |
| <i>Architecte et professeur émérite associé des universités<br/>Ancien professeur des écoles d'architecture</i>  |            | <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis</i>                             |            |
| <b>Antoine Picon</b> _____   | <b>160</b> | <b>Annexes</b> _____   | <b>221</b> |
| <i>Architecte, ingénieur en chef des ponts et chaussées<br/>et professeur à la Harvard School of Design</i>  |            | <i>Lettre de commande de Madame Ann-José Arlot,<br/>directrice, chargée de l'architecture, en date du 17 novembre<br/>2003</i> |            |
| <b>Pierre Pinon</b> _____  | <b>168</b> | <i>Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études<br/>d'architecture</i>  |            |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville</i>                            |            | <b>Table des matières</b> _____  | <b>228</b> |
| <b>Frédéric Pousin</b> _____   | <b>172</b> |  |            |
| <i>Architecte et directeur de recherche au CNRS</i>  |            |  |            |
| <b>Arnoldo Rivkin</b> _____  | <b>180</b> |  |            |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles</i>                                  |            |  |            |
| <b>Dominique Rouillard</b> _____   | <b>186</b> |  |            |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais</i>                             |            |  |            |
| <b>Joël Sakarovitch</b> _____  | <b>194</b> |  |            |
| <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université Paris-V-René-Descartes<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais</i> |            |  |            |
| <b>Pascal Sanson</b> _____   | <b>198</b> |  |            |
| <i>Architecte et professeur des universités<br/>Université de Tours</i>  |            |  |            |
| <b>Yannis Tsiomis</b> _____  | <b>204</b> |  |            |
| <i>Architecte et professeur des écoles d'architecture<br/>Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette</i>                           |            |  |            |

# Luc Adolphe

Né en 1957, Luc Adolphe, architecte et ingénieur, est professeur des universités (Institut français d'urbanisme, Paris-VIII). Docteur de l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris (énergétique du bâtiment) et titulaire d'une habilitation à diriger des recherches à l'université Paul-Sabatier-Toulouse-III, il est chercheur au Groupe de recherche environnement conception (Gréco, Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse), où il dirige des recherches sur l'aide à la décision environnementale pour le projet urbain, les indicateurs environnementaux dans les SIG et les rapports entre morphologie urbaine et microclimat. Il a notamment présenté les communications suivantes : en 2004, « *Towards a climatic town planning : case of the M'zab valley : Investigations on the ancestral integration principles and recommendations for a future town planning* », avec S. Kitous, M. Djenane, N Daoudi, A. Boussoualim et R. Bensalem, PLEA 2004 et en 2003, « Vers une ville de haute qualité environnementale?, XXI<sup>es</sup> Rencontres universitaires de génie civil, La Rochelle ; « *Morphologic, a GIS devoted to the analysis of microclimate in outdoor urban spaces* », EGS-AGU-EUG Joint Assembly, Nice.

## Evolution ou révolution ?

Le processus de Bologne<sup>1</sup>, basé sur un modèle anglo-saxon, représente un enjeu majeur pour permettre la nécessaire égalité des chances de entre les étudiants européens, notamment par la reconnaissance de l'équivalence des diplômes et par l'établissement de passerelles permettant des cursus beaucoup plus variés répondant mieux à la complexification de nos sociétés. Mais d'autres enjeux moins évidents existent : je pense, par exemple, au dépoussiérage d'un système universitaire post-soixante-huitard qui a fait son temps, mais aussi, pour ce qui relève plus particulièrement de l'architecture et de l'urbanisme, à la possibilité de reconnaissance, de manière pérenne, par l'enseignement supérieur, de ces champs et des structures de recherche qui les portent, et à terme, à la création d'une tradition française du doctorat en architecture.

Bref, sous prétexte d'harmonisation des diplômes par le dispositif Licence-master-doctorat (LMD), il nous est possible de participer non à une simple évolution dans un nouveau cadre temporel, le 3-5-8, mais à une révolution permettant une refonte complète du système universitaire, dans lequel les champs de l'architecture et de l'urbanisme puissent enfin (re)trouver le statut qui leur sied.

## Une licence d'architecture nécessairement universitaire, et une large ouverture entre master professionnel et master recherche.

Entrons maintenant plus avant dans le détail de la procédure par un préalable fondamental. La définition d'un troisième cycle en architecture ne peut se faire qu'en relation avec un cursus de licence adapté, et surtout des masters ouverts permettant une interaction possible entre les voies professionnelle et de recherche.

1. En signant la déclaration de Bologne en juin 1999, 29 pays de l'espace européen ont décidé d'harmoniser leurs cursus de formation et d'adopter un système de diplômes commun, d'ici à 2010.

---

Le premier cycle, celui de la licence en architecture, ne peut avoir de sens dans un cadre universitaire que s'il est sanctionné, non par une aptitude ou par une compétence professionnelle particulière, mais bien par un niveau universitaire reconnu, correspondant à des savoirs de base qui pourraient s'articuler autour de la culture du projet sur des exercices d'architecture et des exercices de projet. Vu l'ampleur du champ thématique, ce premier cycle devrait développer conjointement des approches transversales, en « largeur d'abord », pour faire émerger le rôle fédérateur du projet, et des approches verticales, en « profondeur d'abord » pour dynamiser l'enseignement autour des pôles d'excellence des écoles. Les structures de recherche devraient largement investir l'enseignement dans ce premier cycle.

Le second cycle, celui du master, devrait débiter par une année de tronc commun où seraient dispensés les enseignements de base autour de modules de projet et de modules d'atelier, dans une approche universitaire analogue à celle du premier cycle. A l'issue de cette première année, il serait laissé le choix à l'étudiant entre un master professionnel et un master recherche. Il devrait aussi être possible pour certains candidats (motivés) de passer conjointement les deux masters, à l'instar de ce qui passe dans les écoles d'ingénieurs, où l'année de diplôme correspond aussi à l'année de DEA. Pour accéder au troisième cycle de doctorat en architecture, il faudrait ainsi obligatoirement passer le master recherche en architecture ..., ou avoir obtenu un équivalent dans d'autres disciplines universitaires.

## **La multidimensionnalité des recherches en architecture**

Venons-en au cycle de doctorat en architecture. Il n'est pas vain de rappeler la multidimensionnalité des recherches touchant à ce vaste champ disciplinaire : des recherches polymorphes (recherche fondamentale, finalisée, sous contrat ou appliquée) dans des domaines scientifiques nombreux et concomitants (sciences humaines, sociales, ou exactes), sur des échelles géographiques variables (architecture et urbanisme) et basées sur des approches méthodologiques multiformes (nouvelles connaissances théoriques, outils d'aide à la conception, suivis d'opération, analyse de corpus de référence, enquêtes...). De plus, ce domaine est aussi un champ de pratiques professionnelles auquel la recherche doit s'adapter par un caractère d'opérationnalité affirmé ou par le souci d'instrumentaliser les travaux qui s'y réfèrent. Ce caractère particulier n'est toutefois pas propre au champ de l'architecture : certains champs disciplinaires universitaires établis, comme, par exemple, celui de l'aménagement et de l'urbanisme ont toujours revendiqué ce caractère pluri sinon interdisciplinaire. Il est largement reconnu que la richesse de la recherche vient aujourd'hui autant de la confrontation disciplinaire, du travail « aux limites », que du travail au cœur même des disciplines. Le doctorat en architecture doit intégrer cette diversité, cette richesse, sans quoi il sera absorbé par les champs disciplinaires existants.

Autre constat, la vieille querelle entre doctorats appliqué et fondamental n'a plus lieu d'être : tout le monde s'accorde à reconnaître qu'une des spécificités fortes (et des difficultés) de l'exercice de doctorat en architecture est le nécessaire « grand écart » entre connaissances théoriques fondamentales et

---

instrumentalisation dans des méthodes, des outils ou des projets.

Deux mouvements concomitants peuvent permettre d'éclairer nos choix stratégiques en matière de troisième cycle :

### **Le rapprochement avec l'Université**

Les formations de recherche des écoles d'architecture ont amorcé depuis maintenant plusieurs années un mouvement de rapprochement avec les écoles doctorales de l'Université. Ce mouvement s'est concrétisé par l'accueil des doctorants venant des écoles d'architecture, ou mieux par la signature de conventions inter-établissements permettant à certaines équipes de recherche d'être, d'ores et déjà, laboratoires d'accueil des doctorants venant de l'Université. Cette stratégie est nécessaire, mais pas suffisante surtout sur le long terme. Combien de nos étudiants sont ainsi devenus docteurs en sciences de l'ingénieur, discipline mécanique, option architecture ?

### **L'évolution des écoles doctorales à l'Université**

L'évolution récente des écoles doctorales à l'Université voit souvent la pérennité des structures lourdes et localisées. Celles-ci sont en effet caractérisées par un fort regroupement géographique et une diversité thématique qui permettent un renforcement régional dans le cadre commun de l'Université. Elles ne facilitent souvent ni l'émergence de composantes nouvelles, ni la reconnaissance des structures « hors-les-murs » comme

celles issues des écoles d'architecture ou (même) des écoles d'ingénieurs.

Enfin, l'histoire de l'Université rend improbable, même à terme, la création d'une nouvelle discipline, Architecture, au Conseil national des universités (CNU).

### **Une stratégie d'intégration sur le court terme, la création d'une école doctorale en architecture à long terme**

Dans ce contexte, je pense qu'il est urgent de combiner une stratégie de type « fil de l'eau » à court terme, avec une stratégie de type « bifurcation » (au sens de la théorie du chaos) sur le long terme. Non seulement nous inscrire plus avant dans des mécanismes de conventions avec l'Université par l'établissement de co-tutelles des écoles ou des formations doctorales, mais encore amorcer une stratégie durable visant à créer, à terme, une école doctorale en architecture commune à quelques écoles parisiennes mais aussi à des écoles de province, après harmonisation avec les dispositifs en place à l'Université. La bataille sera probablement difficile, mais les enjeux sont importants et nombreux : forte émergence, reconnaissance universitaire, relative autonomie du champ disciplinaire, accélération des échanges dans les réseaux des équipes de recherche, atteinte des masses critiques en termes humains (nombre d'habilités à diriger des recherches par exemple...) et économiques.

---

### **Un volontarisme politique fort**

Soyons conscients que réussir la mise en œuvre du doctorat en architecture passe par une volonté politique forte, à toutes les échelles géographiques (régionale et nationale notamment). Nous devons nous donner les moyens de nos ambitions. Je pense notamment aux moyens humains et financiers. Le nombre d'enseignants habilités à diriger des recherches et donc les capacités d'encadrement étant faibles dans les écoles d'architecture, le doctorat en architecture ne peut exister sans : 1) la généralisation des décharges d'enseignement pendant au moins six mois pour pouvoir préparer son habilitation à diriger des recherches ; 2) la reconnaissance par la tutelle d'un statut spécifique aux enseignants-chercheurs similaire à celui qui existe à l'université (192 heures annuelles équivalents TD, primes de recherche et d'encadrement doctoral).

### **Des outils méthodologiques et des lieux de diffusion spécifiques**

En terme de contenu, cette école doctorale pourrait participer à l'élaboration d'un premier semestre de tronc commun méthodologique dans le troisième cycle : des séances d'enseignements non spécifiques à l'architecture comme par exemple, la collecte d'informations, l'établissement de bibliographies, la rédaction du mémoire, les méthodes d'enquêtes ou la modélisation numérique, mais aussi spécifiques comme l'épistémologie de la conception, la sémiologie, l'architecturologie ou l'écologie urbaine, par exemple, en s'appuyant, ainsi, sur les pôles d'excellence existants

dans les équipes de recherche. De fréquents colloques ou journées des doctorants permettraient l'échange de points de vue, et favoriseraient ainsi la diffusion des connaissances. Enfin, la dimension académique des travaux pourrait profiter de lieux de publications scientifiques reconnus qui pourraient être portés par la tutelle, à l'instar des *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*.

Pour ce qui est des thèmes de recherche à aborder, je me garderais bien d'émettre un avis personnel si ce n'est une nécessaire interdisciplinarité ou un certain souci d'opérationnalité. La thèse de doctorat relève de l'osmose (parfois inverse) entre un directeur et un doctorant durant laquelle leurs personnalités, leurs histoires, leurs aptitudes et leurs talents, et la sédimentation des travaux précédents de l'équipe d'accueil, se combinent pour aboutir à un objet unique, construit sinon structuré, à l'instar de la conception architecturale.

décembre 2003



# Olivier Balay

Né en 1957, Olivier Balay, est architecte, (Sarl Balay-Boinay-Pierron), et maître-assistant à l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (Sciences et techniques pour l'architecture), où il enseigne le projet architectural dans ses relations avec les ambiances, thème de ses recherches au sein du laboratoire Cresson (Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain, UMR CNRS/MCC 1563). Il y développe notamment une infographie acoustique pour l'architecture et l'urbanisme. Docteur en urbanisme et aménagement (université Pierre-Mendès-France-Grenoble-II), titulaire d'une habilitation à diriger des recherches en urbanisme et aménagement (Grenoble-II), il a publié en 2003 un ouvrage issu de sa thèse, *L'espace sonore de la ville au XIX<sup>e</sup> siècle*, Bernin (Isère), A la Croisée.

## Préambule

Le texte qui suit n'est pas seulement une contribution personnelle à la création d'un doctorat d'architecture. Il a été rédigé à la suite de nombreuses discussions qui ont eu lieu à l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG) entre les enseignants qui font partie de la commission recherche de cet établissement. Il ne représente toutefois pas le point de vue de cette école à ce jour, mais une tendance en devenir que nous espérons avoir su résumer.

D'où son défaut : il s'appuie sur une culture grenobloise de la recherche architecturale et urbaine, qui reste à nos yeux bien vivace et dans l'air du temps. Il est donc ancré dans la pratique de recherche de l'école — notamment à travers les travaux des laboratoires et équipes que sont CraTerre (Centre international de la construction en terre) le Cresson (Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement urbain, membre de l'UMR Ambiances architecturales et urbaines), Les Métiers de l'histoire de l'architecture et Cultures constructives — mais il reflète aussi les travaux de deux autres équipes de recherche que l'école souhaite promouvoir à travers un appel d'offre interne qui a été lancé en 2002 et dont les travaux finaux ont été remis début 2005. C'est dire qu'il n'est pas le point de vue d'un laboratoire ou même des chercheurs de l'école : il se veut plus ouvert. Il n'est cependant qu'une contribution modeste et sans doute insatisfaisante, en devenir en tout cas elle aussi.

---

## **Ce que devrait être une thèse de doctorat en architecture.**

### **La forme et le fond.**

Le doctorat doit être une contribution à la recherche. Il ne peut se limiter à une étude de cas. Dans cette recherche, le thésard doit montrer une compétence documentaire, une compétence théorique, une compétence graphique et une capacité à problématiser. Il doit livrer un document de haut niveau.

*Une thèse doit être le lieu de l'évaluation d'attitudes innovantes visant l'articulation du couple « théorie-pratique » dans l'architecture contemporaine.* Ainsi une thèse sur l'histoire de la pratique architecturale, sur un matériau de construction, sur l'ambiance et la conception d'un bâtiment, n'aura véritablement de sens que si elle contribue à l'articulation du couple « théorie-pratique » dans la production architecturale et urbaine d'aujourd'hui ou de demain. L'enseignement de niveau doctoral n'a pas pour but de reproduire la pratique actuelle, il se doit d'être critique, et donner des pistes pour préparer les étudiants à des pratiques nouvelles, dont la profession a bien besoin.

### **Sa spécificité.**

La thèse de doctorat en architecture doit aborder des objets qui concernent directement l'environnement construit et aménagé ou à aménager. Pourquoi ? Parce que le « docteur en architecture » sera sans doute un jour responsable ou co-responsable de l'enseignement du projet

architectural dans les écoles. C'est en effet là que se trouve le débouché principal (mais pas unique, nous en sommes convaincus) de la formation doctorale.

Aussi le futur docteur doit-il montrer dans sa thèse une capacité à rapprocher des savoirs et des réalités hétérogènes d'une façon innovante en vue d'un objectif qui nous est spécifique à tous : la conception d'un espace habitable. Même si l'étudiant choisit un thème doctoral privilégié pour approfondir sa formation (par exemple un doctorat plutôt « construction », plutôt « histoire des pratiques architecturales » ou « ambiances architecturale et urbaine ») il nous paraît souhaitable qu'il conserve une attitude architecturale, c'est-à-dire qu'il ait en vue de contribuer à l'articulation nouvelle du couple « théorie-pratique » dans la conception de l'espace habitable contemporain. Cette façon « architecturale » de traiter et de relier les données, à partir d'une conceptualisation renouvelée de la question des échelles, de l'usage, de la stabilité, de la matérialité, des sens, etc. constitue, selon nous, l'essence même du doctorat d'architecture dans lequel la finalité humaine n'est jamais absente.

Si l'on est d'accord avec ce qui précède, il nous semble que les sujets de thèses les plus intéressants seront toujours ceux qui rapprochent ou croisent des disciplines différentes. Citons par exemple : l'art, la construction et l'architecture ; le territoire, l'histoire et le métier d'architecture ; l'anthropologie, l'espace sensible et l'architecture ; l'histoire sensible, l'histoire de l'architecture et de la vie urbaine<sup>1</sup>... Ce devrait même être un préalable dans l'effort de raison-

1. Il serait intéressant d'analyser et de classer selon leur nature les thèses soutenues depuis quinze ans par des architectes diplômés. L'analyse permettrait autant de repérer leur degré d'ouverture aux disciplines connexes que les difficultés récurrentes rencontrées par les étudiants (dans l'écriture par exemple.)

---

nement et de méthode demandé au doctorant que de relier le thème de sa recherche avec des disciplines multiples, et de rapprocher des savoirs concernant par exemple, programme social, rapport entre architecture et territoire, connaissances sur l'usage, structures porteuses, formes urbaines, normes, matières, sonorités, matériaux et lumières, etc. Mais dans tous les cas, il y aurait une façon spécifique de traiter les informations (à partir des hypothèses de travail de l'équipe doctorale accueillant l'étudiant.)

Enfin, la thèse devrait servir le savoir-faire de l'architecte d'aujourd'hui et de demain. Prenons un exemple. Jusqu'ici, le métier architectural a principalement reposé sur des productions graphiques, essentielles dans le projet et sa mise en œuvre, importantes dans les échanges et les communications qui interviennent dans les décisions et les usages. Cette compétence doit faire partie de la spécificité d'un doctorat d'architecture. Toutefois, la dimension visuelle ne peut plus rester la seule dimension pour concevoir ou présenter un projet architectural et urbain. On assiste déjà à la prise en compte des autres sens dans le métier. Elle sera d'actualité sous peu. Il devient donc important de compléter le savoir-faire des concepteurs, principalement graphique et cartographique et de leur fournir des outils opératoires qui soient au service de la conception polysensorielle de l'espace et de la ville.

Autre exemple concernant l'évolution du métier : l'expérimentation constructive et/ou en matière d'ambiances d'un dispositif architectural préconisé pourra bientôt faire partie du cahier des charges demandées à un architecte

par son maître d'ouvrage (ou à un entrepreneur par l'architecte de l'opération qui lui est confiée). Là aussi, il devient important de compléter le savoir-faire de l'architecte (qui porte aujourd'hui principalement sur le descriptif écrit des travaux à réaliser) par des outils lui donnant une capacité à expérimenter des matériaux, des techniques constructives, qui soient au service de la décision concernant l'habitabilité de l'espace envisagé (structure, logiques constructives locales, sensations, etc.) Dans ce cadre, le recours aux Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau (GAIA) est aujourd'hui déjà opérationnel.

#### **les critères de réussite.**

Le principal objectif d'un doctorat a été énoncé précédemment (une thèse doit être le lieu de l'évaluation d'attitudes innovantes visant l'articulation du couple « théorie-pratique » dans l'architecture contemporaine). Il faut maintenant évoquer les critères de réussite d'un doctorat.

Le sujet de la thèse doit se situer de manière pertinente dans une thématique de recherche reconnue par les instances de la recherche architecturale et urbaine. Concernant la qualité de la recherche, la problématique doit prendre appui sur une bibliographie qui concerne le champ de référence du sujet. La thèse doit être originale (inventivité et prise de risque dans les hypothèses) et elle doit développer de façon argumentée et discutée les hypothèses. Enfin, la valorisation de la recherche (sa présentation) doit être soignée. Développons un peu ces trois points.

---

- *Pertinence de la thématique.* L'objet d'investigation et le sujet choisi doivent être centrés sur les caractères qui définissent la culture de chaque équipe d'accueil du doctorant. Exemple : pour un doctorat centré sur les ambiances, trois caractères définissent la culture de l'équipe d'accueil Cresson : l'espace construit, les ambiances, l'interdisciplinarité.

- *Qualité de la recherche.* Ce critère de réussite pourrait se décliner en quatre points : évaluation de la problématique, de la méthode, du traitement de l'information et des résultats.

Une problématique s'évaluerait à partir de la présentation du champ de référence du sujet traité (appuis bibliographiques, degré de connaissance dans le champ du sujet), de son originalité (hypothèses inventives) et de son développement (qualité de l'argumentation et discussion des hypothèses.)

La méthode s'évaluerait à partir de sa pertinence (en rapport à la problématique), de son originalité, de son degré d'interdisciplinarité (par ordre croissant dans l'excellence : méthode monodisciplinaire, pluridisciplinaire interdisciplinaire, transdisciplinaire), et enfin de sa capacité à construire d'une façon maîtrisée l'ensemble de la démarche.

Le traitement de l'information donnée dans la thèse pourrait être évalué en fonction du choix du corpus ou des terrains analysés, de la cohérence des corpus, de la maîtrise des techniques d'investigation et, enfin, de la qualité de l'analyse. Les résultats pourraient être appréciés selon la pertinence

de la réponse aux questions et aux hypothèses de la problématique, selon la qualité de la discussion des résultats, selon l'utilité théorique et /ou pratique quant à la conception de l'espace habitable contemporain, selon enfin l'apport théorique et /ou pratique de la recherche dans la thématique de travail de l'équipe accueillant le doctorant.

- *Valorisation.* Il s'agit là d'évaluer la qualité du mémoire rendu — sa rédaction, sa documentation graphique et iconique, la présentation d'autres supports (infographie, sons, documents audio-visuels, etc.)— le résumé scientifique et la qualité de la soutenance (argumentation, exposé oral et usage des supports de présentation et d'information).

### **Les conditions préalables**

- L'existence, dans l'équipe d'accueil du doctorant, d'une thématique forte (un amont intellectuel solide qui se cumule avec une expérience de recherches abondantes) permettant le développement de problématiques à la fois nombreuses et nouvelles. Le doctorat ne doit pas être l'occasion de « réinventer la poudre. » Il doit au contraire s'appuyer sur des connaissances extérieures à la thématique pour faire progresser la connaissance dans cette thématique, dans le but de communiquer des résultats et permettre à l'étudiant de se confronter à ses pères (et pairs.)

- L'abandon des questions de type : doctorat de sciences pour l'architecture ou doctorat d'architecture ? Doctorat de recherche appliquée ou doctorat de recherche fondamentale ?

Ces différents angles d'approche du doctorat ont-ils

---

vraiment d'autres intérêts que de diviser ou de générer frustrations et amertumes ? Nous préférierions dire qu'une thèse d'architecture doit être une recherche fondamentale qui débouche sur une expérimentation ou une application expérimentale ou réelle<sup>2</sup>. Considérant que la thèse dessinée et écrite est un outil indispensable au développement de la recherche et de la profession, l'équipe d'encadrement doit à la fois former l'étudiant selon les critères de réussite énoncés précédemment et selon les critères de formation d'un futur enseignant de projet (Cf. premier paragraphe)

- La définition des conditions d'accès au doctorat. Le doctorat doit être considéré comme une période probatoire aux activités professionnelles de recherche et comme l'ultime étape des études d'architecture. Dans ce cadre, il pourrait être rendu accessible aux étudiants qui ont obtenu le grade de master avec une moyenne d'évaluation assez élevée et qui ont été préparés à la recherche.

### Les deux modes d'accès à la filière doctorale

Comment prépare-t-on à la recherche ? En guise d'illustration, l'organisation suivante, qui envisage deux options d'accès à la filière doctorale, a été retenue à l'ENSAG. Elle pourra nourrir nos futurs débats.

Le principe en est le suivant : L'intégration dans une école doctorale peut être préparée de deux manières :

1- L'étudiant, après avoir obtenu son diplôme d'Etat d'architecte, intègre un master recherche d'une université dont l'école doctorale accueille le laboratoire dans lequel il compte faire sa thèse. Il pourra parfois obtenir une dispense

pour la 1<sup>ère</sup> année du master recherche. Avec cette formule, il accomplit une (ou deux), année d'études supplémentaire et rentre, après avoir soutenu son projet de fin d'étude (PFE), dans le système universitaire classique.

2- L'étudiant, en parallèle à la préparation de son diplôme d'architecte, effectue un « parcours recherche » en coordination avec les enseignants de sa thématique et la commission des études doctorales mise en place à l'ENSAG. Dans ce cas, il vise une entrée à l'école doctorale « Sciences de l'homme, du politique et du territoire » de l'université Pierre-Mendès-France-Grenoble-II (UPMF) seulement. Son parcours recherche lui permettra d'obtenir son diplôme d'architecte avec une « mention recherche ». Il est donc bien évident, que ce parcours, plus court que le précédent, suppose une charge de travail plus importante durant les deux années de master à l'ENSAG.

### Le parcours recherche à l'ENSAG

Les étudiants en 1<sup>ère</sup> année de master doivent :

1 - Suivre les 60 h de cours de l'unité d'enseignement (UE) « Espace, matières et société » coordonnée par les laboratoires et équipes Cresson, CRATerre, MHA, et Cultures constructives dans le master « Sciences du territoire » de l'UPMF (option : « montagne et durabilité »). Cette UE sera validée par l'université, et constitue un minimum indispensable pour présenter un dossier.

2 - Suivre, durant la 2<sup>e</sup> année de master, le cours de méthodologie (10 heures) et le séminaire organisé par la commission des études doctorales récemment créée à

2. Quelques réflexions déjà énoncées permettent d'avancer dans ce sens : « L'école doctorale pourrait être construite sur le domaine architectural (et non pas sur la discipline architecturale), comme l'Université qui construit ses masters et ses écoles doctorales autour de domaines, de mentions et de spécialités » (Claude Courlet, président de l'université Pierre-Mendès-France de Grenoble). « ...s'il est une spécificité de la recherche en architecture, c'est que la frontière entre recherche fondamentale et recherche appliquée y est moins étanche que dans d'autres disciplines » (Séminaire des écoles d'architecture à l'ENSA de Normandie, rapport du groupe doctorat, V. Michel,

12 décembre 2002 ».

---

l'ENSAG (10 heures). Ce cours et ce séminaire permettent à l'étudiant d'élaborer son dossier de projet de thèse et de compléter son mémoire de recherche. Ce travail personnel de recherche produit au cours de cette 2<sup>e</sup> année contribue à l'obtention de la mention recherche.

3 - Présenter, lors de leur soutenance de PFE, un mémoire de recherche. Ce mémoire est le plus souvent celui qui a été soutenu en fin de 1<sup>ère</sup> année de master, mais il a été repris et approfondi dans l'optique souhaitée par l'étudiant.

4 - Suivre au cours des deux années de master :

- un complément de formation à la recherche dans les séminaires organisés à l'intérieur de chacun des masters proposés à l'ENSAG (deux fois 60 heures)

- un stage pratique de deux mois dans un laboratoire de recherche habilité.

## Glossaire

*Unité d'enseignement « Espace, matières et société »* : l'objectif de cet enseignement, produit par les enseignants appartenant aux équipes de recherche de l'ENSAG habilitées par la direction de l'Architecture et du Patrimoine est de mettre en évidence l'apport des cultures sensibles (sensibilités aux dimensions sonores, lumineuses, olfactives, mais aussi sensibilités liées aux mouvements), des cultures constructives (filiales de production, savoir-faire, technologies) et des cultures planificatrices (histoires des articulations entre édifice, ville et territoire) dans l'élaboration actuelle des stratégies et processus de la conception urbaine, architecturale et territoriale.

*Ecole doctorale « Sciences de l'homme, du politique et du territoire »* : l'ENSAG a passé une convention avec l'université Pierre-Mendès-France à Grenoble qui permet aux étudiants de s'inscrire — sous conditions d'acceptation — à cette école doctorale.

*Commission des études doctorales* : commission interne à l'ENSAG qui valide les parcours recherche en attribuant la mention recherche à la fin du cycle master, et donne un avis sur les candidats à l'inscription dans l'école doctorale Sciences de l'homme, du politique et du territoire. Son rôle est enfin de soutenir certaines candidatures auprès de la commission universitaire des études doctorales.

*Commission universitaire des études doctorales* : c'est la commission qui valide les inscriptions des candidats dans l'école doctorale.

## les moyens nécessaires

Il est nécessaire d'augmenter de manière importante les moyens de la recherche architecturale dans les écoles, de conforter les formations existantes et de créer de nouvelles formations pour que les unes et les autres réfléchissent davantage sur les problématiques de la production architecturale et urbaine, ainsi que sur les didactiques.

Enfin, on ne peut finir cet exposé sans omettre la question de l'obtention des bourses doctorales, qui doit être traitée en amont de l'existence des filières doctorales. Sans allocation de recherche, le doctorat n'aura pas beaucoup de « valeur » (l'obtention d'une bourse doctorale est déjà une première reconnaissance de la valeur du travail à venir de l'étudiant) et peu de doctorants s'inscriront. Pourquoi la création des bourses doctorales « architecture » est-elle encore vraiment nécessaire ? En Septembre 2003 une étudiante très bien notée en DEA « Ambiances architecturales et urbaines » n'a pas pu obtenir de bourse parce que l'université a donné la priorité à ses étudiants. Elle a renoncé à faire une thèse. Son sujet était pourtant très bien construit.

mars 2004

# Jean-Claude Bignon

Né en 1950, Jean-Claude Bignon est architecte. Professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSAN), (sciences et techniques pour l'architecture), habilité à diriger des recherches (université Henri-Poincaré-Nancy-I), il appartient au Centre de recherche en architecture et ingénierie (Map-Crai, UMR CNRS/MCC 694), où ses travaux portent sur la modélisation des connaissances en ingénierie. Il est responsable de la spécialité recherche (ex DEA) « Modélisation et simulation des espaces bâtis » ENSAN, université Henri-Poincaré-Nancy-I, INPL, ENSA de Strasbourg, INSA de Strasbourg) du master « Design global ». En 2004, il a notamment publié « User Adaptive Visualization of Cooperative Architectural Design », avec Gilles Halin, Damien Hanser et Jean-Claude Bignon, *International journal of architectural computing*, et « Extraction of Building Product Image From the Web », avec Walaiporn Nakapan, Gilles Halin, et Marc Wagner, *International Journal of Intelligent Systems*, Wiley Publishers et fait plusieurs communications.

Cette réflexion ne vise pas à traiter du doctorat en architecture dans toutes ses dimensions, mais plus modestement à répondre à quelques questions. Pour cela nous fondons notre point de vue sur l'expérience de formation doctorale que nous menons à Nancy depuis 1993.

Les questions que nous souhaitons aborder sont les suivantes :

- Comment le contexte de développement des doctorats a-t-il pesé sur leur orientation ?
- Y a-t-il une spécificité du doctorat en architecture ?
- Le projet a-t-il une place particulière dans une thèse en architecture ?

Nous proposons enfin un exemple, celui du doctorat à l'école d'architecture de Nancy.

## la situation des doctorats

La compréhension de la situation actuelle du doctorat en architecture ne peut se faire sans identifier les conditions qui ont présidé au développement des formations doctorales en cours. Voici les principales :

- Le statut des écoles d'architecture, qui sont des établissements publics administratifs (EPA), ne permet pas la délivrance de doctorats. Ceux-ci doivent donc se conduire « sous couvert » des universités alors même que ces dernières ne produisent aucun enseignement ni aucune recherche dans le domaine de l'architecture. Cette situation paradoxale a cependant permis de bénéficier, en terme logistique et méthodologique, de l'expérience universitaire.

---

Elle a également permis à un certain nombre d'architectes de devenir titulaires d'un doctorat et même d'une habilitation à diriger des recherches (HDR).

- La situation précédente a contribué à faire reconnaître par nos partenaires universitaires la recherche en architecture.

Mais les institutions universitaires n'intègrent toujours pas dans leur nomenclature la discipline « architecture ». À titre d'exemple, la section « architecture » n'existe pas au Conseil national des universités (CNU), ce qui reste un enjeu majeur.

- Le nombre d'enseignants en architecture titulaires d'une HDR ou d'un titre permettant d'encadrer des thèses, bien qu'en progression, reste faible. Le recours au co-encadrement avec des professeurs d'université ou des directeurs de recherche du CNRS est donc une pratique courante et nécessaire.

- La culture dominante des écoles d'architecture, ainsi que le double statut du diplôme qu'elles délivrent — universitaire et valant licence d'exercice professionnel —, les conduisent à être fortement orientées « métiers » et faiblement « discipline ». Elles sont plus soucieuses de transmettre des savoirs constitués et des savoir-faire que de construire des connaissances.

- Les pratiques de recherche qui se sont développées depuis plus de trente ans, bien que riches, fécondes et d'un haut niveau, restent insuffisamment reconnues au sein même de nos établissements et de notre ministère. L'absence d'un statut d'enseignant-chercheur, le faible nombre d'unités mixtes du CNRS (UMR) ou de postes de chercheurs en sont des expressions.

- Les formations doctorales actuelles ont permis aux docteurs de trouver des débouchés professionnels qui s'écartent du système traditionnel de la pratique libérale et donc de diversifier les sources d'emploi. Il faut pourtant reconnaître que le nombre de ces débouchés reste faible, particulièrement du côté de l'enseignement et de la recherche en architecture (priorité forte de l'expérience professionnelle donnée pour les recrutements d'enseignants lors des derniers concours, DPLG valant systématiquement équivalence du doctorat pour le recrutement des maîtres-assistants, ...)

- La réforme de 1998, loin de refonder une capacité de l'enseignement à mieux former les architectes (dans la diversité des métiers de l'architecture) et à mieux fonder l'architecture (dans sa complexité disciplinaire) semble avoir produit des effets éloignés de ses objectifs, et parfois même, inverses. Alors que le rapport Frémont<sup>1</sup> avait mis en avant la fonction nécessaire de la recherche, la cristallisation de la particularité de notre enseignement autour du concept de « projet » compris comme ensemble de savoir-faire, n'a pas servi à étayer des pratiques pédagogiques originales ni à rendre plus explicites les pratiques menées à partir des savoirs produits par la recherche.

Il résulte de cette situation que si le contexte n'a pas interdit la mise en place de formations doctorales dans le domaine de l'architecture, il les a fortement orientées. Ainsi, il a favorisé le développement des problématiques les plus facilement identifiables par les milieux universitaires. En particulier, il a privilégié l'architecture comme terrain d'étude pour certaines

1. NDLR : A. Frémont, *Ecoles d'architecture 2000 : schéma de développement*, Paris-la Défense, Ministère de l'équipement, du logement et des transports, 1993.



---

disciplines universitaires, et peu l'architecture comme objet de recherche de facto. Certains thèmes n'ont donc pas pu réellement se développer de même que certaines méthodes. Faut-il pour autant en déduire que les travaux menés se sont faits à la périphérie de la discipline architecturale ou pire encore hors de cette même discipline ?

Nous ne le pensons pas. Sauf à restreindre fortement le champ de l'architecture, nous devons constater que nombre de thèses conduites ont permis de construire des connaissances rationnelles sur des processus architecturaux qu'on pensait peu explicites. Les thèses menées dans le domaine des sciences cognitives en sont un bon exemple. Elles ont apporté des représentations des mécanismes de conception en architecture alors même que ceux-ci étaient réputés ne relever que de savoir-faire transmis empiriquement. L'évolution d'un discours longtemps centré sur le « projet » vers un discours qui questionne la « conception » est un exemple de déplacement qui a permis de passer d'un système de savoir-faire reproductible, à des systèmes de connaissances enseignables. Nombre de travaux menés sont donc de véritables avancées pour la constitution de notre discipline et nous montrent ainsi l'étendue de son champ et la diversité de ses objets d'étude.

### **La spécificité du doctorat en architecture**

L'architecture est une discipline appliquée, comme la médecine ou l'ingénierie. A la différence des disciplines théoriques comme les mathématiques, la physique ou la sociologie, la spécificité de la discipline architecturale ne

repose pas sur un corpus homogène de connaissances. Il suffit de lire les grands traités d'architecture de Vitruve, d'Alberti, de Durand, de Viollet-le-Duc ou plus récemment ceux de Le Corbusier pour voir leur étonnant éclectisme et la grande diversité des savoirs convoqués.

La question de la spécificité disciplinaire n'est donc pas à chercher du côté de la particularité des connaissances. Bien des notions manipulées en architecture sont portées par d'autres univers de connaissances, qu'ils relèvent de l'art, des techniques, des sciences exactes ou des sciences sociales. D'ailleurs, d'un strict point de vue épistémologique, l'idée qu'il existerait un « cœur » de connaissances spécifique, unique et stable n'est pas acceptable. Ce qui fait l'objet d'une discipline est toujours en construction. « Chaque science, chaque art, chaque champ scientifique construit son objet. L'objet scientifique et l'objet artistique ne sont pas des données immuables — même en théologie — mais des constructions renouvelées. Le fait que l'architecture n'est pas une science ne l'empêche pas de réfléchir sur la construction de ses objets d'investigation » (Y.Tsiomis)<sup>2</sup>.

L'architecture n'est pas pour autant un vaste conglomérat de concepts empruntés aux autres disciplines. Elle est un agencement de différents savoirs et savoir-faire mis en cohérence par des dispositifs théoriques qui permettent d'apporter une réponse à la légitimité d'appartenance de ces savoirs à la discipline architecturale.

C'est en particulier le rôle des « théories architecturales ». Le terme de « théorie » attribué aux traités d'architecture ne doit pourtant pas se confondre avec les acceptions du

2. Cf. Texte de Yannis Tsiomis dans cet ouvrage.

---

terme dans les domaines scientifiques. Il s'agit en fait d'un dispositif doctrinal qui met en cohérence des données hétérogènes au sein d'une problématisation particulière. La doctrine est un système de préceptes et d'axiomes transmissibles orientés par l'action vers l'action. La doctrine organise des valeurs et des règles dans un dispositif global et cohérent qui lui confère son caractère prescriptif et son efficacité pratique.

La particularité de la « doctrine » repose autant sur une diversité de connaissances que sur des axiomes permettant de les mettre en relation dans une stratégie de conception. Mais nous l'avons dit, le terme de théorie ne peut se réduire au seul sens évoqué précédemment. La théorie est également un dispositif de compréhension et d'explicitation d'une pratique. La théorie a cette fois une fonction explicative.

Elle est un dispositif appuyé non seulement sur l'action mais sur un système organisé de concepts qui fonde cette fois sa légitimité sur le fait de rendre compte d'un fait ou d'une action. Plus précisément encore, cette activité théorique produit des conjectures et les moyens de les réfuter, ce qui, selon Karl Popper, est probablement le propre d'une théorie scientifique.

L'activité « doctrinale » de notre discipline produit des connaissances « prescriptives » alors que l'activité « théorique » produit plutôt des connaissances « explicatives ».

Le concept de modèle, au cœur de toutes les théories, change alors complètement de nature. Les « théories » architectoniques produisent des modèles sources destinés

à être imités, les théories des « sciences de l'architecture » produisent des modèles phares destinés à comprendre et à simuler.

Si l'on veut bien accepter les réflexions précédentes, nous pouvons en déduire qu'un doctorat en architecture rend possible un travail de recherche et de production de connaissances extrêmement variées. Certaines seront plus orientées vers l'action et d'autres vers la compréhension des objets ou des processus. S'il convient donc de borner cet ensemble de connaissances, on ne saurait pour autant trop le restreindre. Dans le contexte actuel des doctorats dont on a vu qu'il était difficile, il serait dangereux de vouloir trop « discipliner » les thèses en architecture par réduction du nombre des objets d'études.

On pourrait se contenter de circonscrire leur étendue au fait que ces objets d'étude participent à la compréhension et/ou aux actions de conception des espaces de vie de l'homme et des sociétés. Un tel contour est large. Peut-être même est-il de nature à inclure des questionnements qui habituellement sont extérieurs à dans notre discipline. Mais est-ce grave ?

Ce qui caractérise le travail de doctorat nous semble plus relever de la démarche de production de connaissances et des protocoles à conduire que de la nature propre des connaissances ou des objets d'étude dans la limite évidente du champ énoncé. Ce sont moins les connaissances que les compétences à produire des connaissances qui doivent être mises en avant. Le travail de recherche conduit dans le doctorat doit faire appel à des méthodes explicites. Le

---

résultat de la recherche ne peut se limiter à être l'expression d'une déclaration aussi justifiée et argumentée soit-elle. Il doit pouvoir supporter la démonstration ou la réfutation. Au final on pourrait conclure qu'un doctorat en architecture est donc avant tout une pratique de production de connaissances qui appartient à l'univers des espaces bâtis et dont la pertinence fait l'objet d'une construction cognitive explicitable

### **La place du projet**

Dire qu'un projet peut faire l'objet d'un approfondissement apparaît comme une évidence. Dire que cet approfondissement constitue un travail de thèse est une autre chose. Et dire qu'une thèse en architecture ne peut se penser sans intégrer une activité de projet est encore une autre chose.

Commençons par remarquer que nombre des thèses existantes dans le champ de l'architecture ne s'articulent pas avec des activités de projet. Nous avons dit que ceci est probablement le résultat des conditions de leur production. Mais c'est aussi l'expression de la nature de leurs objets d'étude qui n'induisent pas nécessairement ce rapport. Le recours au projet n'est pas nécessaire dans une thèse qui a comme visée de produire des connaissances en histoire de l'architecture, en typomorphologie des espaces ou sur les ambiances architecturales et urbaines.

Le projet n'est donc pas indispensable à la conduite d'une thèse. En est-il pour autant exclu ? Nous pensons que non,

mais sous réserve de certaines conditions.

Si les activités de conception cristallisées dans la pratique de projet ne relevaient que de l'application de savoir-faire acquis, il est bien évident que nous serions hors du cadre même de la recherche. La qualité de ce qui est produit, la pertinence de l'argumentation comme les talents de celui qui conçoit ne changent rien à l'affaire.

En revanche, si le projet rentre dans un dispositif de production de connaissances, alors il trouve une légitimité à être présent dans une thèse. Nous identifions pour notre part trois situations où l'activité de projet interfère à des degrés différents avec un système de connaissances.

#### **- La recherche sur le projet.**

La connaissance du projet en général, de ses mécanismes, de ses conditions d'émergence et de production...sont potentiellement des objets d'étude à partir desquels peuvent s'organiser différents points de vue (cognitifs, sémiotiques, sociologiques, historiques, ...).

#### **- La recherche assistée par le projet.**

Dans un champ de connaissances particulier, le projet dans un dispositif expérimental sert de dispositif de validation (simulation, expérimentation par le projet...)

#### **- La recherche par le projet.**

Le projet est un cadre à partir duquel se produisent des connaissances. À titre d'exemple, un projet expérimental grandeur nature (type REX<sup>3</sup>) avec des hypothèses explicites, une méthodologie de suivi et un bilan qui ne se confond pas avec le résultat de la production (l'objet conçu) peut être un cadre de production de connaissances utiles et pertinentes

3. NDLR : REX : réalisation expérimentale en architecture, pilotée par le Plan urbanisme construction et architecture.

---

en termes de recherche.

Dans tous ces cas identifiés, ce n'est pas tant l'activité de projet qui fait thèse que sa problématisation et la manière dont il s'insère dans un dispositif de production de connaissances.

### **Un exemple de doctorat à l'École nationale supérieure d'architecture de Nancy**

L'ENSAN, à travers la responsabilité, depuis une dizaine d'années, du DEA, « Modélisation et simulation des systèmes bâtis », cohabilité avec l'université Henri-Poincaré-Nancy-I (UHP-Nancy I) et l'Institut national polytechnique de Lorraine (INPL), ainsi qu'en accueillant et encadrant des doctorants, a permis la délivrance d'un doctorat par ces deux instances, dans la spécialité « sciences de l'architecture ».

Cette pratique sera poursuivie dans le cadre de la réforme LMD. Le cycle « doctorat » sera ouvert aux étudiants titulaires d'une spécialité recherche d'un master. L'ENSAN, en cohabilitation avec l'UHP-Nancy I et l'INPL, proposera à partir de la rentrée 2005 un M2 « modélisation et simulation des espaces bâtis » dans le cadre du master mention « Design global ».

Cette formation à et par la recherche vise à produire des connaissances constitutives de la discipline architecturale ainsi que des modèles, des méthodes ou des outils utiles pour les métiers de l'architecture.

L'accès à la filière doctorale est assujéti à des règles d'excellence (rang de classement, mention et commission de sélection).

Le travail de recherche est mené sous la direction d'un professeur habilité dans le cadre de l'un des laboratoires de recherche de l'ENSAN (Centre de recherche en architecture et ingénierie, équipe de l'UMR CNRS/MCC 694 Modélisation et simulation pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage (Map-Crai), ou d'un laboratoire partenaire de la formation.

Durant ses trois années d'étude, le doctorant doit suivre trois modules de formation approfondie choisis parmi ceux qui sont offerts par l'école doctorale d'appartenance du doctorat, actuellement Informatique, automatique, électronique, électromécanique et mathématiques (IAEM Lorraine).

- La première année est consacrée à l'affinement du sujet de recherche, à l'établissement d'un état de l'art du domaine concerné et à la formation explicite d'hypothèses.

- La seconde année vise à asseoir scientifiquement la problématique et aboutit à une proposition originale. Elle fait l'objet d'une ou deux publications dans des colloques nationaux et internationaux.

- La troisième année est consacrée à la conduite d'une expérimentation en vue de valider la thèse proposée et à la rédaction du mémoire de thèse.

- En fonction des sujets de thèse, le découpage précédent pourra connaître des adaptations.

Le doctorat aboutit à la soutenance d'une thèse et à l'obtention du titre de docteur mention « sciences de l'architecture ». Il permet en particulier d'accéder aux métiers de l'enseignement et de la recherche.

décembre 2003

# Philippe Boudon

Né en 1941, Philippe Boudon est architecte, docteur ès lettres et sciences humaines, (université René Descartes-Paris-V). Professeur à l'École nationale supérieure d'architecture Paris-la-Villette, (Théorie et pratique de la conception architecturale et urbaine). Il a créé, et dirige actuellement, le Laboratoire d'architecturologie et de recherches épistémologiques sur l'architecture, (Laréa) dont les travaux portent sur la modélisation a priori des opérations cognitives de la conception architecturale et urbaine et s'orientent actuellement vers une *sémiotique architecturologique*. Il a récemment réédité l'ouvrage qui a initié le programme scientifique de l'architecturologie, *Sur l'espace architectural*, Marseille, Parenthèses, 2003, publié *Échelles*, Paris, Économica, 2002 et *Conception*, Paris, Les éditions de la Villette, 2003.

## **La question institutionnelle, pédagogique et scientifique des formations doctorales en architecture.**

### **Que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ?**

L'architecture est un art. Comme telle, elle ne requiert guère de doctorat.

Ce terme et ce qu'il recouvre concernent, d'une part l'enseignement et la connaissance que celui-ci dispense, d'autre part la formation des futurs enseignants. Les écoles d'architecture, auxquelles revient la fonction de former des architectes, ne sont heureusement pas qu'écoles d'architectes. Elles sont le lieu d'une production de connaissances énonçables, s'adressant aux futurs architectes, mais pas seulement à ceux-ci. Ce sont les *connaissances relatives à l'architecture* qui sont en jeu, non l'architecture.

Or les connaissances qui concernent l'architecture sont multiples. Elles vont, pour une part, de l'histoire de l'art à l'informatique, de la sociologie à la géométrie, de l'esthétique à la technologie, de l'écologie à la géographie urbaine. Pour une autre part, à côté de ces disciplines qui portent un regard productif et stimulant sur le domaine de l'architecture, qu'on peut qualifier d'*externaliste*, d'autres approches scientifiques ont produit, de l'intérieur du domaine, des connaissances qui portent un point de vue qu'on peut qualifier d'*internaliste*, dont témoignent les productions des laboratoires et équipes de recherche des écoles d'architecture. Pour ne pas succomber au caractère idéaliste de la définition de doctorats — « *que pourrait être*

---

*une thèse en architecture ?* » — il convient de prendre en compte la réalité qu'est la production scientifique actuelle. La réponse à la question idéaliste devient, elle, réaliste dès lors qu'on considère qu'une thèse part de l'état des questions posées par la recherche et témoigne de deux compétences, a) une connaissance suffisante de cet état, b) une aptitude à étendre la connaissance en question. La nécessité de doctorats, qui ne s'impose aujourd'hui qu'à la faveur d'une harmonisation européenne des cursus, est en effet reconnue depuis une trentaine d'années par des enseignants et des chercheurs qui œuvrent dans ce sens depuis cette date reculée. La prise en compte de leur production serait le minimum garantissant le caractère scientifique des contenus de tels doctorats. Par ailleurs l'existence d'une « communauté scientifique », liée par une déontologie implicite, est requise pour que de tels contenus aient un sens.

### **Doctorat ou doctorats en architecture ?**

Les multiples disciplines, qu'elles travaillent à partir d'un point de vue *internaliste* ou d'un point de vue *externaliste*,<sup>1</sup> apportent chacune un éclairage indispensable mais relèvent toujours de compétences précises. Sauf à renoncer à ce qui fait la spécificité méthodologique et scientifique de telle ou telle de ces approches, on ne saurait les mélanger et les rassembler dans un unique doctorat — au singulier — d'architecture. Les connaissances produites par ces disciplines sont parties prenantes de l'enseignement de l'architecture et de la recherche en architecture et leur

ensemble plaide pour *une diversité qui requiert absolument de mettre au pluriel l'expression doctorats en architecture*. Personne n'oserait prétendre rassembler dans un paquet unique, fût-il « synthétique » (terme magique), les savoirs de l'histoire et de la sociologie, de l'informatique et de la technologie. Il serait regrettable que le mot « architecture » permette de rassembler sous une apparence d'unité une diversité qui exclurait la première raison d'être des doctorats qui est d'évaluer des compétences d'enseignement selon des points de vue théoriques ou scientifiques variés.

Du point de vue institutionnel le pluriel de doctorats ne pose aucun problème : il existe d'ores et déjà des appellations telles que « doctorat en sciences de l'architecture », expression utilisée, de facto, (à l'Institut national polytechnique de Lorraine [INPL]) ; à l'instar d'ailleurs de l'appellation de « doctorat en sciences du langage », (à l'École des hautes études en sciences sociales [EHESS]), les sciences du langage étant depuis belle lurette réparties en une multiplicité d'axes de recherche, dus à l'heureuse avancée des connaissances sur ces *divers* axes. La spécialisation des connaissances est inéluctable dans tous les domaines et l'idée même de doctorat devrait la garantir. Contre cette multiplicité inéluctable — et souhaitable — qui peut être crainte de la part des tenants d'« un » doctorat (au singulier) en architecture, on retrouverait sans doute l'unité supposée du projet, ressenti à juste titre comme lieu propre de la compétence des architectes. Mais compétence n'est pas connaissance et la confusion est à

1. Sur la distinction internaliste/externaliste voir Dominique Raynaud, *Cinq essais sur l'architecture*, Paris, L'Harmattan, 2003.

craindre ici entre pratique et connaissance. L'art du projet est une chose, la connaissance du projet en est une autre. A supposer que celle-ci soit possible on notera qu'on n'en trouve pas trace, alors que ce n'est pas sans raison que le mot *conception* s'est manifestement substitué, du côté de la recherche, à celui de projet<sup>2</sup>, pour désigner une activité qui est, elle, *objet de connaissance*, tandis que le projet reste une pratique artistique qui, elle, ne requiert pas plus de doctorat que la peinture, le cinéma ou la littérature. En outre, même si l'on ne sort pas de la supposée « discipline architecture » pour demeurer à l'intérieur du domaine propre, tout en se tournant du côté de la recherche et non plus du côté de la pratique du projet, la réalité de la recherche montre que les contenus scientifiques se sont développés dans des directions multiples : architecturologie, typologie, typomorphologie, morphologie, didactique, etc. Et c'est heureux. On peut supposer que l'avancée des connaissances continuera d'accentuer avec bénéfice la diversification des objets. Mais l'insuffisant attachement de l'enseignement de l'architecture à l'idée même de *connaissance* pose une question majeure à l'idée de doctorat(s) en architecture. L'enseignement et la recherche n'ont que trop pâti de la triple confusion entre *art* et *science*, entre *doctrine* et *théorie*, entre *culture* et *connaissance* qui caractérise les établissements d'enseignement de l'architecture. Chacun de ces couples doit naturellement être présent dans l'enseignement mais leur distinction est indispensable en matière de réflexion sur les doctorats : ceux-ci sont de l'ordre de la connaissance, de la théorie, voire de la science

alors même que la distinction entre art et science n'est guère entendue en architecture, laquelle est dans bien des esprits « un peu des deux ». Le refus de cette distinction laisserait mal augurer d' « un » *doctorat* (au singulier) *en architecture*

Fort heureusement, et paradoxalement en raison de sa situation particulière, la France a la chance de bénéficier d'une production en matière de recherche *scientifique* en architecture qui n'existe pas toujours dans des pays où la recherche, peut-être parce qu'elle était parfois plus confortablement installée dans l'Université, n'a pas bénéficié de l'aiguillon qu'a pu représenter une certaine instabilité de l'idée même de recherche dans le milieu de l'enseignement de l'architecture. On peut en effet observer bien des phénomènes d'académisme dans des pays où l'architecture est logée à l'Université<sup>3</sup> ! ... C'est en France, contre vents et marées, que la recherche en architecture s'est constituée<sup>4</sup>, et il serait regrettable que les doctorats soient l'occasion d'une confirmation d'ordre académique – au mauvais sens du terme – qui n'est pas toujours étrangère à l'Université et que favoriseraient en architecture des *habitus* issus d'un enseignement des Beaux-Arts qui a pourtant fait la preuve de son inadéquation. Bref, on peut craindre que l'académisme Beaux-Arts et un certain académisme universitaire<sup>5</sup> n'aient partie liée au détriment d'une recherche véritablement scientifique.

En conclusion il paraît indispensable de structurer la *diversité des domaines de connaissance* relatifs à l'architecture par des (au pluriel) « *doctorats en sciences de l'architecture* »

2. On n'en est que plus marri de lire dans tel ou tel document de travail portant sur un « Décret relatif aux études d'architecture » que « L'enseignement de l'architecture (...) se fonde sur l'enseignement du projet qui structure la formation en interaction avec les autres disciplines qui le nourrissent ».

La difficulté majeure que rencontre l'enseignement de l'architecture tient à la confusion entre enseignement comme transmission de connaissances et enseignement comme apprentissage. Cela revient à écarter l'idée qu'il puisse y avoir connaissance du côté du projet et que les « autres disciplines » ne puissent avoir affaire du côté du projet. Ce

qui est dans le fond une bonne représentation de la réalité, tant factuelle qu'épistémologique, de l'enseignement de l'architecture, tant il est vrai que « projet » n'est pas de l'ordre de « connaissance » et que « connaissance » n'est pas de l'ordre de « projet ». Comme il s'agit d'une réalité épistémologique, cette situation ne peut qu'avoir tendance à durer.

Il reste que l'apparition de l'idée de « conception », sur laquelle l'architecturologie ainsi que les travaux désignés sous le terme de *design research* (peu représentés en France), se sont donnés la tâche de produire une connaissance, (certes sur des bases épistémologiques distinctes), fait apparaître la possibilité d'une jonction épistémologique entre disciplines qui devrait permettre une productivité de

---

de façon à gérer correctement les progrès, l'accumulation et la diversification de connaissances que ne peut manquer de produire le domaine de l'architecture, comme tout autre. Seule l'existence de plusieurs doctorats pourrait respecter la focalisation des questionnements sur « des » objets scientifiques divers au lieu d' « un » objet (l'architecture ou le projet), qui ne sont pas des objets scientifiques et n'ont guère de chance de le devenir compte tenu de leur hétérogénéité substantielle. A l'inverse, « un » doctorat en architecture (au singulier) ne me paraît guère pouvoir engendrer qu'une sorte de décoration nullement nécessaire et qui pourrait même être très encombrante cette fois pour l'architecture elle-même, entendue comme pratique artistique, en même temps que nuisible à l'avancée de la recherche sans laquelle l'expression même de doctorat n'a guère de sens.

Si la lettre qui a sollicité ce texte indique que « la formation doctorale en architecture reste à ce jour une question sans réponse institutionnelle, pédagogique et scientifique », la réponse institutionnelle préconisée ici s'accompagne d'une réponse pédagogique : la connaissance doit être énonçable pour pouvoir être enseignée et jusqu'à présent l'enseignement du projet n'a pas donné lieu à des énonciations, là où l'activité de conception, elle, l'a fait<sup>6</sup>. Quant à la question scientifique, elle est répandue de longue date dans des productions scientifiques existantes dont témoignent laboratoires et publications<sup>7</sup>. Cette question, elle, n'est pas sans réponse, mais il est manifeste qu'elle est restée très souvent inaperçue, tant la focalisation de

l'enseignement du projet a masqué (et parfois dénigré) la forêt des recherches. Ajoutons que l'ignorance assez générale des avancées de la recherche en matière de conception rend les deux termes de projet et de conception interchangeable dans bien des esprits alors que l'enjeu épistémologique est majeur, pour peu qu'on distingue l'art de la science<sup>8</sup>.

Que le projet doive rester au centre de l'enseignement est certain (on comprend mal qu'il ait fallu un fameux rapport<sup>9</sup> pour le préconiser) mais cette question n'a rien à voir avec celle des doctorats. A moins qu'on confonde, une fois encore, formation des architectes et formation des enseignants. Rappelons que le mot « doctorat » vient de « docere », qui veut dire enseigner. Aussi le paradoxe de vouloir à tout prix que l'architecture soit une discipline et que le projet en constitue la spécificité apparaît à l'endroit de l'enseignement : dans lequel « penser en termes d'enseignement par le projet » suppose de « délaissier toute perspective disciplinaire pour se contenter dans un tel enseignement de quelques principes didactiques » comme l'écrit un auteur qui a particulièrement réfléchi à la question du projet, Jean-Pierre Boutinet<sup>10</sup>.

Après cette introduction qui traduit l'essentiel de ce qui me paraissait devoir être exprimé sur un plan général, voici, point par point, mes sentiments relatifs aux différents enjeux qui doivent servir de programme au groupe de travail « doctorat en architecture » prévu en 2004.

connaissances là où l'on n'assiste qu'à une juxtaposition appuyée sur l'idée illusoire de « nourriture ». Confusion entre connaissance et apprentissage, c'est toute la difficulté dans laquelle est empêtré l'enseignement de l'architecture.

3. J'exprime ici une impression issue de multiples contacts lors de séminaires tenus en Italie, au Danemark, aux Pays-Bas ou aux Etats-Unis (Cf. bibliographie).

4. « La recherche dite fondamentale à propos d'architecture (qu'un néologisme intitulé parfois « architecturologie ») se sépare de plus en plus de la réalité construite, donc de la réalité vécue par ceux pour qui

nous construisons. Cette recherche n'est plus qu'un alibi académique ne dérangeant personne. Tout se met en place pour qu'elle reste sagement dans sa serre chaude, sans faire le moindre remous » écrivait déjà Jacques Bardet en 1972. On verra plus bas que récemment encore le même reproche était encore fait de distance excessive prise par rapport aux objets architecturaux, cette fois de la part d'un architecte chercheur !

5. le premier est loin d'avoir disparu, le deuxième est présent parfois dans certains pays, particulièrement en matière d'architecture, même



---

### **Concevoir la place de la recherche architecturale et urbaine dans le cursus initial (master)**

Il conviendrait tout simplement de réserver dans l'enseignement une place pour des contenus correspondant à ce qui a été produit par les laboratoires de recherche des écoles. On ne semble pas avoir eu cette idée jusqu'ici et les chercheurs ont dû bagarrer dans bien des cas pour l'obtenir quand la question s'est posée.

Ceci suppose également que la suite du *cursus* permette une poursuite et un approfondissement de ce qui aura donné lieu à contenus et formation dans le cursus initial. La formation à la recherche doit commencer suffisamment tôt d'une part, et se poursuivre de façon continue d'autre part. Une formation à la recherche et un parcours recherche paraissent nécessaires à cet égard.

### **Étudier les articulations futures entre filières doctorales et recherche architecturale et urbaine**

De la même façon il conviendrait que les laboratoires soient associés explicitement aux formations doctorales.

Ceci n'a de sens que si la réponse est apportée au point 2 ci-dessus — et notamment à la poursuite de la formation en la matière dans la suite du cursus — faute de quoi l'investissement d'un laboratoire pour former un chercheur risque de poser problème. Aujourd'hui un laboratoire doit le plus souvent former le chercheur *ab initio*.

### **Appréhender les relations futures entre productions doctorales et enjeux professionnels**

Cette question ne me paraît pas pertinente dans le cadre français qui privilégie un rapport exclusif du doctorat à la recherche et à l'enseignement supérieur.

La liberté de produire de la connaissance doit être un principe strictement observé selon moi, sans laquelle c'est une improduction de connaissances qui est à attendre. Certes des relations avec le monde de la profession peuvent avoir lieu et, le plus souvent, elles auront lieu tout naturellement, car il est probable que les enjeux professionnels motivent les doctorants pour une grande partie, du moins pris globalement. Quant à prendre au sérieux de tels enjeux professionnels, cela suppose qu'ils soient *formulés*, ce qui ne peut procéder que d'une recherche sérieuse et donc trouve son origine dans la recherche et non, contrairement à ce qu'on pourrait penser, dans une actualité complexe et toujours changeante. La relation entre recherche et pratique a beau être revendiquée de façon récurrente, on ne se pose pas la question de savoir pourquoi elle n'a pas lieu et si son absence supposée regrettable pourrait éventuellement se comprendre : c'est que la formulation de problématiques ne tombe pas du ciel et demande un travail ... de recherche. En un sens, la sempiternelle plainte d'insuffisantes relations entre pratique et recherche procède d'abord d'une méconnaissance de la fonction de la recherche.

s'il n'est guère présent en France, l'architecture ne se trouvant pas à l'Université!

6. Cf. « Du projet à la conception », in *Il progetto di architettura*, (dir. P. Portoghesi, M. Scaragno), Consiglio nazionale delle ricerche (CNR), Rome, 1998.

7. Cf. *Recherche architecturale et urbaine, 1972-2002, 30 ans d'édition*, Ministère de la culture et de la communication, Paris, 2003

ainsi que les éditions successives de *l'Annuaire de la recherche architecturale et urbaine* publié par le ministère chargé de l'architecture durant cette période.

8. « Je ne cherche pas, je trouve » disait Picasso et « Quand on ne sait pas ce qu'on cherche, on ne sait pas ce qu'on trouve » que, de mémoire, je crois pouvoir attribuer à Georges Canguilhem. L'un et l'autre ont naturellement raison, s'agissant d'art d'un côté, de science de l'autre, mais le passage de chaque proposition dans le domaine qui n'est pas le sien les rend insensées. Or l'architecture présente cette difficulté qu'elle est un domaine dans lequel on ne procède pas à cette distinction, ce qui devient nuisible et pour l'art (du

---

## **Examiner la synthèse des contributions scientifiques sollicitées sur la thèse en architecture**

Cet item est bien symptomatique de la question cruciale que j'ai posée plus haut qui est celle d'une hétérogénéité de connaissances et de compétences face à laquelle on ressent un besoin de « synthèse », comme l'indique le terme employé. Plutôt qu'une telle « synthèse », l'articulation de la diversité des contributions scientifiques suppose un « dialogue » des contributions à un niveau épistémologique. Le dialogue des disciplines susceptible d'entraîner le développement des connaissances est selon moi une toute autre façon de voir la même question qu'une synthèse. La question sous-jacente posée derrière le terme de synthèse entre sous la critique de la question idéaliste indiquée plus haut : « que pourrait être une thèse en architecture ? ». A-t-on jamais posé sous cette forme la question pour une autre discipline ? Alors que la réponse est d'y voir le témoignage d'une aptitude à enseigner des contenus scientifiques produits par la recherche ainsi qu'à poursuivre l'investigation scientifique qui s'est développée dans les laboratoires et équipes de recherche ainsi que dans les travaux des chercheurs. L'invention d'une réponse ad hoc à la question ci-dessus ne ferait qu'aller dans le sens d'un certain mépris du travail de la recherche scientifique qui s'exprime bien souvent.

L'articulation des contributions scientifiques ne peut s'effectuer qu'au niveau d'un dialogue épistémologique et non d'une magique « synthèse » effectuée dans l'ordre du

projet. Au lieu de cela l'applicationisme de l'expression qui figure ici en sous-titre laisse transparaître une vision dans laquelle le doctorat est la « synthèse de contributions scientifiques », mettant ainsi la science, ou les sciences, à contribution d'autre chose (quoi ?) sans pour autant manifester un souci de contribuer à la connaissance.

## **Alimenter la concertation interministérielle du Protocole de coopération<sup>11</sup>**

Il s'agirait sur ce point d'informer au mieux les divers acteurs pour que leur concertation soit utile. Or faute d'une véritable information sur la situation réelle des contenus de connaissance produits dans le domaine de la recherche et que le milieu lui-même a souvent tendance à occulter, il semble que les interlocuteurs doivent s'en remettre à des conversations et des impressions qui leur font découvrir la lune (le rapport évoqué plus haut) et ne leur permettent pas de mettre vraiment à profit leur expérience, tant leur acculturation au domaine de l'architecture est légère et récente. Non par leur faute, mais en raison de l'inexistence d'une information diffusée en la matière hormis de rares publications à caractère scientifique du domaine, la presse quant à elle étant plus intéressée par l'apologie ou la critique de la pratique.

Quant aux acteurs de l'intérieur, cela suppose aussi que les interlocuteurs en matière de doctorats soient ceux-là même qui, au sein de l'enseignement de l'architecture, ont produit de la connaissance.

projet) et pour les sciences (de la conception).

9. NDLR : A. Frémont, *Ecoles d'architecture 2000 : schéma de développement*, Paris-la Défense, Ministère de l'équipement, du logement et des transports, 1993.

10. « Discipline, didactique et projet, à propos de l'enseignement du projet en architecture », *Cahiers thématiques. Architecture histoire/conception n°1*, « discipline, visée disciplinaire », 2001.

11. Protocole de coopération entre le Ministre de la culture et de la communication, le Ministre de l'éducation nationale et le Ministre de la recherche relatif au développement de l'enseignement et de la recherche en architecture, mis en place en 1997 et prolongé en 2001 pour quatre ans.

---

## Réunir les matériaux visant à l'élaboration d'une charte scientifique des thèses en architecture

Cette question demanderait en soi un travail de longue haleine. Et je ne peux ici que revendiquer au moins prise en considération de contenus scientifiques, ceux de l'architecturologie en ce qui concerne notre laboratoire<sup>12</sup>. Le minimum à énoncer sur ce point me semble être en effet de demander que soit respectée la production de connaissances des laboratoires en tant qu'elle est distincte de la production de projets, laquelle doit, naturellement, rester au centre de l'enseignement des architectes qui a lieu dans les écoles d'architecture, ce qui n'a rien à voir avec la question des doctorats qui concerne la formation d'enseignants et de chercheurs. Il serait très regrettable que cette question ne soit pas posée de façon *épistémologique* à savoir dans l'esprit de distinguer le *scientifique* de ce qui ne l'est pas. Il ne s'agit pas ici de faire de l'épistémologie un gendarme<sup>13</sup>, mais d'évaluer à leur juste mesure des prétentions scientifiques exprimées du côté de la pratique du projet. On pense ici à des expressions comme « autobiographie scientifique » (Rossi), « projet comme science exacte » (Gregotti et d'autres), naïvetés épistémologiques dont il conviendrait de se méfier. Encore récemment on entendait un architecte enseignant déclarer sans rire que le projet était « scientifique ». Vu les grands noms cités on ne s'en étonnera pas. Dans le fond le seul point qui peut être inscrit dans une charte scientifique des thèses en architecture est sans doute de demander qu'elles soient ... scientifiques, ce qui n'est pas une mince affaire.

12. Cf. à titre d'information quelques références bibliographiques de DEA, thèses ou HDR effectués dans le domaine de l'architecturologie.

13. Je me désolidarise à cet égard des propos de Stéphane Hanrot (*A la recherche de l'architecture*, 2002) qui passe au crible épistémologique quatre ouvrages dont trois n'ont aucune prétention scientifique : ni *Delirious New-York* de Koolhaas, ni *le Modulor* de Le Corbusier, ni *Pattern language* d'Alexander n'ont de raison de faire l'objet d'une critique de nature épistémologique, pas plus qu'un film de Laurel et Hardy. Et contrairement aux prises de position de l'auteur sur

## Précisions épistémologiques sur les couples art/science, culture/connaissance et théorie/doctrine

Si l'architecture est un art, la notion de doctorat repose, elle, sur des connaissances scientifiques. Le terme « scientifique » doit être pris au sens large, tel qu'il intéresse, dans son usage courant, tout autant l'histoire et les sciences humaines que les sciences dites « dures », mais ceci n'exclut point l'idée de connaissance scientifique concernant l'architecture elle-même en un sens plus serré. C'est du moins l'hypothèse de *l'architecturologie*.

A titre d'exemple on me permettra d'évoquer cette dernière. Celle-ci a en effet devancé la demande de doctorat de longue date, en postulant la nécessité d'un enseignement reposant sur des *connaissances*, au côté d'un enseignement *artistique* qui comporte légitimement une grande part de pratique et d'imitation. Ce dernier ne peut que perdurer sans qu'il faille voir là un quelconque défaut mais on peut lui reprocher toutefois son caractère incomplet au regard des missions générales de l'enseignement dont la formation au projet n'est qu'un des aspects, fût-il majeur. Le programme architecturologique — il s'agit bien d'un « programme » au sens scientifique du terme<sup>14</sup> — nous a dans le fond donné l'occasion de constater les résistances de notre milieu aux trois distinctions que j'ai indiquées plus haut, et qu'il faut préciser : théorie/doctrine, connaissance/culture, celle-ci se rapprochant de la distinction art/science.

la distinction entre théorie et doctrine, avec lesquelles je ne peux qu'être (et pour cause) en accord, il ne respecte pas la différence de niveaux de discours qu'il prône lui-même.

14. L'architecturologie, développée depuis une trentaine d'années par un laboratoire associé au CNRS puis habilité par le bureau de la recherche architecturale a donné lieu à de nombreuses publications et à plusieurs travaux de nature doctorale (d'État ou HDR). Ph. Deshayes circonscrivait ainsi l'enjeu de « La base architecturologique de la Recherche et de l'Enseignement » : « passer d'une explication ou description du phénomène « architectural » à une problématique de la conception architecturale dont l'enjeu,

---

Commençons par la distinction entre *connaissance* et *culture*.

C'est dans bien des cas à la seule culture que renvoie la part de réflexion dite « théorique » qui se développe dans l'enseignement. Sans en nier l'importance, cette part occulte la nécessité de *connaissances*, laquelle est d'une autre nature. *La place de l'architecture dans la culture et la culture architecturale ne sauraient remplacer la connaissance de l'architecture comme activité de conception*. La place qu'occupe l'histoire de l'architecture est, à ce titre, significative de la fréquente absence de contenu réel du terme « théorie » qui lui est souvent associé sans contenu précis. Au point que dans des intitulés courants tels que « histoire et théorie » on inscrit timidement ce terme de « théorie » sans oser attribuer à la théorie une véritable identité. Tout se passe comme si la théorie ne pouvait être qu'une partie de l'histoire, ou alors, autre dévalorisation, un aspect de la doctrine sans véritable autonomie dans sa capacité à produire des connaissances. Car elle est encore renvoyée parfois à un autre intitulé, « théorie et doctrine » qui montre tout autant qu'elle n'a pas acquis une autonomie pourtant revendiquée par plusieurs chercheurs. Elle reste trop souvent confondue avec la « doctrine », laquelle désigne bien une fonction nécessaire à la démarche de projet, mais ne saurait pour autant produire une *connaissance*. Soutien d'une pratique artistique, la doctrine, toujours singulière, n'atteint pas, et n'a d'ailleurs pas pour objet d'atteindre le niveau de généralité qu'on est en droit d'attendre de toute théorie au sens scientifique du terme, qu'il s'agisse de théorie

mathématique, linguistique, sociologique etc. Ici la singularité du projet et la généralité des connaissances obligent à distinguer projet et conception, la seconde étant objet de connaissance, à la différence du premier, objet de pratique. On voit que l'indistinction des trois couples connaissance-culture, théorie-doctrine, science-art fait système. Mais elle ne saurait être maintenue dans l'esprit de la mise sur pied de doctorats. A moins de vouloir délibérément sacrifier l'art à la science et la science à l'art : l'un comme l'autre n'ont guère à gagner de la confusion de l'un avec l'autre. Le milieu étant généralement très peu au clair sur ces questions, on peut s'inquiéter d'éventuels doctorats qui ne tiendraient pas compte de cette nécessité épistémologique et dont la valeur serait de ce fait assez limitée, étant productrice de discours, à vrai dire coûteux pour les étudiants comme pour les enseignants, plus que de connaissance. Une façon d'écarter de tels écueils pourrait être d'associer — comme ailleurs — les doctorats aux laboratoires de recherche, ceux-là même qui, au sein de l'enseignement de l'architecture, ont produit de la connaissance, scientifique, tout en fichant la paix à la création artistique : le « je ne cherche pas je trouve » de Picasso concerne l'art, non la science, contrairement à ce qu'on veut parfois lui faire dire. Comme d'autres font à travers du projet, de l'architecture, il insiste pour dire qu'il ne fait pas de la « recherche », mais de la peinture. Il serait regrettable que la mise en place de doctorats fasse la confusion, elle, entre recherche artistique (fut-elle patiente) et recherche scientifique.

pour la recherche, est de contribuer à la construction d'une connaissance scientifiquement organisée et validée de l'activité de conception architecturale et, pour l'enseignement, de donner aux étudiants les moyens et instruments d'une modélisation réflexive relativement à leur future pratique de concepteur » (HDR de l'INPL, 1994). Notons que l'architecturologie est enseignée à l'Ecole d'architecture de Paris-la-Villette, l'Ecole d'architecture de Nancy, l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs, l'Ecole centrale de Lille, l'université Paris-X-Nanterre.

---

### **Objet architectural et objet de science, une question épistémologique pour l'architecture**

Au sujet de ce dernier terme d'« épistémologie » qui peut faire peur dans un univers qui n'est pas familier avec lui, il convient d'apporter une autre précision. Le terme a souvent suscité en architecture des oppositions, apparemment légitimes, du fait qu'il semble présupposer quelque « science » dont il indiquerait une possible épistémologie. L'architecture n'étant pas une science (ni une discipline au sens *scientifique* du terme) la critique paraît juste. Si ce n'était qu'elle repose sur une confusion entre *science* et *objet de science*: que la gravitation, la société, la langue, la vie et bien d'autres choses encore ne soient pas des sciences n'interdit pas d'en viser une connaissance scientifique. Que l'architecture ne soit pas une science – et heureusement elle ne l'est point – n'interdit pas d'en viser une connaissance scientifique. Mais *on ne saurait confondre l'objet et sa connaissance* : c'est là la question épistémologique majeure que soulève l'idée même de doctorat(s) en architecture<sup>15</sup>. A ce propos, les difficultés de réception rencontrées parfois par l'architecturologie en certains lieux fournissent un excellent témoignage d'une naïveté épistémologique sur ce point. Celle-ci s'explique assez naturellement par l'absence générale de culture du côté de l'histoire des sciences ainsi que par l'intérêt privilégié tourné vers une philosophie à caractère métaphysique, au détriment d'un intérêt pour une philosophie plus soucieuse de connaissance comme l'est la philosophie analytique. D'un auteur comme Bachelard on retient la *Poétique de l'espace*

mais on ignore la *Formation de l'esprit scientifique*.

Or postuler l'impossibilité de travailler à une connaissance scientifique de l'architecture au titre de ce que l'architecture est un art, —ce qui n'est nullement contesté— c'est confondre *science* et *objet de science*. La mise sur pied de doctorats supposerait au moins la prise en charge d'une acculturation du milieu de l'enseignement en matière de science et d'histoire des sciences mais elle ne semble guère à l'ordre du jour.

### **Quatre pôles épistémologiques pour l'organisation du domaine de connaissance de l'architecture**

Que l'architecture soit un domaine hétérogène plutôt qu'une discipline —sauf à la réduire à une discipline pratique, celle du projet— n'entraîne pas qu'on ne puisse de façon pragmatique en structurer le domaine en fonction de caractéristiques épistémologiques particulières. Tout porte à croire que la sociologie qui se développe dans l'enseignement de l'architecture, non moins que l'informatique, produisent des *contenus propres* qui, du fait de leur immersion dans le contexte général du domaine de l'architecture, acquièrent une identité scientifique distincte de ce qu'on pourrait appeler la sociologie pure ou l'informatique pure. Si l'architecture n'est pas à elle-même sa propre connaissance et ne doit pas être confondue avec l'objet de connaissance qu'elle peut constituer, il faut toutefois considérer dans toute son ampleur le fait que *le domaine en spécifie les recherches*, y compris celles

15. Question réglée, on l'aura compris, du point de vue de l'architecturologie mais qui ne l'est pas chez S. Hanrot soucieux d'une « observation directe des objets architecturaux » (p. 76) qui prétend annihiler purement et simplement la distance entre objet et objet de connaissance, ce qui contrevient aux principes de la connaissance les plus classiques et que marque le suffixe. La résistance de longue date qui s'exprime à l'endroit de l'architecturologie pourrait d'ailleurs être considérée comme symptôme du peu d'entrain à insérer le domaine de l'architecture dans le registre d'une véritable production de connaissance.

---

provenant de disciplines externes, et que la structuration spéciale du domaine de la recherche doit être prise en considération. Car il n'est pas assuré que les catégorisations universitaires traditionnelles soient pertinentes pour organiser les aspects spécifiques de l'architecture entendue comme domaine de connaissance. On peut donc s'interroger sur ce qui structure le domaine en terme de balisage épistémologique. A titre indicatif, j'ai autrefois proposé de distinguer quatre pôles pour structurer un tel paysage : l'architecture, pour exister, doit être conçue, sa conception passe par des représentations, elle doit ensuite être produite et enfin, une fois qu'elle existe être reçue, voire évaluée<sup>16</sup>. Une structuration des travaux à partir de ces quatre pôles, *Conception, Représentation, Production, Réception*, pourrait présenter l'intérêt d'un classement distinct de celui qui serait commandé par les disciplines universitaires traditionnelles, pas nécessairement pertinent au regard de l'architecture. Quatre pôles qui, à eux seuls définissent au moins quatre régimes doctoraux bien distincts, et non un seul.

### **Post-scriptum.**

Une réunion des auteurs des textes rassemblés ici (octobre 2004) a permis de prendre la mesure du consensus qui écarte l'idée que le projet puisse comme tel donner lieu à un doctorat même chez ceux qui prônent qu'il puisse constituer un objet de réflexion pour une thèse de doctorat. J'avais émis une telle idée il y a une trentaine d'années comme l'indique le sous-titre du compte-rendu d'un de mes

ouvrages : « *Qu'est-ce que l'architecture ? C'est ce qui consiste à s'intéresser d'avantage au projet qu'à l'œuvre achevée* » avait écrit le rédacteur. Le déplacement vers la conception qui a suivi<sup>17</sup> a demandé un travail que traduit ce passage du texte d'HDR de Philippe Deshayes : « L'empirisme associé au terme de « projet » présente, sur le plan de la connaissance que l'on peut vouloir et espérer en produire, des inconvénients : technicité, opérations mentales ou esthétiques, modalités psychologiques, sociales ou économiques de mise en oeuvre, etc... sont autant de points de vue sous lequel il peut être envisagé. Par ailleurs, par le fait que l'activité de projet met en jeu des phénomènes que l'on est en devoir de supposer être— puisque non immédiatement perçus— tandis que les résultats de ce phénomène sont, eux, accessibles par l'observation (dont la perception des bâtiments), il est extrêmement difficile de ne pas assujettir l'étude du projet aux résultats visibles de celui-ci. Autrement dit, puisque ces résultats sont visibles (sinon « connus » il est difficile de quitter une problématique du projet fondée sur une démarche consistant à analyser des réalités, elles mêmes associées à l'idée de synthèse dont une part d'imprévisible ressortirait à l'ordre mystérieux (et inéluctable) de la création artistique ».

Ce qui est pointé ici c'est la difficulté de constituer le projet en objet de connaissance alors que la preuve a été faite de la possibilité de constituer la conception et ses opérations comme telles. A ces difficultés il faut ajouter celles qui concernent le sujet du projet. Comme l'indiquait justement

16. J'ai pu observer que cette distinction de quatre pôles - conception, représentation, production et réception -, permettait à des étudiants scandinaves de 3ème cycle de situer clairement leurs travaux lors d'un séminaire qu'on m'avait demandé d'animer : leurs sujets de travail ont tout naturellement pris place dans un tel schéma qui cartographie utilement le caractère disparate des sujets de recherche, éclairant ainsi considérablement l'identité épistémologique des travaux initiés jusque là restée confuse, tant dans l'esprit des étudiants que dans celui des enseignants. Philippe Deshayes (HDR de l'INPL, 1994) a pu enrichir ce schéma d'une façon explicite en accentuant la hiérarchie relative des pôles, apportant ainsi un affinement certain à cette hypothèse de description et de structuration du paysage épistémologique des

connaissances relatives à l'architecture.

17. Cf. « Du projet à la conception », op. cit. note 6.

---

Dominique Rouillard lors de la réunion en question, on ne peut amalgamer et confondre le travail synthétique du projet et le travail analytique du doctorat qui correspondent à des postures cognitives très différentes. Naturellement on rétorquera à cela que le travail scientifique n'est pas si différent qu'on le pense du travail artistique. Mais la démonstration n'en est pas faite.

### Indications bibliographiques

Philippe Boudon, « Discipline, méta-discipline », *Cahiers thématiques, architecture, histoire/conception*, 2001 ; « Architecture, éthique et enseignement de l'architecture. Le point de vue de l'architecturologie », *Ethics in architecture*, Aarhus School of Architecture, Aarhus, 1999 ; « Concevoir l'objet conception. Aménagement, projet, conception », *Revue Trames* n°13 : le projet en aménagement : formations et contextes, Montréal, 4<sup>e</sup> trim. 2001 ; « Recherche, science, compétence » in *New Sheet, AEEA/EAAE*, 1998 ; « Du projet à la conception » in *Il progetto di architettura*, (dir. P. Portoghesi, M. Scaragno), CNR, Rome, 1998 ; « L'erreur de Quatremère et « le lapsus » de Poincaré » in *Fondements épistémologiques de l'enseignement de l'architecture* (dir. Kaj Noschis), Lausanne, 1997 ; « Décentrer le projet » in *L'enseignement du projet d'architecture* (dir. J.-F. Mabardi, Direction de l'architecture et de l'urbanisme-Ministère de l'aménagement du territoire, des transports et de l'équipement, Paris, 1995 ; (avec Ph. Deshayes, *Les sciences de la conception sont-elles enseignables ?* Dossier MCX XII, GRASCE, Aix-en-Provence, 1997 ; « De l'in-

fluence de l'idée de technique sur l'enseignement de l'architecture » in *Les doctorats en architecture*, (Association européenne pour l'enseignement de l'architecture -AEEA/EAAE), Delft, University of technology, 1996 ; « Prolégomènes à une architecturologie » in *Mathématiques et art*, (dir. Maurice Loï) Paris, Hermann, 1995 ; « Culture et connaissance » in *Cinq questions sur la première approche au projet d'architecture*, Turin, ed. G. Salvestrini, 1994 ; « Recherche fondamentale en architecture », *Architecture et comportement*, Vol.5, n°3, 1989.

Philippe Deshayes, *Modélisation de processus de conception, la conception architecturale, le projet architecturologique*, habilitation à diriger des recherches, INPL, Nancy 1994.

Caroline Lecourtois, *De la communication sur l'espace : espace conçu et espace perçu de l'architecture et de l'urbanisme*, thèse de doctorat de l'université Paris-X-Nanterre, spécialité aménagement de l'espace, urbanisme, Nanterre.

juillet 2004





# Nicolas Bouleau

Nicolas Bouleau, né en 1945, ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale des ponts et chaussées (ENPC), est architecte et docteur d'Etat en mathématiques. Il a dirigé pendant dix ans le centre de mathématiques appliquées de l'ENPC où il a conduit de nombreux travaux collectifs de modélisation dans les domaines industriel, financier, et environnemental. Il a publié récemment *Philosophies des mathématiques et de la modélisation, du chercheur à l'ingénieur*, Paris, L'Harmattan, 1999, et *La règle, le compas et le divan*, Paris, Le Seuil, 2002 ; il a organisé en 2001 un colloque à Cerisy sur le thème « Langages scientifiques et pensée critique ». Membre du Conseil scientifique supérieur des écoles d'architecture (CSSEA) de 1998 à 2004, il est actuellement chargé de mission à ParisTech et membre du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marne-la-Vallée.

Pour cerner quelle consistance peut avoir le doctorat en architecture, il est indispensable de se référer à la thèse universitaire d'une part, au projet d'architecture d'autre part, qui sont deux exercices assez bien définis par rapport auxquels la thèse d'architecture doit marquer sa spécificité, et dont elle doit aussi s'inspirer pour les contenus et les méthodes. Ceci constituera les deux premiers points de ma réflexion, après quoi j'explicitai une proposition de thèse typique en architecture illustrée par quelques exemples et dont l'assise épistémologique sera construite par comparaison avec les thèses universitaires des disciplines connexes et en référence aux fondements de la conception architecturale. Je terminerai par un coup d'œil sur les pays européens voisins et examinerai la place qu'a la thèse vis-à-vis des débouchés professionnels.

## Le doctorat aujourd'hui

La thèse universitaire, par le jeu de l'histoire et de l'évolution des institutions, a acquis une très forte légitimité tant comme révélateur des compétences personnelles puisqu'elle est l'unique voie d'accès au professorat universitaire, que comme élément d'appréciation du dynamisme des équipes de recherche par le jeu de la répartition des bourses et allocations de recherche. Ceci est renforcé actuellement par le développement des relations internationales. Malgré cette légitimité indiscutable, l'exercice lui-même a des contours assez flous et recouvre des réalités extrêmement diverses, notamment en raison du fait qu'il est défini au départ par une phrase ou un texte très bref et sanc-

---

tionné *in fine*, le travail étant accompli, par des rapporteurs puis un jury très rarement en position de récuser l'ouvrage. Si l'esprit de la thèse est un apport significatif à la connaissance en référence aux thèses illustres telles que celles de Lebesgue sur l'intégration, de Durkheim sur la division du travail, de Lacan sur la paranoïa ou mieux encore de Louis de Broglie sur la théorie des quanta anticipant la nature ondulatoire de l'électron confirmée expérimentalement trois ans plus tard, la réalité des 10000 thèses soutenues en France chaque année est assez différente. Les thèses, dans leur grande majorité, en mathématiques appliquées, en physique, en mécanique, en chimie, en sciences de l'ingénieur, consistent à élaborer *une modélisation*. Cet exercice demande du talent et une bonne maîtrise des outils de représentation scientifiques et informatiques. Il constitue sans aucun doute une bonne formation à l'insertion professionnelle en laboratoire, en bureau d'études ou en entreprise. Mais il n'est pas sans ambiguïté. La situation réelle à étudier est extraite du contexte social et décisionnel, immanent, dans lequel la question se pose sans pour autant être suffisamment épurée pour fournir une connaissance universelle qui peut s'insérer dans un corpus enseignable. La modélisation prend un costume de science. Mais quasiment jamais aujourd'hui elle ne fait intervenir de *sens critique*, de contre-modélisation ou de démarche plurielle de contre-expertise<sup>1</sup>.

Les thèses, moins nombreuses, dans les domaines des sciences théoriques (physique fondamentale, maths pures) et des sciences sociales (économie, histoire, sociologie,

etc.) peuvent-elles être caractérisées en peu de mots ? Je dirais qu'elles sont conduites par des directeurs de thèse et évaluées comme des contributions à la recherche dans la discipline, plus précisément comme *des exercices d'extension de la pertinence du langage disciplinaire*. Par exemple, une thèse en économie sur les droits à polluer négociables doit non seulement faire la preuve d'une bonne maîtrise des représentations utilisées en économie mais traiter quelque problème nouveau tel celui des externalités, ou des coalitions, etc. C'est fondamentalement cette aptitude à rendre fécond le langage de la discipline qui rend possible l'accueil et la reconnaissance parmi les pairs.

L'histoire touche à l'architecture par l'histoire de l'art et l'histoire des techniques, également par l'histoire des institutions et de l'urbanisme. Il s'agit d'un domaine de la thèse qui a ses usages et ses critères propres. La qualité de la chronique, la mise au jour de sources documentaires significatives, la structure et la force de l'interprétation et des enjeux dégagés en sont quelques traits permanents. La sociologie enfin, côtoie très souvent l'architecture puisqu'elle est concernée par l'usage, le vécu, l'urbain et la décision collective. L'abondance des analyses méthodologiques des maîtres fondateurs, Durkheim, Mauss, Weber, Tarde, Simmel et plus récemment Merton, etc. impose à la thèse en sociologie une démarche précautionneuse. Des matériaux d'enquête sont d'abord recueillis —le plus souvent de façon qualitative, les sociologues se méfiant en France des techniques statistiques sophistiquées— qui servent d'assise à *une*

1. Voir à ce sujet Nicolas Bouleau, *Philosophies des mathématiques et de la modélisation, du chercheur à l'ingénieur*, Paris, L'Harmattan, 1999.

---

*problématisation*, énoncés de questions et d'hypothèses qui sont ensuite discutées et éventuellement confrontées à de nouvelles données. Retenons que, dans l'esprit des *idéaux-types* de Weber et des *théories à moyenne portée* de Merton, et contrairement à la démarche d'ingénieur qui propose des solutions, la thèse en sociologie construit des questionnements, grâce à l'outil d'interprétations, qui restent provisoires et hypothétiques.

Quoique voisine par son champ d'intérêt, la sociologie diffère donc beaucoup plus du projet architectural que le travail de modélisation pratiqué dans les sciences de l'ingénieur.

### **Le projet d'architecture**

Colonne vertébrale de l'enseignement dans les écoles d'architecture, le projet est le cœur du diplôme en bac+6. Je ne m'étendrai pas ici sur la nature philosophique et épistémologique du projet architectural car j'ai procédé par ailleurs à une analyse des fondements du travail d'architecture à laquelle je prie le lecteur de se reporter<sup>2</sup>. Disons simplement que dans le tissu de contraintes fonctionnelles et de programme, structurelles et techniques, formelles et culturelles, l'architecte *est à la recherche* de configurations remarquables par leur simplicité et se sert, pour faire des parcours dans cette recherche, de *signifiants* et de *signifiés* comme le scientifique physicien ou mathématicien.

En tout état de cause et quelle que soit la philosophie du projet à laquelle on se réfère, l'exercice consiste en une

*proposition argumentée*. Nous pouvons déjà affirmer que la mise en place de la thèse en architecture imposera un recentrage du travail de diplôme qui ne saurait prendre la forme d'une petite thèse en histoire ou en sociologie, ce qui sera une clarification salutaire.

### **La thèse d'architecture**

Nous voyons la thèse d'architecture comme *une étude d'un problème de conception du bâti*. Nous allons préciser plus loin quel type d'étude ce doit être. Soulignons dès maintenant l'importance du mot *problème*. La littérature architecturale, si abondante, fournit suffisamment d'approches, d'analyses, de termes spécifiques pour qu'on soit à même d'exprimer en architecture des problèmes. Les théoriciens Norberg-Schulz, Robert Venturi, Philippe Boudon, etc., ont dégagé nombre de concepts qui peuvent aider l'expression de problèmes autrement qu'en se servant de termes désignant les solutions usuelles ou historiques. C'est essentiel pour poser initialement le travail d'une thèse. Prenons quelques exemples. Il y a de grands et de petits problèmes en architecture, l'intérêt du questionnement est indépendant de l'échelle de référence ou du degré d'abstraction.

- *L'écoulement de la pluie sur le bâtiment*. C'est un petit sujet spécialisé tel qu'on en trouve des centaines dans les doctorats des universités européennes. C'est une vraie question à résoudre de toute façon, qui a fait l'objet de solutions remarquables et reste ouvert à de nouvelles idées.
- *L'école intégrée à l'habitat*.

2. Voir Nicolas Bouleau, *La règle, le compas, et le divan*, Paris, Le Seuil, 2001. Voir également « La création en mathématiques et en architecture », *Revue du Palais de la Découverte*, n° 217, 1994, ainsi que la conférence « *Sur le socle épistémologique du projet d'architecture* » dans les actes du colloque EURAU'04, Journées européennes de la recherche architecturale et urbaine, La question doctorale, 12-14 mai 2004, Marseille (à paraître).

- 
- *Les passages commerciaux souterrains*
  - *L'habitat de plan transformable depuis Rietveld.*
  - *Façadisme et exceptions: vers une architecture de rue ? (Berlin, Paris, Barcelone, etc.)*
  - *La lumière du jour en muséographie.*
  - *La géométrisation du programme.* Exemple de sujet plus théorique. On s'intéresse au passage des schémas de fonctions fléchés à l'ébauche de plan : Comment intervient la géométrie dans l'allocation spatiale ?

Nous pouvons expliciter trois parties de la thèse en architecture. Elles sont à prendre comme une grille-type aménageable évidemment en fonction des particularités rencontrées. Elles ne constituent pas des phases quantifiables en semestres (ni en ETCS<sup>3</sup>) mais des niveaux conceptuels dans l'élaboration de la thèse. L'étudiant suit par ailleurs des cours, des séminaires et participe aux travaux de laboratoire comme dans toute école doctorale.

### **La définition d'une problématique**

A partir de thèmes tels que ceux ci-dessus évoqués, il convient de formuler le problème avec précision de cerner dans ses contours et ses limites. La difficulté vient du fait qu'il faut s'échapper de tout langage instrumentalisé (dans le premier sujet, par exemple, les termes de gouttière ou de gargouille, etc. sont à éviter) afin de laisser une vraie place à la créativité architecturale. On notera que cette partie de la thèse a quelque analogie avec la thèse en sociologie dans sa phase de problématisation.

### **Analyse historique des solutions et tentatives de solution apportées à ce jour**

C'est une partie importante de la thèse. Le docteur en architecture, comme en toute discipline, fait montre de sa capacité à creuser à fond une question. Dès lors qu'un problème a été formulé, les solutions peuvent être analysées eu égard aux techniques possibles de l'époque, à leur caractère novateur ou traditionnel. Cette phase se rapproche de l'histoire de l'art et des techniques, mais la problématique spécifique dégagée doit permettre de faire émerger des exemples passés inaperçus aux yeux des historiens et de se focaliser sur l'acte de conception. Elle doit permettre aussi de construire un discours critique, ce qui était difficile à l'historien faute de problématisation a priori (sauf à construire un questionnement a posteriori tirée des cas historiques rencontrés). Cette dimension critique est essentielle, elle fait partie du travail architectural. Une solution d'architecture peut toujours être discutée dans le cadre d'une problématique. Le docteur en architecture est capable de construire une critique étayée.

### **Ouverture des possibles et proposition de plusieurs solutions remarquables**

L'analyse historique des solutions apportées au problème débouche naturellement sur d'autres solutions grâce au travail typiquement architectural d'investigation imaginatif. La critique est ici l'outil complémentaire de l'imaginaire. Par rapport au projet, la thèse d'architecture doit fournir *plusieurs* solutions nouvelles remarquables à ce problème

3. European Transfert Credit System.

---

spécifié. Cette pluralité me semble essentielle et distingue nettement cette démarche de celle de l'artiste plasticien ou musicien suivant sa spontanéité.

Pour les trois volets du travail de thèse, le doctorant, bien évidemment, est invité à utiliser les moyens d'expression propres à l'architecture, croquis, perspective, vues, etc. y compris le calcul s'il le faut.

On peut concevoir le travail de thèse de façon pragmatique en demandant simplement que le thème se rapporte au domaine étudié dans le laboratoire dans lequel l'étudiant s'insère et soit encadré par des enseignants-chercheurs compétents. Mais je pense que la thèse en architecture a besoin d'une ossature *méthodologique exigeante* pour ne pas aller en tous sens avant que sa légitimité ne soit acquise et bien établie.

### **Coup d'œil européen et débouchés**

Dans certains établissements européens la structure du département d'architecture est subdivisée en unités de recherche (ou en chaires) très spécialisées dans lesquelles se font les thèses (c'est notamment le cas à l'université technique de Munich, à l'université de Weimar en Allemagne, et à l'université technique de Delft aux Pays-Bas). Il me semble que ceci est préjudiciable à une vraie ouverture des problématiques et risque de donner au doctorant un encadrement un peu étroit.

Dans d'autres au contraire, le département d'architecture est subdivisé en peu de rubriques (typiquement la conception architecturale ; le patrimoine ; le paysage ; la

ville) et laisse au doctorant un large champ thématique. J'ai trouvé la « philosophie de la thèse » la mieux construite sur le site du Politecnico de Milano : [http://www.arch2.polimi.it/Ricerca/dottorati/comp\\_arch\\_2.htm](http://www.arch2.polimi.it/Ricerca/dottorati/comp_arch_2.htm).

La thèse y est présentée en trois phases dont les deux premières correspondent assez bien aux trois parties que j'ai mentionnées et dont la troisième est une sorte de conclusion replaçant l'étude vis-à-vis des grands débats (anciens/modernes ; ville/campagne ; identité culturelle, etc.). Elle peut être rapprochée de l'exercice de la dimension *critique* que j'ai soulignée.

En bilan le docteur en architecture se pose comme un *expert de la conception architecturale*, il n'est pas l'adepte d'une doctrine ou d'une manière de faire. Il est capable d'aborder en situation réelle, avec la multiplicité des acteurs d'une décision collective, une problématique différente, nouvelle, de la formuler correctement et de travailler à ses diverses solutions. La thèse, telle que nous avons proposé de l'entendre, fait la preuve que le docteur en architecture est capable *d'enseigner la conception*.

Les universitaires sont très attachés aux critères d'activité de recherche dans les recrutements et l'avancement. A juste titre ils y voient la garantie de capacités d'innovation dans l'enseignement, (on peut à cet égard se poser des questions sur l'engouement récent pour les « professionnels » qu'on veut faire intervenir en grand nombre en seconde année de master. Parfois, de mon expérience personnelle, les professionnels n'ont pas eu le temps de mettre en question les notions qu'ils ont reçues de leur profes-

---

seurs et répètent, à peine aménagées, les approches d'il y a 20 ans).

En architecture également, la mise en place d'un doctorat peut être une étape permettant de valoriser l'enseignement de la conception en tant que recherche ouverte et sélection critique, en remplacement de la vieille méthode du maître potier qui invite l'apprenti à faire comme lui, usage qui, certes, nous a donné de merveilleuses choses dans le passé, mais n'est plus aujourd'hui adaptée à la complexité en permanence renouvelée des problèmes.

De façon analogue à ce qui se passe dans toutes les disciplines universitaires, la thèse débouche soit, vers une carrière d'enseignement-recherche, soit vers l'insertion professionnelle dans l'activité économique. De même que l'industrie n'embauche pas les docteurs pour continuer leur thèse mais sur un *niveau de compétence* et la *capacité d'approfondir une question*, de même la thèse en architecture doit faire la preuve de compétences et de facultés d'analyse, de synthèse et de créativité telles que le doctorant puisse trouver à s'insérer ailleurs que dans l'enseignement et la recherche publique, dans les services territoriaux, les grandes agences et les bureaux d'étude d'architecture, d'urbanisme ou d'ingénierie.

décembre 2003

# Henri Bresler

Henri Bresler, né en 1942, est architecte, professeur à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, (théorie et pratique de la conception architecturale). Titulaire d'une habilitation à diriger des recherches (université Paris-VIII), il appartient à l'équipe fondatrice du DEA « Le projet architectural et urbain, théories et dispositifs ». Membre du Laboratoire de recherche histoire architecturale et urbaine-sociétés, (Ladryhaus, école d'architecture de Versailles) il a mené des recherches articulant architecture et construction, ou développant des problématiques urbaines et patrimoniales. Parmi ses dernières publications, *Paris, la couleur de la ville*, sous la direction d'Annick Desmier-Maulion, Paris, Editions de la Villette, 2002, et *Le Front de Seine, histoire prospective*, avec Isabelle Genyk, Paris, SEMEA 15, 2003.

Depuis que la réforme (dite des 3-5-8 ou li-ma-do) est à l'ordre du jour, les spéculations vont bon train pour voir s'échafauder autant d'interprétations, de propositions concernant le doctorat en architecture. Certains accusent directement les formations doctorales existantes de ne pas privilégier le projet d'architecture comme sujet de thèse ; d'autres préconisent même de prolonger la pratique du projet à 8 années, permettant ainsi d'obtenir, non plus le diplôme DPLG, mais le titre de docteur en architecture.

Toutes ces attitudes démontrent un certain désarroi émanant de quelques écoles d'architecture, de quelques étudiants et enseignants. Cette réforme, qui s'était donné pour objectif d'harmoniser les diplômes de la communauté européenne, a provoqué bien des questionnements. Suffit-il de prendre pour modèle tel ou tel pays, de se référer aux contextes anglo-saxon ou latin ? Y aurait-il des écoles au rabais qui se limiteraient au cursus en 5 ans ?

Dans cette modeste contribution, je ne compte nullement vouloir apporter des réponses à ces interrogations, à ces visées spéculatives, mais plus modestement m'appuyer sur les acquis existants pour faire valoir tout l'intérêt des formations doctorales et de leurs implications dans le développement de la recherche architecturale.

## Un cadre mal défini

Depuis 1983 quelques enseignants ont su se regrouper pour mettre en œuvre des enseignements post diplômes (inter-unités pédagogiques [UP] ) et proposer des CEAA

---

(Certificats d'études approfondies en architecture, en 1984) aux thèmes d'études spécifiques : architecture et ville, architecture domestique, ville orientale, etc. C'est à partir de ces premières expériences que se sont constitués les quelques diplômes d'études approfondies (DEA) et formations doctorales existants actuellement. Pour ce faire, il a fallu établir des liens avec les formations universitaires de 3<sup>e</sup> cycle, sous forme de co-habilitation ou d'association, permettant d'obtenir des diplômes de DEA et de doctorat, diplômes qui ne sont délivrés à ce jour que par l'Université.

Le fait que l'enseignement de l'architecture ne soit pas rattaché au ministère chargé de l'éducation nationale (conséquence d'une bien longue histoire) a posé quelques problèmes à ces formations. La discipline « architecture » n'étant pas reconnue par l'Université, le diplôme de docteur de l'Université est attribué au titre d'autres disciplines (urbanisme, histoire de l'art, philosophie, etc.) Cependant, sur le diplôme de doctorat auquel préparait jusqu'à la réforme actuelle le DEA, le projet architectural et urbain, figure depuis 2003 la mention « Architecture ».

Mais ces échanges avec l'Université comportent de nombreux aspects positifs. Ils ont permis de tisser des rapports étroits avec certaines formations, de faire participer des enseignants universitaires aux cours et à l'encadrement des DEA et des thèses. Ils ont surtout empêché la discipline architecturale, de s'enfermer sur elle-même et lui ont permis de s'ouvrir à d'autres approches, d'autres champs d'investigation.

Lors de l'établissement de la réforme en 1997, le groupe

de réflexion, dont je faisais partie, s'était penché sur ces problèmes. Au-delà des aspects pédagogiques qui ont été réellement mis en œuvre — renforcement dans le cursus de la discipline architecturale et des savoirs qui lui sont propres au regard des autres savoirs associés — cette réforme s'était proposé de donner une réelle autonomie aux écoles tout en faisant reconnaître la discipline « Architecture » par l'Université.

Pour ce faire, il fallait modifier le statut même des écoles (EPSCP<sup>1</sup>), élaborer les regroupements potentiels (inter-écoles et également avec des universités), modifier le statut du corps enseignant (statut d'enseignant-chercheur). Il fallait aussi mettre en place l'évaluation interne et externe des écoles afin de donner toute crédibilité aux pédagogies dispensées. Cette évaluation avait pour vocation d'engendrer des dynamiques internes, de générer, entre autres, des synergies nécessaires à l'établissement des enseignements post-diplôme (formation permanente, diplômes d'études supérieures spécialisées, (DESS), DEA, doctorat,...) et au développement des laboratoires de recherche au sein des écoles.

Mais pour des raisons conjoncturelles — changement de gouvernement, de ministre, changement de tutelle, de personnel, manque de budget — deux volets de la réforme (le statut des établissements et l'évaluation des enseignements) n'ont pu être mis en place. Faut-il croire que l'équipe d'élaboration de la réforme actuelle saura se saisir de cette nouvelle opportunité pour réactualiser de telles démarches ?

1. Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.



---

## Une discipline « plurielle »

Préalablement à toute réflexion sur le projet, il me paraît important de montrer combien les champs disciplinaires à l'œuvre dans l'architecture sont nombreux et complexes. Il va de soi que cette ouverture vers d'autres disciplines permet de donner à la recherche architecturale une position prépondérante en relation avec ces différents savoirs.

Dire que la discipline architecturale relève d'une multitude de connaissances n'a rien de novateur. Il y a plus de deux mille ans, l'architecte Vitruve énumérait dans le livre premier du *De architectura*, toutes les connaissances nécessaires à la formation de l'architecte :

« ...il doit être lettré, excellent en dessin, instruit en géométrie, il doit connaître un grand nombre d'œuvres historiques, il doit être attentif et à l'écoute des philosophes, avoir une connaissance de la musique, ne pas être ignorant de la médecine, maîtriser le droit et la jurisprudence et être en mesure d'appréhender la lecture du ciel et l'astronomie. »

Vitruve précise préalablement : « L'architecture est une discipline constituée de plusieurs enseignements et de divers savoirs permettant de porter un jugement sur tous les ouvrages accomplis par les autres métiers. D'où son existence à partir de la pratique (*fabrica*) et de la théorie (*ratiocinatio*). La pratique (*fabrica*) est une action continue et répétée qui trouve son aboutissement dans l'exercice de mise en œuvre de la matière, en fonction des dessins proposés quelque soit le genre de l'ouvrage envisagé. La

théorie (*ratiocinatio*) permet, quant à elle, de décrire et d'expliquer les projets réalisés en fonction de savoir-faire et de raisonnements.

C'est pourquoi, les architectes qui font valoir leur pratique sans se confronter aux écrits, ne peuvent malgré tout leur travail, asseoir leur réputation. Et ceux qui se confient uniquement à la théorie et aux ouvrages écrits ne peuvent se rapprocher de la réalité et n'en saisissent que l'ombre. Mais ceux qui savent faire l'usage de l'une et de l'autre, en mettant à contribution toutes leurs armes, sont assurés de réaliser aisément et avec autorité, les projets qu'ils se sont fixés.

Comme c'est le cas pour tout objet et plus particulièrement pour l'architecture, il existe deux constituants : ce qui est signifié et ce qui signifie. Ce qui est signifié c'est le projet qui est proposé ; ce qui signifie, c'est le développement clairement formulé des savoirs et des méthodes. C'est pourquoi, il nous semble que celui qui se prétend être architecte est tenu de se confronter à ces deux constituants. Aussi, doit-il être à la fois ingénieux et ouvert aux savoirs. Car l'habileté sans savoir ou le savoir sans habileté ne lui permet pas d'être efficace dans l'accomplissement de son art<sup>2</sup>. »

Aujourd'hui cette articulation théorie (*ratiocinatio*) / pratique (*fabrica*) s'avère toujours d'actualité. Elle fonde les principes même de l'enseignement de l'architecture. L'objectif est de former des architectes intellectuels conscients de la multiplicité et de la complexité des

2. Vitruve, *De Architectura*, livre I. Traduction d'Henri Bresler, publiée dans « De l'enseignement de l'Architecture », Mezzavoco n°5, 1997.

---

savoirs. Il va de soi, qu'au cours du siècle dernier, et plus particulièrement depuis trois décennies, de nouveaux champs disciplinaires, de nouvelles approches, concernant, entre autres, les savoirs techniques et constructifs, les sciences humaines, l'histoire, les arts plastiques, ... sont venus apporter toute leur légitimité à la requalification de la discipline. De plus, l'ouverture de l'architecture à l'urbanisme, aux territoires périurbains, au paysage, a fini par élargir son champ d'intervention. Certes, il n'est plus question de produire comme chez Vitruve, un *homo universalis architecturae*, qui est censé posséder une érudition quasi exhaustive, mais de dispenser les bases théoriques et les modalités d'investigation de l'ensemble de ces connaissances.

A partir des années 1970, la recherche en architecture s'est institutionnalisée. Un réel questionnement sur ces disciplines s'avérait alors nécessaire ; il fallait savoir saisir leurs implications dans le champ même de l'architecture. Ces recherches ont permis de dégager leurs spécificités et de développer de nouvelles approches, bref, elles ont concouru à reformuler les bases théoriques de la discipline architecturale. Corrélativement, l'architecture, comme savoir-faire, a pu s'enrichir de tous ces savoirs et reconsidérer ses propres visées doctrinales.

En parallèle se sont constitués, dans bon nombre d'écoles, les laboratoires de recherche garants de l'ensemble de ces études. Actuellement, les laboratoires fonctionnent également comme lieux privilégiés d'accueil et de recherche des doctorants et des stagiaires de DEA.

Ce simple rappel historique me paraît extrêmement important ; les laboratoires de recherche, les formations de 3<sup>e</sup> cycle, les DEA, les formations doctorales actuelles, n'ont pu se concrétiser qu'au regard d'un contexte éminemment critique, en pleine ébullition, consécutif à la fin de l'enseignement académique de l'Ecole des beaux-arts.

### **La thèse en architecture**

La thèse en architecture s'inscrit dans cette quête de savoir. Il s'agit bel et bien d'un exercice de recherche, foncièrement intellectuel, qui contribue à développer un questionnement particulier, sur un sujet peu ou mal développé. L'objectif est de faire une démonstration significative permettant de définir de nouvelles approches, de nouveaux objets. Pour ce faire, il faut préalablement dégager une problématique donnant toutes sa validité aux hypothèses avancées. Les méthodes d'investigation s'avèrent alors primordiales pour mener à bien de telles démarches.

La question qui est posée aujourd'hui est de savoir s'il est possible d'assimiler l'exercice même du projet d'architecture au doctorat en architecture. Il est certain que cette question pose des préalables qu'il faut savoir cerner.

Tout d'abord, il y a dans cette proposition une confusion entre la problématique, qui fonde l'objet même de la thèse, et le terrain ou le corpus dans lesquels le projet peut entièrement trouver sa place.

---

Il faut également constater combien les approches de la thèse et du projet divergent. La thèse fait appel à des méthodes bien définies : méthodes analytiques, comparatives, déductives,... qui lui donnent toute sa validité scientifique. Le projet se réfère, quant à lui, à des démarches inductives, itératives qui tiennent bien plus de l'intuition, de l'aléatoire, de visées synthétiques, liées au processus même de la conception architecturale. Le projet s'établit à partir de doctrines qui elles-mêmes puisent dans le creuset théorique des autres savoirs qui lui sont associés.

Toutefois, le projet, dans tous ses aspects, peut faire l'objet de nombreuses thèses à venir. Il est certain qu'à ce jour, peu de doctorants abordent le champ de la « projection » comme sujet de recherche. Faut-il croire que cette thématique relève de connaissances forcément complexes, soulevant des problèmes d'ordre épistémologiques, difficiles à cerner ?

Par contre, nombreux sont les doctorants qui confrontent le projet, sous toutes ses formes, à d'autres savoirs, d'autres disciplines. Il est certain que les différents champs concernés sont tributaires des moments historiques qui les mettent en situation de recherche. Ainsi, depuis près de quatre décennies, les sciences humaines, plus récemment certaines approches techniques et constructives, ou encore l'histoire, actuellement le champ de l'art, réinterrogent en permanence la discipline architecturale.

Il n'est guère dans mon intention de pointer ici toutes les

relations possibles entre les différents savoirs et l'architecture, mais de saisir combien certains champs spécifiques s'avèrent opératoires dans une situation et à un moment donné. Simple effet de mode ou jeu d'interaction entre les disciplines qui s'avèrent dépendantes les unes des autres.

Les étudiants de DEA et les doctorants, entièrement libres du choix de leur sujet, sont forcément tributaires de ce contexte orientant le thème et la problématique de leur recherche. Certes, depuis plus de dix ans, les sujets du DEA et de la formation doctorale « Le projet architectural et urbain » développent bien souvent une problématique portant sur la ville ou le territoire. Ce qui fait dire à certains détracteurs que le DEA de Belleville ne s'occupe pas d'architecture, mais uniquement d'urbanisme. A y regarder de plus près, cette allégation est totalement fautive ; il suffit pour s'en convaincre de se référer à la liste des DEA et des thèses soutenues.

Au-delà des sujets traités ou actuellement en cours, il est possible de voir émerger dans un proche avenir des thèmes qui interrogent plus particulièrement le projet d'architecture et le processus de projection. Encore faut-il que des recherches préalables puissent être menées au sein des laboratoires afin d'en saisir toutes les implications théoriques.

Comme l'affirmait Bernard Huet en 1979 : « on peut donc comprendre que préalablement aux recherches qui s'appliquent à la définition des produits et des procédures, il doit exister une recherche fondamentale qui se situe

3. Bernard Huet, « Recherche et Projet », in *Anachroniques d'architecture*, Editions Archives d'Architecture Moderne, Bruxelles, 1981. Il faut constater combien la communication de Bernard Huet au colloque de Marseille, en 1979, « Architecture, Recherche et Action » est toujours d'actualité. Dans cette contribution, il écrit notamment : «...une opinion couramment répandue dans le milieu des architectes praticiens » et reprise par un certain nombre de « décideurs », consiste à croire que, puisque l'architecture est tout à la fois un art et une technique, l'objet de la recherche architecturale se confond avec la recherche du projet. On ne pourrait donc parler que de recherche « appliquée » ou de recherche « opérationnelle » à propos

---

nécessairement hors de la projection et en amont du projet<sup>3</sup>. »

### **Le cursus 3, 5, 8, mal adapté à la situation franco-française**

La réforme actuelle prévoit la suppression du DEA, année d'initiation à la recherche. Il est certain que dans le cadre de l'enseignement de l'architecture, cette année de formation demeure primordiale. Peut-on uniquement la remplacer par un master spécialisé situé en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année ? Il n'est guère certain que les étudiants recevront, au sein même de leur cursus initial, l'enseignement leur permettant d'acquérir toute la formation méthodologique d'initiation à la recherche. Et qu'en est-t-il des étudiants venant d'autres écoles ou encore des étudiants étrangers désirant poursuivre leur thèse en France (plus de la moitié de chaque promotion) ? Comment les recruter et sur quels critères ? Bref, autant de questions soulevées par la suppression d'une année de formation à la recherche.

Il faut, par ailleurs, constater combien cette année de DEA a permis à bon nombre de jeunes architectes d'acquérir un véritable diplôme. C'est grâce à ce diplôme que certains d'entre eux ont pu faire valoir leurs aptitudes à la recherche et intégrer le corps des maîtres-assistants des écoles d'architecture.

La réforme en cours qui prend modèle sur les sciences dures, s'avère difficilement applicable à l'architecture. Aussi, il me paraît important qu'une année complémentaire (master +...) puisse être mise en place afin de mieux gérer

la formation des futurs doctorants. Il faut comprendre que le cursus 5, 8, est mal adapté à la situation actuelle. Faut-il le remplacer par 5, 6, 9 ?

La réforme actuelle qui se veut uniquement conjoncturelle, finit par poser bien plus de questions qu'elle n'en résout. Va-t-elle permettre aux écoles d'architecture de reconsidérer leur statut en leur donnant la possibilité d'attribuer de véritables doctorats en architecture ? Va-t-elle savoir promouvoir tous les réseaux nécessaires au développement des écoles doctorales ? Sans les moyens nécessaires,... cette réforme ne serait que vœux pieux !

décembre 2003

d'architecture, l'une se proposant de définir à travers « le projet » des produits plus performants (les modèles), ou des technologies innovantes ; l'autre visant à améliorer les procédures méthodologiques, administratives et réglementaires de conception du projet. La recherche se situerait donc à l'intérieur du travail de « projection » (ou de projetage), qualifié, selon que l'on se place du point de vue de l'artiste ou du technicien, tantôt d'opération de synthèse, tantôt de méthodologie systématique dont le but est de concilier le Beau et l'Utile, le rentable et le confortable, etc. Lorsque l'on dit qu'un architecte « cherche » une forme, un parti, une solution technique, c'est bien par un abus de langage qui consiste bien évidemment à prendre l'effet pour la cause, l'apparence pour la réalité. »

# Jean Castex

Jean Castex, né en 1942, architecte, docteur en urbanisme et aménagement (université de Paris-VIII) est professeur d'histoire de l'architecture à l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles. Directeur du Laboratoire de recherche Histoire architecturale et urbaine-sociétés (Ladrhaus), ses recherches portent sur l'utilisation de la typologie et de l'étude de la forme urbaine pour analyser l'émergence de la ville moderne. Il a récemment publié « La critique des types a-t-elle une influence sur l'histoire de l'architecture ? », *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine n° 9-10, Méthodes en histoire de l'architecture*, 2002 ; des études sur le gratte-ciel et la ville sur dalle pour l'APUR (2003-2004). Il a également publié « Borromini et Mansart, les règles de l'extraordinaire » in F. Douar et M. Washek ed., *Borromini en perspective*, Paris, Ecole nationale supérieure des beaux-arts, 2003, et *Renaissance, Baroque et Classicisme, histoire de l'architecture 1420-1720*, Paris, nouvelle édition augmentée, Editions de La Villette, 2004 ; « Versailles, ville classique, 1660-1790 » in *Histoire de Versailles*, Toulouse, Privat, est à paraître.

Il s'agit d'échapper aux pièges du vitruvianisme : l'architecte est l'homme de tous les savoirs; touche à tout et souvent superficielle, sa discipline n'est que l'addition (ou plus élégamment la synthèse) de disciplines multiples. Sans avoir à débattre sur le fond, il s'agit aujourd'hui d'établir la valeur scientifique d'une discipline en la dotant d'un doctorat. Sans pénétrer dans un débat d'épistémologie, cette valeur n'a pas à redouter d'être relative et soumise à procès, critique et développement : c'est même ce qui assure sa valeur scientifique. La hiérarchie du corps enseignant des écoles d'architecture, souvent complète dans les champs de l'histoire de l'architecture, des sciences humaines, de la construction, des techniques du projet, des œuvres plastiques ou même de l'esthétique, souffre d'un défaut constant dans le champ Théories et pratiques de la conception architecturale (TPCA). De nombreux architectes hésitent à trouver leur voie vers l'enseignement en écrivant une thèse d'architecture. La notion de projet, partagée par les ingénieurs et les aménageurs, fournit la base autour de laquelle composer un doctorat d'architecture. Le regard critique prend argument d'une théorie qui débat de la lisibilité de la discipline. Projet et théorie me semblent s'accorder pour former les bases d'un doctorat en architecture.

## **La contribution à l'enseignement sur le projet dans des DEA d'histoire de l'architecture**

Le diplôme d'études approfondies (DEA) inter-écoles d'architecture (Belleville, Malaquais, La Villette, Versailles), et université Paris-VIII) s'intitule Projet architectural et urbain,

---

théorie et dispositifs<sup>1</sup>. Bien sûr, il se limite à un commentaire écrit sur le projet ; il se refuse à fabriquer le projet, dans une perspective universitaire. On doit reconnaître cependant une accumulation de méthodes d'analyse du projet, développées sur plus de quinze ans, toujours associées à une reconnaissance théorique. Des professeurs compétents ont mis en place des méthodes dont la création d'un doctorat en architecture devra profiter. De la même façon, le DEA d'histoire de l'architecture et des formes urbaines de l'Ecole d'architecture de Versailles et de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines<sup>2</sup> conçoit l'histoire de l'architecture aux XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles comme l'histoire du projet. Une discipline, reconnue, dispose d'outils de travail nécessaires à un doctorat d'architecture.

Associer plus fortement une démarche contemporaine sur le projet avec la théorie de l'architecture demande de faire un grand retour sur le temps où existait une forte capacité théorique. Mais aussi de débattre, argument contre argument, sur la production immédiate. Les thèses d'esthétique fournissaient déjà un point d'accroche. La critique contemporaine doit être aussi prête à construire avec l'esthétique des méthodes de travail conformes au regard à porter sur le projet.

### **Méthode, distance de recherche, cours de formation**

Travailler sur ses propres projets ou sur les projets d'un autre architecte ou aménageur demande de respecter une distance critique favorable à la recherche. L'enseignement

en thèse rend nécessaires deux choses (après le master, qui remplace le DEA :

- s'insérer dans un laboratoire d'accueil, participer à des réunions de travail pouvant porter sur la discussion de la thèse en avancement. Questionner la méthode, introduire d'autres points de vue, demande au doctorant de mieux préciser ses buts et sa méthodes.

- suivre un séminaire ou un ensemble de cours (le séminaire favorise mieux que les cours le débat et la prise de position). Une mise au point sur la théorie de l'architecture serait utilement complétée par la mise en place de débats contemporains argumentés sur : enveloppe et ossature, la technique du revêtement, la démarche du déchiffrement d'un objet architectural, l'évolution du sens du vocabulaire et de son contenu, pour toucher des objets plus polémiques, ou pour aborder la culture de l'habiter. Une solide base théorique me semble nécessaire à un doctorat d'architecture.

La valeur essentielle de la thèse d'architecture sert un double objet : améliorer la pratique du projet, la faire mieux connaître des commanditaires ; préciser les buts pédagogiques pour l'enseignement. De même que dans les autres disciplines, l'acquis de connaissances joue un triple rôle, théorique, discursif et pédagogique.

### **Le projet dans le travail de thèse**

Si le projet doit être mis au centre du dispositif, les attitudes divergent sur son contenu même. La grande différence est entre ceux qui acceptent de théoriser (ou de rationaliser)

1. Ce DEA créé en 1992, a fonctionné jusqu'en 2004-2005.

2. Transformé en master recherche cohabilité en 2004-2005.

leur pratique du projet, et ceux qui refusent l'opposition pratique/théorie. Certaines attitudes, malgré tout, les rapprochent : se « regarder faire le projet » suppose une recherche appliquée, proche de la « pratique opérationnelle » ou dénommée projet expérimental (son aspect concret pose un problème de financement). Mais ce faire n'est pas là, pour d'autres, par un processus de détachement, pour être observé : par une dilatation du temps du projet et de sa réalisation, le faire fabrique en lui-même des objets intelligents qui font sens, dans un processus continu qui inclut le projeteur, les phases du projet, le projet construit et son abandon, qui lui procure d'autres sens intelligibles. Dans le premier cas, l'esprit s'attarde à discuter du sens du projet, raisonne et découvre les valeurs théoriques qu'il inclut. La discussion, menée avec rigueur est celle de groupes d'architectes qui, forcés par la production, dégagent les valeurs analytiques du projet, avec le souci de pouvoir approcher mieux leurs œuvres ultérieures. Ce processus de réflexion demande l'accumulation de notes, la fabrication de maquettes, fussent-elles symboliques, prêtes à devenir des objets de conviction qui arbitrent la pensée du projeteur (voir l'exposition Herzog et de Meuron<sup>3</sup>).

Le second cas, opposé au premier, explore la puissance intelligible d'une idée, dans l'espace-temps (et donc la durée) du projet. Cette exploration se dresse contre la méthodologie, les aspects génétiques, pour découvrir à la base du projet une procédure d'invention. Deux remarques permettent de mieux comprendre cette attitude. Une œuvre ne coïncide jamais avec une intention, mais avec leur afflux :

« quand on fait une œuvre, on n'arrête pas de trouver de nouvelles intentions » (Le Corbusier). Tout écrivain (Proust) ou tout peintre (Cézanne) sait très bien que le créateur est produit par l'œuvre (auto-poétique). Si la recherche est abordée dans plusieurs pays, la recherche française commence à peine à trouver des chercheurs motivés (voir *les Cahiers de la recherche architecturale*). Une méthode de recherche (donc applicable à une thèse d'architecture) pourrait comporter trois parties à mener simultanément :

- aspect discursif
- fabriquer une installation
- décrire un outil (numérique ou autre)

Ce type de travail, ouvert, exploratoire, par la conjonction de ses trois modes de pensée, donnerait à la thèse d'architecture une dimension prometteuse qui en assurerait le devenir, en renforçant la part que le projet d'architecture prend à la culture contemporaine de la création.

Ce texte, sans doute incomplet — la fin du trimestre est un temps difficile — se prête à être précisé. Mon enquête avait fait le choix de Simon Rodriguez-Pagès et d'Arnoldo Rivkin pour construire une opposition et ne comporte aucun jugement sur leurs méthodes.

### **Quelques ouvrages qui ouvrent le chemin à un doctorat d'architecture**

Ce choix est personnel, mais pour moi ouvre bien une méthode de travail.

- Giovanni Fanelli et Roberto Gargiani, *Il principio del rivestimento*, Bari, Laterza, 1994. Livre présenté comme

3. Herzog et de Meuron : *Archéologie de l'imaginaire*, Centre canadien d'architecture, Montréal, 22 octobre 2002-6 avril 2003.

---

un prolégomène à l'histoire de l'architecture contemporaine, il prend le revêtement comme objet d'analyse, dans l'architecture de Chicago, Vienne, Paris, la Hollande et l'Allemagne, du début du XX<sup>e</sup> siècle aux années trente. La théorie de Semper y est mise à l'épreuve et développée (en italien).

- Werner Oechslin, *Stilhülse und Kern, Otto Wagner, Adolf Loos und der evolutionäre Weg zur modernem Architektur*, Berlin, Ernst und Sohn, 1994. Même époque que précédemment, il débat de « l'écaille » et du « noyau » pour questionner le style - ou de « l'enveloppe et de la structure » (en allemand).

- Antony Vidler, *The Architectural Uncanny*, USA, MIT Press, 1994. Splendide essai sur le goût contemporain pour le mystérieux, l'inhabitable, la fuite dans un monde sinistre. La critique, très finement argumentée, passe de la maison, au corps, à l'espace (en anglais).

décembre 2003



# Anne Coste

Née en 1964, Anne Coste est architecte, docteur en histoire (université de Grenoble-II) et habilitée à diriger des recherches en sciences humaines et sociales (université de Saint-Etienne). Professeur à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne, elle est membre du laboratoire Géométrie Structure Architecture où elle développe des travaux sur l'imaginaire technique et sur le concept de modèle en architecture. Sa thèse a fait l'objet d'une publication, *Architecture gothique, lectures et interprétations d'un modèle*, Saint-Etienne, Centre d'études foréziennes, 1997 ; elle a récemment publié « Construction History in France » dans l'ouvrage de Becchi Antonio et al (ed.), *Construction History. Research Perspective in Europe*, Florence, Kim Williams Books, 2004.

La réflexion développée dans cette contribution est basée principalement sur mon expérience de la recherche et de l'enseignement dans deux écoles d'architecture — Grenoble et Saint-Etienne—, sur une collaboration suivie dans le domaine de la recherche avec l'Ecole nationale supérieure d'hydraulique et de mécanique de Grenoble et sur ma participation à un séminaire de doctorat à l'université Jean-Monnet de Saint-Etienne. Par ailleurs, la référence étrangère qui m'est la plus familière est celle des écoles québécoises.

## **Pourquoi il n'est pas possible de dissocier le scientifique et l'institutionnel**

Dans un tel exercice, il me semble en premier lieu nécessaire, tout en distinguant l'institutionnel du scientifique, de rapporter l'un à l'autre. C'est pourquoi je référerai mon propos au cadre institutionnel, car celui-ci conditionne la réflexion épistémologique (point précisé plus loin).

Il n'est pas fait mention, dans la lettre de commande reçue, des réformes conjointes à celle du LMD, celles des statuts des établissements et des enseignants. Or la question du doctorat y est intimement liée. Je préciserai donc en préalable que toute la réflexion développée ici se rapporte à l'objectif, à terme, de permettre aux écoles d'architecture de devenir membres associés des écoles doctorales, c'est à dire des établissements co-accrédités pour délivrer les doctorats<sup>1</sup>. Il s'agit donc en préalable d'en réunir les conditions : un statut d'établissement ad-hoc, des moyens scientifiques et un statut d'enseignant-chercheur dont le recrutement se fera dans le cadre d'une procédure comparable à celle des universités, ou des écoles d'ingénieurs recrutant sur statut d'enseignant de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire sur la base d'une liste

1. Nous savons par le texte d'orientation produit par la direction de l'Enseignement supérieur en octobre dernier dans le cadre de la concertation nationale sur les études doctorales, que les établissements pourraient être associés (co-accrédités), partenaires ou correspondants des écoles doctorales.

---

d'aptitude, et qui permettra d'atteindre le nombre d'enseignants possédant une habilitation à diriger des recherches (HDR) requis. Dans une telle configuration, la dispense de doctorat —pour les maîtres de conférences— et la dispense d'HDR —pour les professeurs— ne seraient plus la règle générale mais l'exception, ou plutôt, d'un point de vue plus constructif, les titres de docteur et d'HDR ne seraient plus exceptionnels, mais constitueraient la règle générale pour accéder aux concours.

### **Théorie et pratique du projet, et les autres champs**

Dans ces conditions, compte tenu du nécessaire équilibre à maintenir entre enseignants « à dominante recherche et enseignement » à dominante pratique professionnelle<sup>2</sup>, c'est la question du doctorat requis pour l'enseignement de la théorie et de la pratique du projet architectural et urbain (TPPAU) qui se pose de manière cruciale, étant entendu que l'enseignement et la recherche ne sont pas les débouchés uniques de la formation doctorale mais que ce sont deux domaines professionnels pour lesquels elle est — sera — obligatoire.

De ce point de vue, nous distinguerons le problème qui se pose à court terme —comment ne pas vider le corps enseignant titulaire de sa part de praticiens dans la période de transition ?— et la problématique à plus long terme du doctorat en architecture, lorsque celui-ci sera entré dans la culture des écoles et du corps enseignant, comme c'est le cas aujourd'hui pour la quasi totalité des disciplines. En l'absence de textes définitifs à ce jour, je me réfère dans le présent document à la dernière version de la proposition de décret relatif aux études d'architecture (17-12-04) ainsi qu'à un cadre institutionnel connu : celui de l'enseignement

supérieur (universités, instituts nationaux des sciences appliquées (INSA), écoles nationales d'ingénieurs (ENI).

### **Quelle forme de thèse?**

En effet, rien ne me paraît justifier une « exception disciplinaire architecturale » au sein du paysage français de l'enseignement : ni le rapport théorie-pratique, ni le concept de projet, souvent évoqués pour exprimer une spécificité de la discipline architecturale ne sont le monopole de cette dernière. Au contraire, à l'heure où de nombreuses disciplines universitaires font évoluer leurs méthodes vers une ouverture au projet et où les écoles d'ingénieurs, partout dans le monde, font le constat des limites de la modélisation pour s'intéresser de nouveau au projet, l'architecture me semble pouvoir constituer une référence. Cette pseudo-spécificité devrait nous permettre au contraire de réduire le chemin que nous avons à parcourir dans notre rapprochement avec le format universitaire du doctorat.

Il me semble utile, bien qu'un peu trivial, de rappeler que le monde universitaire ne se réduit ni aux sciences humaines et sociales, face auxquelles nous entretenons parfois un complexe théorique, ni aux sciences dures qui nous renverraient à un déficit instrumental (les unes et les autres étant pour autant réductrices par rapport à la complexité architecturale et à ses méthodes propres). Il existe au sein de l'Université des disciplines aussi différentes que la philosophie, le droit, la médecine, la mécanique ou la géographie... et donc autant de thèses aussi différentes que toutes ces disciplines. Les enseignants en architecture seraient bien inspirés de lire au moins une fois une thèse en mécanique, des fluides ou des solides, pour mesurer que le rapport théorie/pratique, comme la dialectique

2. J'utilise à dessein ces expressions qui sous-entendent des variations de curseur possibles tout au long de la carrière.

---

expérimentation/modélisation, ne sont pas l'apanage de notre discipline, ou une thèse en génie civil pour comprendre que la seule forme possible du doctorat n'est pas le modèle de l'histoire ou de la sociologie. Dans cette situation, nous n'avons donc ni à nous montrer plus royalistes que le roi —en définissant des critères plus contraignants que les autres groupes de disciplines du Conseil national des universités (CNU)— ni à revendiquer une quelconque exonération de contraintes au titre d'une spécificité que nous ne saurions justifier compte tenu de la déjà très grande variété des disciplines.

Peut-être faut-il également rappeler, au risque d'être encore plus trivial, qu'il faut distinguer le travail de thèse lui-même de sa communication écrite<sup>3</sup> : la recherche effectuée dans le cadre d'un doctorat peut prendre des formes encore plus variées, y compris au sein d'une même discipline. Les points communs entre une recherche en sociologie et une recherche en médecine ne sont pas à rechercher dans la forme ou le calibrage mais dans le caractère validable, vérifiable et généralisable des résultats. Il en va de même pour l'architecture.

### **Une harmonisation, pas une allégeance**

Dernier préalable : il me semble également très important, au moment où la plupart des écoles d'ingénieurs s'interrogent sur la place du projet dans leurs formations<sup>4</sup> et où les facultés de sciences humaines font évoluer leurs enseignements pour intégrer une part de pratique sans cesse croissante — y compris dans les filières recherche de leurs masters<sup>5</sup> —, de ne pas poser la question du doctorat à sens unique (de quel modèle disciplinaire peut-on s'inspirer ?) mais également, compte tenu des mutations

profondes de la société et de la complexité des phénomènes abordés, de se demander en quoi l'architecture en tant que discipline constituée, avec ses savoirs et ses méthodes propres, peut prendre valeur de modèle pour d'autres domaines. Par ailleurs avec la généralisation des logiques de développement durable, les compétences spécifiques de l'architecte pourraient être exploitées avec bénéfice. Partant, il faudrait ainsi également se demander quel objet scientifique est porteur eu égard à cette demande sociale-là.

Je vais donc aborder les aspects institutionnels avant de développer mon propos sur la nature et les contenus du doctorat.

### **Les enjeux institutionnels**

#### **Le doctorat comme grade**

Il est nécessaire de distinguer trois niveaux : « école doctorale », « doctorat » et « mention ».

Pourquoi est-ce important quant au fond ? Considérons le doctorat en tant que diplôme nécessaire pour se présenter au concours de recrutement des maîtres-assistants des écoles d'architecture : attend-on le même type de recherche d'un enseignant-chercheur du champ TPPAU que d'un enseignant-chercheur de l'un des domaines qui y sont associés ?

S'il s'agit bien d'une même discipline —l'architecture— on peut imaginer des nuances qui peuvent s'incarner sous différentes formes que nous allons passer en revue.

Les textes dont nous disposons actuellement pour la mise en place du LMD, dans la dénomination qui y est employée à propos de « l'enseignement du projet » et des « disciplines qui le nourrissent », laissent penser que le doctorat en

3. Celle-ci tendant par ailleurs à s'uniformiser au gré de la publication d'ouvrages dits méthodologiques, ce qui rend parfois la lecture des mémoires de thèse particulièrement fastidieuse, tant le plan type devient rigide et répétitif.

4. La prochaine International Conference on Engineering Education, (juillet 2005 à Gliwice, Pologne), par exemple, comporte dans son appel à contributions un chapitre « *Multidisciplinary Design Integration* ».

5. La Faculté des sciences humaines et sociales de l'université Jean-Monnet a, par exemple, introduit la notion de projet dans ses différents programmes, notamment dans ses masters à finalité « recherche » (ex-DEA).

---

architecture doit être pensée de manière très large, englobant l'ensemble des approches et des savoirs liés à l'architecture, en d'autres termes, les disciplines prenant comme objet empirique l'architecture et l'ensemble des approches construisant comme objet scientifique l'architecture, dans ses dimensions théorique, pratique, doctrinale, méthodologique, instrumentale et pédagogique<sup>6</sup>. Mais faisons ici l'hypothèse que la question du doctorat en architecture dont nous avons à traiter se limite à se questionner sur ce que doit être, dans ses attendus et dans sa forme, la thèse qui témoigne de la capacité du futur enseignant-chercheur à développer une recherche et un enseignement en théorie et pratique du projet architectural et urbain. En effet, pour l'ensemble des autres domaines la question est beaucoup plus claire du point de vue scientifique et épistémologique : trente années de recherche, l'expérience de co-habilitation ou d'association d'écoles d'architecture pour la délivrance de DEA et de DESS permettent d'aborder la question du doctorat sans trop de complexes.

Du point de vue institutionnel, deux solutions (au moins) peuvent être étudiées :

- réserver le grade de doctorat en architecture aux thèses portant sur la théorie ou la pratique du projet (envisager du même coup de regrouper les doctorats en et sur l'architecture au sein d'une école doctorale thématique englobant de manière large les domaines en rapport avec l'aménagement) ;
- penser un doctorat en architecture envisageant la recherche architecturale de manière assez large et transdisciplinaire et préciser par le biais des mentions, telles qu'elles existent pour les masters, une délimitation plus

étroite : doctorat en architecture mention « ambiances architecturales et urbaines », doctorat en architecture mention « sociologie de l'habitat », etc... De tels doctorats pourraient s'intégrer aisément dans les écoles doctorales de site qui accueillent ainsi déjà certaines écoles d'ingénieurs<sup>7</sup>. Dans un tel cas de figure, c'est la question du doctorat en architecture mention « théorie et pratique du projet architectural et urbain » qui pose réellement question.

### **Le doctorat en architecture, mention « projet »**

Outre le fait qu'elle me paraît plus réaliste compte tenu des orientations actuelles de l'enseignement supérieur, ma préférence va à la deuxième solution pour des questions de fond et de forme. Sur le fond, si le projet est le processus même qui permet d'aborder la complexité des situations de conception, l'architecture ne saurait s'y réduire. De plus le projet, outil d'intégration des points de vue, n'a de sens précisément que dans sa faculté à gérer ensemble — à intégrer — des contraintes de nature très diverse et des logiques parfois antagonistes. Ces points de vue sont généralement instruits par les domaines « contribuant » à l'architecture et ne devraient pas être déconnectés du projet. Dans la forme, je pense que l'architecture, pour retrouver, ou accéder à une dimension de « profession », au sens anglo-saxon du terme, doit renouer avec des logiques de solidarité plutôt que d'exclusion mutuelle (aussi bien entre professionnels et enseignants, qu'au sein des enseignants entre praticiens et chercheurs). L'enjeu du LMD pour l'enseignement de l'architecture en France va en effet bien au-delà des questions d'harmonisation, de mobilité et de lisibilité pédagogique : coïncidant avec la diversification des métiers, c'est une dynamique de re-professionnalisation

6. Ou encore les disciplines externes et internes, telles que les décrit Philippe Boudon, ces dernières tendant seules à constituer leur objet scientifique « à partir de questions que suggère l'objet empirique architecture » (P. Boudon « Discipline, métadiscipline », in *Cahiers thématiques, architecture, histoire/conception* n°1, 2001, p. 20).

7. A titre d'exemple l'école doctorale stéphanoise réunit l'université Jean-Monnet, l'École des mines de Saint-Etienne et l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Saint-Etienne.

qui doit s'enclencher par ce biais. Car si le monde de l'architecture réunit les conditions de reconnaissance d'une profession — parmi lesquelles un enseignement de modèle universitaire, une protection légale du monopole, un code de déontologie — les professions sont surtout « des formes historiques de coalitions d'acteurs qui défendent leurs intérêts en essayant d'assurer et de maintenir une fermeture de leur marché du travail, un monopole pour leurs activités, une clientèle assurée pour leur service, un emploi stable et une rémunération élevée, une reconnaissance de leur expertise. Cet enjeu économique pose la question de la compatibilité entre professions et marché et, au-delà, celle de l'avenir des professions dans une économie de marché de plus en plus rationalisée et mondialisée<sup>8</sup> ». C'est précisément dans ce contexte et sans jamais perdre de vue l'avenir professionnel des jeunes que nous formons qu'il faut réfléchir à l'objet qui nous occupe.

### Avant tout un diplôme d'enseignement supérieur

Paradoxalement, ce sont les architectes praticiens, exerçant la maîtrise d'œuvre à titre libéral ou en société, c'est à dire ceux qui auraient le plus à gagner d'une profession forte par rapport aux autres acteurs, notamment les BET et les entreprises, qui sont les plus « excluants ». 12 000 à 15 000 architectes diplômés, soit plus d'un tiers des architectes, actuellement n'émargent pas au tableau de l'ordre, d'après une enquête récente d'Archibat (publiée dans *d'A*, avril 2003). Cet état de fait réduit le poids de la profession et en interdit, de surcroît, tout observatoire sérieux<sup>9</sup>. C'est un peu comme si les médecins ne reconnaissaient parmi leurs pairs que les généralistes libéraux.

Dans un tel contexte, les écoles d'architecture doivent assumer pleinement leur rôle quant à la garantie du niveau

d'expertise des architectes qu'elles forment. Il s'agit donc essentiellement de travailler sur cette notion de compétence propre de l'architecte, sa définition, son ajustement dans un contexte de mutations profondes. La recherche a un rôle déterminant à jouer à ce niveau aussi.

Pour revenir à la question du doctorat, cette deuxième solution, celle d'un unique doctorat en architecture — ou en sciences de l'architecture — assorti de mentions, présente l'intérêt de permettre aux écoles nationales d'architecture d'intégrer des écoles doctorales pluridisciplinaires par nature : les écoles de sites. Cela permet de renforcer les synergies locales fédérées au sein de pôle de compétence dont le concept est souvent très efficace. Je crois pour ma part, me fondant sur mon expérience personnelle de la recherche architecturale, qu'on ne se définit jamais mieux que dans l'altérité. De plus, sur ce chapitre aussi, il serait assez incompréhensible, au moment où toutes les disciplines touchent aux limites de l'hyper-spécialisation, de vouloir précisément ériger en remparts les limites de la discipline architecturale.

Nous allons maintenant aborder la question du doctorat en architecture du point de vue épistémologique, c'est à dire plus simplement à travers une réflexion sur la définition et les limites de la discipline et les attendus du doctorat. Pour ce faire, je vais tenter de donner quelques débuts de pistes sur le doctorat mention « théorie et pratique du projet architectural et urbain ».

### Le point de vue scientifique

#### Le mot et la chose

De la philosophie de la technique, Gilbert Hotois nous dit qu'elle « présente (...) cette singularité de chercher encore à naître alors que son objet, sous de multiples aspects, est

8. Cf. A. Dubar et P. Tripier, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin, 1998.

9. A tel point que les sources divergent sur les chiffres mêmes : Florent Champy parle de 27 000 inscrits à l'Ordre à la fin des années 1990, sur 35 000 diplômés, soit la moitié moins de « non inscrits » que dans l'enquête d'Archibat, différence qui paraît considérable, même à dix années d'intervalle (F. Champy, *Sociologie de l'architecture*, Paris, La Découverte, 2001)

10. G. Hotois, *Le signe et la technique. La philosophie à l'épreuve de la technique*, Paris, Aubier, 1984, p.17.

11. C'est la « dérive » qui a pu se produire dans certaines écoles nord-américaines.

12. C. Girard, *Architecture et concepts nomades (traité d'indiscipline)*, Architecture + Recherches, Vol. 26, Bruxelles, Liège, Mardaga, 1986

13. « L'architecture est-elle une discipline ? » est une question récurrente qui semble ne jamais devoir être réglée en France. Centrale

---

déjà abondamment étudié par des disciplines scientifiques »<sup>10</sup>. Nous savons que c'est un peu la difficulté que rencontre l'architecte.

L'enjeu est double pour le doctorat mention « projet » : le premier est quasiment mécanique, il s'agit de former assez rapidement des architectes praticiens à la recherche afin que ce soit eux et non des enseignants qui ne seraient pas architectes ou qui seraient architectes chercheurs non praticiens qui seuls encadrent la recherche architecturale. Le second découle du premier : il s'agit d'éviter que les postes d'enseignants de projet titulaires ne soient occupés que par des chercheurs non ou peu praticiens<sup>11</sup> (étant entendu que les praticiens souhaitant enseigner sans être formés à la recherche pourront être recrutés sur les postes d'associés qui retrouveront ainsi leur vocation première). La question de la discipline architecturale, que l'on aurait pu croire réglée depuis le « traité d'indiscipline » de Christian Girard en 1986<sup>12</sup> est relancée à l'occasion de cette réforme du LMD. Il faut se rappeler qu'elle a fait l'objet de débat à différentes occasions (manquées) de mise en place du doctorat<sup>13</sup>.

Je ne pense pas pour ma part qu'il existe une « spécificité interdisciplinaire de la communauté scientifique des écoles d'architecture ». Du moins, s'il y a bien interdisciplinarité ce n'est d'une part pas une spécificité (que dire des sciences et techniques des activités physiques et sportives [STAPS] et de la médecine entre autres ?) et elle ne suffit pas à définir l'architecture. S'agissant de qualifier l'architecture, je préfère évoquer la puissance et le potentiel d'intégration de multiples points de vue, notamment à travers l'exercice du projet, mais aussi de la modélisation, qui fait sa particularité. L'interdisciplinarité, qui est une grande source

d'enrichissement pour la recherche lorsqu'elle est l'occasion de mutualisation de connaissances, de transferts méthodologiques et technologiques ou de migration de concepts<sup>14</sup>, m'apparaît comme réductrice lorsqu'elle est énoncée a priori comme (seule) spécificité de l'architecture. Comme le dit très bien Alain Renier : « Cette question est d'autant plus importante que l'héritage de ces dernières décennies risque de conduire à dissoudre l'architecture en tant que domaine de connaissance dans une pluridisciplinarité sans polarité clairement exprimée. Le travail de réflexion qui s'est poursuivi à ce sujet dans les écoles d'architecture a considérablement enrichi le travail multidisciplinaire, interdisciplinaire et transdisciplinaire ; ce serait paradoxal en conséquence de voir l'architecture devenir seulement un prétexte initial à ces travaux. Le risque inverse existe et subsiste : ce serait la récupération des travaux de tous les porteurs de ces disciplines connexes par une opération de synthèse marquée du sceau exclusif des architectes eux-mêmes qui, seuls, en raison de leur statut fort protégé par la loi dans son versant constructif, useraient de ce pouvoir dans une instance pluridisciplinaire d'enseignement et de recherche<sup>15</sup> ».

### La nécessaire autonomie

Cette question de l'autonomie de la discipline qu'Antoine Grumbach avait annoncée avec raison comme thème central d'une troisième période de la recherche architecturale, après les sciences humaines et l'histoire des formes urbaines<sup>16</sup>, fait l'objet de nombreuses discussions, colloques, publications, en France comme à l'étranger. La reconnaissance de la discipline architecturale n'est en effet pas posée uniquement chez nous, car si, chez la plupart de

il y a 25 ans, elle était à nouveau posée il y a une dizaine d'années lors d'une « Journée de travail sur le doctorat en architecture » à Paris (MELT 1993) et aussi au colloque de Bordeaux « Enseigner le projet d'architecture » (Actes du séminaire de Bordeaux 1er et 2 avril 1993, Paris, Ministère de l'équipement, des transports et du logement, Direction de l'architecture et de l'urbanisme, 1994), notamment par S. Chardonnet, P. Goy et J. Sakarovitch, « *Vers le projet d'architecture : 28 jours dans le métro* », pp. 267-278.

14. Sur ce sujet, voir C. Girard, op. cit.; I. Stengers, *D'une science à l'autre. Des concepts nomades*, Paris, Seuil, 1987 ; E. Morin *Introduction à la pensée complexe*, Paris, ESF, 1990; M. Ostwald, «

*Architectural theory formation through appropriation* », in *Architectural Theory Review*, vol. 4, Sydney, University of Sidney, 1999 ; etc.

15. Préface à l'ouvrage de Stéphane Hanrot, *A la recherche de l'architecture. Essai d'épistémologie de la discipline et de la recherche architecturales*, Paris, L'Harmattan, 2002, p.13.

16. A. Grumbach, « Dix ans de recherche architecturale », in *La recherche en architecture, un bilan international*, ouvrage collectif, Marseille, Parenthèses, 1986, p.14.

---

nos voisins européens, l'architecture est bien enseignée au sein des universités délivrant des doctorats en la matière<sup>17</sup>, ces derniers ne s'interrogent pas moins sur les questions de fond, de même que les Américains. En témoignent les trois dernières rencontres internationales organisées conjointement par l'Association européenne pour l'enseignement de l'architecture (AEEA) et l'Architectural Research Center Consortium (ARCC)<sup>18</sup>.

Il semble que nous assistions cette fois à une considérable évolution des mentalités au sein des écoles d'architecture. L'ouvrage publié par Stéphane Hanrot sous le titre *A la recherche de l'architecture, essai d'épistémologie de la discipline et de la recherche architecturales* ( Cf. note 15) contribue à éclairer un certain nombre de concepts, il a le mérite d'avoir dépassionné le débat qui pouvait opposer chercheurs et praticiens, en clarifiant les notions de recherche à caractère doctrinal et de recherche à caractère théorique, au sein de laquelle il distingue les approches « expertes » (fondées sur l'expérience, l'accumulation), « érudites » (rationnelles peu formalisées) et « scientifiques » (selon un certain nombre de critères tels que l'identification et la déclaration de l'objet d'étude, la problématique, le corpus, la méthode, ainsi que l'évaluation, la communication...). Dans cette dernière catégorie, on retrouve le classique découpage entre recherche fondamentale, recherche expérimentale et recherche appliquée.

Produire des connaissances nouvelles et originales : c'est là l'objectif de toute recherche. Existe-t-il un moyen

particulier à l'architecture pour y parvenir. Son « positionnement entre art et science, implique-t-il une définition spécifique de ce que serait la recherche prenant pour objet l'architecture ? »<sup>19</sup>. La question du rôle du projet comme moyen d'investigation pour la recherche architecturale se pose de manière nouvelle aujourd'hui, nous avons pu le constater lors des journées de Marseille en 2004. Les chercheurs eux-mêmes (pas tous) commencent à reconsidérer leur position. Sans doute sommes-nous à un tournant dans l'histoire de la recherche architecturale : la période qui s'est écoulée depuis la mise en place de la recherche dans les écoles a permis aux architectes de faire la démonstration de leur capacité à développer un projet scientifique selon les normes et les pratiques universitaires. Cela a permis notamment d'atteindre le nombre d'architectes docteurs et d'architectes habilités à diriger des recherches que nous connaissons aujourd'hui. C'était une étape nécessaire, comme il est nécessaire aujourd'hui de continuer à jouer avec les mêmes règles que les autres du point de vue institutionnel afin de conserver ce crédit durement gagné par les gros laboratoires et les efforts de ceux qui se sont prêtés à l'exercice de la formation à la recherche et à son parcours du combattant. Mais le temps semble venu de franchir un nouveau pas : si la reconnaissance de la conception architecturale ou urbaine comme activité de recherche ne résiste pas longtemps à l'analyse épistémologique, la pratique du projet doit maintenant s'affirmer comme objet de recherche (ce qu'il est pour certains depuis déjà longtemps) mais aussi comme

17. C'est le cas de l'Espagne, l'Allemagne, le Portugal, l'Italie, la Belgique, la Suisse, l'Angleterre, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède... Hors du continent européen, c'est également le cas des Etats-Unis, du Canada (E. Lengereau, Les doctorats en architecture. Dix exemples en Europe et aux Etats-Unis, MELT, DAU, 1993). La liste serait à mettre à jour avec les pays d'Amérique du Sud, la Tunisie, etc.

18. La première conférence organisée par l'ARCC et l'AEEA il y a six ans à Raleigh aux Etats-Unis, avec comme thème « *Research in Design Education* » (1998), avait amorcé ce questionnement.

Celle de Paris, deux ans plus tard, sur « Recherche et architecture » puis de Montréal en 2002 l'ont poursuivi et les occasions de débat ne manquent pas au moment de l'harmonisation des cursus au niveau européen ou encore, pour ce qui concerne les écoles d'architecture françaises, celles du statut même des enseignants.

19. J.-F. Mabardi, « Introduction », in S. Hanrot, *Les Cahiers de l'enseignement de l'architecture*, n°9 « Recherche et Architecture », Leuven, AEEA, 2000, p. 15.

---

méthode d'investigation et lieu d'expérience, intégré dans un protocole scientifique défini. Et là, beaucoup reste à faire autant du point de vue théorique qu'expérimental : cette question me semble centrale dans la conception du doctorat en architecture.

Il apparaît d'autant plus important de remettre à plat la question de la recherche architecturale aujourd'hui que pendant cette période d'une bonne trentaine d'années, la société a connu des mutations profondes, décrites par les uns et les autres comme une véritable révolution sociétale<sup>20</sup> et que les architectes, praticiens comme chercheurs, ne peuvent pas ne pas ré-interroger leurs pratiques sur ces bases nouvelles.

### **Quelques voies, parmi d'autres**

#### **La théorie**

Graduellement, je dirais qu'il existe plusieurs niveaux d'investigation. Premier degré de la recherche en architecture pour les enseignants de projet : le travail sur la théorie. De la qualité architecturale à la question du modèle, les thèmes à investir ou ré-investir du point de vue théorique sont légions. Grands « consommateurs » de concepts, les architectes ont devant eux tout un champ d'investigation qui mérite amplement d'être étudié selon des normes (plus) rigoureuses, en vue d'exploiter toute la richesse qu'ils recèlent pour le projet, mais aussi d'en produire de nouveaux, compte tenu des nouveaux enjeux. C'est là une première voie.

20. La mutation opérée au cours des quatre dernières décennies, que d'aucuns ont appelée « révolution technologique, politique et économique » (Cf. F. Tomas, *Les temporalités des villes*, Saint-Etienne, Les publications de l'université de Saint-Etienne, 2003), d'autres « nouvelle civilisation électronique ou prothétique » (cf. F. Choay, « Création et patrimoine, un enjeu de société », 1995, in *Enseigner le patrimoine architectural et urbain dans les écoles d'architecture*, 1996, Paris-La Défense DAAU-METT) engendre de profonds changements de

#### **L'épistémologie**

Les travaux de nature plus épistémologique en sont une deuxième. Il existe une compétence spécifique de l'architecte par sa formation au projet, c'est-à-dire par la maîtrise d'un processus particulier d'actualisation de la pensée, par un rapport spécifique de la pensée et du faire qui permet de proposer une solution, point d'équilibre, arbitrage intelligent à un problème posé de manière parfois incomplète, floue et dont les données sont quasiment toujours antagonistes a priori. Il s'agit là d'une posture de conception<sup>21</sup>, non de recherche. Mais il y a dans cette aptitude, acquise par la formation d'architecte, une capacité très développée à travailler d'une part sur la problématique, d'autre part sur la production d'un résultat : là où un ingénieur est capable de développer énormément d'énergie et de technicité pour apporter une réponse à une question mal posée, l'architecte va travailler sur la question avant d'engager le travail sur la réponse : ce sont là les propos d'un membre (ingénieur) de jury d'une thèse récemment soutenue en mécanique par un architecte. Cette aptitude acquise par la formation au projet n'est pas sans influence sur la manière d'aborder la recherche : chacun sait qu'une thèse faite par un architecte dans n'importe quelle discipline est différente de celle d'un doctorant de la discipline, et il y a là matière à investigation. On voit donc que, sans que le projet en tant que méthode ou processus soit directement mis en œuvre dans la recherche, la formation au projet y joue un rôle déterminant. Devant un problème à résoudre,

repères (ou la disparition de repères) et interroge toutes les disciplines.

21. Ou simplement d'action : car cette approche particulière de la complexité permet d'aborder d'autres activités que celle de la conception, telles que la gestion, le management...



---

explique Ferguson, l'ingénieur formé à l'école de la modélisation mathématique est capable de bâtir une série d'étapes pour aboutir à une réponse correcte. En revanche il ne sait plus, faute d'un entraînement spécifique à cet exercice, développer une approche intuitive également nécessaire à « l'incalculable complexité de la pratique de l'ingénierie dans le monde réel ». C'est en réalité une formation au projet, au sens où l'entendent généralement les architectes, et aux processus de résolution qu'il convoque, qui lui fait alors défaut. Pour Ferguson<sup>22</sup>, cette formation devrait en effet être basée en grande partie sur le dessin comme médiateur privilégié entre l'idée fugitive d'un « possible » formée dans le cerveau et son expression formalisée : la culture du *Mind's Eye*<sup>23</sup>.

### La recherche-projet

Pour aller plus loin, je pense que l'activité de projet elle-même est productrice de connaissances<sup>24</sup>. lorsqu'elle est couplée avec une autre approche. Ainsi, dans les travaux que nous encadrons à l'école d'architecture, nous pouvons mesurer, lorsqu'un travail d'analyse est mené de front avec un projet, comment ils se font progresser mutuellement : il ne s'agit pas de mener un travail d'analyse en amont, sorte d'étude préalable, qui permettrait de « cerner le problème » en même temps que de produire les arguments du projet mais de progresser vers une compréhension fine d'une situation complexe à travers à la fois une méthode d'analyse et une méthode de projet, pas à pas. Le projet joue là un rôle de validation (ou d'invalidation) de l'analyse mais aussi

de mise au jour d'une réalité difficilement accessible par les autres méthodes. De ce point de vue l'histoire d'un processus d'analyse-projet est d'une grande richesse même si, le plus souvent, la présentation qui est faite à l'issue du projet laisse à penser que la réponse était évidente, puisqu'elle doit s'imposer au jury, et masque la complexité même de l'exercice. Voilà une deuxième piste d'investigation : vérifier dans quelle mesure ce qui est vrai dans le cadre d'un projet peut être transposable dans la recherche pour la production de connaissances.

### La didactique

Enfin, si la formation au projet, voire comme je viens de le dire la pratique du projet couplée à une autre approche, constitue un enrichissement pour la recherche (encore une fois c'est un plus et non quelque chose qui se substituerait aux méthodes scientifiques éprouvées), on peut encore s'intéresser à deux autres niveaux d'investigation : la didactique du projet et les retombées dans la pratique de la maîtrise d'œuvre. Il faut en effet faire l'hypothèse que la formation à la recherche est un atout en situation de projet<sup>25</sup>. Il reste à mettre en évidence cela et ce sont peut-être les principaux enjeux du doctorat en architecture que de convaincre les enseignants eux-mêmes du potentiel d'enrichissement par la recherche de leur propre pratique pédagogique mais aussi pour leur propre pratique professionnelle et celle des architectes qu'ils forment. Cela permettra du même coup de penser des doctorats non pas comme des formations débouchant exclusivement sur la recher-

22. Eugene S. Ferguson, *Engineering and the Mind's Eye*, Cambridge, Londres, MIT Press, 1992, p. XII.

23. j'ai pu encore récemment, lors d'un colloque sur « Design et projet des équipements publics », constater combien les méthodes des ingénieurs en charge de l'aménagement du territoire, trouvaient leurs limites face à la complexité des enjeux aujourd'hui et de l'héritage urbain des années 50.

24. Ce que Bruno Queysanne affirmait à sa manière il y a déjà

longtemps : « (...) Dans le champ général des recherches qu'il est possible d'entreprendre sur l'architecture il devrait y avoir une place, sinon la principale, pour cette recherche spécifiquement architecturale où l'activité de connaissance est intimement jointe à l'activité de produire ». B. Queysanne, *Vers une philosophie architecturale de l'architecture*, Grenoble, rapport de recherche au Bureau de la recherche architecturale, Ecole d'architecture de Grenoble/ Les métiers de la recherche architecturale, 1995, p. 96.

---

che et l'enseignement mais aussi sur des pratiques professionnelles de haut niveau (ce que les ingénieurs —et les sociétés qui financent les thèses et embauchent les docteurs— ont compris depuis longtemps). Au delà de la maîtrise d'œuvre, tous les autres maillons de la chaîne de la production architecturale, de la maîtrise d'ouvrage à la gestion du patrimoine, sont concernés. Pour s'en tenir à la maîtrise d'œuvre, je pense pour ma part que les enjeux sont tels, dans la recomposition des jeux d'acteurs, qu'il est nécessaire de réaffirmer fortement la compétence de projet comme lieu d'intégration des points de vue et de coordination des acteurs : la multiplication des travaux de recherche sur le sujet pourrait y contribuer. Plus précisément, il apparaît important de retravailler sur la relation projet-savoirs avec toutes les retombées que cela implique sur la pédagogie dans les écoles.

### L'histoire de la conception

Il est également indispensable de promouvoir des recherches en histoire de l'architecture, intégrant cette pensée sur le projet, afin de développer un champ de connaissances qui, avec les sciences et techniques pour l'architecture, constitue le corps de la culture constructive. « La relecture de la tradition nous apprend que le patrimoine dont nous avons hérité avait requis une grande capacité de conception », écrit Renzo Piano dans un passage de *Chantier ouvert au public*<sup>26</sup>. Cela est d'autant plus important pour l'histoire de l'architecture et celle de la construction qu'elles ont ceci de spécifique de faire partie de la discipline

elle-même. Contrairement à des domaines comme la gestion ou le commerce, l'architecture est une discipline contextualisée, dans l'espace et dans le temps : l'histoire en constitue l'une des dimensions à travers les objets (le terme recouvre autant la pratique de la conception que le corpus des objets construits) mais aussi dans le caractère créatif (on invente rarement en architecture : on conçoit, en convoquant des savoirs mais aussi des modèles et des références).

Au-delà de la question du projet, on pourrait s'interroger sur le transfert de compétence entre l'architecture et d'autres domaines. C'est pourquoi, plutôt que la qualifier d'« interdisciplinaire par essence », sans doute peut-on, comme on l'a vu plus haut, ranger l'architecture dans le domaine des disciplines complexes qui échappent à la modélisation traditionnelle et pour lesquelles des instruments spécifiques sont nécessaires, le projet en étant un. Dans l'approche transdisciplinaire la tendance est trop souvent de réduire l'architecture au plus petit dénominateur commun entre toutes les disciplines impliquées ou comme la somme de petits morceaux de chacune de ces disciplines, ce qui revient au même et qui est loin de rendre compte de la complexité au sens de la philosophie des sciences<sup>27</sup>.

Car, contrairement à une idée répandue chez les architectes, l'architecture ne constitue pas une exception dans le monde scientifique et sa complexité n'est pas réductible à son interdisciplinarité, même si celle-ci y contribue. C'est également le cas, et de plus en plus, des sciences de l'homme que seul leur découpage institutionnel laisse

25. Voir l'expérience que mène Alain Findeli, enseignant à l'École de design industriel de l'université de Montréal, faculté d'aménagement. Ce qui fait la spécificité de l'approche scientifique développée dans cette école est de revendiquer trois types de recherche : « la recherche *pour* le design, la recherche *sur* le design et la recherche *par* le design (Cf. C. Frayling, « Research in art and design », *RCA research papers*, vol. I, T. 1, 1994, Royal College of Art, London). Le premier recouvre ce que l'on entend par recherche & développement, et correspond au pôle pratique; le second cas recouvre l'ensemble des travaux réalisés par les chercheurs provenant de diverses sciences (sociologie, histoire, psychologie) et prend le design comme

un objet de recherche, il correspond donc au pôle théorique; le troisième, enfin, cherche à intégrer les deux premières approches en partant du principe que, si elles ont chacune pour but de faire avancer les connaissances dans leurs disciplines respectives, on doit s'attendre à ce que dans les disciplines professionnelles, les résultats de la recherche contribuent en plus à une pratique meilleure des professions correspondantes. La science du design est donc une science engagée, située et impliquée » (Cf. présentation de la Faculté d'aménagement, sur le site <[www.umontreal.ca](http://www.umontreal.ca)>).

apparaître comme unidimensionnelles<sup>28</sup> : « Ainsi par exemple, si nous essayons de penser que nous sommes des êtres à la fois physiques, biologiques, sociaux, culturels, psychiques et spirituels, il est évident que la complexité est ce qui essaie de concevoir l'articulation, l'identité et la différence de tous ces aspects, alors que la pensée simplifiante, soit disjoint ces différents aspects, soit les unifie par une réduction mutilante. Donc, dans ce sens-là, il est évident que l'ambition de la complexité est de rendre compte des articulations qui sont brisées par les coupures entre disciplines, entre catégories cognitives et entre types de connaissances<sup>29</sup> ». La science de la complexité est celle qui, sur un même objet naturel<sup>30</sup>, articule des disciplines habituellement disjointes, construisant de cette manière l'objet scientifique d'une méta-discipline et aspirant « à la connaissance multidimensionnelle », explique Edgar Morin. Ce dernier introduit néanmoins une distinction entre complexité et complétude qui pourrait bien inspirer les architectes : « En fait, l'aspiration à la complexité tend à la connaissance multidimensionnelle. Il n'est pas de donner toutes informations sur un phénomène étudié mais de respecter ses diverses dimensions : ainsi, comme je viens de le dire, il ne faut pas oublier que l'homme est un être bio-socio-culturel, et, que les phénomènes sociaux sont à la fois économiques, culturels, psychologiques, etc. Cela étant dit, la pensée complexe, tout en aspirant à la multi-dimensionnalité, comporte en son cœur un principe d'incomplétude et d'incertitudes<sup>31</sup>. »

25. R. Piano, *Chantier ouvert au public*, Grenoble, Arthaud, 1994

26. Edgar Morin définit comme complexe un système pour lequel le tout est autre chose que la somme des parties.

27. C'est également le cas des autres sciences : pour Bachelard, les analyses scientifiques ne sont que «prélèvements», d'après Alquié : « (...) la géométrie ne retient d'un objet que sa forme, telle partie de la physique sa température, telle autre que sa densité ».source ?

## Les moyens du doctorat

Je terminerai cette contribution par quelques éléments concernant les moyens du doctorat. Les moyens scientifiques, je pense que la communauté des écoles en a constitué le socle solide au cours des dernières décennies. Il y a à mettre en œuvre un « plan de rattrapage » pour se hisser au niveau de nos ambitions, du point de vue quantitatif (nombre d'architectes docteurs et HDR, volume de la production scientifique des écoles) et du point de vue qualitatif (thèses mention « projet »).

Concernant la thèse sur travaux, il serait aberrant de se priver d'un dispositif existant dans les autres disciplines et qui pourrait contribuer à accroître le nombre de docteurs en architecture, donc à moyen terme d'HDR, c'est à dire de directeurs et de membres de jurys de thèses. Il me semble tout à fait important que des architectes ayant réalisé des travaux de recherche évalués, dans le cadre de contrats ou au sein de départements « recherche et développement » de sociétés du secteur privé liées à la production architecturale, lorsque ces travaux sont jugés dignes par un directeur d'études HDR d'être réunis et présentés devant un jury, puissent briguer et obtenir le titre de docteur en architecture. La disposition consistant à admettre des doctorats dits « sur travaux » doit néanmoins rester, comme dans les autres disciplines, quantitativement mineure. Il ne s'agit pas là d'attribuer un doctorat à un architecte pour sa seule expérience de praticien (on ne donne pas un doctorat à un juriste pour la qualité de ses plaidoiries ni au chirurgien

28. E. Morin, « Sur la définition de la complexité », in *IDATE – Université des Nations Unies, Science et pratique de la complexité*, Actes du colloque de Montpellier 1984, Paris, La documentation française, 1986, p. 80.

29. A distinguer de l'objet scientifique (G. Canguilhem, *Etudes d'histoire et philosophies des sciences*, Paris, Vrin, 1975). Pour le sujet qui nous intéresse, Ilana Löwy rappelle : « En 1966, Georges Canguilhem estimait important de faire clairement la distinction entre l'objet naturel, celui que la science utilise comme prétexte, l'objet de la science qui est un produit culturel, et l'objet spécifique de l'histoire des sciences qui ne devait en aucun cas être confondu avec l'objet de la science. »

---

pour ses opérations de l'appendicite même si l'exercice de leur pratique peut être le lieu d'avancées techniques) mais d'intégrer de la manière la plus large possible au giron de la recherche toute activité théorique, réflexive, analytique ou méthodologique, contribuant selon des règles rigoureuses de validation à la production de connaissances dans le domaine de l'architecture.

Dans une période transitoire, où il s'agit de permettre aux enseignants en place d'accéder dans de bonnes conditions au doctorat, la possibilité de décharge complète offerte dans le cadre des congés pour études et recherche est capitale pour permettre aux enseignants praticiens, qui ont par ailleurs l'habitude et une grande aptitude à mener de front plusieurs activités ainsi qu'une puissance de travail importante, de mener à bien un travail de doctorat. Et ce d'autant plus que dans le cas des architectes enseignants déjà en place, il s'agit d'une catégorie spéciale de doctorants dont la maturité de réflexion n'est pas comparable à celle de jeunes diplômés, et qui, bien souvent, ont déjà énoncé sur la base de leur expérience pédagogique des hypothèses de travail, construit des corpus, défini des méthodes et produit des réflexions qui méritent sans aucun doute d'être évalués ou réévalués à l'aune des formats du doctorat. Dans cette configuration, le projet pour un enseignant praticien de mener à bien un doctorat devient tout à fait réaliste. Le cas le plus courant, à terme, sera de préparer, comme chez nos voisins européens ou en Amérique du Nord, un doctorat dans la foulée des études initiales en architecture – ou autre – et d'acquérir ensuite l'expérience

professionnelle dans le domaine de la maîtrise d'œuvre ou autre secteur professionnel, constituant ainsi le bagage nécessaire à l'enseignement du projet. Dans ce cas-là, ce sera la question des bourses doctorales, publiques ou privées et l'aide à la mobilité internationale qui seront déterminantes.

Pour l'HDR, la question se pose différemment. Elle me paraît, dans sa nature, beaucoup moins inaccessible à l'architecte docteur que le doctorat lui-même à un architecte non docteur. Elle correspond de plus à une étape dans la carrière d'un enseignant généralement déjà titulaire et pouvant de ce fait bénéficier d'une décharge ou d'un congés pour étude et recherche, ce qui n'est généralement pas le cas des candidats au doctorat, celui-ci étant par définition la condition nécessaire pour accéder au statut de titulaire.

Tout cela constitue un parcours long et sélectif pour accéder à un statut de l'enseignement supérieur dont les grilles de salaire sont souvent sans aucune mesure avec les rémunérations potentielles du secteur privé. Mais nous quittons là la question de l'architecture pour rencontrer un écueil où se heurteront bien des vocations : chez les médecins, chez les ingénieurs, ... comme chez les architectes.

février 2004

I. Löwy « Le genre dans l'histoire sociale et culturelle des sciences », *Annales, Histoire, Sciences sociales*, *op. cit.*, pp. 523-529 (l'auteur fait référence à la conférence de Canguilhem sur « L'objet de l'histoire des sciences » qui est reprise dans l'ouvrage cité ci-dessus).

30. « La complexité est le contraire de la complétude, ajoute Edgar Morin, et non sa promesse, comme le croient les malentendants. Du reste, (...) la pensée complexe intègre en elle les procédures de la pensée simplifiante, qui sont disjonctrices et analytiques ; elle ne rêve pas du tout d'un concret absolu ni d'une totalité absolue ; elle cherche au contraire à établir un dialogue moins mutilant avec le réel. »

E. Morin, « Sur la définition de la complexité », *op. cit.*, p.80.

Anne Coste

# Bernard Duprat

Né en 1946, architecte, est professeur de théorie et d'analyse à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon, titulaire d'une habilitation à diriger des recherches « L'analyse des conformations architecturales, ses problèmes, ses principes, ses méthodes », (dir.-J.-C. Beaune, université Jean-Moulin Lyon III, 1999). Co-fondateur et responsable scientifique du Laboratoire d'analyse des formes (Laf), ses recherches ont porté depuis 1980 sur l'étude des caractéristiques morphologiques de différents corpus d'édifices, relevant de l'architecture rurale domestique et de l'archéologie industrielle régionale ou encore de l'architecture urbaine de Lyon. Ses travaux visent également le développement d'une méthodologie d'analyse spécifique des formes architecturales. Il a récemment publié : « Relations entre producteurs et entre formes de leurs produits dans le champ de l'architecture à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle », *Cahiers thématiques* n° 4, Ecole nationale supérieure d'architecture de Lille, 2004 et « La connaissance objective des formes architecturales et ses médiations : calcul de traits distinctifs vs sélection d'indices significatifs », Actes du colloque « Les formes du patrimoine », INSA de Strasbourg, mars 2004, à paraître.

Telle qu'elle a été posée par la Direction de l'architecture et du patrimoine, sous une forme globale que l'emploi du conditionnel paraît du reste trop affaiblir si l'on considère ses enjeux actuels en France, la question « ...que pourrait ou devrait être une thèse de doctorat en architecture ? » en contient manifestement diverses autres, sous-jacentes, qui demandent à être distinguées et examinées une par une. Certaines se posent assurément avec acuité dans notre pays. D'autres ne se posent pas réellement ou résultent seulement de certaines confusions, malheureusement récurrentes dans le milieu des architectes.

C'est pourquoi une réflexion sur les dimensions institutionnelles de la question nous a paru devoir primer ici sur l'examen de ses dimensions épistémologiques, qui devrait plutôt relever, selon nous, d'une simple concertation collégiale entre directeurs de thèses dans des instances adéquates.

Et si certains différends scientifiques, qui gagneraient du reste à être bien identifiés comme tels, venaient alors à se manifester, comme il faut s'y attendre voire le souhaiter, il ne faudrait surtout pas les confondre avec des alternatives institutionnelles, puisque de tels différends ne réclament évidemment quant à eux ni action particulière ni arbitrage de l'État.

Autrement dit, la question qui nous semble à discuter en tout premier lieu dans le présent cadre est, selon nous : comment remplir selon la réglementation en vigueur les conditions d'habilitation d'une école doctorale interdisciplinaire en sciences de l'architecture dans le groupe des écoles placées en France sous la tutelle du ministère de

---

la Culture et de la Communication ? Et, tout en justifiant cette façon de la poser, nous n'envisagerons dans ce qui suit que ceux de ses aspects qui nous semblent à considérer pour aboutir à des mesures institutionnelles appropriées. L'expression « sciences de l'architecture » appelle cependant des remarques relatives à la définition des objets de connaissance scientifique visés, car là aussi quelques ambiguïtés ou confusions peuvent s'installer et retentir sur les mesures à prendre ; nous en discuterons donc sous cet angle in fine sans entrer, pour les raisons que l'on vient d'indiquer, dans une réflexion épistémologique plus détaillée.

### **Instituer la formation des architectes français en enseignement supérieur**

La question initiale n'en indique pas moins un objectif à atteindre, que nous supposerons suffisamment partagé. Nous ne revenons pas par conséquent, comme si ce doctorat était encore à justifier, sur les multiples raisons, éminemment positives, qui le rendent indispensable. Disons simplement qu'il fait cruellement défaut à la qualification même de notre enseignement de l'architecture, dans sa forme actuelle comme dans son contenu.

Instituer un tel doctorat consisterait donc à y remédier en créant le lien organique entre enseignement et recherche, c'est-à-dire tout simplement entre enseignement et procès de connaissance, qui définit essentiellement l'enseignement supérieur. Et ceci, soulignons-le, indépendamment de la nature et des finalités des formations qu'il délivre.

Or ce lien fondamental est ignoré de l'enseignement de l'architecture tel qu'il reste organisé en France, réforme après

réforme, selon les seules injonctions et contraintes changeantes du champ culturel du même nom, qui reste par définition autant que par tradition étranger à tout processus de production de connaissances scientifiques : c'est pourquoi la question du doctorat s'y pose de longue date de façon récurrente et confuse.

Ne revenons pas non plus sur l'opportunité qu'offre en la matière l'objectif d'harmonisation européenne des diplômes et des grades universitaires, qui nous fait en quelque sorte obligation d'instituer nous aussi une formation de ce niveau dans l'enseignement de l'architecture, pour lui donner la structure Licence, master, doctorat,(LMD) complète et procéder ainsi par là même à une harmonisation nationale, sur laquelle nous butons depuis des décennies.

Pareille occasion de réorienter complètement notre système d'enseignement de l'architecture ne s'est donc plus présentée sous des auspices aussi favorables depuis au moins trente cinq ans, pour ne pas dire plutôt depuis les années 1890, puisqu'on discutait alors dans les cercles d'architectes de l'opportunité de lui donner une organisation universitaire convenablement territorialisée, avant que ne soient créées en fin de compte, mais avec de tout autres visées institutionnelles, quelques écoles régionales d'architecture (1905).

Elles furent alors placées sous la tutelle de l'Ecole nationale des beaux-arts, qui délivrait déjà, pour sanctionner une formation alors au sommet de son prestige, un « diplôme spécial », comme on disait à l'époque. Or son enseignement, asservi comme on sait aux systèmes axiologiques et aux stratégies de notoriété qui gouvernent les champs

---

artistiques, assura avec succès, du moins pour un temps, la reproduction de certains savoir-faire valorisés par apprentissage des habiletés correspondantes et par sélection des talents associés, mais sans chercher à produire des connaissances ni viser à s'en donner les moyens<sup>1</sup>. Le poids historique de cet enseignement éminemment pratique, non sans brio à son époque mais radicalement tourné vers la seule reproduction de ces savoir-faire, elle-même prise comme seul instrument de formation<sup>2</sup>, nous empêche sans doute encore d'en concevoir librement un tout autre et de prendre la mesure des changements institutionnels déjà intervenus de longue date dans les autres formations professionnalisantes délivrées par les universités et, plus généralement, l'enseignement supérieur.

L'impératif d'harmonisation européenne nous offre donc bien une nouvelle opportunité de transformer l'organisation d'ensemble de cet enseignement, dont nous avons largement hérité sans qu'elle ait été réellement reconsidérée dans ses fondements institutionnels initiaux<sup>3</sup> malgré ses réformes successives.

Rater le coche une nouvelle fois serait évidemment désastreux. D'autant plus qu'un tel doctorat est maintenant bien loin de constituer une innovation. Et le lien organique entre enseignement et recherche scientifique que nous venons d'évoquer, bien loin de faire exception, non seulement en France dans des domaines parallèles (que l'on pense par exemple à ceux de l'urbanisme ou du génie civil, de création universitaire récente et relatifs à des pratiques d'aménagement de l'espace, voire aux arts plastiques). Mais bien entendu aussi « en architecture », dans la plupart des

pays où cet enseignement est délivré en tant qu'enseignement universitaire long. Disons, pour être bref et ne citer ici qu'un cas européen, qu'il nous suffirait en quelque sorte de faire ce que l'université espagnole a fait à cet égard il y a maintenant une quinzaine d'années, sans bien évidemment affaiblir ni déqualifier, loin de là, la puissante corporation des architectes de ce pays. Certaines remarques s'imposent alors d'emblée.

### **Le doctorat comme qualification scientifique, universitaire, établie.**

La question du doctorat ne se poserait pas si les études d'architecture obéissaient, en France comme partout ailleurs ou presque, au droit commun de l'enseignement supérieur (qu'il soit relatif à sa tutelle et à ses structures administratives, aux titres et diplômes, à l'exercice des pouvoirs scientifique et pédagogique, à la collation des grades, aux modalités et conditions de recrutement du corps enseignant, etc.).

S'en écarter avec une parfaite constance et une opiniâtreté digne d'éloges jusqu'à ces toutes dernières années dans nos écoles d'architecture (exceptée celle de l'Institut national des sciences appliquées [INSA] de Strasbourg) n'a fait, quelles qu'en aient été les raisons historiques passées ou les causes idéologiques ou politiques, que multiplier les errements et les obstacles.

Revenir opportunément sur cette situation permettrait donc sans doute de lever automatiquement un certain nombre d'entre eux en donnant à ces écoles le cadre nécessaire, assorti bien entendu des exigences normales qui s'ensuivent à tous égards, notamment en matière d'obligations de recherche, puisque nous discutons ici « doctorat ».

1. Hormis, si l'on considère l'ensemble de son histoire, quelques rares tentatives vivement combattues ou sans lendemains, que l'on pense à celles d'un Viollet-le-Duc ou, plus localement et au XX<sup>e</sup> siècle, d'un Focillon.

2. Centrée comme on sait sur un exercice pratique, déjà baptisé au XIX<sup>e</sup> siècle « le projet » et conçu fondamentalement comme une épreuve de concours de qualification des élèves. Bien qu'assez réduit voire désuet selon les époques, le reste de l'enseignement,

correspondant à l'acquisition de connaissances ou de techniques spécialisées, constituait ce que l'on nommait alors de façon très significative « l'École proprement dite ».

3. Cette situation constitue, comme on le sait, une particularité française, qui se traduit notamment par le fait que le même département ministériel exerce la tutelle conjointe de la profession protégée et des établissements d'enseignement, pris ainsi à de nombreux égards comme des instruments de l'action publique sur ce champ culturel.

---

Le doctorat obéit déjà à des procédures réglementaires bien établies et surtout, pour ce qui nous intéresse ici, à des normes scientifiques à peu près reconnues par tous comme sensiblement équivalentes, *mutatis mutandis*, d'une discipline ou d'un groupe de disciplines à l'autre ; normes dont ces procédures réglementaires visent justement à garantir une application collégiale suffisamment homogène et régulière, et qui, selon notre propre expérience, dépassent tous les particularismes, qu'ils soient disciplinaires ou nationaux, y compris en dehors de l'aire francophone où ont circulé nos propres traditions.

Il en va évidemment de la valeur du grade universitaire correspondant, qui atteste de la qualification scientifique que procure, après une formation spécifique, une expérience dirigée de la recherche, quelles qu'en soient les formes ou les finalités, mesurée par ses résultats à l'aulne de l'état du savoir, collégialement évaluée par des enseignants-chercheurs ou des chercheurs habilités à la diriger. L'attribution du diplôme universitaire d'habilitation à diriger des recherches repose évidemment elle aussi sur une évaluation scientifique collégiale de même nature, selon une procédure de soutenance similaire.

Il y a certes en matière de thèses des différences traditionnelles, qui se manifestent diversement d'une discipline à l'autre (volume du document présenté, rituels des soutenances ou codification des rapports, par exemple, selon notre expérience). Mais elles paraissent secondaires dès lors qu'il s'agit, puisque tel est bien le cas si l'on s'en tient à cette définition fondamentale du doctorat : juger d'un travail de recherche en mettant en jeu les critères d'ordre

épistémologique adéquats au domaine concerné, mais qui n'en conservent pas moins une portée scientifique générale et s'appliquent tant à la forme qu'au contenu de la recherche effectuée : exigences de rigueur et de méthode, rapports de la connaissance produite à l'état du savoir, domaine de validité des propositions avancées, régime de la preuve, normes de communicabilité, moyens de vérification, etc.

Il existe ainsi une collectivité scientifique qualifiée et suffisamment structurée, qui se trouve en quelque sorte dépositaire de cette norme. Elle s'exprime du reste parfaitement dans les rapports préalables et les rapports de soutenance des thèses, quels que soient leurs dehors conventionnels et codés, notamment du fait que ce grade est, comme on sait, une des conditions de sélection rédhibitoire du personnel titulaire de l'enseignement supérieur, qu'il soit long ou court ; bref, une « licence d'exercice » de cet enseignement, dont tout le monde reconnaît la fonction légitime. Et il n'y a à cet égard aucune raison que le doctorat d'architecture ne permette pas d'obtenir normalement la qualification universitaire aux fonctions de maître de conférences selon le droit commun et toutes ses conséquences (dans telle ou telle section transversale, existante ou à constituer), sauf à instaurer un « doctorat en architecture » qui serait immédiatement dévalué en France même et disqualifierait par là gravement tout l'enseignement du domaine.

A ce niveau d'études, la transmission des connaissances et des savoir-faire, même finalisée dans une perspective de professionnalisation, ne peut plus en effet être conçue aujourd'hui comme déconnectée des fonctions de



---

production de la connaissance. Y compris le cas échéant lorsqu'elle ne porte que sur les savoir-faire qui conditionnent la dite professionnalisation, sauf précisément à risquer de lui faire perdre sa qualification d'enseignement supérieur ; ce qui est bien le cas de l'enseignement de l'architecture français actuel si on le considère en toute rigueur sous cet angle.

Rien ne justifie donc que celui-ci s'écarte plus longtemps de ces façons de faire, étant donné le caractère d'enseignement supérieur professionnalisant long qu'il revendique et qui est adopté du reste presque partout ailleurs, sans que soient pour autant confondus les différents niveaux de sanction des études ou diplômes, les grades universitaires correspondants et les conditions d'accès le cas échéant différenciés à des domaines professionnels divers, y compris bien entendu enseignement et recherche, voire à des professions réglementées elles aussi par ailleurs.

### **La formation de chercheurs spécialisés**

Dans la structure LMD, le doctorat est l'aboutissement d'au moins cinq ans de travail centré sur la recherche, dont deux ans de préparation initiale à la fois théorique et pratique aux méthodes spécifiques de cette activité, dont la finalité essentielle est de produire par les moyens adéquats des connaissances, quels que soient leurs objets.

Dès lors, la question du « doctorat en architecture » est d'abord une question qui porte sur la définition et la place des masters de recherche, destinés à délivrer au futur chercheur les instruments nécessaires à l'activité de production de connaissances qu'on attendra de lui comme

chercheur « doctorant ». Sa formation se poursuivra alors par un enseignement et un encadrement organisé en général collectivement dans les écoles doctorales (séminaires) le conduisant à se livrer lui-même à cette activité scientifique (sa propre formation *par la recherche* sous la direction de son directeur de thèse).

Rien ne justifie donc non plus que la formation à la recherche (master) puis *par la recherche* (doctorat) « en architecture » s'écarte de ces façons de faire, qui ne sont évidemment en rien déterminées par le contenu ou le thème de ces recherches, mais seulement organisées et conçues comme adéquates à la nature de cette activité scientifique.

Et il s'agit donc là d'une fonction nouvelle des écoles d'architecture actuelles, s'ajoutant entre autres à la formation professionnelle initiale des architectes et concernant sans doute à terme un nouveau public. Il faut alors se demander comment instituer ces masters de recherche<sup>4</sup> dans les établissements d'enseignement de l'architecture selon, comme nous l'avons déjà prôné, ce qui est maintenant le droit commun de l'enseignement supérieur, dépassant cette fois le seul cadre national.

Délivrer un tel enseignement nécessite réglementairement en France, comme on sait également, la qualification associée au diplôme universitaire d'habilitation à diriger des recherches (ou au doctorat d'État du régime antérieur) : soit, pour ainsi dire, encore une autre « licence d'exercice », celle des directeurs scientifiques et des professeurs de l'enseignement supérieur. Il faut donc se demander de quelles forces disposent à cet égard les écoles d'architecture pour instituer ces masters de recherche ;

4. Et il faudra en tirer toutes les conséquences quant au contenu de la formation initiale qui donne accès à ce master de recherche, dans la mesure où celle-ci n'entretient pour l'instant en France que des relations assez lâches avec la connaissance scientifique sous la forme, dans le meilleur des cas, d'une vulgarisation ad hoc, quelles que soient du reste les matières enseignées.

---

pourquoi il en est ainsi, car ces forces peuvent paraître d'emblée encore faibles, et comment changer la situation. Autrement dit, si le doctorat ne peut pas être conçu sans considérer en même temps le master de recherche qui le détermine, il faut, dans la phase de constitution du potentiel scientifique indispensable dans laquelle se trouvent aujourd'hui les écoles d'architecture françaises, y ajouter l'habilitation à diriger des recherches et les conditions d'obtention de ce diplôme. Celui-ci demande en premier lieu de faire la preuve d'un nombre suffisant de travaux spécialisés, attestés et reconnus par la communauté scientifique : il faut donc organiser dans cette perspective le cadre institutionnel de recherche adéquat à un niveau dit « post-doc » des enseignants de ces écoles afin d'assurer convenablement la continuité et l'accumulation des résultats de leurs travaux en leur procurant les conditions de travail nécessaires.

Ce qui soulève de multiples autres questions : celle des moyens de tous ordres mis en œuvre par les écoles elles-mêmes pour assurer le développement de leurs activités scientifiques et le fonctionnement de leurs laboratoires ; c'est-à-dire leur propre effort de qualification de leurs enseignants. Ou encore, et peut-être surtout, la définition des obligations de service statutaires de ces derniers, et par conséquent de leurs obligations et de leurs moyens de recherche.

Qu'elles soient relatives au master de recherche ou au doctorat, on ne peut donc pas perdre de vue l'arrière plan fondamental de toutes ces questions, c'est-à-dire les modalités de constitution et de recrutement d'un corps de

professeurs ayant vocation à diriger ces recherches, selon une norme qui s'impose maintenant aux écoles d'architecture comme à tout l'enseignement supérieur quel qu'il soit.

Et cette norme ne dépend plus ni de ces écoles ni des opinions et croyances qui y circulent encore du fait de traditions antérieures. Lesquelles ne concevaient d'ailleurs l'organisation de l'enseignement de l'architecture que comme réplique des traits structuraux les plus saillants de ce champ culturel particulier et de tout ce qui s'y jouait voire, avec le plus souvent un temps de retard, de ce qui s'y était joué : ce qui déterminait aussi bien la nature et le jugement des travaux demandés aux élèves, que leur motivation artificielle par des concours et des prix et bien entendu la cooptation ad hoc des professeurs, mais aussi les réformes successives et fréquentes de l'organisation des études; le tout restant pour cette raison même en dehors, comme on l'a déjà souligné, de tout processus de production de connaissances scientifiques.

Or il n'y a en la matière aucun rapport de détermination nécessaire entre, d'un côté, l'organisation de l'enseignement, ses objectifs, ses contenus, ses méthodes et, d'un autre côté, ce qui se donne habituellement comme spécifique dans ce champ culturel, c'est-à-dire les diverses conceptions de la pratique assorties des valeurs, croyances ou doctrines en vogue et les velléités de « réforme culturelle » du moment, comme disait Weber, que partagent le plus souvent tacitement voire à leur insu les protagonistes du champ eux-mêmes.

Dès lors, pourquoi relèverait-il du pouvoir ou de la

---

responsabilité de l'État de maintenir encore de nos jours ces établissements d'enseignement dans un rôle de reproduction de ce qui constituait ce champ tel qu'il s'est structuré à la charnière du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècles ou, pour le dire autrement, de leur imposer ainsi à travers la tutelle qu'il exerce sur eux de cautionner et de transmettre les « idéaux pratiques » que ce champ revendique sans cesse pour se définir comme tel ?

Bref, de nombreuses recherches ont bien montré dans les dernières décennies ce qu'il en était à cet égard des processus en jeu dans ce champ particulier comme dans tous ceux qui sont animés d'un égal « amour de l'art ». Bien que de tels travaux ne puissent être évoqués ici que de manière succincte, il serait judicieux de mettre à profit la compréhension qu'ils nous procurent pour doter maintenant nos institutions d'enseignement de la salutaire neutralité didactique qui s'impose face à ces phénomènes culturels, au lieu de continuer à assigner les écoles à en reproduire des caricatures en manipulant seulement par simulacre des fétiches et des leurres.

Un des enjeux fondamentaux et une des fonctions du doctorat qui nous intéresse ici, nous paraît donc être aussi et surtout aujourd'hui de libérer les écoles d'architecture françaises de, si l'on peut dire, cette « culture de champ » pour en faire des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à part entière.

### **Les apories de l'exception (française) « en architecture »**

Comment les écoles d'architecture placées, en France, sous

la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication pourraient-elles par conséquent ne pas se conformer à l'avenir à ce droit commun, avec toutes les mesures structurelles et statutaires qui l'accompagnent, bien qu'elles leur soient encore pour l'heure totalement étrangères ? Et comment pourraient-elles briguer de délivrer des formations doctorales d'exception, menant à la thèse, en se donnant leurs propres définitions, normes et procédures, c'est-à-dire en allant contre à la fois ce qui se pratique en France en matière de doctorats, définis comme cadre de formation « *à et par* » une activité de recherche scientifique dirigée, et ce qui se pratique dans les universités à l'étranger en matière de doctorat d'architecture selon, évidemment, la même définition ?

Nous avons déjà adopté par le passé de telles démarches, dont les leçons ont été maintes fois tirées car elles ont toutes échoué. En dépit de son sigle, le TPTC<sup>5</sup> des années 70 n'a jamais obtenu l'équivalence invoquée à son origine avec la thèse de doctorat de troisième cycle de l'époque ; les troisièmes cycles d'écoles d'architecture n'ont pu être assortis d'équivalences de droit avec les autres troisièmes cycles (DEA ou DESS<sup>6</sup>) ; pas plus que les CEAA<sup>7</sup>, n'ont pu se substituer aux DEA, malgré une tentative initiale d'homonymie, auxquels ils ont dû dans le meilleur des cas être associés pour permettre l'inscription en thèse dans une discipline universitaire ou une autre.

De plus, on sait que de telles associations n'ont pu être fondées que sur des conventions suspendues à des accords locaux<sup>8</sup>, parfois conjoncturels voire personnels ; soit dans des conditions beaucoup trop faibles sur le plan

5. Le « Travail personnel de troisième cycle », selon la réforme de 1969, remplacé plus modestement depuis 1984 par le TPFE, soit un « travail personnel de fin d'études ». Il le serait demain par un PFE, qui en imposant un « projet » comme travail de fin d'étude, au nom d'une représentation banale de ce qui serait « spécifique » de la formation et de la pratique confondues des architectes, transforme cet enseignement supérieur en pédagogie administrée à contenu doctrinal normatif, faisant ainsi arbitrer d'avance par l'État toute discussion ou tout différend à la fois pédagogique et scientifique sur les modalités de formation à la conception architecturale.

6. Diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées.

7. Certificats d'études approfondies en architecture.

---

institutionnel, qui nous ont mené seulement à la situation actuelle sans qu'il nous soit possible de la dépasser en trente ans. Et il faut malheureusement constater que les efforts considérables de « marcottage » — si l'on peut utiliser ici une métaphore botanique — d'un doctorat d'architecture à partir d'autres disciplines entrepris depuis maintenant plusieurs décennies en associant initialement des CEEA et des DEA n'ont pas pu régler, malgré les progrès accomplis sur d'autres plans, les questions institutionnelles décisives, qui restent posées comme elles l'étaient déjà avant 1905. Certes, la confusion du doctorat et de notre « diplôme spécial » hérité de l'enseignement académique n'est aujourd'hui plus de mise, mais adopter des mesures spécifiques aux écoles d'architecture et tenter d'obtenir leur équivalence avec celles qui régissent l'enseignement supérieur n'a abouti à rien, quels qu'aient été les trésors d'imagination et les efforts déployés jusque là.

On peut donc raisonnablement penser qu'il en irait exactement de même si l'on se contentait de rendre, comme à l'habitude, notre diplôme spécifique (le « diplôme spécial » du XIX<sup>e</sup> siècle) « équivalent » ou « valant grade de.. », puis de le qualifier par une « mention recherche... » en espérant qu'elle donne accès à un doctorat. Bref, dans la situation institutionnelle française actuelle, la fragilité de tels échafaudages serait immédiatement criante, et à juste titre par référence au bilan négatif de toutes les tentatives similaires antérieures ; elles n'ont fait que cantonner les écoles d'architecture dans des exceptions néfastes qui les tiennent inexorablement à l'écart de l'enseignement supérieur.

Sous couvert de la « culture de champ » évoquée plus haut,

elles ont toutes cherché en effet à instituer au nom d'une spécificité du domaine de l'architecture, un équivalent spécial de la thèse de doctorat dans un rapport mal discerné avec la formation professionnelle initiale des architectes. Ce qui repose sur la confusion d'objectifs de formation pourtant bien distincts.

On confond alors le doctorat, en le vidant de sa fonction scientifique fondamentale, avec une étiquette, vue sans doute comme une marque de prestige, qui serait attachée à une durée d'études et à l'ampleur du travail demandé. Jusqu'à s'interroger sans rire, comme cela s'est vu, pour savoir « à partir de quelle complexité ou de quelle taille, un projet d'architecte est équivalent d'une thèse ».

Et cette vision cocasse du doctorat, apparue notamment lors de débats sur la qualification des enseignants et le niveau de leur recrutement, est aussi à comprendre à la mesure des enjeux professionnels qui peuvent encore rester associés indûment aujourd'hui à cette fonction. On sait qu'elle procurait jadis dans la tradition académique une forme de consécration, car elle réservait ou facilitait l'accès à quelques-unes des positions dominantes du champ : selon cette conception, encore par trop empreinte de cet académisme, le doctorat aurait ainsi à participer des stratégies de reconnaissance et de notoriété des artistes, pour lesquelles le professorat serait à la fois un moyen et une consécration.

Et se demander aujourd'hui comment faire obtenir une « habilitation à diriger des recherches » aux architectes qui pourraient arguer d'une réputation ou d'une notoriété professionnelles ne fait qu'entretenir de façon tout aussi

8. Par exemple entre l'École d'architecture de Lyon et l'université Jean-Moulin-Lyon depuis 1986 : cette convention a favorisé l'inscription de quelques architectes dans le doctorat de philosophie, option esthétique, de cette université (École doctorale « Systèmes, images, langages »).

---

cocasse la même confusion intéressée. Elle ne convaincra guère toutefois la communauté scientifique, pourtant accoutumée elle aussi de son côté à différentes formes de consécration, tout en n'attendant évidemment pas de chaque doctorant une révolution scientifique.

Pareille quête de reconnaissance professionnelle à travers une revendication de prestige et de « dignité intellectuelle », comme le disait Chastel des artistes de la Renaissance, est parfaitement déplacée pour ce qui nous occupe ici et tente seulement d'entretenir une confusion entre des objectifs de formation initiale visant la professionnalisation des architectes<sup>9</sup> et des objectifs de formation à une activité de production de connaissances scientifiques, selon un processus qui a tout aussi évidemment ses propres exigences, auxquelles nul ne peut déroger à sa guise lorsqu'il s'en tient à cette activité particulière. Sauf « imposture », comme disait Gilles-Gaston Granger.

### **Chercher à produire des connaissances scientifiques sur l'architecture**

De telles connaissances sont bien entendu susceptibles de recevoir des applications de tous ordres, dont les finalités peuvent elles-mêmes être introduites dans le processus de production de connaissances, mais sans être confondues pour autant avec des connaissances ou des objectifs de connaissance.

Cette remarque nous paraît particulièrement utile dans un domaine de pratiques comme l'architecture, car le rapport que certaines de ces pratiques entretiennent avec la mobilisation finalisée de connaissances scientifiques ne peut

pas être assimilé directement à un processus de production de ces connaissances, quel qu'il soit. Et il y a tout particulièrement lieu de réfléchir en pareil domaine à ce qui distingue recherche scientifique, recherche appliquée et recherche technologique finalisée voire « expérimentation ». Sauf précisément à confondre le fait de produire des connaissances relatives à un domaine empirique donné et sous une sollicitation pratique éventuelle et, si l'on peut dire, la manière de les produire en tant que connaissances dans un champ scientifique toujours déjà structuré. Une telle confusion consiste aussi, bien souvent, à prôner à l'inverse, pour le dire comme Canguilhem, une « scientification » naïve des pratiques en jeu en taisant toute discussion sur leurs finalités.

Cette définition, qui relève de considérations épistémologiques à vrai dire banales, distingue ainsi ce processus scientifique de toutes les formes de rationalisation des pratiques que l'on voudra, surtout lorsqu'elles utilisent le mot « recherche » sous de multiples autres acceptions dans différents contextes (« *research by design* », « recherche-action », recherche-développement, par ex.).

Dans toutes les disciplines où l'activité scientifique peut immédiatement entretenir des relations d'application avec un domaine pratique ou s'en donner la finalité, on fait la part de ce qui est production de connaissance, attestée en tant que telle et bien discernée de ses éventuelles applications ou « développements » destinés à produire des dispositifs neufs.

Et, surtout, rien ne conduit de surcroît à écarter d'emblée

9. Sans doute moins différente des autres qu'on ne se complait à le croire entre nous si on ne l'assimile pas aux stratégies de notoriété qui peuvent parfois l'accompagner sur certains marchés privilégiés, où certaines formes de valorisation des produits sont ou demandent à être exacerbées.

---

de notre domaine toutes les formes de recherche qui n'auraient pas d'autres vocations que de produire des connaissances prenant une portée exclusivement critique en expliquant les productions concernées et leurs produits, sans viser d'applications.

On peut d'ailleurs faire de la distinction de ces différents « ordres du discours », selon l'expression de Foucault, des critères d'identification des domaines où l'on a affaire en toute rigueur à des disciplines constituées au sens scientifique, c'est-à-dire restrictif, du terme et par là même une condition de compréhension de leurs rapports d'application et/ou de leurs rapports critiques à une finalité donnée.

### **Une école doctorale des écoles d'architecture**

Il paraîtrait donc particulièrement judicieux de profiter du passage au LMD pour aligner à tous égards l'enseignement de l'architecture sur le droit commun de notre enseignement supérieur sans plus attendre, car il en va de la capacité de celles des écoles d'architecture qui ne sont pas placées sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'organiser des formations à ces trois niveaux L, M et D, avec les mêmes exigences que les autres établissements, français ou européens, notamment les exigences scientifiques qui concernent le doctorat.

On voit alors qu'invoquer le doctorat « en » architecture vise, sous cet angle, les conditions d'instauration des formations habilitées à délivrer ce grade universitaire par ces écoles d'architecture, et par ces écoles là, car leur situation institutionnelle actuelle constitue pour cet objectif,

devenu aujourd'hui fondamental, un handicap premier, dont découlent tous les autres.

Mais hormis les dimensions scientifiques qu'il recouvre, et qui accusent en apparence les exigences associées, le grade « doctorat » du LMD ne pose pas, sur le plan des relations de notre enseignement de l'architecture avec les institutions universitaires, des questions fondamentalement différentes de celles que posent les grades universitaires licence ou master. Il apparaît donc clairement que seule l'application complète du droit commun de l'enseignement supérieur à cet enseignement particulier serait de nature à écarter d'un coup et du même coup cet ensemble de difficultés institutionnelles, insurmontables de longue date.

Or, pour nous en tenir ici aux problèmes que pose l'instauration d'un doctorat spécifique, il faut sans doute tirer toutes les conséquences du faible nombre de conditions que ces écoles remplissent actuellement individuellement pour y parvenir.

Le nombre total de leurs élèves est approximativement égal à celui des étudiants d'une université de taille moyenne; d'où un effectif de doctorants potentiels que l'on peut estimer à quelques centaines. D'un autre côté, le nombre de professeurs ou maîtres-assistants habilités à diriger des recherches est à peu près pour l'instant celui d'une petite faculté : de l'ordre de deux dizaines. Soit une moyenne encore faible : à peine une personne par école. Mais, au total, son rapport avec le nombre de doctorants potentiels n'est, d'ores et déjà, pas si défavorable.

Et il serait susceptible de s'améliorer assez rapidement si

---

l'on parvenait : 1) à inciter efficacement un nombre suffisant des enseignants chercheurs en poste à soutenir leur HDR ; 2) à recruter dorénavant les professeurs titulaires à ce niveau scientifique et les maîtres-assistants au niveau du doctorat ; 3) à tenir compte de la pyramide des âges des personnels concernés pour éviter l'effondrement prévisible des effectifs d'enseignants habilités en instituant leur éméritat, seul moyen à court terme de maintenir le potentiel d'encadrement scientifique au moins à son niveau actuel. Par ailleurs, bien qu'elles occupent des postes éparpillés géographiquement et inégalement répartis entre les écoles, ces personnes sont mobilisées par des thèmes de recherche qui leur donnent déjà des spécialités différenciées. De même, leurs laboratoires de rattachement accueillent déjà ou sont susceptibles d'accueillir des doctorants et constituent une collectivité scientifique active.

Autrement dit, en allant à l'essentiel, nous avons pour l'instant de quoi solliciter auprès des instances de l'enseignement supérieur l'habilitation d'une école doctorale en architecture, mais d'une seule, qui mobiliserait conjointement l'ensemble de ces enseignants-chercheurs dans la dizaine de spécialités scientifiques qui sont les leurs.

Pour contrebalancer l'effet d'éparpillement qui résulte de cette spécialisation, parfaitement nécessaire par ailleurs, elles pourraient sans doute être fédérées en quelques thèmes judicieusement définis, à la fois pour assurer le « positionnement » de la dite école doctorale dans son contexte scientifique actuel (discerner les autres doctorats proches et supporter la comparaison), et pour l'organiser selon des considérations épistémologiques pertinentes, en

distinguant par exemple les approches herméneutiques et les approches modélisatrices ou tout autre découpage structurant en fonction de groupes de disciplines ou plutôt aujourd'hui de grands domaines de connaissance.

Ainsi regroupées, ces spécialités pourraient correspondre à deux ou trois options de deux ou trois masters de recherche convenablement thématiques et structurés, regroupés eux-mêmes dans cette école doctorale unique, par conséquent interdisciplinaire, fédératrice des champs de recherche « relatifs à l'architecture dans les écoles d'architecture », à laquelle leurs enseignants habilités à diriger des recherches se verraient rattachés, de préférence à d'autres rattachements universitaires, au bénéfice bien compris de l'institution.

Et cette école doctorale interdisciplinaire, ouverte bien entendu à l'émergence de nouveaux objets de connaissance, serait immédiatement insérée dans un important réseau de laboratoires et donc de collaborations scientifiques déjà bien établies. La « masse critique » nécessaire pourrait ainsi fort bien être réunie aujourd'hui sans efforts démesurés, en cumulant au mieux les résultats déjà obtenus par la collectivité scientifique concernée dans les dernières décennies.

N'allons pas plus loin ici dans la définition des modalités du fonctionnement institutionnel de cette école doctorale, mais prenons cependant la précaution de dire qu'il s'agit dans notre esprit, non pas de revenir à un nouvel Institut de l'environnement, mais plutôt de donner vie à un réseau bien réparti territorialement de directeurs de thèses et de laboratoires d'accueil en utilisant toutes les ressources disponi-

---

bles dans une démarche concertée, seule susceptible de présenter les garanties scientifiques nécessaires avec un poids suffisant auprès des instances d'habilitation des formations doctorales du ministère chargé de l'enseignement supérieur et d'irriguer l'ensemble des écoles en évitant toute centralisation jacobine ou toute domination disciplinaire qui viendrait de nouveau affaiblir l'édifice en le parcellisant. Bref, instaurons en adhérant simplement, répétons-le, au droit commun, une école doctorale des écoles d'architecture à l'échelle de l'ensemble de ces établissements, de leurs besoins et de leurs moyens disponibles.

### **En sciences de l'architecture**

Compte tenu de ce qui précède, et en prenant cette fois la question initiale sous un angle plus épistémologique qu'institutionnel, dire doctorat « en architecture » consiste à envisager les recherches dont les objets scientifiques sont relatifs à l'architecture en précisant ce qu'il faut entendre par cette relation.

Elle consiste assurément à se demander ce que nous pouvons connaître de ce que nous appelons « architecture », selon des critères de scientificité réfléchis et partagés, tout en cherchant le meilleur moyen d'y parvenir en considérant simplement ce que nous baptisons ainsi comme un thème déjà commun à une pluralité d'objets de connaissance.

Certains sont déjà baptisés sous les noms généraux de disciplines scientifiques ou de certaines de leurs branches, d'autres se situent aussi déjà à l'intersection d'une ou plusieurs de ces disciplines dans des champs de recherche interdisciplinaires neufs, mais la question des définitions dis-

ciplinaires est plus que secondaire. Les écoles doctorales comme les organismes de recherche tentent plutôt aujourd'hui de construire de grands domaines de connaissances thématiques, plus « stratégiques » que les disciplines en ce qu'ils sont censés décloisonner les champs d'investigations pour favoriser l'émergence de nouveaux problèmes. Un thème comme « architecture » peut facilement remplir le même office, mais dire recherche (ou doctorat) « en architecture » ne désigne rien d'autre que ce thème général et notamment aucun objet de connaissance défini a priori que ce soit.

En tant que thème général, on peut entendre dès lors le mot architecture sous le sens le plus large que l'on voudra, comme le vaste domaine empirique recouvrant des « faits humains » que l'on peut chercher à connaître dans leurs différentes dimensions et manifestations, actuelles ou passées, qu'il s'agisse des pratiques des architectes ou des différents acteurs de la production du cadre bâti, des produits de ces pratiques, de leurs modalités ou instruments, des conditions ou des circonstances de leur manifestation, de la multiplicité de leurs significations en tant que productions humaines, mais aussi de la diversité des phénomènes naturels dont elles sont le siège et qu'elles prennent en compte de façon elle aussi significative. Soit autant de thèmes particuliers, que l'on pourra multiplier à volonté à partir du thème général.

Par conséquent, s'il n'y a aucune raison de restreindre a priori l'étendue de ce que l'on cherche à connaître tout en se donnant les moyens théoriques de le thématiser convenablement, l'enjeu principal réside donc plutôt dans



---

la définition rigoureuse des objets de connaissance que l'on peut adopter ou construire pour saisir ces faits humains particuliers sous de multiples angles. Une telle définition ne peut bien entendu résulter d'autre chose que de la recherche elle-même, mais on peut dire, sans chercher à en établir vainement ici la liste, que ces objets de connaissance définissent par avance un ensemble de champs scientifiques, qu'il serait déjà opportun pour nos institutions d'appeler « les sciences de l'architecture ».

Une telle locution viserait simplement à distinguer le thème général de ces recherches (le « domaine de l'architecture ») des différents champs (les dites « sciences [qui portent sur le domaine] de l'architecture »), où l'activité de recherche se consacre à des objets de connaissance définis distinctement mais en relations entre eux (ce que l'on vise à connaître, au double principe des spécialisations et collaborations scientifiques).

Cette distinction, à vrai dire très élémentaire, se justifie cependant ici du fait que le mot architecture est lui aussi source de confusions à ce sujet, notamment lorsqu'il revendique de désigner une « discipline » d'enseignement, assimilée parfois un peu vite, selon une définition épistémologique trop peu exigeante, à un objet de connaissance dûment construit.

On ne peut bien entendu assimiler directement ou confondre les phénomènes empiriques considérés, la pluralité des objets scientifiques construits pour les connaître et la complexité des relations qu'ils tissent en se distinguant par définition les uns des autres. Mais il n'est pas difficile de donner immédiatement un contenu à ces « sciences » en

constatant que nombre de ces objets de connaissance existent déjà, que ce soit sous la forme de disciplines ou de branches disciplinaires spécialisées ou encore de champs « architecturologiques »<sup>10</sup> originaux construits à leurs intersections. Et nous y trouvons facilement des travaux qui portent « sur l'architecture » et se sont traduits, de longue date, par la production de thèses et d'habilitations à diriger des recherches.

Celles qui se sont organisées peu à peu dans les écoles d'architecture françaises dans les trois dernières décennies selon les mêmes configurations disciplinaires ou interdisciplinaires relèvent bien entendu de certains de ces objets de connaissance « portant sur l'architecture » ; tous ceux qui existent déjà n'y sont pas également représentés, mais tous pourraient légitimement s'y développer au prix du travail scientifique adéquat. Ce qui ne serait qu'une simple mise en pratique du fait que la recherche scientifique est avant tout une forme de collaboration efficace, s'il nous est permis de citer ici de mémoire Jacques Bouveresse.

## Conclusions

La création d'un doctorat « en architecture » ne demande donc pas de définir une discipline neuve, qu'il serait possible de décréter. Pas plus qu'elle ne consiste à conjecturer l'invention de nouvelles façons de produire des connaissances, qui résulteraient, comme on l'entend parfois, de quelque singularité encore ignorée de la « pensée architecturale ». Elle demande plus simplement de donner aux recherches qui se développent dans les écoles d'architecture une validation doctorale suivant les mêmes exigences

10. Le professeur Philippe Boudon nous autorisera sans doute à utiliser ici ce néologisme dans un sens général, celui des « sciences de l'architecture » évoquées plus haut et non pas au sens original et précis des recherches qu'il a développées sous ce nom dans le domaine des sciences de la conception.

---

et modalités qu'ailleurs, au prix des transformations institutionnelles qui s'imposent comme des conséquences d'un tel objectif.

Nous avons pour cela une capacité de production scientifique interne modeste mais suffisante dès un premier temps, à condition de la fédérer convenablement, et à laquelle l'instauration d'un doctorat insufflerait bien entendu un nouvel élan. On peut en attendre aussi une diversification des objets de connaissance relatifs à l'architecture représentés dans ces établissements. Ainsi, sans doute, qu'une accélération du processus de centration progressive de leurs chercheurs sur des thèmes et des problèmes de connaissance particuliers conçus en fonction de l'état du savoir relatif aux phénomènes considérés aux différents points de vue scientifiques en jeu. Et les objets de connaissance nouveaux ou « spécifiques » que nous pourrions légitimement appeler de nos vœux ne sauraient résulter d'autre chose que de ce travail particulier, déjà bien engagé, et de l'auto-développement de ses contenus au fur et à mesure qu'il mettra en évidence des problèmes de connaissance nouveaux.

Mais il n'y a aucune raison pour renoncer d'avance à ce que ce groupe d'écoles participe, dans son ensemble et à sa mesure, à la production des connaissances et, par conséquent, au processus de renouvellement continu des différents enseignements qu'elles délivrent, sauf à concéder encore d'avantage cette fonction exclusivement à d'autres, ici ou ailleurs, en leur accordant ainsi de notre propre fait un privilège de domination théorique exorbitant et en limitant,

de ce fait même, la formation délivrée dans ces écoles à un simple apprentissage plus ou moins idéalisé des habiletés, manifestement versatiles et changeantes, dont se réclament en permanence mais en toute contingence les pratiques du moment.

Et déléguer seulement ce privilège à quelques unes de nos écoles aurait bien évidemment le même inconvénient, mais en dépréciant de surcroît du même coup l'ensemble du système français d'enseignement de l'architecture dans le contexte universitaire européen avec lequel son organisation institutionnelle, qui n'a aucune raison d'arguer plus longtemps en la matière d'une exception nationale, doit maintenant assurément compter.

décembre 2003

# Jean-Pierre Frey

Né en 1948, Jean-Pierre Frey est architecte, docteur en sociologie (université Paris-X-Nanterre) et docteur ès lettres et sciences humaines (université Paris-X-Nanterre). Professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris, université Paris-XII-Val-de-Marne, il est chercheur au Centre de recherche sur l'habitat, UMR CNRS-MCC 7145 Louest. Ses travaux ont porté sur la représentation de l'espace à la Renaissance, puis sur la politique urbaine et du logement du patronat paternaliste des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Il travaille actuellement sur les théories, les doctrines et les milieux professionnels, et notamment sur les concepts de morphologie urbaine et de morphologie sociale dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Il a récemment publié « Paul-Henry Chombart de Lauwe, La sociologie urbaine française entre morphologies et structures », *Espaces et société*, n° 103, 2001, et « La morphologie des petites villes », in *L'Avenir des petites villes*, Céramac, Actes du Colloque international de Clermont-Ferrand, 20 et 21 novembre 2002, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2004.

La question de la thèse en architecture ne se pose à l'heure actuelle que dans la mesure où l'enseignement de l'architecture et les formes pédagogiques qui le caractérisent n'ont jamais été organisés selon les modèles et les fonctionnements en vigueur de longue date au sein de l'Université. Une tutelle administrative changeant au gré des découpages administratifs de l'Etat n'a en effet jamais dépendu de l'enseignement supérieur d'un inamovible ministère de l'Education nationale. C'est aussi le cas d'un nombre restreint d'écoles d'ingénieurs ou d'établissements d'enseignement dans des domaines artistiques se pliant mal aux règles académiques de transmission de savoirs scientifiques et de disciplines clairement institutionnalisées. L'une des raisons essentielles de cette incongruité par rapport à d'autres domaines d'enseignement, comme du reste par rapport à la plupart de nos voisins européens, est due à un système pédagogique adapté à la formation de professionnels praticiens d'un métier reconnu plutôt que de théoriciens chercheurs et spécialistes d'un véritable champ disciplinaire, et qui familiarise les élèves avec des domaines, des savoirs et des savoir-faire largement ignorés des enseignements primaire et secondaire. Qu'il s'agisse du monde de l'art et de la maîtrise du dessin, ou bien encore des techniques et savoir-faire des divers corps de métier du bâtiment — pour ne rien dire de la gestion d'une entreprise ou des tenants et aboutissants urbanistiques de la maîtrise d'œuvre architecturale — la formation d'emblée professionnelle des architectes ne peut qu'hésiter entre une immersion dans l'univers des agences, et le recul critique

---

qu'offre une théorisation accrue de ce domaine selon les exigences habituelles de la scientificité.

Tirailée entre une activité de projet faisant largement appel à l'imaginaire, à la créativité et à l'innovation, la rigueur mathématique de l'ingénierie assez largement déléguée dans le système français, et les exigences méthodologiques conceptuelles et épistémologiques ménageant une place plus grande aux sciences sociales, l'architecture peut donner lieu à des diplômes de troisième cycle de type universitaire de natures très différentes. La question essentielle pour nous sera de savoir si les réformes engagées une fois de plus privilégieront les thèses d'architecture, en architecture, ou sur l'architecture.

Mes réflexions sur le doctorat en architecture sont issues de mon expérience dans différentes formations, au cours des trente dernières années<sup>1</sup>. C'est en me remémorant les difficultés que j'ai rencontrées et les ambitions que j'avais pu caresser que j'aborderai cette question. Notons au préalable que, pour avoir été travaillé par de multiples contradictions, j'ai toujours eu conscience d'être passé d'une représentation de l'architecture à une autre en passant de la formation d'architecte à celle de sociologue. Glissant progressivement de l'optique d'une formation professionnelle à celle de l'enseignement par la recherche, j'ai franchi un Rubicond qui me fait ressentir comme irréversible le chemin parcouru. C'est sans doute le point de vue du sociologue qui dominera. Qui plus est, universitaire et fier de l'être devenu malgré mon handicap de départ, on comprendra que je puisse recommander de

suivre sinon une voie royale du moins un chemin de traverse offrant l'avantage d'une aventure intellectuelle passionnante, et toujours un peu passionnée.

### **Savoir bâtir et savoir architectural**

Toute une part du savoir requis dans les compétences de l'architecte me semble issue d'un certain nombre de corps de métier et relever de savoir-faire qu'il acquiert à la longue, en se familiarisant avec ses interlocuteurs dans la pratique professionnelle. Sa formation initiale le prédispose à ces acquisitions en le dotant d'une culture architecturale, mais surtout d'un mode de pensée et de représentation de l'espace spécifiques, qui lui permettent d'accéder à une vue plus globale des problèmes et des lieux, garant d'une maîtrise de l'œuvre qui n'est plus celle des divers corps de métier, ni celle des entrepreneurs du bâtiment. C'est assurément le cas depuis l'émergence du concept d'architecture à la Renaissance et l'apparition de ce qu'il est convenu d'appeler l'espace architectural, espace euclidien de représentation ou de configuration, comme le dirait Bachelard.

L'architecture se parle différemment selon le locuteur : plus savamment (dit-on) chez l'architecte, plus techniquement chez le constructeur, plus pratiquement chez l'utilisateur... et plus approximativement dans les médias. Il ne s'agit pas seulement d'un problème de vocabulaire. Si la majorité des termes utilisés en architecture ont leur origine dans les compétences professionnelles d'un certain nombre de corps de métier, et si seuls quelques-uns relèvent des

1. De 1970 à 1972 à l'Ecole d'architecture de Strasbourg, puis de 1974 à 1976 dans le cadre de la formation diplômante de Promoca, Nanterre; ensuite à l'Ecole d'architecture de Paris-Belleville de 1978 à 1989, enfin dans le cadre du certificat d'études architecturales approfondies (CEAA) Programmation et maîtrise d'ouvrage publique à l'Ecole d'architecture de Paris-Malaquais (ex-Paris-Villemin) depuis 1983.

---

compétences spécifiques aux architectes, c'est surtout à des « structures catégorielles significatives<sup>2</sup> » renvoyant à la division du travail que nous avons affaire.

Rappelons brièvement ce que l'on a considéré dans les années soixante-dix comme l'émergence de l'architecture dans le sens actuel du terme, à partir de l'opposition entre le savoir-faire des corporations et le savoir plus proprement architectural porté par un groupe de professionnels qui, dans un procès de travail divisé, font figure d'intellectuels. Du point de vue de la maîtrise matérielle de l'espace ou de son instrumentalisation, on peut opposer, et on doit, me semble-t-il, les différencier, les matériaux et les objets de l'espace physiques de la construction et les objets graphiques engendrés dans le cadre de la pratique architecturale. Dans son *Essai d'épistémologie de l'architecture*<sup>3</sup>, Philippe Boudon réfutait l'idée qu'il puisse y avoir un espace qui, parce ce que physique, serait crédité d'une véricité plus grande que la « réalité figurative » — pour reprendre l'expression de Pierre Francastel<sup>4</sup> — et pourrait servir, de ce fait, de référentiel objectif et immuable à des représentations considérées comme virtuelles et seules créditées d'une historicité. Convenons qu'il y a bien lieu de distinguer clairement les objets « architectoniques » en quoi consistent les matériaux de construction, des représentations mentales ou graphiques de l'architecte, considérées comme des objets proprement « architecturaux ». L'idée théorique défendue était d'accréditer la thèse selon laquelle le découpage du monde n'est pas celui des représentations que l'on s'en fait à travers la diversité des

instrumentalisations pratiques de l'espace.

« La pensée figurative ne permet pas de dire sous une forme indirecte une chose préalablement donnée, stable et universellement intégrable tel quel dans tous les esprits. Le découpage de l'esprit n'est pas celui de l'univers. » (Pierre Francastel, *La Réalité figurative*).

Si l'on ne peut véritablement parler d'une rupture épistémologique à propos de l'émergence de l'espace architectural de la Renaissance, les images acquièrent une nouvelle pertinence avec l'apparition d'un espace euclidien de représentation porteur d'une rationalité spécifique dont est détenteur un nouveau type de maître d'œuvre. À partir de cette période, celui-ci acquerra ses compétences selon des voies nouvelles, différentes de celles des autres intervenants dans l'acte de bâtir. Il semblerait que ce qui caractérise la représentation de l'espace chez les architectes à partir de cette époque, c'est un mode synthétique d'appréhension de l'espace à travers l'iconographie. L'architecte se fait ainsi des configurations spatiales une image que nous dirons synthétique a priori.

En suivant les voies fécondes ouvertes, notamment, par Erwin Panofsky et Pierre Francastel, mon attention avait été attirée sur le fait que deux grands moments de l'histoire de l'espace architectural avaient donné lieu à une reconsidération des modes d'apprentissage de la maîtrise d'œuvre : la Renaissance, avec l'invention de la perspective isométrique et l'émergence de l'espace euclidien, qui a permis une mise en forme des édifices en plan grâce au pouvoir nouveau que donne l'échelle dans la maîtrise

2. L. Goldmann, *Recherches didactiques*, Paris, NRF-Gallimard, 1959.

3. P. Boudon, *Sur l'espace architectural. Essai d'épistémologie de l'architecture*, Coll. Aspects de l'urbanisme, Paris, Dunod, 1971.

4. P. Francastel, *La Réalité figurative, Eléments structurels de sociologie de l'art*, Paris, Gonthier, 1965; *Oeuvres complètes*, tome 2, Paris, Denoël, 1984. *Peinture et société. Naissance et destruction d'un espace plastique, de la Renaissance au Cubisme*, coll. idées-arts, Paris, Gallimard.

---

géométrique de l'espace. Le début du XX<sup>e</sup> siècle, avec la déconstruction de cet espace devenu conventionnel, et l'instauration d'une iconographie plus abstraite, dont on commence à peine à voir les performances nouvelles avec le maniement des images de synthèse numérique. Dans les deux cas, la réorganisation profonde de cette épistémé, que les architectes partagent avec les peintres, les cartographes, les scénographes et les cinéastes, s'accompagne d'un renouvellement de la pédagogie dont le Bauhaus, par exemple, témoigne avec brio. Si l'on peut douter que ces moments privilégiés de l'histoire du concept d'architecture correspondent à un gain de maîtrise de l'espace par une abstraction accrue des opérations, il est manifeste qu'ils permettent de reconsidérer le découpage de l'espace, font advenir de nouveaux objets architecturaux et autorisent la conception des produits selon une nouvelle pertinence constructive. L'iconographie architecturale devient un jeu de points, lignes et plans à partir d'un nouveau vocabulaire sur lequel Kandinsky<sup>5</sup> fonde sa théorie de l'art abstrait, et les tracés architecturaux ou urbanistiques tiennent autant de l'organigramme que d'un tableau de Mondrian. Le cubisme sévit dans un engouement ravageur pour un façonnement de volumes déterritorialisés, processus créatif et innovant dans lequel l'architecture perd la face en rompant avec le sens commun, lequel entend résolument garder les pieds sur terre plutôt que de naviguer sur des pilotis. Pour prendre un exemple plus simple, un siège-baquet en polymère moulé sur un support en tubulure métallique ou un fauteuil délinéé par Marcel Breuer eussent

été impensables sans la remise en cause des techniques artisanales des ébénistes ou menuisiers par le travail de mise en forme proprement iconographique qui fonde le statut de cette nouvelle race de maîtres d'œuvre que sont devenus, à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, les designers.

Dans cette optique, un espace de représentation apparaît comme un instrument permettant de remettre en cause le découpage du monde et d'un univers physique peuplé d'objets dont on reconsidère la pertinence et que l'on finit par fabriquer autrement en réorganisant les procès de production. Raisonner en termes de « formes/fonctions/structures » plutôt qu'avec des trilogies du genre *voluptas/firmitas/commoditas* ou *venustas/firmitas/utilitas* atteste d'une rationalité nouvelle soucieuse d'adapter la construction aux exigences d'une économie politique conforme à l'industrialisation de produits fabriqués en série et qui suppose de revoir les procédés constructifs à l'image du Mécano ou du Lego.

De là, sans aucun doute, la position critique et le nécessaire recours aux sciences humaines dans la formation des architectes, qui ne peuvent se concevoir à l'heure actuelle que comme un rappel à l'ordre vernaculaire de l'espace, au caractère paradoxalement plus raisonnable du sens commun des pratiques d'usage des habitants et à une prise de recul d'ordre épistémologique sur les instruments graphiques de connaissance dans lequel l'histoire est appelée à jouer un rôle démonstratif prépondérant.

5. W. Kandinsky, *Écrits complets, tome 2, Point, ligne, plan. La grammaire de la création. L'avenir de la peinture*, Paris, Denoël, 1970.

---

## **La scolarisation de l'enseignement**

Nous avons hérité —et nous n'en sommes pas encore entièrement sortis— d'un système d'enseignement de l'architecture fortement marqué par un mode d'apprentissage de type académique. Sa principale caractéristique est cette forme de violence symbolique consistant à désigner des modèles à imiter en vertu de leur beauté plastique, plutôt qu'à expliciter une démarche de mise en forme en échappant à l'effet réifiant de la visée d'un bel objet selon une démarche téléologique impliquant l'amnésie de la genèse des opérations. L'arbitraire avec lequel le mimétisme permet de jeter son dévolu sur une œuvre de référence plutôt que sur une autre laisse libre cours à un choix culturel auquel les étudiants adhèrent par fascination, sans être à même d'en mesurer la portée sociale. L'autonomie relative de l'activité projectuelle par rapport aux conditions effectives de production des édifices renforce d'autant plus l'arbitraire de ce choix que le poids du milieu professionnel s'est progressivement affaibli dans l'enseignement avec une montée brutale des effectifs d'étudiants qui n'ont que de plus en plus rarement la possibilité de « faire la place » en même temps qu'ils suivent un cursus académique. L'isolement des études par rapport au milieu professionnel que produisent et qu'accentuent la réduction de la durée des études et l'accroissement des effectifs depuis la fin des années soixante appelle une réponse d'un autre ordre au problème de la transmission d'un savoir architectural, que celui-ci soit strictement technique ou de l'ordre de la culture générale. L'origine

sociale des étudiants, de moins en moins issus de la profession et d'emblée familiarisés avec les références culturelles légitimes qu'il s'agit dès lors d'acquérir sur le tard, devait accroître les difficultés d'une acculturation pressée par le temps.

Par scolarisation, nous entendons un mode d'apprentissage qui passe par la transmission orale d'un savoir préalablement élaboré pour être acquis de façon plus symbolique que pratique, avec une économie propre au parcours d'un cursus programmé selon une durée limitée des études. C'est donc le mode d'apprentissage par mimesis, symbiose, empathie et fréquentation du milieu professionnel par osmose progressive, qui devait de fait se retrouver réduit dans le temps comme dans l'espace des programmes au profit d'une transmission scolaire et pluridisciplinaire des savoirs considérés, de façon variable selon les optiques, comme requis pour concourir à la formation des architectes.

Aux tenants d'une transmission simplement plus performante des savoirs établis dans les milieux professionnels —et qui en appelaient à un ordre établi et à l'autorité de l'Ordre des architectes— se sont opposés les tenants d'une acculturation critique et progressiste à base de savoirs disciplinaires destinés à casser la logique du projet comme forme privilégiée et exclusive d'apprentissage des compétences professionnelles. La diversification de ces compétences et l'idée que l'on puisse faire autorité en la matière en dehors du projet et de l'acte de bâtir proprement dit devaient creuser l'écart entre l'architecture

---

comme concept issu d'une activité théorique d'enseignement et de recherche menée sur le mode universitaire, et l'architecture comme activité professionnelle de conception dans le projet.

L'un des enjeux pédagogiques de cette réorganisation des études qui s'annonça dès le début des années soixante, que le projet de réforme de Max Querrien préfigura, projet qui fut repoussé par le mouvement étudiant en 1968, fut d'assigner une place nouvelle à l'apprentissage du dessin et de l'activité projectuelle dans un programme des études qui devait laisser une place plus large qu'auparavant à des cours visant une appréhension critique, pluri à défaut d'interdisciplinaire et globalisante du champ architectural, mais encore fortement découpé en disciplines.

L'introduction de disciplines et le recrutement d'enseignants en provenance d'autres horizons ne pouvaient en effet que prendre le pas sur la production d'architectes dotés d'une double formation et qui auraient incarnés des savoirs d'un ordre sensiblement différent et susceptibles de contribuer utilement à un renouvellement de l'abord théorique et pédagogique des problèmes de compétence. Au demeurant, pour ceux-ci, (dont je fus), se doter d'un double profil supposait de rompre, ne serait-ce que provisoirement, avec la filière canonique d'accès à l'exercice de la profession pour pouvoir se consacrer à des études universitaires requérant d'autres aptitudes et débouchant sur des positions nouvelles, aussi bien dans le champ théorique que dans le cadre institutionnel de l'architecture.

L'une des questions clefs qui font problème, dans ces

relations nouvellement instituées entre l'architecture et d'autres domaines ou disciplines qui s'intéressent à l'espace, est la maîtrise que l'on peut avoir de la représentation de l'espace. L'éducation de la vision reste étroitement dépendante de l'apprentissage du dessin, dans les écoles d'architecture plus encore que dans les écoles d'ingénieurs et à fortiori à l'Université, au point que la constitution d'un champ commun de réflexion bute sur une divergence radicale d'abord des questions. Si l'on tente de parler de la même chose, il y a de fortes chances pour que l'on ne parle pas du même objet selon que l'on voit les choses du point de vue de l'architecte ou de celui d'une autre discipline. De là, peut-être, l'origine des réflexions menées par Henri Raymond<sup>6</sup> sur l'opération de commutation et son approche de la sémiologie de l'architecture. La question la plus délicate est sans doute celle de savoir selon quelle objectivation d'une forme, d'une disposition des lieux ou d'une organisation matérielle, dont on spécifierait les caractéristiques spatiales, se construit le sens. Entre l'énoncé et le figuré, il y a plus qu'un simple hiatus. Ce ne sont pas les mêmes aptitudes mentales et, semble-t-il, pas les mêmes performances cérébrales qui sont requises pour procéder à ces deux modes d'objectivation de l'espace. On peut se demander dans quelle mesure la maîtrise de la représentation iconique (graphique ou picturale), qui suppose une éducation particulière de l'œil et de l'esprit<sup>7</sup> selon un apprentissage par répétition de gestes sinon muets, du moins toujours un peu laconiques, n'est pas difficilement conciliable avec celle qui, structurée comme un

6. H. Raymond, « Commuter et transmuter : la sémiologie de l'architecture », *Communications* n°27, Paris, Seuil, 1964.

7. M. Merleau-Ponty, *L'Œil et l'esprit*, Paris, Gallimard, 1964.



---

logos, procède d'une conceptualisation opérée essentiellement à partir du langage. Force nous est de constater que les architectes sont souvent fâchés avec la lecture, l'écriture ou l'orthographe et ont de réelles difficultés à construire un discours de type scientifique sur les formes qu'ils dessinent, et que, à l'inverse, les conceptualisations les plus rigoureuses des sciences humaines pèchent par la faible maîtrise de leur formalisation graphique. Je ne sais jusqu'à quel point la maîtrise de l'iconographie (ou de l'engendrement des images) est incompatible avec celle de la conceptualisation verbale ou écrite, mais, manifestement, il y a une différence entre les aptitudes mises à profit dans ces deux registres de la pensée. Au demeurant, on ne peut que relever le peu de cas fait de l'apprentissage du dessin dans l'enseignement secondaire et, à contrario, et sans doute par compensation, la place prépondérante qu'il occupe dans les études d'architecture au détriment d'autres moyens d'acquisition du savoir.

On voit ici la place considérable que le concept de type architectural ainsi que les réflexions sur les rapports programme/projet, occupent dans la façon de concilier, en les faisant fonctionner dans un procès de travail divisé dans la production des lieux, formulation et formalisation.

Je risquerai l'hypothèse que les recherches en matière de conception assistée par ordinateur offriront la possibilité, à travers le caractère raisonné de l'élaboration d'algorithmes de manipulation des images, de faire avancer la connaissance que nous avons des processus de conceptualisation des formes, par des réflexions qui gagneraient à tenir simultanément de la psychologie et de

l'épistémologie génétiques.

### **Epistémologie et histoire de l'architecture**

On sait la place qu'ont pu occuper des disciplines comme l'archéologie dans la formation des architectes. C'est l'histoire qui, depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, joue le rôle de discipline privilégiée dans la structuration des éléments de culture dont les architectes éprouvent le besoin de se doter. L'histoire de l'historiographie architecturale reste à faire, mais on sent bien que le regard porté sur le passé ne cesse de s'intéresser à des catégories d'objets et à des problèmes sans cesse en évolution. Si la voie tracée par Manfredo Tafuri à la suite de Carlo Aymonino et de Giulio Carlo Argan reste attachée à la production d'une architecture savante, Bernard Huet a eu le mérite, dans sa façon d'aborder les rapports entre la typologie architecturale et la morphologie urbaine, d'attirer notre attention sur les constructions plus mineures ou vernaculaires. Cette « anthropologisation » du regard sur une histoire de l'architecture comme partie d'une histoire plus générale du travail et de la production du bâti, sans ressortir directement à une anthropologie de l'espace, offre une série de références possibles dans les travaux des sciences humaines sur les formes physiques, culturelles et sociales multiples de l'habitat et de l'organisation des espaces.

Outre l'élargissement des références possibles pour aborder la question de la mise en forme des lieux, cette démarche permet de procéder à la réhabilitation symbolique de catégories sans cesse renouvelées d'édifices oubliés,

---

négligés et dont le sens et l'importance sont remis en question. Cette approche anthropologique des techniques et des formes de conception et de construction des édifices, comme de celles du territoire et de l'espace en général, me semble être la seule voie permettant de prendre un recul critique sur les réalisations que l'engouement des architectes tend à porter aux nues dans un élan irraisonné d'esthétique mondaine. Pour prendre le contre-pied de cette actualisation journalistique des œuvres, qui ne cherchent jamais qu'à faire une entrée fracassante dans l'histoire en tentant d'échapper à leurs contingences sociales pour mieux accéder à leur aura médiatique, il convient de contrer les logiques publicitaires que les médias ne cessent de colporter. D'une part, en proposant un bilan social de ce qui fait l'échec ou la réussite d'une réalisation, d'autre part, en montrant la place relative qu'elles occupent par rapport au sens commun, et surtout en les remettant à leur place dans le tableau général de la production tant actuelle que dans l'histoire. Cela supposerait, bien évidemment, non seulement d'échapper aux effets mobilisateurs de la mode et de l'attachement à l'innovation — qui ne sont jamais qu'un nouvel avatar des ambitions avant-gardistes d'une modernité qui survit dans la postmodernité —, mais aussi de s'intéresser à d'autres réalisations sans doute moins gratifiantes mais beaucoup plus instructives à partir d'autres bases d'appréciation.

### **Démarche artistique et transcendance de l'ego architectural**

Cette question est particulièrement sensible dans la manière qu'ont les étudiants de rompre avec leur héritage culturel et social pour affirmer une spécificité dans leur démarche conceptuelle et créative à travers l'innovation ou la quête d'un style, qui est censé leur être propre et grâce auquel ils entendent se singulariser.

Il y a tout d'abord — mais c'est sans doute à cause de l'organisation des programmes d'enseignement — l'assimilation de modèles de référence. Même si la simple copie des formes tient lieu de raisonnement, tout architecte apprend à faire de la composition architecturale en devenant l'émule d'une série de prédécesseurs, qui lui sont montrés en exemple. Que ce soit dans le cadre d'un cours où ils bénéficient toujours peu ou prou d'un embryon d'explication raisonnée, ou dans le cadre d'excursions diverses furtives, ou attentives, dans des ouvrages qui brillent toujours plus par leurs images que par les textes qui les accompagnent, le jugement esthétique l'emporte sur la compréhension. Or, force nous est de constater que la capacité de réception des étudiants à un discours de type sociologique était inversement proportionnel à l'investissement qu'ils peuvent faire en matière de projet ou d'apprentissage de la représentation graphique. Comme si la démarche projectuelle était difficilement conciliable avec la prise en compte du sens que d'autres agents, en particulier les habitants, donnent à l'espace...

De ce point de vue, il ne s'agit pas simplement d'une

---

question d'emploi du temps ou d'ordre de priorité dans l'organisation des études, mais d'une contradiction entre acquisition d'un code esthétique dans la formalisation et attitude réceptive à une demande immédiatement perçue comme une contrainte. On pourrait avec profit comparer les différences d'attitudes que manifestent, d'une part, des étudiants comme ceux de la filière Promoca<sup>8</sup>, déjà maîtres du code de représentation graphique de l'espace et soucieux de se perfectionner sans prétentions particulières, et, d'autre part, les étudiants des cursus canoniques, pleins d'espoir et d'ambition vis-à-vis d'une profession qu'ils connaissent mal, dans laquelle ils ont l'intention de se faire une place volontiers conçue comme gratifiante, et surtout de changer un ordre social qui ne les satisfait pas. Entre ces deux profils, la différence essentielle se situe vraisemblablement plus dans le moment d'une trajectoire sociale ascendante, compte tenu des acquis déjà capitalisés, que dans une simple différence de capitaux culturels, scolaires et sociaux. Plus les étudiants cherchent à se mettre dans la peau d'un maître concepteur tout en essayant de faire montre d'originalité dans le traitement de l'espace dans un projet particulier, et plus ils visent à prendre de la distance vis-à-vis du sens commun, comme du reste de ce qui a déjà été produit par ceux qu'ils considèrent comme leurs futurs homologues. La mutation s'opère rapidement, dès le premier cycle, et j'ai toujours été frappé du fait que si la paraphrase est admise, la simple copie d'une solution déjà existante est pratiquement impensable dans la production architecturale.

8. Cette formation continue, organisée le soir ou en fin de semaine, offrait la possibilité à des collaborateurs d'architectes dotés d'une expérience de maître d'œuvre, d'accéder au titre d'architecte et de s'installer à leur propre compte.

9. J.-P. Frey, *Le Rôle social du patronat. Du paternalisme à l'urbanisme*, Paris, L'Harmattan, 1995.

La démarche dite « pédagogique » à l'endroit des habitants, dont l'apparition historique se joue à notre avis dans la rencontre des compétences architecturales avec le logement des classes populaires au XIX<sup>e</sup> siècle, à travers le développement du logement patronal pour les ouvriers<sup>9</sup>, se répète sous la forme ontogénétique dans la tête de chaque étudiant. En même temps qu'il acquiert des compétences spécifiques que légitime une culture savante, il rompt avec la culture de son milieu social d'origine et cherche à faire advenir, contre le sens commun, une esthétique qu'il croit devoir imposer au nom de valeurs universelles, en fonction d'une œuvre morale et politique et de responsabilités dont il se sent investi au titre de sa raison sociale. Jugements de valeur et jugements de fait se mêlent alors dans une attitude de rejet de tout ce qui ne le conforte pas dans le statut auquel il espère accéder.

Le mécanisme de la conception proprement dite fonctionne d'une façon projectuelle au sens large du terme et annihile les capacités de réception d'un message sociologique toujours perçu peu ou prou comme un éloge de la médiocrité et de la vulgarité du commun. Une certaine modestie dans la conception du travail du maître d'œuvre serait bien évidemment de bon aloi. Mais tout, dans l'idéologie de la création ou de l'innovation — qui est aux fondements d'une démarche d'affirmation élitiste du romantisme artistique ou politique — contribue à conforter l'étudiant, comme le professionnel arrivé, dans l'idée qu'il a raison contre les constats des sciences humaines. À cet égard, la difficulté que rencontrent les architectes à concevoir un objet de

---

recherche comme l'artefact d'une démarche conceptuelle d'investigation plutôt que comme l'opus operatum d'un procès projectuel de conception est symptomatique. La confusion habilement entretenue par les tenants de ce que j'appelle la pub-pensée, que caractérise la mise au point des messages médiatiques de la publicité ou du système de la mode, entre un concept et une conception, est révélatrice de la violence et des enjeux symboliques auxquels donne lieu l'architecture comme création artistique.

L'idée que les formes architecturales puissent à elles seules imposer des caractéristiques à l'usage social de l'espace résume à elle seule la posture des architectes. Ceux-ci estiment devoir légitimement contribuer à changer les pratiques d'usage et le monde par une violence plus ou moins douce, selon qu'ils pensent être des réformateurs ou des révolutionnaires, ou qu'ils hésitent à l'idée de bousculer les habitudes des habitants. Mais ils pensent surtout que les formes du bâti sortent de leur tête plutôt qu'elles ne sont redevables à l'ensemble des rapports sociaux, conformément à la métaphore malheureuse d'Aristote sur la différence entre l'abeille et l'architecte.

### **Entre théories et pratiques**

Un dernier point concerne l'alternative (si contradiction il y a) entre formation à l'architecture et formation à la profession d'architecte. On peut, on devrait même, concevoir des pédagogies différentes selon qu'il s'agit de former à la profession d'architecte ou selon qu'il s'agit de former quelqu'un à un domaine qui serait l'architecture. La différenciation universitaire des cursus, entre des diplômes tels que le

DESS et le DEA<sup>10</sup>, permet d'imaginer que l'on puisse faire valoir les compétences architecturales ailleurs que dans l'art de bâtir. La pédagogie de ces dernières années a toujours louvoyé entre ces deux options sans garantir une initiation à la vie professionnelle via des stages. On n'a jamais réussi à remplacer le système qui prévalait à l'Ecole des beaux-arts et consistant à « faire la place » tout en menant des études académiques comprenant cours et travaux d'atelier. Ce système de formation conjuguant ces deux modes d'apprentissage se soldait tout d'abord par un allongement considérable des études. Et ce qui s'enseignait à l'école cherchait d'autant plus à échapper aux contingences matérielles et aux réalités de terrain que la maîtrise de celles-ci étaient assurées par et dans les milieux professionnels. La poussée démographique du baby-boom, conjuguée au fléchissement des commandes massives (qui avaient par ailleurs contribué à creuser l'écart entre l'exercice libéral solitaire et le travail au titre de salarié pour un confrère), devait malmenier ce savant mais fragile équilibre. Les sautes d'effectifs, tant chez les étudiants que chez les professionnels, et les fluctuations de la commande ont eu raison d'un fragile équilibre que la Grande Bretagne n'a conservé, avec le système des *sandwich-courses*<sup>11</sup>, par exemple, que grâce à la maîtrise des flux que le RIBA<sup>12</sup> garanti par son contrôle des cursus, des diplômes et des effectifs.

Etoffer les enseignements par des formations par et à la recherche suppose de reconsidérer les apprentissages de base en fonction de prédispositions dont doivent être dotés

10. Diplômes d'études supérieures spécialisées, débouchant sur la pratique professionnelle, diplôme d'études approfondies, conduisant essentiellement mais pas exclusivement, à l'enseignement et à la recherche (jusqu'à la mise en place des masters pro et des masters recherche dans le cadre de la réforme LMD).

11. Systèmes pédagogique consistant à faire alterner dans un cursus des périodes d'apprentissage en milieu professionnel et des périodes de formation dans un établissement d'enseignement supérieur.

12. Royal Institute of British Architects.

---

les étudiants pour adopter une posture de recherche au terme de trois ou quatre années d'études supérieures. Un des enjeux de la réforme actuelle, indépendamment du problème du statut des enseignants, est sans doute moins de calquer les études d'architecture sur le système universitaire que d'amorcer une réflexion originale sur la recherche architecturale, ses présupposés théoriques et méthodologiques. S'il convient bien évidemment de familiariser les étudiants avec les approches mises en œuvre par d'autres disciplines sur l'architecture, il semble aller de soi qu'il convient de s'appuyer sur une analyse critique de ce qui a été engagé au titre de la recherche proprement architecturale, notamment à partir des bilans des recherches financées par le Bureau de la recherche architecturale. Un tel corpus, malgré ses lacunes et déficiences, devrait être placé au cœur du débat et servir de matériau pédagogique. Restent les contradictions entre ce que vise une activité de projet et la délimitation d'un objet de recherche dans une démarche d'analyse. La confusion entre un lieu architecturé ou un ensemble d'œuvres comme objet empirique d'investigation et un objet de recherche suppose de lever l'ambiguïté entre l'abord immédiat d'un terrain et la problématisation d'une question théorique à partir des sources d'information, qui peuvent ne pas coïncider avec un lieu précis. Un état des lieux ne saurait passer pour un état d'une question théorique. L'iconographie, comme forme privilégiée de perception et de représentation des lieux et des objets, occupe à ce titre une place privilégiée dans le domaine de l'architecture qui mérite une réflexion particulière.

Elle nécessite sans doute une épistémologie ou une sociologie de la connaissance propre à rendre raison de l'instrumentation symbolique de l'espace qui reste l'une des originalités de l'exercice des compétences architecturales.

### **Thèse d'architecture, sur l'architecture ou en architecture**

Si nous avons choisi d'exposer un aussi long développement sur des questions d'ordre pédagogique, c'est que la nature de la thèse reste largement dépendante de la formation initiale des étudiants. La distinction que nous voudrions introduire entre trois types de thèses possibles n'a comme intérêt que de repérer les enjeux intellectuels et institutionnels de l'un ou l'autre des exercices académiques envisageables. Une thèse d'architecture pourrait ressembler à ces dossiers d'analyse urbaine et d'instruction des questions préalables à des choix opérationnels tels que les mémoires de fin d'études de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris à partir de 1924. Seule une teneur plus scientifique des travaux et le renoncement aux visées projectuelles ont progressivement transformé ces mémoires en thèses proprement dites. Elles comportent désormais une interprétation argumentée de la réalité plutôt que l'énoncé d'un projet. Mais c'est plus la spécificité des objets de recherche — touchant à l'espace, ses conditions de production ou d'usage, comme aux pratiques et aux représentations — qui permet d'inscrire ces approches dans un champ légitime de savoirs, quitte à ce que celui-ci soit inter-ou pluridisciplinaire en attendant la mise au point et la

---

reconnaissance d'un cadre théorique spécifique.

La différence entre la pratique urbanistique et la pratique architecturale vient de ce que l'intervention sur la ville comporte des éléments d'analyse préalable plus importants et étoffés que pour la construction d'un édifice. Ainsi, par exemple, seule la réhabilitation de monuments historiques ou de bâtiments anciens justifie l'instruction historique ou archéologique des caractéristiques de ce sur quoi l'architecte est censé intervenir. Mais, dans ce cas — comme du reste dans d'autres domaines, et par rapport à d'autres disciplines de référence —, il n'est pas illégitime de penser que ces deux disciplines offrent un cadre conceptuel suffisant pour que la thèse soit une thèse d'histoire ou d'archéologie sur des édifices, sans que la production d'un savoir sur l'architecture en pâtisse. Mais dans quelle mesure s'agit-il d'un savoir spécifiquement architectural ?

À considérer que l'architecture est un champ spécifique de connaissances, dont certaines sont très pratiques et d'autres sont plus abstraites, savantes ou théoriques, la réflexion gagne à porter sur la spécificité de ces savoirs plutôt que sur les produits de ce type d'activité. Édifices, mais aussi projets, dossiers techniques, discours, traités et publications doivent alors être considérés comme des corpus. L'enjeu majeur devient alors la rigueur et l'inventivité méthodologiques permettant d'objectiver les caractéristiques du sens véhiculé par ces corpus par le biais du recul critique qu'il convient d'opérer par rapport au discours dominant dans le milieu des architectes. Le discours sur l'architecture doit opérer une rupture d'ordre

épistémologique avec le discours habituel de légitimation ou d'explicitation du bien fondé des choix techniques, esthétiques ou doctrinaux auxquels les architectes recourent dans un exercice libéral et concurrentiel de l'acte de bâtir. D'où l'importance véritablement stratégique de la possibilité de faire valoir des connaissances en architecture autrement et ailleurs que dans un travail de maître d'œuvre.

De fait, les thèses sur l'architecture existent depuis longtemps. Mais elles empruntent leurs cadres théoriques et méthodologiques à des disciplines universitaires dont le processus de spatialisation de leurs objets mériterait des analyses spécifiques, comme celle que nous tentons actuellement à partir des concepts de morphologie urbaine et de morphologie sociale. Reste tout de même la question de la labélisation des travaux de ce type.

La nature, l'objet, la teneur et la valeur d'une thèse sont une chose. Les conditions de son obtention et les usages sociaux du crédit qu'elle donne à son détenteur dans l'accès à des positions institutionnelles en sont une autre. L'important, en somme, est que l'attribution de ce titre offre des garanties de sérieux et de rigueur scientifique suffisantes pour que son détenteur ne souffre pas d'un discrédit lié à des jugements de valeur a priori liés à son étiquetage. Le niveau intellectuel des membres d'un jury, la compétence d'un directeur de recherche sur un sujet donné, la renommée légitime ou usurpée d'un établissement, le recours à quelques complaisances ou connivences dans la composition des jurys, le caractère judicieux et pertinent des sujets traités, le laxisme dans l'attribution des mentions

---

sont autant d'éléments qui contribuent à créditer un travail de la reconnaissance institutionnelle de la valeur qu'il mérite ou peuvent être à l'inverse de nature à jeter le discrédit sur le travail accompli, quelle qu'en puisse être sa valeur. Les choix politiques et institutionnels en matière d'autorisation de délivrance des titres sont d'une importance considérable, surtout quand on sait l'innocence de la plupart des étudiants en la matière. De ce point de vue, les enseignants dans les écoles d'architecture, et les architectes au premier rang d'entre-eux, se caractérisent encore trop souvent par une désinvolture telle vis-à-vis de la culture scientifique et des exigences minimales d'écriture pour qu'il ne soit pas risqué de leur offrir une autonomie de gestion en la matière par rapport au monde universitaire.

Serait-il judicieux de faire apparaître le mot « architecture » dans la nomenclature du découpage en section du Conseil national des universités (CNU), ou de savoir, plus simplement, comment il est susceptible d'y figurer, comme c'est le cas dans la section 39 du CNRS<sup>13</sup> ? La question ne se posera vraiment que lorsque que l'enseignement de l'architecture aura rejoint le système universitaire, en changeant de tutelle, ce qui ne se dessine pas à l'heure actuelle. Dans la mesure où les thèses et les travaux de recherche portant sur l'architecture, qu'ils relèvent ou non d'une approche spécifiquement architecturale, (qu'on se gardera de définir plus avant) ou qu'ils relèvent d'une discipline qui abrite ces considérations en son sein (histoire, archéologie, sociologie, géographie, ingénierie, philosophie ou urbanisme et

aménagement de l'espace, pour l'essentiel) jouissent d'un crédit appréciable et d'une considération grandissante, point n'est besoin de faire de cet affichage un enjeu immédiat. La production du savoir fonctionne sur une temporalité et des durées telles qu'il vaut sans doute mieux que la reconnaissance de la valeur scientifique des travaux faits sur l'architecture, par des architectes diplômés ou non, du reste, émerge des efforts associés des universitaires et des enseignants des écoles d'architecture, plutôt qu'elle apparaisse arrachée de haute lutte par une administration contre une autre, ou par des groupes de pression d'un milieu professionnel contre des fonctionnaires de l'enseignement et de la recherche.

juin 2005

13. Section « Espaces, territoires et sociétés » du Centre national de la recherche scientifique.





# Bernard Gauthiez

Né en 1957, Bernard Gauthiez est professeur des universités après avoir été architecte et urbaniste de l'Etat depuis 1984. Architecte, docteur en histoire (Ecole des hautes études en sciences sociales). Il a appartenu de 1991 à 1999 au Laboratoire d'analyse des formes (Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon), et de 1999 à 2004 au Laboratoire archéologie et territoire, UMR CNRS 6575, où ses recherches portaient sur la morphogenèse des formes urbaines. Il a enseigné à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon de 1991 à 2000, à l'université Paris-IV de 1991 à 1996 et dans l'école doctorale de celle de Tours de 2001 à 2004. Il est actuellement professeur en géographie et aménagement à l'université Lyon-III-Jean-Moulin et membre de l'UMR CNRS 5600 Villes, territoires, sociétés. Il a récemment publié, avec Elisabeth Zadora-Rio et Henri Galinié, *Village et ville au Moyen-Âge : les dynamiques morphologiques*, Tours, Presses universitaires François Rabelais, 2003, et *Espace urbain, Vocabulaire et morphologie*, Paris, Editions du patrimoine, 2003, qui a obtenu le Prix national du livre d'architecture, Ville de Briey, en 2004.

## **Introduction : l'enseignement d'architecture et le doctorat, situation**

### **Pourquoi introduire le doctorat dans les études d'architecture ?**

Le doctorat a d'abord pour objectif la production de travaux de recherche élaborés dans des conditions de scientificité contrôlées, contribuant à l'accroissement des connaissances. C'est donc une pièce maîtresse du monde de la recherche. Il a aussi pour vocation de garantir un niveau de formation minimum au corps des enseignants titulaires, au niveau des maîtres de conférences, comme à celui des chercheurs des établissements publics (CNRS<sup>1</sup>, INRA<sup>2</sup>, etc.).

La mise en place du doctorat en architecture aurait donc pour conséquence de contribuer à l'élévation du niveau de la qualité de l'enseignement et donc des pratiques, de favoriser le développement de la recherche dans ce domaine et de contribuer à sa reconnaissance. L'enjeu est ici celui du rayonnement de l'architecture, pour une meilleure prise en compte du cadre de vie dans la société. Le rattachement de l'architecture au droit commun de l'enseignement supérieur est un enjeu majeur à moyenne échéance, aussi bien au plan national qu'au plan européen, à la fois du point de vue du niveau des études et des échanges nécessaires entre établissements d'enseignement, et de celui de la profession, de nombreux

1. Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

2. Institut national de la recherche agronomique (INRA)

---

pays de l'Union européenne formant déjà — parfois depuis longtemps — leurs architectes dans le cadre d'universités ou d'écoles polytechniques de niveau universitaire. Cette mise à niveau est donc nécessaire pour consolider à terme la position des architectes formés en France sur le territoire national, et leur position dans le marché européen unifié.

### **La légitimité d'une discipline « architecture » dans l'enseignement universitaire**

Le domaine de l'architecture est l'un des plus déterminants de notre cadre de vie. L'architecture vise à développer des modèles de représentation interactive de la causalité des espaces construits, modèles qui sont ensuite utilisés dans la conception de réalisations plus efficaces, au travers de méthodes de conception objectivées et rationalisées, mise à part la dimension esthétique. L'architecture est ainsi la compréhension et la maîtrise de l'espace physique en tant qu'aménagement par l'homme de son environnement. Peu d'autres disciplines sont aussi concernées par cette maîtrise de l'espace anthropologique et concrètement identifiables.

De nombreux travaux de type universitaire ont été produits et continuent d'être produits qui répondent à cette définition.

### **Situation dans les écoles d'architecture, formation et recrutement**

L'enseignement de l'architecture en France présente le paradoxe que les textes portant sur le recrutement des enseignants exigent des diplômes que les écoles elles-mêmes ne sont pas en mesure d'octroyer. Ainsi, il est en principe nécessaire d'avoir un doctorat pour être maître-assistant et une habilitation à diriger des recherches pour être professeur. Le faible nombre de candidats disposant de ces diplômes a conduit à la généralisation des dérogations, prévues par ailleurs dans les textes. De plus, on peut se poser la question de l'enseignement de la pratique du projet, pour lequel l'expérience professionnelle est un acquis majeur. Or, ce genre d'acquis, qui n'est que marginalement reconnu dans le monde universitaire, est d'une grande importance dans le choix des enseignants du projet d'architecture, aujourd'hui au cœur de la pédagogie dans ce domaine.

On constate, dans les faits, que le nombre d'enseignants des écoles d'architecture disposant d'un doctorat ou d'une habilitation, certes encore faible, est croissant, mais que les formations correspondant à ces diplômes ont été dispensées dans des établissements d'enseignement supérieur autres, universités ou écoles d'ingénieurs le plus souvent. Cette évolution, qui tend petit à petit à rapprocher la réalité des recrutements de l'esprit des textes, ne concerne cependant pratiquement pas le champ de

---

l'enseignement du projet. Il y a là une difficulté majeure, qui pose, ou repose, la question de procédures différentes dans le recrutement des enseignants : exigences et diplômes de type universitaire d'un côté, qualification professionnelle non validée par un diplôme de l'autre ? Deux statuts distincts, enseignants-chercheurs et praticiens-enseignants associés ?

### **Les architectes dans l'Université et au CNRS**

Comme il a déjà été évoqué ci-dessus, de nombreux architectes ont déjà suivi un parcours de formation universitaire supérieure. Les écoles d'architecture sont donc en décalage par rapport aux pratiques sociales. Cette situation apparaît plus clairement encore si l'on prend en compte ceux qui ont suivi une telle formation et ont fait le choix de quitter le monde de l'architecture stricto sensu. Le bilan reste à faire de ceux qui enseignent à l'Université ou en école d'ingénieur, ou encore qui ont été recrutés par le CNRS comme chargés de recherche ou directeurs de recherche, et dont la formation initiale d'architecte n'apparaît plus publiquement —et n'est donc de ce fait que rarement affichée—, du fait que la validation de leurs compétences ne s'est faite que sur la base de travaux universitaires. On serait vraisemblablement surpris de leur nombre. Or, souvent, ces développements de carrière se situent dans le droit fil de questionnements propres à l'architecture, de parcours de chercheurs n'ayant pu trouver à s'exprimer pleinement dans une école d'architecture.

De façon plus générale, les architectes ayant suivi une formation complémentaire supérieure et s'inscrivant dans des cadres d'emploi non identifiés comme relatifs à l'architecture sont de plus en plus nombreux, notamment dans les collectivités territoriales (par exemple accès à des postes d'ingénieur territorial à la suite d'un DESS<sup>3</sup> ou d'un doctorat en urbanisme et aménagement).

### **La place du doctorat dans l'organisation universitaire**

#### **Le doctorat : un diplôme à replacer dans une chaîne pédagogique**

Le doctorat, souvent considéré par les architectes comme le diplôme le plus élevé pouvant être obtenu dans l'enseignement supérieur, est en fait, depuis la réforme qui a supprimé au début des années 80 le doctorat d'Etat pour le remplacer par le doctorat « nouveau régime », devenu un maillon d'une chaîne qui va du 1<sup>er</sup> cycle actuel à l'habilitation à diriger des recherches.

Cette situation n'est pas complètement bouleversée par la nouvelle réforme en cours, dite « 3-5-8 » ou LMD<sup>4</sup>, dont l'appellation ne fait d'ailleurs pas apparaître l'habilitation, qui subsiste et constitue toujours la clé de voûte du système.

Rappel : le doctorat consiste en la mise en œuvre d'un travail de recherche portant sur un thème précis, positionné par rapport aux travaux antérieurs sur le sujet, mené en trois ou quatre ans après le diplôme d'études approfondies

3. Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS).

4. Licence, master, doctorat.

---

(DEA) ancienne formule ou le master de recherche nouvelle formule (de bac +5 à bac + 8-9). Cette investigation doit suivre une méthode scientifique : énoncé d'une ou plusieurs hypothèses auxquelles on s'efforcera d'apporter des éléments décisifs de confirmation, explicitation de la méthode, élaboration critique des données, exposé critique des résultats.

Une telle recherche, ainsi définie, ne peut en aucun cas être assimilée à une recherche esthétique, dans laquelle la part du nondit, de l'implicite, de l'intuition, du senti, est toujours déterminante. Dans un cas, le processus de construction des résultats est complètement explicité et fondé sur un raisonnement scientifique qui permet la reproductibilité et la validation des résultats pour asseoir de nouveaux travaux visant à accroître la connaissance, dans l'autre le résultat est l'objectif majeur, résultat dont la dimension esthétique est essentielle. On voit là où réside la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, pour le monde universitaire, d'admettre qu'un projet d'architecture puisse constituer une recherche scientifique et donc constituer la base d'un travail de doctorat.

Cette situation est bien sûr due à la nature de l'architecture elle-même : un domaine technique et scientifique objectivable certes, mais aussi un domaine esthétique qui ressortit au génie créateur, échappant dans l'une de ses dimensions majeures au champ scientifique.

En revanche, des recherches portant sur les méthodes de l'élaboration du projet — analyse de l'espace à toutes ses échelles, ambiances, processus de conception, sciences

cognitives, outils et leur manipulation, etc. —, énoncées et menées de façon adéquate, entrent tout à fait dans ce champ (de plus en plus de recherches sont d'ailleurs menées en ce sens dans le milieu universitaire ou des écoles d'ingénieurs et conduisent à des doctorats). Il s'agit ici non pas d'une nuance, mais d'une différence de nature, qui nécessiterait, dans la perspective de la mise en place du doctorat, une active pédagogie au sein des écoles d'architecture.

Enfin, le nouveau système prévoit, en remplacement de la maîtrise et du DEA, la réalisation d'un travail de recherche en second cycle, constituant un apprentissage pour le doctorat.

L'habilitation à diriger des recherches est le plus haut diplôme dispensé par l'enseignement supérieur. Elle prend place généralement cinq ans au plus tôt après l'obtention du doctorat, nécessaire sauf dérogation pour s'y présenter. Elle est fondée sur une synthèse critique, pouvant prendre la forme d'un ouvrage, des travaux du candidat, faisant état d'un recul épistémologique et d'avancées significatives par rapport à la thèse.

### **Le recrutement des enseignants des universités**

A ces niveaux de formation correspond étroitement le recrutement des enseignants. Le doctorat est exigé pour celui des maîtres de conférences, l'habilitation à diriger des recherches pour les professeurs. Il n'y a pratiquement pas de dérogations possibles à ce schéma, qu'on peut résumer par le tableau suivant :

| Durée d'étude | Diplôme                               | Statut d'enseignant   |
|---------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Bac + 5       | DEA ancien/Master nouveau             | (ATER) <sup>5</sup>   |
| Bac + 8       | Doctorat                              | Maître de conférences |
|               | →                                     |                       |
| Bac + 13      | Habilitation à diriger les recherches | Professeur            |
|               | →                                     |                       |

Notons que le diplôme d'architecte DPLG en 6 ans, s'il correspond bien pour la 5<sup>e</sup> année au niveau master, est assez éloigné des exigences de la thèse à bac + 8.

### Le rôle du Conseil national des universités

Cependant, l'obtention du diplôme requis n'est pas suffisante pour pouvoir directement postuler comme enseignant à ce niveau. En effet, il faut au préalable, doctorat ou habilitation obtenue, être inscrit sur une liste de qualification. Cette qualification est donnée par le Conseil national des universités, divisé en sections spécialisées, sur la base d'un dossier. L'inscription n'est pas automatique, même si le postulant a suivi toutes les étapes dans un domaine donné. Il doit notamment pouvoir faire état de suffisamment de publications dans des revues à comité de lecture<sup>6</sup>, en particulier pour la liste de qualification des professeurs. On constate que les parcours universitaires des architectes de formation, nécessairement non linéaires, sont parfois barrés à ce niveau.

5. Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

6. Revues soumettant les articles proposés à une approbation préalable par des relecteurs munis d'une HDR ou directeur de recherche au CNRS.

### Implications de la mise en place du doctorat dans les écoles d'architecture

#### Recherche et pratique : deux cursus distincts à partir de la 5<sup>e</sup> année ?

La dernière réforme des études d'architecture a en partie préparé les écoles à une mise en œuvre du niveau universitaire master. Au niveau bac + 5 déjà en place pourront correspondre les deux catégories principales de master, professionnel et de recherche, catégories qu'on retrouve à l'Université, héritières des DESS et des DEA. Si l'on suit ce parallèle, le doctorat est le prolongement naturel du master de recherche. Dans la mesure où ce dernier ne portera pas sur un projet en soi, mais sur des domaines associés (analyse de l'espace à toutes ses échelles, ambiances, processus de conception, sciences cognitives, outils et leur manipulation, histoire de l'architecture et de l'urbanisme, etc.) et où le niveau de formation des enseignants (voir infra) sera suffisant, les difficultés relatives à la mise en place d'un doctorat en architecture devraient pouvoir être levées.

Il paraît en revanche plus difficile de convaincre les autorités concernées de la nécessité de la mise en place d'un doctorat « professionnel » fondé sur le projet d'architecture lui-même. Un tel doctorat n'existe dans aucune discipline à ce jour et dérogerait aux règles de scientificité auxquelles l'institution universitaire, et par extension les écoles d'ingénieurs, se sont toujours montrées très attachées<sup>7</sup>. On ne voit pas non plus comment un tel doctorat pourrait conduire ensuite à l'habilitation : par la validation d'un

7. Il faut ici nuancer. En effet, lorsque l'enseignement de l'urbanisme fut admis au rang des enseignements universitaires, en 1924-début 1925, les thèses qui furent ensuite soutenues à l'École des hautes études urbaines comportaient souvent des propositions d'aménagement et la dimension 'art' de l'urbanisme y était bien présente (G. Chevalier, « L'entrée de l'urbanisme à l'université : la création de l'Institut d'urbanisme (1921-1924) », *Genèses*, juin 2000). Cependant, cette dimension de l'urbanisme sera par la suite complètement évacuée des études d'urbanisme, sauf au titre de l'histoire.

---

parcours professionnel ?

Un parallèle peut être ici fait avec l'évolution récente du monde professionnel des urbanistes. Le gouvernement a opté pour la mise en place d'un Conseil français des urbanistes, chargé de l'octroi d'une qualification aux professionnels du domaine. Cette qualification est fondée sur un dossier portant sur la pratique, les publications, les diplômes. On n'exige pas de doctorat, et la formation initiale et la pratique professionnelle peuvent appartenir à des champs assez variés : droit, géographie, économie, sociologie, conception urbanistique, etc. En revanche, cette qualification est bien une garantie de compétence professionnelle.

La voie consistant à considérer que l'actuelle 6<sup>e</sup> année des écoles d'architecture conduirait à une qualification valant licence professionnelle est similaire. Notons qu'il est possible, à l'Université, de recruter sur contrat des enseignants associés professionnels. On exige alors une durée de pratique d'autant plus importante que le corps de rattachement est élevé (maître de conférences, professeur).

Si la mise en place d'un doctorat professionnel n'a pas d'implication majeure sur le statut actuel des enseignants en école d'architecture, son absence et l'adoption d'un recrutement sur la base d'une qualification devraient logiquement conduire à différencier le corps enseignant en deux parties : les enseignants-chercheurs suivant le modèle universitaire décrit ci-dessus, recrutés sur diplômes et liste de qualification par le CNU, et les praticiens, recrutés sur

une liste de qualification professionnelle. A ces deux catégories pourraient correspondre des statuts un peu différents : principalement des titulaires pour les uns, plutôt des enseignants-associés pour les autres, dont la pratique est la source de la compétence et nécessite donc un certain renouvellement.

### **Implications en matière de niveau de formation des enseignants**

L'actuel niveau de formation des enseignants des écoles d'architecture constitue peut-être la difficulté la plus importante pour l'introduction du doctorat. Cette difficulté a deux aspects distincts :

- Le corps enseignant non docteur ou HDR méconnaît en général les règles de fonctionnement du système universitaire et leurs implications, d'où une incompréhension, source de malentendus, quant à la nature même du doctorat (notamment en matière de durée d'étude ou de niveau de statut d'enseignant équivalent). Il peut craindre par ailleurs un déclasserement relatif par rapport aux enseignants docteurs ou HDR. Ce déclasserement est en partie inévitable. Des mesures appropriées peuvent en atténuer les effets.

- La mise à niveau du corps enseignant, actuellement insuffisamment diplômé dans son ensemble, passe par des mesures actives et déterminées : réduction progressive, mais rapide une fois que la mesure de l'introduction est adoptée, du nombre des recrutements par dérogation au niveau des diplômes exigés, incitation

---

des enseignants les plus jeunes à compléter leur propre formation, démarchage auprès d'architectes HDR en poste à l'Université ou au CNRS pour encadrer dans les nouvelles écoles doctorales des écoles d'architecture. En effet, seuls les enseignants habilités à diriger les recherches et les directeurs de recherche au CNRS sont autorisés à encadrer des doctorats.

### **Implications en matière d'organisation pluri-institutionnelle**

Alors que l'habilitation à diriger des recherches reste un processus essentiellement individuel, le doctorat est de nos jours obtenu au sein d'écoles doctorales d'une taille critique en terme de nombre d'enseignants HDR et de nombre d'étudiants. Ces écoles doctorales associent donc généralement des unités d'enseignement de disciplines plus ou moins proches autour d'une grande thématique commune, par exemple plusieurs départements universitaires. Dans cette logique, l'introduction du doctorat en architecture passe par le rattachement des unités qui seront formées dans les écoles d'architecture, dont il reste à évaluer le nombre d'étudiants qui s'inscriraient en thèse annuellement, à des écoles doctorales existantes dépendantes d'une université ou d'une école d'ingénieurs, ou, peut-être —mais il n'est pas sûr que la masse critique puisse être atteinte de la sorte—, la formation d'écoles doctorales interrégionales par regroupement de plusieurs écoles.

### **Le développement de la recherche**

De même que pour les enseignants du projet la pratique professionnelle est un nécessaire renouvellement, la recherche est le moyen par lequel, dans le monde universitaire, le niveau des enseignants est entretenu et développé. C'est dans cette logique qu'est associé un parcours de recherche à l'obtention de diplômes de plus en plus élevés.

L'introduction du doctorat en architecture, et donc de l'habilitation, a donc pour conséquence un développement parallèle des unités de recherche dans les écoles. Il sera nécessaire aux candidats-enseignants puis aux enseignants (du moins en dehors du champ du projet) de mener des recherches de haut niveau pour obtenir les diplômes nécessaires à leur avancement : thèse, thèse d'habilitation. De plus en plus, de tels travaux sont menés dans le cadre de laboratoires souvent associés au CNRS, disposant de moyens appropriés (outils techniques, documentation, etc.), dirigés par des HDR ou des directeurs de recherche et ouverts au monde de la recherche. Il faudra donc développer les laboratoires existants ou en créer de nouveaux au risque, dans le cas contraire, de voir les enseignants être formés ailleurs, ce contre quoi la mise en place du doctorat en architecture doit précisément lutter.

Ce développement des laboratoires devra probablement, en raison de la politique suivie par le CNRS, se faire au sein de ou sous la forme de vastes unités, ou unités mixtes de recherche (UMR), d'une taille bien supérieure aux unités

---

actuellement en place dans les écoles d'architecture, éventuellement en fédération avec des équipes de recherche d'autres écoles d'architecture – ce qui est déjà le cas par exemple pour l'UMR CNRS/MCC MAP 694<sup>8</sup> – ou d'autres établissements d'enseignement supérieur.

De façon générale, la mise en place de formations doctorales dans les écoles d'architecture doit faire envisager une réduction des temps de service d'enseignement, par rapprochement avec ceux de l'Université, de façon à en libérer une partie pour la recherche. Dans l'éventualité où l'on différencierait les statuts des enseignants du projet et des enseignants-chercheurs, seuls ces derniers pourraient être concernés par cette mesure.

## **Conclusion**

### **Atouts et faiblesses des écoles d'architecture face au doctorat**

*Atouts :*

- Nombre croissant de docteurs et d'habilités dans les écoles.
- Possibilité de « rapatrier » des compétences en architecture (HDR et directeurs de recherche) exprimées en dehors des écoles d'architecture, par des mesures suffisamment attractives, de façon à disposer du personnel à même de former les futurs docteurs et habilités.
- Prise de conscience timide mais croissante de l'enjeu de l'introduction du doctorat et de l'habilitation dans les écoles

d'architecture en termes de niveau et de reconnaissance des études.

- Existence d'un certain nombre d'équipes de recherche à même d'encadrer les étudiants en doctorat.
- Réseaux de relations en place avec des universités et des écoles d'ingénieurs.
- Participation actuelle d'un certain nombre d'enseignants des écoles à des écoles doctorales.

*Faiblesses :*

- Nombre encore faible d'enseignants HDR, architectes ou non, dans les écoles d'architecture.
- Insuffisance de la taille des équipes de recherche en place dans les écoles et de leur niveau de recrutement.
- Hétérogénéité de la situation des écoles en matière de nombre d'enseignants HDR et de formations doctorales (le DEA en est une étape), qui laisse présager une mise en place étagée de la réforme envisagée.
- Méconnaissance du fonctionnement universitaire et notamment du rôle des diplômés et des listes de qualification dans le recrutement des enseignants.
- Petite taille de la plupart des écoles d'architecture en terme de potentiel d'étudiants en thèse.

### **L'évaluation des contributions scientifiques en architecture**

L'admission de l'architecture au rang des disciplines universitaires passe par une évaluation des productions, des forces et des moyens dans ce domaine. Cette évaluation, dont l'objectif serait de convaincre de la réalité

8. Modèles et simulation pour l'architecture, l'urbanisme et le paysage, écoles nationale supérieure d'architecture deMarseille, Nancy, Lyon, Toulouse, Insa de Strasbourg.



---

d'une compétence scientifique en architecture, doit s'appuyer sur des indicateurs utilisés couramment dans d'autres disciplines. Ces indicateurs pourraient être notamment les suivants :

- Nombre de thèses de doctorat et d'habilitation à diriger les recherches soutenues par des architectes diplômés depuis 10 ans, analyse du contenu des sujets et des contextes de rattachement.
- Nombre d'architectes docteurs et habilités en poste dans les écoles d'architecture, à l'Université, dans les écoles d'ingénieurs et au CNRS (ou autres établissements publics de recherche).
- Tableau des formations de recherche dont l'objet est l'architecture : en écoles d'architecture, à l'Université, en écoles d'ingénieurs, au CNRS.

### **L'enjeu du CNU et du positionnement par rapport à l'enseignement de l'urbanisme**

Premier point :

L'admission de l'architecture au rang des disciplines universitaires ne paraît envisageable qu'au sein de l'une des sections actuellement existantes du Conseil national des universités. En effet, la tendance est à la réduction du nombre de ses sections. De plus, l'une d'entre elles a été créée dans un contexte assez proche de celui de l'architecture de nos jours et dans un domaine au moins connexe : il s'agit de la section n° 24, intitulée « Aménagement de l'espace, urbanisme ». L'architecture pourrait y prendre assez naturellement place, avec un léger

complément à son intitulé.

Deuxième point :

Cette inclusion de l'architecture ne pourrait toutefois se faire qu'en abandonnant toute revendication de mise en place d'un doctorat professionnel fondé sur un projet d'architecture, et en fondant le doctorat en architecture sur des recherches portant sur les domaines de connaissance objectivables listés plus haut.

Il est vraisemblable que ces deux points constituent des préalables sine qua non à l'examen du dossier de l'introduction du doctorat en architecture et de l'habilitation des recherches - il faut le rappeler, clé de voûte du système - par les autorités concernées.

décembre 2003



# François Guéna

Né en 1956, François Guéna, architecte, docteur en informatique (université Paris-VI-Pierre-et-Marie-Curie), habilité à diriger des recherches en informatique, est maître-assistant à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette. Chercheur depuis le début des années 80, ses travaux ont porté sur la représentation informatique des données du projet d'architecture, la représentation des connaissances et l'intelligence artificielle. Il est co-fondateur de l'Atelier de recherche en informatique, architecture et modélisation, équipe de recherche Ariam, créée en 1998, où il poursuit des travaux dont l'objet est de spécifier et développer des outils d'assistance à la modélisation à partir d'esquisses dessinées à main levée.

Ce document présente l'état de mes réflexions issues des expériences de recherches que j'ai menées depuis plus de 20 ans dans les écoles d'architecture, ainsi que d'encadrement de doctorants ou de participation à des jurys de thèse en tant que rapporteur ou examinateur. Je m'appuie aussi sur mon expérience d'enseignant, membre de la Commission de la pédagogie et de la recherche (CPR) de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette depuis plusieurs années. Je me base enfin sur le bilan de plusieurs programmes doctoraux en architecture déjà mis en place à l'étranger.

Pour répondre à la question posée : « que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ? » je suis parti de la définition de ce qu'est une thèse dans les autres disciplines puis j'ai cherché à voir dans quelle mesure cette définition pouvait s'appliquer à l'architecture et comment elle s'applique dans d'autres pays. Etant habilité à diriger des recherches en informatique, je puiserai mes exemples dans ce champ d'investigation appliqué à l'architecture. Ceci constitue la première partie de mon propos, la deuxième étant consacrée à l'organisation de ce que pourrait être un programme doctoral dans une école d'architecture en France, dans le cadre de la réforme LMD<sup>1</sup>.

## **Que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ?**

### **La thèse est un rapport de recherche**

Pour répondre à la question posée, on peut commencer par s'interroger sur la manière dont les autres disciplines

1. Licence, master, doctorat

---

définissent communément ce qu'est une thèse dans leur domaine. Quelle que soit la discipline (histoire, géographie, sociologie, psychologie, mathématique, informatique, etc.), on considère qu'une thèse est un rapport de recherche. Ce rapport est concerné par une question ou une série de questions dans une spécialité du domaine. Il doit décrire ce qui était connu précédemment sur la question, ce qu'on a fait de nouveau pour y répondre et comment, ce que veulent dire les résultats en indiquant les avantages et les limites de la réponse proposée. On termine généralement par les nouveaux problèmes soulevés, ce qui indique à de futurs doctorants de nouvelles pistes pour poursuivre les travaux. La recherche rapportée dans une thèse exige un apport original à l'état des connaissances dans le domaine. Si l'on suit la même définition, une thèse en architecture devrait être aussi assimilée à un rapport de recherche en architecture. Il nous faut donc définir ce qu'est une recherche en architecture.

### **Pratique architecturale versus recherche en architecture**

Je pense qu'il ne faut pas confondre l'activité professionnelle de l'architecte, dont le but est de réaliser un projet d'architecture, avec l'activité de recherche dont l'objectif est de produire de nouvelles connaissances liées à l'architecture. Il existe peut être une forme de recherche dans l'activité de projet mais elle n'a rien à voir avec une recherche académique requise pour un doctorat. Je ne veux pas dire qu'un architecte n'est pas capable de

produire un travail de recherche mais simplement que la posture nécessaire pour réaliser un tel travail n'est pas celle qu'il adopte lors de la conception d'un projet. Un travail de recherche nécessite une prise de recul vis à vis de l'activité de projection. L'architecte, dans son activité professionnelle, conçoit un projet spécifique qui s'inscrit dans un contexte particulier alors que l'architecte, dans son activité de chercheur, devrait apporter des connaissances générales sur l'architecture et qui, pour certaines, pourraient avoir des retombées, à court ou plus long terme, sur l'activité professionnelle. Un projet d'architecture ou un ensemble de projets d'architecture ne peuvent donc pas être assimilés à un travail de recherche nécessaire à l'obtention d'un doctorat. D'ailleurs, si tel était le cas, le doctorat serait en place dans les écoles depuis déjà de nombreuses années et on ne se poserait pas la question aujourd'hui de définir ce que pourrait ou devrait être une thèse de doctorat en architecture.

### **Les objets de la recherche en architecture**

Si l'activité de projection n'est pas une activité de recherche, elle pourrait, par contre, être considérée comme un objet de recherche avec le projet pour terrain. D'une manière plus générale, l'activité de conception architecturale, urbaine ou paysagère, pourrait constituer, complexité de l'activité de conception, ceci ne pourrait conduire qu'à des résultats superficiels sans grand intérêt. Une focalisation sur une problématique claire et limitée à l'étude de points précis est nécessaire à l'aboutissement

---

d'un travail de thèse sérieux. La problématique d'une thèse doit donc se construire avec soin.

### **Construire des problématiques pour des thèses en architecture**

Un sujet de thèse doit se focaliser sur une problématique précise. Une thèse n'a pas pour vocation de répondre à toutes les questions qu'une discipline appliquée à l'architecture pourrait poser. Une thèse doit nécessairement se cantonner à apporter une brique de connaissances supplémentaires relatives à un objet de recherche beaucoup plus vaste. Embrasser un questionnement trop important ne peut fournir que des généralités, peu exploitables et donc sans intérêt pour la recherche dans le domaine.

Une problématique se construit à partir de questions clairement énoncées. Par exemple l'intitulé « l'informatique et la conception architecturale » ne constitue pas une problématique précise car elle ne comporte pas de question. Par contre « quelles opérations informatiques sont susceptibles d'assister la conception » ? est une question énonçant une problématique claire susceptible de faire l'objet d'une recherche.

Une thèse ne peut donc pas se borner à faire l'analyse de l'état des connaissances dans un domaine appliqué à l'architecture. Même si ce travail est nécessaire pour situer la recherche, l'essentiel porte sur la réponse ou les réponses à une ou plusieurs questions précises. « Faire le bilan des pratiques ou des expérimentations informatiques

réalisées par des architectes » ne peut pas constituer l'essentiel d'un travail de thèse.

Une thèse ne peut pas, non plus, être assimilée à un point de vue d'architecte sur l'architecture. Elle ne peut pas être de nature doctrinale. Tout apport de connaissances doit être soumis à la preuve et comparé aux résultats des recherches similaires dans le domaine. La thèse doit montrer en quoi la réponse ou la solution proposée pour résoudre le problème, est pertinente. Énoncer « une méthode de détournement des fonctionnalités d'un logiciel à des fins de création de formes », sans avoir précisé à quelle problématique cette méthode voulait répondre et/ou sans identifier clairement ses avantages et ses limites vis-à-vis d'autres méthodes, ne peut pas être considéré comme un travail de thèse.

De même, il ne peut pas s'agir d'un travail prospectif s'appuyant, par exemple, sur des analogies philosophico-historiques pour prédire ce que pourrait être l'avenir des pratiques informatiques des architectes.

Déterminer une problématique pertinente pour un travail de thèse n'est pas une tâche aisée. C'est pourquoi une formation méthodologique et un enseignement préparatoire au doctorat sont indispensables.

### **Un dispositif de projet comme outil d'expérimentation**

Même si, comme nous l'avons mentionné, l'activité de projet ne constitue pas une recherche, il n'est pas exclu qu'un architecte doctorant réalise un projet dans le cadre de sa thèse, si ce projet lui permet d'expérimenter les

---

réponses proposées pour en dégager la pertinence et les limites. Cependant, il ne peut s'agir d'un projet réel tenant compte de toutes les dimensions que celui-ci impliquerait. Il peut tout au plus s'agir de ce que j'appellerais un « dispositif de projet », un projet spécifiquement défini par le doctorant et réduit aux seuls aspects utiles pour l'expérimentation. Je le rappelle, à mon sens un projet réel ne peut en aucun cas constituer l'aboutissement du travail de thèse.

### **Un doctorat en informatique appliquée à l'architecture**

Pour montrer la pertinence des thèses que les écoles d'architecture pourraient produire, je prendrais en exemple la recherche en informatique, celle que je connais évidemment le mieux. La recherche en informatique appliquée à l'architecture doit être différenciée des recherches en informatique effectuées à l'Université. Il ne s'agit pas, pour les écoles d'architecture, de réaliser des recherches fondamentales en informatique ; nous sommes dans le domaine des recherches appliquées. La recherche dans ce domaine existe depuis de nombreuses années dans plusieurs écoles d'architecture. Les laboratoires et équipes de recherche ont capitalisé un niveau de connaissances important dans ce domaine.

Un grand nombre de recherches se basent actuellement sur le constat suivant : les outils informatiques sont utilisés depuis quelques années dans la pratique professionnelle mais ils sont pour l'essentiel destinés à assister l'architecte dans la production des documents sur un projet conçu de

manière traditionnelle. La recherche en informatique appliquée à l'architecture tente de définir d'autres moyens informatiques susceptibles d'assister l'architecte à d'autres étapes de l'activité de conception. Des outils sont nécessaires pour extraire les données pertinentes sur le contexte du projet, pour évaluer le projet en cours de constitution, pour assister l'architecte durant la conception ou pour faciliter le dialogue avec les partenaires du projet. Il y a dans le domaine de l'informatique appliquée à l'architecture un potentiel important de sujets de thèses tout à fait pertinent que, sans doute, seules les écoles d'architecture peuvent encadrer, notamment à travers leurs laboratoires d'informatique. Il est clair que ce genre de recherche ne peut être effectué que par des doctorants formés à la pratique du projet d'architecture et à l'informatique. Il en existe dans les laboratoires des écoles d'architecture mais ils sont trop peu nombreux. Les relations de co-direction d'architectes doctorants avec l'Université dans le domaine de l'informatique existent mais sont rares. Il est clair que la mise en place d'un doctorat permettrait d'augmenter leur nombre et de faire avancer les recherches beaucoup plus rapidement.

A mon avis, il n'y a pas lieu de poursuivre plus en avant notre investigation de ce que pourrait être ou devrait être une thèse en architecture. Il est inutile de chercher à justifier la pertinence des thèses qu'il serait possible d'aborder car il existe déjà des thèses entièrement encadrées dans les laboratoires de recherche des écoles d'architecture. Ces thèses sont soutenues par des architectes et les sujets

---

choisis sont validés par l'Université. Les enseignants qui encadrent les doctorants dans les laboratoires possèdent nécessairement les habilitations nécessaires et donc leur capacité à encadrer a déjà été validée par l'Université dans leur spécialité. Les écoles qui possèdent des laboratoires dont certains membres sont des enseignants habilités à diriger des recherches ont nécessairement les compétences pour créer de manière autonome des programmes doctoraux.

Le principal problème concerne, à mon sens, l'organisation de ces nouveaux programmes dans les écoles. C'est pourquoi je poursuivrai mon exposé sur la manière dont un doctorat pourrait être élaboré dans une école d'architecture.

### **L'organisation d'un programme doctoral dans le cadre du cycle LMD**

La première question que l'on peut se poser est de déterminer le rôle qu'aurait un enseignement doctoral dans une école d'architecture et, notamment, qui formerait-il et pour quelles fonctions professionnelles.

On peut, à mon avis, distinguer plusieurs objectifs:

- Développer les connaissances en architecture : des connaissances historiques, des connaissances théoriques sur l'activité de conception, des connaissances philosophiques, sociologiques, techniques etc. en réponse aux problèmes engendrés par les transformations de l'environnement, les transformations culturelles, la conservation du patrimoine ou encore les technologies de

l'information,

- Fournir un cadre pour la recherche en architecture permettant à celle-ci de se développer notamment à travers les travaux des doctorants,
- Former de nouveaux enseignants et de nouveaux chercheurs capables d'intégrer des établissements d'enseignement à caractère universitaire,
- Former des responsables de haut niveau dans les collectivités ou les administrations dont les missions sont concernées par l'architecture, l'urbanisme ou le patrimoine. Comment les écoles peuvent elles, à court terme, mettre en place des programmes doctoraux capables de remplir ces différents rôles ?

### **Différents champs de recherche**

A l'étude de quelques programmes doctoraux d'écoles d'architecture étrangères, on retrouve souvent les mêmes champs d'investigation proposés aux étudiants. A titre d'exemple et sans prétendre à l'exhaustivité, citons :

- Le champ « Histoire, théories et pratiques » concerné par l'histoire de l'architecture, l'anthropologie, la philosophie, la sociologie, les théories et méthodes de la conception, les acteurs du projet etc.,
- Le champ « Technologies constructives » concerné par le développement des connaissances sur les matériaux, les techniques constructives, les processus de construction etc.,
- Le champ « Environnement » concerné par les ambiances, l'étude des phénomènes acoustiques, lumineux, les

---

énergies renouvelables etc.,

- Le champ « Informatique » concerné par le développement et l'application des nouvelles technologies de l'information à la restitution, la représentation, la conception, la communication etc.,

- Le champ « Urbanisme et ville » concerné par le développement des villes, l'habitat urbain et les problématiques des agglomérations etc.

Le doctorant choisit un champ principal, mais les champs ne sont pas cloisonnés, et il a la possibilité de suivre des enseignements dans des champs différents. Le caractère interdisciplinaire des thèses en architecture semble donc reconnu internationalement.

En ce qui nous concerne, et pour le court terme, les thèmes des formations de recherche aujourd'hui habilitées dans les écoles d'architecture pourraient servir de base à la définition des différents champs des futurs programmes doctoraux. En effet, on retrouve dans leurs axes de recherche tous les thèmes cités ci-dessus. Ces équipes ont accumulé des connaissances importantes sur la compréhension des phénomènes architecturaux et urbains, sur l'activité de conception, sur les nouvelles technologies appliquées à l'architecture et à l'urbanisme etc. Les enseignants-chercheurs membres de ces équipes et habilités à diriger des recherches pourraient activement participer à l'élaboration d'écoles doctorales puisqu'ils disposent d'une expérience en matière d'encadrement de doctorant.

Les formations de recherche ne sont évidemment pas les

seules à pouvoir participer à l'élaboration du doctorat. Les enseignants des écoles d'architecture qui sont aujourd'hui membres des écoles doctorales universitaires devraient y participer activement.

### **Des cours dans le programme doctoral ?**

En France, on ne dispense généralement pas de cours aux doctorants. Les écoles doctorales mettent en place des séminaires, des réunions de travail mais pas, à proprement parler, de cours. Seul le directeur de thèse (ou la personne à qui il délègue la direction) est chargé de suivre l'évolution du travail du doctorant. Le suivi par le directeur de thèse est évidemment plus efficace si le doctorant travaille dans le laboratoire de son directeur de thèse.

On s'est donc appuyé généralement jusqu'ici sur les enseignements de DEA<sup>2</sup> pour la formation des doctorants aux méthodologies de la recherche et pour la formation de base dans la spécialité. C'est différent dans beaucoup d'autres écoles étrangères, et notamment aux Etats-Unis, où les programmes doctoraux proposent généralement des cours pour compléter la formation dispensée dans les masters. Le programme doctoral de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne vient d'ailleurs d'être récemment réformé dans le but d'introduire des cours. Je pense que la mise en place de cours dans un programme doctoral serait très profitable aux étudiants en architecture mais ceci impliquerait un coût supplémentaire en matière d'encadrement et de ressources.

2. Diplôme d'études approfondies.



---

### **Des masters de recherche**

En ce qui concerne la formation méthodologique à la recherche, on pourrait s'appuyer sur le master d'architecture si toutefois il était de possible de distinguer des masters de recherche et des masters professionnels. La plupart des écoles d'architecture étrangères qui offrent une formation doctorale distinguent clairement le *master of sciences*, orienté vers la recherche, du *master of architecture* orienté vers l'activité professionnelle. L'obtention d'un *master of sciences* est requise pour l'inscription au doctorat. On pourrait donc exiger l'obtention d'un master de recherche pour s'inscrire dans un doctorat ; le mastère de recherche ayant le même rôle que les actuels DEA.

### **Un contrat de doctorat**

Si nécessaire, et pour compléter sa formation, le doctorant pourrait suivre des cours dans les enseignements de l'école au niveau master ou dans des formations spécialisées post-master. L'interdisciplinarité qui semble requise pour un doctorat en architecture ne peut que corroborer ce besoin. Une solution serait de passer une sorte de contrat avec le doctorant. Mais plus que la charte des thèses, actuellement signée par le doctorant et son directeur, il s'agirait ici d'un contrat personnalisé stipulant un programme de formation. En fonction du sujet du doctorat, de l'origine et des acquis du doctorant, le directeur de thèse pourrait demander à ce dernier de suivre un certain nombre de cours parmi les enseignements de l'école

(éventuellement dans une autre école si des relations existent au niveau d'une école doctorale commune par exemple). Ce contrat devrait être validé par une commission ad hoc au sein de l'école doctorale.

Le contrat aurait valeur d'un engagement, de la part du doctorant, à suivre le programme indiqué. La validation du programme inscrit dans le contrat pourrait conditionner les futures inscriptions dans le cycle du doctorat.

Un point important à prendre en compte dans le contrat, mais qui est déjà mentionné dans la charte des thèses, concerne le financement du doctorant. L'expérience montre que les doctorants dont la recherche n'est pas financée ont beaucoup de mal à soutenir et que bien souvent ils abandonnent. Le financement leur permet d'intégrer une équipe de recherche, ce qui leur donne un cadre de travail et permet un meilleur encadrement.

### **Relations avec l'Université**

Le risque que les écoles d'architecture prennent si elles peuvent délivrer des doctorats est d'être rapidement isolées de l'Université. Il serait souhaitable que des doctorats co-habilités par des universités et des écoles d'architecture puissent être maintenus. Il faudrait chercher aussi à développer de nouvelles collaborations avec l'Université. Il n'est pas exclu, qu'à terme, des étudiants provenant d'autres universités puissent s'inscrire dans un doctorat des écoles d'architecture si ce domaine les intéresse. Il faudrait par contre assurer à ces étudiants une formation de base au projet d'architecture.

---

## Conclusion

La thèse en architecture doit être considérée comme un rapport de recherche. Il semble que cette définition soit admise par la plupart des écoles ou universités étrangères qui dispensent déjà un enseignement doctoral en architecture.

Un projet d'architecture, ou un ensemble de projets ne peut pas être assimilé à un travail de recherche nécessaire à l'obtention d'un doctorat. L'activité de conception architecturale ou urbaine peut être considérée comme l'objet de recherche générique pour des doctorats en architecture. Cependant, chaque thèse doit se restreindre à une problématique spécifique correspondant à un point de vue sous l'angle duquel l'activité de conception peut être étudiée.

La problématique doit énoncer des questions précises et la thèse doit apporter des réponses justifiées à ces questions. Le caractère innovant des réponses doit être montré par comparaison aux travaux similaires et les limites clairement exposées. En ce sens, une thèse ne peut pas se limiter à un bilan de l'état actuel des connaissances dans un domaine appliqué à l'architecture. Il ne peut pas, non plus, s'agir d'un point de vue à caractère doctrinal.

Des architectes soutiennent déjà des thèses qui sont entièrement encadrées dans les formations de recherche des écoles d'architecture. Des conventions sont établies entre des universités et ces formations, ce qui prouve la pertinence des travaux effectués par les doctorants. Il y a donc, à mon sens, toutes les compétences et les conditions

requis pour organiser un programme doctoral dans les écoles d'architecture aujourd'hui. Le problème se situe plutôt sur la manière dont ces formations doctorales peuvent être organisées.

Je pense que les formations de recherche des écoles d'architecture devraient participer à l'élaboration d'écoles doctorales. Les axes de recherche de ces formations pourraient constituer les thèmes des programmes doctoraux. Ceci permettrait de mettre en place rapidement les premières formations doctorales qui pourraient évoluer par la suite. A mon avis, les formations de recherche ont un rôle important à jouer dans la mise en place d'un doctorat. Elles ont tout à gagner à favoriser la construction du doctorat compte tenu de l'apport potentiel qu'occasionnerait l'intégration de nouveaux doctorants au sein des équipes.

## Références

*Doctoral Education in Architecture Schools : The challenge of the 21th Century. Proceedings of the April 24-25<sup>th</sup>, 1997, sponsored by the Architectural Research Centers Consortium and Georgia Institute of Technology, Atlanta.*

*Ph.D. Program 1999, College of Architecture, Georgia Institute of Technology, Atlanta.*

*Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine, Interdisciplinarités, n°12, janvier 2003.*

décembre 2003

# Stéphane Hanrot

Né en 1956, architecte, docteur en sciences (université d'Aix Marseille-III), habilité à diriger des recherches, Stéphane Hanrot est professeur à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille et professeur invité à l'Ecole nationale d'architecture et d'urbanisme de Tunis. Il a été de 2000 à 2004 chargé de mission pour la recherche et le doctorat à l'Association européenne pour l'enseignement de l'architecture (AEEA). Après des recherches théoriques sur la représentation des connaissances architecturales, puis expérimentales et appliquées sur les outils et les méthodes du projet, ses travaux portent sur l'enseignement de la théorie architecturale et sur l'évaluation de la qualité architecturale. Il a récemment publié *A la recherche de l'architecture, essai d'épistémologie de la discipline et de la recherche architecturales*, Paris, L'Harmattan, 2003 ; « Enjeux pour la maîtrise d'œuvre, projet et technologie » in *Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises. De nouveaux enjeux pour les pratiques de projet*, sous la dir. de J.-J. Terrin, Paris, Eyrolles, 2004 ; « L'architecture des objets complexes », in *Architecture des systèmes urbains*, sous la dir. de F. Seitz et J.-J. Terrin, Paris, L'Harmattan, 2003.

Cette contribution à une réflexion sur « les éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ? » est organisée en trois parties.

On ne peut ignorer le fait que les doctorats existent déjà à l'Université et que l'objectif de cette réflexion n'est pas seulement de définir la thèse de doctorat en architecture mais aussi de faire en sorte que cette définition soit recevable par l'Université. Ainsi, en préambule à toute définition de la thèse en architecture, il nous a semblé impératif que la première partie fixe le cadre doctoral dans lequel cette contribution s'inscrit.

Une thèse est le résultat d'une formation à la recherche par la recherche. Elle doit servir sa discipline et y prendre place ; le second chapitre précisera cette place et la nature de la recherche architecturale en jeu.

Le cadre de la réflexion, la place et la nature de la recherche architecturale étant précisés, nous pourrions alors, en troisième partie, proposer des éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse en architecture.

## Le cadre de la réflexion

Avant toute réflexion sur la nature d'une thèse de doctorat en architecture, il convient, au préalable, de définir le cadre dans lequel nous nous situons, à partir des textes européens et des décrets nationaux, mais aussi d'ouvrages de méthodologie<sup>1</sup>.

## Cadre européen et national

En termes européens, peu de précisions sont données

1. N. Labère, D. Uzinidis, S. Boutillier, A. Goguel, *Méthodologie de la thèse et du mémoire*, Paris, Jeunes éditions/Studyrama ; 2003 ; M. Beaud, *L'art de la thèse : comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris, éd. La Découverte, 2003.

---

sur la nature du doctorat, sinon cet article de la déclaration de la Sorbonne<sup>2</sup> : « Dans le cycle postérieur à la licence, il y aurait le choix entre un diplôme plus court de ‘master’ et un doctorat plus long, en ménageant les passerelles entre l’un et l’autre. Dans les deux diplômes, on mettrait l’accent, comme il convient, sur la recherche et le travail individuel ». Il convient donc de se rapprocher des textes français postérieurs à la déclaration de la Sorbonne, puisque celles de Bologne<sup>3</sup> et Prague<sup>4</sup> ne donnent pas plus de précisions sur la nature des doctorats. L’arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales complète la charte des thèses de 1998, dont « le but est la garantie d’une haute qualité scientifique<sup>5</sup> ». Les études doctorales se développent au sein d’une école doctorale et le doctorat peut être délivré par un établissement universitaire ou d’enseignement supérieur habilité par l’Université. « Les écoles doctorales rassemblent des équipes de recherche reconnues autour d’un projet de formation qui s’inscrit dans la politique scientifique de l’établissement ou, le cas échéant, des établissements associés ». (art. 16)

Ainsi en France, la thèse de doctorat est le résultat d’une formation à la recherche scientifique par la recherche. Individuelle, elle témoigne de la capacité du doctorant à mener à bien une telle recherche.

Si l’on souhaite que des doctorats en architecture soient reconnus dans ce cadre, il convient donc que la thèse soutenue soit de nature scientifique et élaborée au sein d’une école doctorale qui adopte la charte des thèses. Cela est-il possible ?

2. « Harmoniser l’architecture du système européen d’enseignement supérieur ». A l’occasion du 800<sup>e</sup> anniversaire de l’Université de Paris, déclaration conjointe des quatre ministres en charge de l’enseignement supérieur en Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni, Paris, 25 mai 1998.

3. « L’espace européen de l’enseignement supérieur », Déclaration commune des ministres européens de l’Education (29) réunis à Bologne le 19 juin 1999.

4. « Vers l’espace européen de l’enseignement supérieur », Conférence des ministres de l’enseignement supérieur, Prague,

## La question du doctorat professionnel

Le doctorat précédemment défini s’apparente au *PhD* (*Philosophical Doctorate*) américain ainsi qu’à la plupart des doctorats européens. On ne peut toutefois pas ignorer qu’un débat sur la nature des doctorats en architecture est en cours, et témoigne de la difficulté de caractériser la nature d’une recherche architecturale scientifique pouvant faire l’objet d’une thèse. Ainsi, l’idée d’un « doctorat professionnel » est aujourd’hui envisagée par certaines institutions américaines<sup>6</sup>, ainsi que dans certains pays nordiques<sup>7</sup>. Aux Etats-Unis, à la différence du *PhD*, un doctorat de conception (*design doctorate*) serait l’expression d’une réflexion approfondie sur une pratique professionnelle sans nécessairement être inscrit dans un cadre scientifique. En Norvège, Halina Dunin-Woyseth plaide pour la reconnaissance universitaire des « disciplines du faire », disciplines qui n’existent que par l’activité spécifique (arts, médecine, ingénierie) qui les caractérise et qui ne peuvent qu’être embarrassées par un cadre universitaire traditionnel. L’argument est que les règles scientifiques fondées sur les domaines traditionnels des sciences ne donnent pas de place aux spécificités des disciplines de l’action. Appliquées en France, ces réflexions conduiraient à envisager un doctorat en architecture hors du cadre de référence que l’Université se donne. Est-ce bien légitime ?

## Le doctorat de recherche

A l’inverse de la volonté séparatiste qui conduit certains à

19 mai 2001.

5. La charte des thèses établit le cadre des relations entre l’institution, l’étudiant, le directeur de thèse et le jury, et précise les engagements de chacun. Cette charte ne fixant pas la nature spécifique des thèses selon leur discipline, elle est recevable en architecture (Arrêté du 3 septembre 1998).

6. Voir la dernière conférence de l’Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA), où les représentants des facultés

---

envisager des doctorats professionnels, d'autres se tournent résolument vers des doctorats de recherche scientifique en architecture.

En Italie, le doctorat existait depuis longtemps. A notre connaissance, ce doctorat n'était pas soumis aux exigences de la recherche scientifique et sanctionnait plutôt la fin des études, comme, chez nous, le doctorat en médecine. Pour clarifier les choses lors de l'adoption du LMD, les facultés d'architecture ont créé des « *dottorati di ricerca* = doctorats de recherche » en « *progettazione* = projection », de niveau troisième cycle, affirmant la spécificité de la formation à la recherche à caractère scientifique. Ce nouveau doctorat a été mis en œuvre sans difficulté comme en témoigne l'intense activité doctorale qui existe à l'occasion des rencontres annuelles de doctorants à l'image de celle qui s'est tenue à Turin en 2003<sup>8</sup>.

La réflexion menée par une équipe finlandaise<sup>9</sup> aborde la question de la nature de la thèse de doctorat en architecture en reliant la nature de cette thèse à la nécessaire constitution de la théorie, et à son développement, nécessaire à celui de la discipline architecturale. Pour eux, la thèse doit faire le lien entre pratique, recherche et théorie. Pour ce faire, le doctorant doit être impliqué dans des situations de pratique afin d'en formaliser la connaissance théorique qui intéresse la discipline puis, en retour, de transférer les résultats obtenus vers le monde de la pratique. Dans cette perspective, l'activité de projet est centrale à la recherche doctorale, non seulement comme objet d'étude mais aussi

comme moyen d'investigation et de découverte. Toutefois, l'équipe ne conçoit pas que cette démarche puisse s'affranchir des exigences scientifiques qui sont la seule garantie d'une généralisation et d'une réemployabilité des résultats.

### Doctorat professionnel ou de recherche ?

L'exemple italien montre qu'un doctorat professionnel est d'une autre nature qu'un doctorat de recherche, et que, lorsqu'il n'existe pas, il faut le créer car il est d'un apport spécifique à la discipline. La réflexion de l'équipe finlandaise montre que la thèse de doctorat en architecture doit contribuer à construire le lien entre « théorie, recherche et pratique » en se fondant sur une démarche scientifique adaptée à la discipline.

Ceci ne reforme pas les questions soulevées par les doctorats professionnels ou de design en architecture avancés aux Etats-Unis ou en Norvège. Mais convenons que s'ils devaient voir le jour, ce ne pourrait pas être en substitution aux doctorats de recherche à caractère scientifique, mais en complément, avec un statut à définir. En tout cas, ce qui nous semble être en jeu aujourd'hui pour les écoles françaises est la définition d'un doctorat de recherche en architecture qui s'inscrive dans le cadre universitaire français et européen, et non d'un doctorat professionnel qui apporterait plus de confusion que de clarté à la réflexion en cours.

d'architecture ont fait une déclaration dans ce sens.

7. « Towards a disciplinary identity of the making professions », *The Oslo millenium reader n°4*, H. Dunin-Woyseth and J. Michl ed., Oslo School of Architecture Postboks 6768, St Olavs Plass, N-0130 Oslo, Norway.

8. *I dottorati di progettazione e il sistema della ricerca di architettura in Italia fra tradizione e innovazione* (1983-2003), I° Congresso Nazionale dei Dottorati di Ricerca italiani in Progettazione

architetonica, Turin, 13-15 février 2003.

9. *Architecture : Theory, Research and Practice. Somme perspectives on graduate education in architecture*, Seppo Aura, Juhani Kaitanen, Juha Suoranta, Tampere University of Technology, Depart of Architecture, Publication 4, 2001.

10. *op. cit.* note 1.

11. A. Rossi, *L'architecture de la ville*, Gollion (Suisse), In Folio, 2002. [*L'architettura della città*, Padoue, Marsilio, 1966.°]

## Degrés de liberté

Le cadre universitaire des doctorats de recherche que nous avons identifié précédemment laisse de nombreux degrés de liberté. En effet, si une expertise des thèses et de la façon de les mener s'est développée au fil du temps — ce que consacrent la charte des thèses de 1998 et différents ouvrages<sup>10</sup> de conseil aux étudiants — il ne s'agit pas pour autant d'une normalisation. Les conseils sont surtout pratiques, traitent des engagements réciproques entre le doctorant et le directeur et donnent des indications méthodologiques générales. Mais, pour le reste, la créativité et l'autonomie de l'étudiant sont placées au centre de la thèse et les modalités de recherche relèvent du champ disciplinaire concerné.

Aussi, pour définir la nature de la thèse de doctorat en architecture, on ne peut pas seulement s'en remettre au cadre général, européen et national. Il faut questionner les attentes de la discipline, situer le rôle de la recherche en son sein et la place du doctorat et du doctorant en tant qu'acteur.

## La place de la recherche architecturale et du doctorat dans la discipline

Voyons donc maintenant comment on peut caractériser la recherche architecturale aujourd'hui. La première difficulté d'une telle entreprise tient à la définition même de l'architecture. En effet, ce mot est polysémique et cela peut conduire à des malentendus. Sur la base de travaux antérieurs<sup>11</sup>, nous admettons que l'architecture ne désigne

pas seulement une discipline<sup>12</sup> — c'est l'acception que nous avons utilisée jusqu'à présent — mais trois autres acceptions importantes qui forment les domaines premiers de la discipline architecturale.

De là, nous pourrions proposer trois types opérationnels de recherche — transversale, pluridisciplinaires, spécifiques — dans lesquels la thèse d'architecture peut être impliquée.

Nous discuterons enfin de la place du projet architectural au sein même de telles recherches.

L'objet architectural

Convenons tout d'abord que l'architecture touche à ce qui est édifié et qui donne forme à l'espace de la vie humaine. On entendra de façon large et non limitative par objets édifiés : les bâtiments, les ouvrages d'art, les parcs et jardins, la voirie, les infrastructures, les villes, le territoire et le grand paysage. Pour éviter les contresens nous parlerons « d'objet architectural » pour cette acception de l'architecture. Il est convenu d'adjoindre automatiquement l'adjectif « urbain » à tout ce qui est architectural, réduisant ainsi l'architecture au bâtiment et à l'ouvrage. Nous défendons ici l'architecture non comme synonyme de « bâtiment » mais comme principe plus abstrait qui vaut pour tous les objets édifiés, quelle qu'en soit l'échelle, qui forment l'espace de la vie de l'Homme, y compris les villes auxquelles on peut reconnaître une architecture comme l'a démontré Aldo Rossi<sup>13</sup>.

La pratique architecturale

Ensuite, l'architecture peut être définie comme cette pra-

12. « Architecturer : concevoir à la manière d'un architecte » in *Trésor de la langue française*, Paul Imbs et alii, Paris, CNRS Editions, 1979.

13. D'une doctrine, on pourrait dire qu'elle est constituée d'un ensemble de « préceptes » dont on ne sait pas forcément justifier la pertinence sinon par conviction et par intuition. Ces préceptes, et la hiérarchie qui leur est assignée, forment un système de pensée et de valeurs (humaines, techniques, sensibles, etc.) à partir duquel on peut juger d'une architecture. Pour un architecte praticien, la doctrine est nécessaire pour agir puisqu'elle lui permet de prendre des décisions de projet à partir d'informations incomplètes, qualitatives et

subjectives. Elle lui permet de prendre parti. Doctrine, en épistémologie : « Ensemble de thèses constituant les réponses que l'on apporte à une question ou à un ensemble de questions afférentes à une même problématique » (Robert Nadeau, *Vocabulaire technique et analytique de l'épistémologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 1999).

De façon plus courante : « Ensemble des opinions que l'on professe sur quelque matière » (*Dictionnaire Flammarion*, 1990). « Ensemble de principes, d'énoncés, érigés ou non en système, traduisant une certaine conception de l'univers, de l'existence humaine, de la

---

tique mettant en jeu la conception d'objets architecturaux dans une logique de projet. L'architecte est alors celui qui dispose d'une compétence à « architecturer »<sup>14</sup> les objets édifiés pour donner forme aux espaces de la vie humaine. Il met en œuvre un savoir savoir-faire, des méthodes et des stratégies qui varient selon les objets architecturaux et s'appuient sur différents modèles de représentation et de simulation (graphiques, solides, numériques). Il pratique le projet sous différentes formes selon les partenariats établis avec d'autres acteurs de la réalisation, de la maîtrise d'œuvre ou du projet urbain. Cette définition de l'architecture sera désignée comme « pratique architecturale », dont l'acteur central est l'architecte praticien.

Le savoir architectural

L'architecture peut être considérée aussi comme un savoir, un savoir sur les objets et sur les pratiques architecturaux. Ce savoir est multiforme ; il tient ses spécificités de sa capacité à décrire les objets, leurs formes et les espaces et à intégrer les concepts provenant de disciplines diverses offrant des points de vue particuliers sur les objets architecturaux - scientifiques, esthétiques, humains, etc. et des appréciations qualitatives et quantitatives. Les concepts de temps, modèle, type, composition, ordonnance, proportion, dimensions, échelles, mesure, contexte, construction, distribution, usage, société, signe, vocabulaire, dispositif, parti, etc. ont une spécificité architecturale. Ces concepts sont formalisés de deux façons au moins :

- en doctrines qui servent la pratique des architectes. Une

doctrine<sup>15</sup> est l'instrument nécessaire à l'action et permet à l'architecte de prendre parti dans le projet.

- en théories<sup>16</sup> qui cherchent à rendre compte des objets architecturaux, des pratiques dans leur essence et des doctrines qui les soutiennent.

### Modalités de la recherche architecturale

On peut admettre que l'objectif de la recherche architecturale est de fonder et de développer les connaissances et l'innovation des pratiques et des objets architecturaux. Parmi les multiples formes de la recherche architecturale, celle qui peut faire l'objet d'une thèse en architecture doit s'appuyer sur une démarche scientifique et doit, autant que possible, se départir des positions doctrinales propres à tel ou tel praticien ou courant pour accéder à une forme d'universalité.

Ce type de recherche peut convoquer d'autres disciplines (histoire, sciences humaines, sciences de la nature et de l'ingénierie, etc.) qui lui donnent des points de vue particuliers sur ses objets d'étude. Mais, à la différence de recherches élaborées à partir de l'une ou l'autre de ces disciplines, la recherche architecturale s'emploie à développer le corps des connaissances de sa propre discipline. C'est là sa spécificité. Prenons un exemple. Un sociologue peut s'interroger sur le comportement des handicapés dans l'habitat. Ses observations portent alors sur le comportement d'individus et de groupes sociaux. Il peut faire à l'occasion des observations sur les contraintes que fait peser l'architecture des bâtiments sur cet individu

société, etc. et s'accompagnant volontiers, pour le domaine envisagé, de la formulation de modèles de pensée, de règles de conduite », (Paul Imbs, *op. cit.* note 14).

14. D'une théorie, on peut dire qu'elle est constituée de concepts et de lois mettant en jeu ces concepts dont on s'applique à démontrer le domaine de validité. Ces concepts forment un ensemble de connaissances objectivées sur un phénomène envers lequel on s'est employé à prendre quelque distance. Une théorie ne peut pas permettre de juger du bien ou du mal : elle rend compte de ce qui

est, elle explique les causes et s'applique à prédire la nature d'une architecture en projet, ses qualités, sa cohérence. Selon les moyens et la méthode qui la soutiennent, une théorie sera experte, érudite ou scientifique. En épistémologie, « Une théorie est un système intellectuel provisoire et révisable. On peut regarder une théorie comme un moyen de coordonner, de calculer, d'interpréter, de comprendre, d'expliquer ou de prédire. », *op. cit.* note 15.

Dictionnaire Flammarion : « (du grec *theoria* action d'examiner)  
1 - Connaissance s'arrêtant à la spéculation sans passer à la pratique ;

2 - Ensemble de connaissances donnant l'explication complète d'un ordre de faits ».

---

et ces groupes. Ce faisant, son objectif est de développer la connaissance sociologique, pas la connaissance architecturale. Pour que les observations de ce sociologue puissent entrer au service de l'architecture — c'est-à-dire entrer dans la connaissance architecturale— il devrait retourner les priorités de la problématique et se poser la question de la nature des objets architecturaux qui reçoivent des handicapés. Dès lors ce ne sont pas seulement des considérations sociologiques, mais aussi psychologiques et ergonomiques que devrait compléter l'étude morphologique et technique de ces édifices et dégager, en synthèse, la qualité architecturale de ces édifices. C'est à cette condition que l'on peut élargir le champ des connaissances architecturales. Voici une perspective architecturale de recherche qui serait bien différente d'une perspective purement sociologique, bien que pouvant s'appuyer sur cette discipline.

Si le savoir architectural a une spécificité, elle est pour partie dans sa capacité intégrative des points de vue particuliers que différentes disciplines peuvent porter sur l'objet architectural et la pratique architecturale. Il ne s'agit pas d'une omniscience ou d'une démiurgie. La connaissance architecturale n'est pas non plus la somme de toutes les disciplines. En revanche, elle puise dedans chacune une part de savoir choisie parce que nécessaire au projet architectural et à la synthèse qu'il exige.

### Trois types de recherches support de thèses

Ayant cerné le caractère de la recherche architecturale,

attachons nous à ce qui permettra de situer la thèse de doctorat, et tout d'abord aux trois types de recherches qui pourraient être support de thèses, puis aux moyens spécifiques de la recherche architecturale.

- Les recherches transversales ou « transdisciplinaires », qui se développent par emprunt conceptuel et méthodologique à une discipline extrinsèque à l'architecture. Le chercheur peut être issu de cette discipline ou bien un architecte formé à cette discipline, peu importe dès lors que leur objectif est de ramener dans le champ de l'architecture les connaissances « intégrables » et utiles au projet.

- Les recherches pluridisciplinaires, qui se donnent pour objectif d'aborder une problématique par les apports croisés de plusieurs disciplines, dont l'architecture. Le rôle de l'architecte chercheur peut alors être majeur ou mineur. Son souci sera évidemment de contribuer à l'enrichissement des connaissances architecturales.

- Les recherches spécifiques<sup>17</sup> ou « intradisciplinaires », qui ne revendiquent pas de méthodes extrinsèques ou pluridisciplinaires, mais emploient les moyens propres de l'architecture pour approfondir et élargir les connaissances architecturales, innover sur les dispositifs architecturaux mais aussi sur les méthodes et les outils du praticien, et, enfin, évaluer la consistance des doctrines architecturales et de leurs artefacts.

Paul Imbs et alii, *op. cit.* note 14) : « 1A - Ensemble de notions, d'idées, de concepts abstraits appliqués à un domaine particulier ; 1B - Connaissance abstraite et spéculative indépendante des applications ; 2A - Dans le domaine scientifique, construction intellectuelle, hypothétique et synthétique, organisée en système et vérifiée par un protocole expérimental ; ensemble de lois formant un système cohérent et servant de base à une science, ou rendant compte de certains faits. »

17. On peut citer ici la façon dont P. Panerai, J. Castex et J.-C. Depaule présentaient la spécificité de leur démarche dans les années soixante-dix : « L'espace physique est justiciable d'analyses

objectives permettant d'atteindre un premier niveau de signification. Ce niveau est spécifique de l'architecture. Il peut former une base stable sur laquelle viendront s'articuler d'autres contenus accessibles par d'autres lectures. Il peut également, en révélant des différences, des décalages et des conflits, provoquer d'autres analyses : historiques, économiques, sociologiques » in *Formes urbaines: De l'îlot à la barre*, Paris, Collection « Aspects de l'urbanisme », Dunod, 1980 [Marseille, Parenthèses, 1997, 2001, 2004].



---

## Les moyens de la recherche doctorale et la place du projet

On conviendra que l'architecture, comme pratique, se fonde sur deux activités principales qui mobilisent des dispositifs conceptuels et pratiques particuliers et complémentaires :

- L'analyse qui permet d'appréhender des faits architecturaux, que ce soit un objet architectural et l'usage qui en est fait, ou le processus de programmation, conception et construction qui y a présidé.
- La proiettation qui est cette activité particulière qui mobilise la conception, mais pas uniquement, et qui conduit à l'élaboration d'un projet, c'est-à-dire un objet architectural devant être réalisé.

Constatons que si l'analyse architecturale — qui sert à l'architecte praticien pour comprendre le contexte de son intervention — a naturellement servi la recherche dans son travail d'investigation et d'étude de cas, il n'en est pas de même pour la proiettation et le projet lui-même, qui sont essentiellement restés des objets d'étude et ne jouent pas de rôles actifs dans la recherche<sup>18</sup>.

Cette idée que le projet peut être considéré comme un moyen de recherche demande quelques explications que l'on trouvera détaillées dans un article récent<sup>19</sup>. Disons que le projet et la proiettation peuvent aisément être utilisés comme moyen d'évaluation des résultats d'une recherche. Ainsi, ayant dégagé des règles architecturales pour les logements pour handicapés, on peut, par des situations de projet contrôlées, en évaluer la pertinence.

Mais projet et proiettation peuvent aussi être envisagés comme heuristique<sup>20</sup> de recherche, c'est-à-dire comme moyen de découvrir. Ainsi, sur la question de savoir comment améliorer les logements pour handicapés, on peut penser que, inscrit dans un protocole de recherche, une proiettation en laboratoire — fondée sur l'analyse des différents types de handicaps et encadrée par des équipes pluridisciplinaires — permettrait d'envisager des dispositions architecturales nouvelles qui donneraient toute leur place aux handicapés.

L'inclusion du projet dans la recherche est-elle un dévoiement scientifique?

Certains diront que l'instrumentation de la recherche par la proiettation et du projet dans la recherche déroge à la scientificité et crée une entrée dérobée aux professionnels qui ne se plieront pas à la rigueur scientifique. Rappelons tout d'abord que la recherche mobilise la créativité et l'invention<sup>21</sup>, et qu'à ce titre, proiettation et projet peuvent y jouer leur rôle. Il serait stupide de s'en priver. Rappelons leur aussi qu'il n'y a aucune raison a priori de dénier aux professionnels la possibilité de mener des recherches, ou à des chercheurs de s'appuyer sur des pratiques professionnelles. Il faut seulement que le protocole scientifique permette d'établir le domaine de validité et de pertinence des résultats obtenus, comme pour toute recherche. On peut donc admettre qu'à la condition de prendre certaines précautions, l'idée que le projet architectural peut être considéré non seulement comme un objet d'étude mais aussi comme un moyen de

18. On rendra ici hommage au courant qui s'est développé depuis les années 2000 au Technische Universiteit de Delft qui a posé la question de la « *research by design* » et s'emploie à lui donner corps.

19. Voir à ce propos « Modalités de recherche par le projet » mon article à paraître dans les actes des journées européennes EURAU'04, « La question doctorale », Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille, 12-14 mai 2004.

20. « Qui sert à la découverte, qui concerne la recherche (hypothèse heuristique), ou qui consiste à faire chercher (en pédagogie, une méthode heuristique entend permettre à l'élève de découvrir ce que l'on veut lui enseigner) », (Nadeau, 1999, op.cit. note 15).

21. Voir les ouvrages méthodologiques déjà cités.

---

recherche complémentaire à l'analyse traditionnelle. Une thèse d'architecture ainsi fondée sera originale mais aussi tout à fait acceptable dans le cadre existant des thèses universitaires.

L'utilisation du projet comme heuristique de recherche est-elle nouvelle?

Elle peut le paraître, mais elle ne l'est pas. Les « recherches actions » sont aux prémises de cette démarche. De plus, dans les domaines de l'ingénierie, les recherches ne sont pas seulement des thèses analytiques. La réalisation de prototypes ou de maquettes est bien souvent utilisée comme heuristique de recherche. Il est courant en effet, en informatique par exemple, que le chercheur valide un algorithme par la réalisation d'un logiciel qui servira à des mesures de performance. On peut aussi se donner, pour vérifier la faisabilité d'un nouveau type de langage de programmation, la réalisation d'un prototype. La réalisation du prototype permet alors d'identifier les problèmes théoriques qu'il pose, de vérifier sa pertinence et d'ouvrir de nouvelles pistes de recherche<sup>22</sup>. De quoi s'agit-il donc dans ce cas, sinon de la mise en œuvre de la conception d'un artefact comme moyen de recherche ? La recherche par le projet que revendiquent les architectes n'est donc pas nouvelle. Elle demande, en revanche, à être clairement contrôlée dans la procédure de recherche et départie au mieux des enjeux doctrinaux que tout architecte aura le désir de lui assigner.

### **La nature de la thèse de doctorat en architecture et le profil du doctorant**

Après avoir défini le cadre des thèses de doctorat et la place de la recherche dans la discipline architecturale, nous pouvons essayer de répondre à la question initiale, c'est-à-dire quels sont « les éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ? », et « quel serait le profil du doctorant ? »

#### **Nature de la thèse d'architecture**

Il s'agit d'une thèse de doctorat de recherche de nature scientifique et non d'une thèse de doctorat professionnel ou de design doctorate.

Une telle thèse devrait respecter les caractères suivants :

- Ses objets d'étude appartiennent au domaine des objets architecturaux et aux pratiques qui président à leur conception, à leur réalisation et à leur maintenance.
- Elle contribue à la formation des connaissances architecturales théoriques et historiques, à l'évaluation des doctrines et à l'innovation dans les dispositifs architecturaux comme dans les méthodes et les outils du projet.
- Elle peut se fonder sur trois types de recherches :
  - une recherche transdisciplinaire, entre architecture et une autre discipline,
  - une recherche pluridisciplinaire
  - une recherche intradisciplinaire.

Quoiqu'il en soit, elle doit se soucier de servir avant tout la connaissance architecturale et sa capacité d'intégration

22. J'ai participé à ce type de recherche au sein du Groupe de représentation et de traitement des connaissances (GRTC) au CNRS.

---

des savoirs sur les objets et les pratiques architecturaux.

- Elle peut faire appel à la projection et au projet comme moyen d'évaluation ou comme heuristiques de recherche. Cette utilisation doit être clairement située dans le protocole de recherche mis en œuvre et contribuer à l'élaboration de connaissances théoriques et non pas être la promotion masquée d'une position doctrinale. Un projet en soi ne peut pas faire l'objet d'une thèse d'architecture.
- Elle vérifiera les éléments communs à toute thèse, que l'on propose ici :
- une problématique est posée et questionne le champ de l'architecture : objets et/ou pratiques.
- un état de l'art, délimite l'originalité et l'intérêt de la question posée au regard des recherches déjà effectuées,
- un type de recherche doit être identifié selon ces deux critères : d'une part le critère classique de la nature fondamentale, expérimentale ou encore appliquée de la recherche; d'autre part la position envers les autres disciplines : transdisciplinaire, pluridisciplinaire ou encore intradisciplinaire.
- des concepts référents (méta-concepts) sont définis à partir de l'actualité épistémologique de la discipline et des corps de théorie pris en référence,
- des hypothèses sont avancées que l'on se donne d'infirmer ou de confirmer,

une méthode de découverte et un protocole de recherche sont mis en œuvre. Cette « logique d'investigation » mise sur la créativité et l'autonomie de l'étudiant. Elle peut faire appel aux moyens de l'architecture que sont l'analyse et le

projet. Différents auteurs soulignent que la recherche ne suit pas des chemins toujours rectilignes. Des glissements sont nécessaires, ainsi, la problématique peut-elle être révisée plusieurs fois, et les hypothèses reconsidérées et ajustées au cours même de la recherche<sup>23</sup>

- une formalisation et une modélisation des concepts est élaborée pour former des connaissances théoriques.
- l'explication des modalités d'évaluation des résultats obtenus et le domaine de leur pertinence sont précisés. Les méthodes et la validation sont propres à chaque discipline et à l'objet d'étude. Il n'y a pas de norme et le thésard doit les expliciter.
- une « logique d'exposition » des résultats organise le mémoire et la soutenance. Il est important de noter ici que la logique d'exposition qui structure la thèse ne doit pas être confondue avec la logique d'investigation suivie par le thésard. S'il est fait référence à cette dernière dans le corps de la thèse ou dans une annexe méthodologique, elle ne peut pas se substituer à la logique d'exposition qui doit présenter la cohérence propre des résultats et leur domaine de validité.
- la publication des résultats à l'adresse de la communauté des chercheurs en architecture qui en discuteront la consistance et l'importance, mais aussi à l'adresse des praticiens susceptibles de pouvoir en bénéficier.

### **Le profil du doctorant**

Essayons, enfin, de préciser les profils des doctorants en architecture.

23. M. Beaud, *op.cit.* note 1.

---

Impliqué dans une recherche transversale, tout spécialiste qui se donnerait comme objectif de servir la connaissance architecturale pourrait s'inscrire dans un doctorat en architecture. On conviendra toutefois qu'un complément de formation à l'architecture lui sera nécessaire. Dans quels cas une formation initiale d'architecte serait-elle pré-requis pour mener à bien un doctorat en architecture ? Probablement toute recherche qui prendrait le projet architectural comme moyen d'investigation. En conséquence, un doctorat en architecture devrait pouvoir accueillir des étudiants issus de masters d'une autre discipline dès lors qu'ils n'utilisent pas le projet architectural comme moyen d'investigation.

Comment préparer le futur chercheur architecte au niveau du master ? Deux solutions sont envisageables :

- le master de recherche en architecture, différent du master professionnel, intègre une solide formation au projet architectural,
- le master en architecture a une double vocation de formation professionnelle et de formation à la recherche dans laquelle le projet joue un rôle central. Un tel master doit permettre d'identifier un « parcours recherche »<sup>24</sup>.

### **Le devenir du doctorant**

Vers quels débouchés conduira la formation doctorale ? Dans le cadre général, le jury de thèse sanctionne la compétence de l'impétrant à la recherche. C'est une sanction académique qui ouvre les portes du recrutement dans l'enseignement supérieur, dans les institutions de

recherche et les structures de recherches intégrées dans l'industrie.

En architecture, le doctorat est requis dès aujourd'hui pour un recrutement dans l'enseignement au grade de maître-assistant. Il va de soi que le détenteur d'une thèse sur une recherche transversale trouvera une légitimité de recrutement dans un des domaines d'enseignement pour l'architecture. L'existence d'une thèse en architecture éclaircira la situation des recrutements en théorie et pratiques de la conception architecturale et urbaine (TPCAU), notamment pour les doctorants ayant développé une recherche spécifique en architecture.

Les institutions de recherche sont formées des laboratoires des écoles d'architecture. Sera-ce suffisant au regard des postes ouverts ? Le statut d'enseignant chercheur sera impératif pour finaliser et pérenniser l'investissement du doctorant.

Enfin, on peut espérer qu'à l'instar des agences hollandaises, qui développent en leur sein des départements de recherche, les agences françaises sauront créer un lien structurel avec la recherche et intégrer les architectes docteurs. Mais on doit aussi envisager d'autres ouvertures dans les entreprises, la maîtrise d'ouvrage, etc.

### **Conclusion**

Notre contribution a été organisée en trois parties. Nous avons tout d'abord établi le cadre et argumenté notre choix pour des thèses de recherche, et non des thèses

24. A l'évidence, cette seconde option a été prise par la direction de l'Architecture et du Patrimoine et exprimée dans le tableau et le texte proposés en novembre 2003. Cette position pourrait évidemment heurter les instances universitaires françaises qui ont transformé les diplômes d'études approfondies (DEA) en master recherche et les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) en master professionnels. Mais rien n'est contradictoire au cadre européen. Cette option présente un avantage que la distinction entre masters professionnels et recherche n'offre pas, celui de nouer des liens forts entre futurs praticiens et chercheurs dès leur formation initiale. On peut alors espérer que les futurs architectes, même s'ils ne s'engagent pas dans un doctorat, seront des vecteurs de diffusion de

la recherche dans le milieu professionnel. En retour, les futurs chercheurs ne seront pas dans l'ignorance des réalités professionnelles. C'est peut-être là une spécificité que la réforme de l'enseignement des écoles d'architecture de 1998 avait voulu et qu'il nous est donné de clarifier aujourd'hui.

---

professionnelles ou de design. Puis, après avoir positionné la recherche architecturale dans la discipline, nous avons dégagé « quelques éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse en architecture » et les profils des doctorants en architecture.

Au final, il apparaît que la thèse en architecture pourrait aisément s'inscrire dans le cadre universitaire que coiffent l'Europe et l'Université française.

D'où pourraient alors venir les résistances de l'institution universitaire devant habilitier les doctorats en architecture ? La première pourrait être la nature du master en architecture qui est posé à la fois comme master professionnel et master de recherche. Mais nous avons expliqué qu'il y avait sans doute une nécessité pour les recherches spécifiques en architecture à disposer d'une solide formation au projet, nécessité qui justifiait une dérogation à la séparation habituelle entre master professionnel et master de recherche.

La seconde pourrait être la faible crédibilité des écoles doctorales en architecture si elles se présentent en ordre dispersé. En effet, la qualité et la clarté des projets d'écoles seront certes déterminantes pour que l'institution universitaire accorde ses habilitations, mais l'encadrement épistémologique et méthodologique cohérent que proposera la discipline architecturale ne le sera pas moins. Dès lors, à la fois pour justifier les statuts particuliers des masters en architecture et pour renforcer la position collective des écoles d'architecture et de la direction de l'Architecture et de l'Urbanisme, il serait souhaitable qu'une charte des doctorats de recherche en architecture puisse

être mise en forme, validée par les instances universitaires de façon à encadrer les demandes d'habilitation d'écoles doctorales en architecture qui se feront jour pour que celles-ci soient évaluées au fond. Une telle charte pourrait contribuer de façon structurelle aux réflexions en cours en Europe, donnant ainsi aux écoles françaises la possibilité de rattraper le retard pris sur la question doctorale.

janvier 2004



# Daniel Le Couédic

Né en 1948, Daniel Le Couédic est architecte et docteur ès lettres et sciences humaines. Professeur à l'université de Bretagne occidentale, il y dirige l'Institut de géoarchitecture et son laboratoire de recherche (Architecture, urbanisme, aménagement : doctrines et pratiques, EA 2219). Ses travaux portent d'une part sur les architectures à prétentions identitaires, le contexte historique et idéologique de leur apparition et les différentes instrumentalisation ; d'autre part, il se consacre actuellement à l'étude des différentes formes de résistance à la normalisation de l'espace qui réfèrent à la nature. Son dernier ouvrage, *La maison ou l'identité galvaudée*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2003, a obtenu le prix national du livre d'architecture en 2004.

## Quelques raisons de douter

Dans la tradition universitaire comme dans le nouveau système en cours d'installation (LMD), le doctorat vient parachever un édifice où l'enseignement d'une matière prélude aux recherches qui, en son sein ou à son propos, permettront d'étayer une thèse. Ce bref rappel aux allures d'évidence place d'emblée devant deux écueils. En effet, évoquer un doctorat en architecture supposerait qu'elle soit complètement enseignée. Est-ce le cas ? Par ailleurs, hormis dans le registre dit « fondamental », la thèse dont la vérification donne substance aux doctorat distingue ordinairement le domaine auquel appartient l'objet ou le propos des recherches de celui d'où sont tirés les principes et méthodes de la démonstration. On conçoit ainsi aisément que l'architecture soit le « terrain d'investigation » d'une recherche doctorale en histoire, sociologie, informatique, mécanique, etc. La quasi-totalité des architectes qui ont soutenu une thèse en France en ont fait l'expérience. A contrario, est-on sûr de pouvoir éviter la tautologie en prétendant utiliser les ressources de l'architecture pour définir, penser, ausculter, questionner, améliorer... l'architecture ?

## De l'enseignement comme préalable

La première question — enseigne-t-on pleinement l'architecture ? — est provocante, mais vaut assurément d'être posée. Loin de nous, évidemment, l'idée de nous associer aux jérémiades selon lesquelles naguère elle l'aurait été mais ne le serait plus, les affres de 1968 et la décadence consé-

---

cutive en ayant fait litière. Notre interrogation plonge bien plus loin ses racines : le fut-elle jamais ? Tenter d'y répondre nécessite sans doute de remonter à 1819 où l'École des beaux-arts, fondée douze ans plus tôt, disposa enfin d'une réelle autonomie et de locaux particuliers, quai Malaquais. Quatre professeurs s'y consacrèrent à l'architecture, enseignant respectivement la théorie, la construction, les mathématiques — comprenant la perspective — et l'histoire de l'art. Nommés par le ministre sur proposition de l'Académie, ils jugeaient les concours d'émulation. Mais, chose fondamentale pour comprendre l'esprit de l'organisation et le rôle maintenu de l'apprentissage, tel qu'il avait été défini sous l'Ancien Régime pour ne pas contrevenir excessivement au système corporatif, l'initiation à la pratique de l'architecture continua de s'effectuer dans des académies privées ou dans des ateliers installés par des élèves se choisissant un maître et réunissant le pécule nécessaire pour assumer cette liberté.

Il fallut attendre 1863 pour qu'une réforme rapprochât partiellement ces deux parties de l'édifice éducatif — la théorie et la pratique —, dans une ambiance survoltée tant la chose paraissait incongrue et dommageable. Un décret de l'Empereur vint alors donner à l'École le mode d'organisation qu'elle devait garder un siècle durant : elle serait placée dans les attributions du ministre des Lettres, des Sciences et des Beaux-Arts qui, désormais, en nommerait le directeur et les professeurs. Mais surtout, dans l'École même et en totale opposition avec l'usage et la symbolique antérieure, des ateliers gratuits d'architecture — et par ailleurs de pein-

ture, gravure et sculpture — furent installés et placés sous la responsabilité d'un Conseil supérieur également chargé de juger le Grand Prix de Rome. Enfin, de nouveaux enseignements furent créés pour que la formation intégrât quelques nécessités du métier : géométrie descriptive, géologie, physique et chimie, comptabilité publique eurent ainsi droit de cité. Une chaire d'esthétique fut également instaurée et confiée à Viollet-le-Duc, instigateur en sous-main de la réforme : son éphémère titulaire ne put toutefois donner — et encore dans un indescriptible chahut conduit par Julien Guadet — que trois leçons avant de tirer sa révérence. Les plus optimistes verront ici une réconciliation de la théorie et de la pratique : bref, la naissance d'un enseignement complet de l'architecture refondant la discipline. Beaucoup d'autres subodorèrent au contraire une regrettable dérive vers le système universitaire — qu'ils pensent inapproprié à une discipline de conception — où le cours magistral est complété par des travaux dirigés et pratiques. En l'occurrence, trancher au profit d'une de ces opinions serait méconnaître divers ajustements qui édulcorèrent la formule. Tout d'abord, les ateliers d'École ne jouirent d'aucune exclusivité : les ateliers libres survivraient jusqu'en 1968. Et puis, loin d'être les assistants dévoués du professeur de théorie, les professeurs chefs d'atelier, généralement lauréats du Grand Prix et donc caciques de la profession, jouèrent vite un rôle essentiel redonnant de facto une place primordiale à l'apprentissage.



---

## L'art, la théorie, le métier

La sanction des études refléta d'ailleurs durablement cette situation et cet état d'esprit. Le 27 novembre 1867, un arrêté impérial autorisa bien l'École à délivrer un certificat marquant l'achèvement de son cursus, mais il fut snobé par ceux qui auraient pu y prétendre : l'art dont ils n'entendaient nullement quitter le giron, était à leurs yeux une quête incessante qu'aucune scolarité ne pouvait contenir ou sanctionner. L'affaire était en débat depuis 1840 où un groupe d'anciens élèves parmi les plus brillants — qui deviendrait la Société centrale des architectes français (aujourd'hui l'Académie d'architecture) — avait suggéré de laisser l'École à la pratique des concours et des médailles, mais d'instaurer indépendamment d'elle une licence d'exercice qui aurait découlé d'une appréciation ultérieure des compétences par la profession — il faudrait dire par la corporation. Certes, la création d'un diplôme d'architecte le 6 mars 1874 et l'espoir (vite déçu) d'un accès privilégié à la commande atténuèrent les préventions, mais sans renverser les feux. On notera d'ailleurs avec intérêt qu'un succès au Grand Prix — auquel, théoriquement tout au moins, quiconque pouvait prétendre, même sans avoir le moindre fréquenté l'École — vous faisait diplômé *illico*, sans autre forme de procès.

Il fallut attendre le 31 décembre 1940 et l'instauration de l'Ordre des architectes pour que les choses changeassent véritablement et de façon bien différente de l'interprétation qu'en fait aujourd'hui la vulgate. En effet, dès lors, à quelques limitations déontologiques près, tout diplômé put prétendre

à l'exercice professionnel. La profession, leurrée par le prestige supposé d'une instance ordinale, renonça ainsi de facto au profit de l'École à un tutelle de type corporatif qui, aujourd'hui, retrouve peut-être une certaine actualité.

L'École tenait-là une occasion unique de se réformer, ce qui fut d'ailleurs envisagé, mais de façon brumeuse. On notera cependant que le « projet de réorganisation de l'enseignement de l'architecture » du 17 février 1941 fut accompagné d'un arrêté créant une « section des Hautes études d'architecture » au sein de l'École où un diplôme supérieur réservé aux architectes DPLG eût été assujéti à la soutenance d'une thèse. Ouvert en novembre 1943, ce cycle très critiqué n'eut guère l'occasion de faire ses preuves avant la fin de la guerre qui marqua le terme de l'expérience. Cette ambition d'un instant, le renoncement à ses objectifs comme son retour périodique à l'actualité, repose la question de l'enseignement et spécialement de sa part théorique. Si l'École posséda une chaire de théorie de l'architecture jusqu'en 1968, force est de constater qu'elle fut occupée avec des intentions et des bonheurs divers. Julien Guadet lui avait donné une importance primordiale, par la pertinence de son enseignement au moment délicat où l'éclectisme contraignait à de sévères révisions, mais aussi par l'effort d'écriture considérable auquel il s'astreignit : pas moins de 3512 pages vinrent en effet refléter le cours qu'il professait sur quatre années<sup>1</sup>. Après lui, peut-être accablé par les risques d'une comparaison, Victor Blavette ne crut pas nécessaire de prendre la plume, contrairement à Georges Gromort qui, à son tour, tint à

1. J. Guadet, *Éléments et théorie de l'architecture : cours professé à l'École nationale et spéciale des Beaux-Arts*, Paris, Librairie de La construction moderne, 1901-1904.

---

rendre compte de son enseignement<sup>2</sup>, exemple que ne suivraient ni Michel Roux-Spitz — nommé pourtant le 15 octobre 1942 afin de donner substance à la section des Hautes études —, ni Louis Madeline. En revanche, dès son installation en 1949, André Gutton commença la rédaction qui, en trois volumes, restituerait l'essentiel du cours qu'il devait dispenser sur cinq années<sup>3</sup>. Mais si Guadet, qui était Grand Prix et dominait la profession, avait imposé le respect dans les ateliers, lui suscita aussitôt la méfiance corporatiste, d'autant qu'il s'employait à situer l'architecture dans un plus vaste contexte où la sociologie, l'économie et l'urbanisme prenaient place. Une cabale conduite par André Lecomte et Louis Aublet aboutit, le 6 juillet 1953, à un rapport proposant purement et simplement la suppression du cours de théorie au profit des ateliers, seul lieu convenant, selon eux, à l'enseignement de l'architecture. La motion fut repoussée mais, fidèle à ses opinions, lorsqu'il succéda à Gutton en 1958 dans cette chaire qu'il jugeait sans objet, Aublet ne fit aucun cours, se cantonnant dans la définition du sujet des concours.

On ne saurait donc s'étonner qu'au sein de l'École, l'aspiration de quelques architectes, sinon à conduire des recherches, du moins à en opérer une instrumentation, se soit d'abord concrétisée dans le domaine de l'urbanisme, à l'initiative d'André Gutton et de Robert Auzelle, dont le séminaire et l'atelier Tony Garnier — inspiré à bien des égards par l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris — fut créé quai Malaquais. Quant à ceux qui entendaient malgré tout se consacrer à l'architecture, ils durent s'éloigner de l'École

et rechercher le secours des disciplines susceptibles de s'en préoccuper : l'exemple du Centre de recherche d'architecture, d'urbanisme, de construction (RAUC) fondé en 1966 est suffisamment éclairant à cet égard : il recourut aux ingénieurs pour initier des travaux sur les ambiances et à des sociologues — Henri Raymond et Marion Segaud, en l'occurrence — pour se livrer à des recherches pionnières sur « l'espace architectural<sup>4</sup> ».

### **La recherche, au risque d'une tautologie**

Cette longue rétrospective explique, me semble-t-il, pourquoi nous sommes, aujourd'hui encore, confrontés à une grande difficulté lorsqu'il s'agit d'envisager une activité suivie et productive de recherche en architecture, articulée — obligatoirement articulée — avec un enseignement qui en serait nourri autant qu'il y préparerait. J'entends cependant l'objection : cet « ancien régime » ayant trouvé son terme en 1968, il n'y aurait nulle leçon à en tirer. Voire. Loin de nous l'idée — et la capacité — d'analyser finement ce que fut depuis, d'évolutions spontanées en réformes administratives, la transmutation des unités pédagogiques devenues établissements publics. On peut toutefois affirmer, sans risque d'être contredit, que la recherche s'y est rapidement installée, souvent avec bonheur et continuité en dépit de statuts et de conditions peu favorables, et qu'agrées en divers chapelles — le BRA souvent, le CNRS parfois —, soutenues de l'antique CORDA à l'actuel PUCA<sup>5</sup> par des moyens qui ne sont pas négligeables, elle a fait souche. Mais pour autant, peut-on affirmer qu'un plein

2. G. Gromort, *Essai sur la théorie de l'architecture*, Paris, Vincent, Fréal et Cie, 1942.

3. A. Gutton, *Conversations sur l'architecture*, Paris, Vincent et Fréal, 1952-1959.

4. M. Segaud, H. Raymond, *Structure de l'espace architectural*, Paris, RAUC, 1970.

5. Bureau de la Recherche architecturale, Centre national de la recherche scientifique, Comité de la recherche et du développement en architecture.

---

enseignement de l'architecture se soit constitué à l'occasion qui en serait le socle et pourrait asseoir un doctorat en architecture et non pas sur l'architecture? À en croire Jean-Claude Vigato, il faut en douter. Dans plusieurs textes, qui depuis dix ans constituent autant d'appels à l'instauration d'un authentique enseignement de la théorie, il en a continûment exprimé le regret en livrant un sentiment que nous partageons :

« Je pense qu'on ne peut pas enseigner le projet architectural sans enseigner les valeurs au nom desquelles on juge de sa qualité, ni les connaissances opératoires qui permettent de les mettre en œuvre<sup>6</sup> ». Et d'ajouter : « Il serait irresponsable de rejeter la théorie architecturale qui, lorsqu'elle devient problématique et critique, prend la forme d'une philosophie de l'architecture — esthétique, politique et éthique mêlées —, rien à voir donc avec ce discours justificatif et publicitaire à quoi trop souvent on la réduit<sup>7</sup> ».

La mise en place d'un tel enseignement aurait été d'autant plus nécessaire après l'effondrement de l'ENSBA<sup>8</sup>, que la suppression du concours d'admission, la démocratisation de l'enseignement supérieur dans toutes ses composantes et le nouvel attrait consécutif des études d'architecture après 1968, conduisaient inéluctablement à une rapide augmentation des effectifs. Ce qui avait pour corollaire, l'obligation matérielle — souvent soutenue par ailleurs sur des fondements pédagogiques — d'accroître la part des enseignements théoriques pour compenser l'affaiblissement des ateliers écrasés par le nombre des étudiants et le rôle décroissant du travail en agence comme formation

concomitante. Les sciences humaines et sociales y trouvèrent leur chance — ce dont chacun se félicitera —, mais dans un mouvement où l'architecture fut trop souvent comprise comme une résultante automatique des connaissances engrangées en d'autres domaines, n'impliquant donc aucune attention spécifique. Enseigner la théorie de l'architecture eût en outre évoqué, chez les uns, une insupportable continuité avec l'ancienne école — qui, nous l'avons vu, y avait pourtant renoncé — et, chez les autres, le risque d'une instrumentalisation politique. Dans ce contexte, nul ne s'étonnera que le regain d'intérêt pour l'architecture, qui ne manqua pas d'advenir, se manifesta notamment par une réhabilitation de l'atelier (associé autant que naguère à un culte de la personnalité) et par la fascination des modèles complaisamment véhiculés par des revues où le choc des photos l'emporte systématiquement sur le poids des mots. À cet égard, on regardera comme une singularité, la démarche de Philippe Boudon, qui, dès 1970, pointa sévèrement la carence théorique affectant la conception architecturale. Revenir sur ce travail que finança alors l'Institut de l'Environnement où l'on avait « externalisé » la recherche, permet en outre d'aborder brièvement notre seconde interrogation relative au risque d'une tautologie. En introduction, Boudon écrivait : « La crise de l'architecture, qui transparaît dans la réalité construite et dans l'enseignement, risque de s'aggraver suivant le processus naturel qu'engendre une méfiance généralisée vis-à-vis de la capacité de l'architecture à résoudre ses propres problèmes ». Dès lors et selon sa propre expression, il

6. J.-C. Vigato, « *Quelques pensées sur le(s) doctorat(s) d'architecture* », inédit, 2003.

7. J.-C. Vigato, « *L'architecture est-elle une discipline ?* », *Ville-Recherche-Architecture*, n° 1, mars 1995, pp.2-3.

8. Ecole nationale supérieure des beaux arts.

---

s'employa à jeter les bases « d'une connaissance de l'architecture à partir d'elle-même ». De proche en proche, il en vint, on le sait, à la définition de l'architecturologie, « discipline qui fonde la connaissance de l'architecture sur l'intelligibilité de sa complexité interne<sup>9</sup> ». Cette ambition recueillit souvent le scepticisme et demeure controversée pour son scientisme, en dépit du chemin parcouru et des travaux qui l'ont jalonnée. Notre propos n'est évidemment pas de nous prononcer à cet égard, mais de relever qu'un tel effort était et demeure indispensable à qui souhaiterait fonder épistémologiquement un doctorat en architecture qui ne serait pas simple clause de style ou empreint du vice logique consistant à présenter comme un progrès de la connaissance un prédicat ne disant rien de plus que le sujet.

### **Une question d'identité**

Tant de précautions et de doutes étonnera certainement ceux qui rêvent au doctorat en médecine pour justifier leur souhait d'une création comparable en architecture. Nul, en effet, n'en réfute l'existence et pourtant, aucune des objections que nous avons soulevées ne l'épargne. Les facultés de médecine sont d'ailleurs segmentées en services (anatomie, bactériologies, biochimie, biophysique, cytogénétique, etc.) et purent même, dans les années 1970, éclater en diverses unités d'enseignement et de recherche : physique-chimie, biologie fondamentale et appliquée, thérapeutique, etc. Quant au professeur de clinique, en charge d'un « atelier » —qui en l'occurrence n'a rien de

virtuel—, selon l'expression consacrée, « il officie au chevet du malade ». Le doctorat en médecine, né sous l'Ancien Régime et vite rétabli après la Révolution, fut naguère très prestigieux. Seules les facultés — qui étaient fort rares — le délivrait, au contraire des écoles, fussent-elles de plein exercice. Mais progressivement, au fur et à mesure que la recherche augmentait son recours aux autres disciplines au point parfois de s'y transférer, il devint la simple marque d'un achèvement des études professionnelles. Nous le savons tous, qui appelons spontanément « docteur » notre médecin traitant sans pour autant saluer en lui un chercheur accompli. Il ne s'agit aucunement de dénigrer la thèse en médecine, qui peut être liée à la clinique ou revêtir l'aspect d'un mémoire de science humaine ou sociale, mais de relever les particularités qui la distinguent de toutes les autres. Incontestablement, elle s'est écartée de la recherche stricto sensu, ce que confirme le temps restreint réservé à son élaboration, ramenant quasi obligatoirement à la consignation de quelques observations ou bien à la constitution d'une synthèse bibliographique. En conséquence, dans le processus qui conduit au professorat, le doctorat en médecine est supplanté par l'agrégation et, par ailleurs, la conduite des laboratoires est de plus en plus souvent confiée à des directeurs issus d'autres disciplines. Est-on bien certain qu'une telle évolution ne guetterait pas un éventuel doctorat en architecture ? Le risque nous paraît d'autant plus grand que le mot thèse, qui certes fut toujours polysémique, est désormais systématiquement utilisé, assorti parfois de l'épithète « professionnelle », pour qualifier

9. P. Boudon, *Sur l'espace architectural : Essai d'épistémologie de l'architecture*, Paris, Dunod, 1971, p. 1 et 3. [Marseille, Parenthèses, 2002].

---

le mémoire clôturant les mastères reconnus par la Conférence des grandes écoles. Que plusieurs écoles d'architecture, depuis quelque temps, fréquentent ostensiblement cet organisme et qu'un enseignement spécialisé d'une année au-delà du master y soit en cours de constitution ne fait évidemment qu'accroître l'inquiétude d'une confusion.

Faut-il, dès lors, considérer que la cause serait entendue et qu'en conséquence le statu quo s'imposerait ? Certes pas. Deux arguments appartenant à des registres éloignés, mais qui font ici cause commune, ne peuvent être éludés. Tout d'abord, nul ne contestera que l'architecture comporte une part de singularité dont ne saurait rendre totalement compte la somme des travaux conduits à son propos au sein des autres disciplines. Cette particularité difficilement accessible à l'expression verbale est généralement attribuée à sa dimension artistique et à la capacité inhérente d'opérer une transcendance sans passer par le filtre de « la raison raisonnée ». On se souvient que cette question fut jadis au cœur d'un débat — d'ailleurs largement demeuré en suspens — visant à déterminer la frontière, et les conditions de son franchissement, entre les Beaux-Arts et les arts appliqués, avec en filigrane la question de l'usage, soumis aux uns, s'imposant aux autres. À cet égard, on rappellera que les études doctorales proposées par certaines universités en « art et sciences de l'art » comportent parfois une option « architecture », qui peine cependant à trouver une unité, oscillant d'une mise à contribution de la psychologie cognitive à la présentation argumentée d'un

œuvre, éventuellement par son auteur. Il serait évidemment tentant, s'inspirant de la formule, d'offrir une autonomie à l'architecture en rapatriant sans restriction tout ce qui concerne l'étude de sa gestation, dans ses écoles où mieux qu'ailleurs elle serait comprise dans ses processus d'élaboration ; où, plus finement qu'en aucune autre place, les systèmes de représentation qu'elle mobilise, notamment graphiques, seraient maniés et analysés à bon escient. Quelques thèses préparées sous la direction d'Alain Rénier, dans cet entre-deux institutionnel qu'était l'ENSAIS, ont d'ailleurs d'ores et déjà étrenné la formule<sup>10</sup>.

Mais à l'évidence, l'importance de ce domaine, qu'on ne saurait négliger, n'est pas proportionnelle au flux des recherches et au nombre de doctorants qu'on peut en attendre. Or le projet d'un doctorat en architecture implique une notion de « masse critique » nécessaire à l'efficacité et à la pérennité de l'entreprise. Et d'ailleurs, la plupart de ses champions, pour le plébisciter, voient large et ne s'embarassent guère des questions épistémologiques que nous avons soulevées. Ils l'envisagent et le défendent fréquemment sous l'angle de l'identité. Pour nombre d'entre eux, il est en effet choquant, odieux même, de laisser dans la dépendance de disciplines souvent ses cadettes et parfois d'établissements dont elle n'est pas la raison d'être, l'architecture qui pour se penser et se faire mobilisa pourtant continuellement des esprits parmi les plus brillants, s'obligea à conceptualiser ses capacités, fut de tous les débats d'idées et surtout, aux diverses acceptions du terme, édifiée. Il y aurait là un déni, une injustice. Et ce sont alors toutes les

10. Par exemple : O. Tric, La démarche de projet en architecture, Ecole nationale supérieure des arts et industries de Strasbourg et l'Université Louis-Pasteur, Strasbourg, 1997. Même les dispositions matérielles de cette thèse constituaient une tentative de particularisme.

---

recherches qu'elle a engendrées ou dont elle a été l'objet qui sont affichées pour démontrer la légitimité du désir d'un doctorat spécifique, dans un mouvement qui toutefois n'est pas sans ambiguïté.

### **Une émancipation sans rupture**

En effet, malgré l'apaisement intervenu progressivement au cours des trois dernières décennies, le milieu des architectes —profession et corps enseignant mêlés— demeure partagé. On y décèle un réel intérêt pour la recherche —certes diversement partagé—, né d'un souci heuristique, mais aussi d'une mythification de l'Université et des grands établissements, enviés pour leur prestige supposé, les moyens dont ils disposeraient et le respect qu'ils imposeraient. Mais cette séduction se double aussitôt de la crainte d'une excessive acculturation où s'évanouirait la part de l'artiste, l'aptitude que lui prêtait Hegel à traduire la société dans son œuvre en même temps qu'il l'aurait confortée. Il y a quelques années, le désir de regagner le giron du ministère de la Culture en fut un indice patent, assuré qu'on était de surcroît d'y trouver une considération conjointe —de nature crypto-corporative— pour l'enseignement et la profession à laquelle le ministère de l'Éducation nationale n'aurait évidemment porté aucun intérêt particulier en cas de rattachement des écoles à son pré carré. Si l'antienne, assourdissante naguère, qui posait la conception architecturale comme activité de recherche à part entière, n'est plus de mise, on peut penser que la revendication d'un doctorat « à soi », en architecture, en est

pour partie un avatar et participe de la peur permanente d'une banalisation où l'architecte plus que l'architecture serait mis à mal.

En fait, la solution à ce problème, dont les ressorts sont autant symboliques que scientifiques, pourrait bien résider dans un moyen terme. Les écoles d'architecture sont aujourd'hui, pour la plupart, des établissements d'enseignement supérieur dont le rôle social excède largement l'unique destination inscrite à leur fronton. De nombreuses disciplines y sont associées dans une ambition commune : former des étudiants qui, dans la diversité des métiers qu'ils exerceront, contribueront aux évolutions de notre environnement bâti. La recherche, dans ses différentes déclinaisons, s'y est introduite, en catimini d'abord, dans le cadre d'une tolérance sans cesse plus bienveillante ensuite, en dépit du statut des enseignants qui n'implique nulle obligation de recherche. Aujourd'hui, elle bénéficie d'un intérêt soutenu et les rares écoles qui en sont dépourvues s'emploient à pallier ce manque. Il n'y a donc plus la moindre raison de perpétuer le système péniblement vécu comme une infantilisation, qui plaçait ces établissements sous la tutelle d'une université lorsqu'ils entendaient développer des études doctorales. Mais, pour autant, il ne me paraît guère judicieux de laisser se construire une mécanique absolument particulière, qui aurait tôt fait de sombrer dans la marginalité. Pour réparer les offenses à la dignité, qu'on ne doit pas mésestimer, il n'est guère besoin de créer un doctorat en architecture, qui, nous l'avons vu, poserait plus de questions qu'il n'en résoudrait et ouvrirait en outre la

---

porte à diverses querelles latentes, la moindre ne résidant pas dans le voisinage avec l'urbanisme et ce qu'au Canada, on nomme les études urbaines. Ce qui n'impose nullement d'avancer dissimulé. En effet, pas plus dans les écoles d'architecture qu'à l'Université, il n'est nécessaire de se placer sous la bannière exclusive d'une discipline. Une thèse porte avant tout, au propre comme au figuré, la marque de son laboratoire de gestation où, bien souvent, se côtoient des chercheurs issus de divers horizons. Qu'ici l'architecture soit clairement affichée dans l'intitulé, ne soulève aucune difficulté.

D'autres questions moins emblématiques, mais sans doute plus délicates, se posent. Tout d'abord, il faut admettre que si une équipe de formation doctorale peut, sans inconvénient, rassembler des chercheurs venus de plusieurs établissements, il est indispensable en revanche qu'elle entretienne une relation consubstantielle avec celui qui l'accueille. Ce qui renvoie à la politique et aux procédures de recrutement des enseignants devenus de facto — pour certains d'entre eux tout au moins — des enseignants-chercheurs. Il conviendra donc de « flécher » des postes en référant explicitement aux ambitions des laboratoires et de repérer a priori ceux qui seraient susceptibles de les pourvoir, spécialement lorsqu'il s'agira de recruter les professeurs habilités à diriger les recherches qui expliquent et justifient la préparation de thèses. Il paraît difficile d'imaginer d'emblée un alignement pur et simple sur les modalités universitaires, même si l'on peut penser qu'une qualification unique et un seul vivier de postulants aux

emplois pour les deux institutions seraient salutaires, ne serait-ce que pour augmenter les chances de recrutement des docteurs et inciter ainsi de nouveaux étudiants à s'engager dans la voie. Une mobilité profitable à tous s'en trouverait en outre favorisée. L'élargissement de l'intitulé de la 24<sup>e</sup> section du Conseil national des universités (CNU) — aujourd'hui nommée « Aménagement de l'espace, Urbanisme » — pourrait fort bien se concevoir : en effet, elle est d'ores et déjà très accueillante aux architectes-docteurs comme à ceux, quelle que soit leur formation initiale, qui ont fait de l'architecture le domaine de leurs recherches. Mais il est aussi parfaitement envisageable d'employer une formule dont use, par exemple, le Museum national d'histoire naturelle, qui délègue à diverses sections du CNU (dont la 24<sup>e</sup>) le soin de qualifier en son nom. Il s'agirait de ménager ainsi une période de transition paisible en sortant la procédure du climat passionné qui pourrait autrement l'entacher. Dans un second temps, il serait loisible d'assumer totalement les choses dans une instance propre aux écoles ou, au contraire, expérience faite, de s'en remettre définitivement au CNU sans frustration. Nous pensons inéluctable un tel rapprochement, qui doit cependant être librement consenti. Il se trouvera favorisé par les relations qui s'établiront dans les écoles doctorales. En effet, si l'on excepte l'Île-de-France où une telle école spécialement dédiée à l'architecture pourrait se concevoir, ailleurs il faudra inévitablement nouer des alliances sauf à s'en remettre à une « maison mère » parisienne et à retomber ainsi dans un système comparable à celui qui, jadis, faisait

---

des écoles régionales d'architecture des ateliers extérieurs de l'ENSBA.

Mais le plus délicat, sans doute, sera de définir l'instance qui habilitera les équipes d'accueil. On mesure en effet ce que sera l'enjeu. Certes, aujourd'hui, des doctorants préparent sereinement leur thèse au sein de certaines écoles d'architecture et l'aura de ces établissements s'en trouve certainement accrue. Mais l'absence d'un laboratoire d'accueil, a contrario, ne porte pas automatiquement ombrage pourvu que la mission initiale —former de futurs architectes DPLG— soit convenablement remplie. Demain, en revanche, la présence ou l'absence d'une formation doctorale distinguera les écoles qui assumeront totalement la trilogie LMD de celles qui demeureront en état d'incomplétude, au stade LM. La question de l'habilitation des équipes s'en trouvera évidemment compliquée, d'autant que la dimension moyenne des écoles interdira de fait à la plupart d'entre elles d'envisager leur multiplication. Dans un tel contexte, on conçoit aisément l'importance que revêtirait le déclassement d'un laboratoire et la perte corollaire de toute possibilité d'encadrer des doctorants. Ici encore, il ne semble pas opportun de couper les ponts avec l'Université et ses procédures d'habilitation afin d'éviter les inévitables pressions. Enfin, même si la filière conduisant au DPLG a fait l'objet d'un soin particulier dans le cadre de la réforme et si, par l'instauration d'une période probatoire avant l'exercice libéral, la profession a obtenu satisfaction sur un terrain qui lui tenait à cœur, il n'est pas douteux qu'une montée en puissance des études doctorales sera

vécue par certains en son sein comme la menace de voir s'ériger une hiérarchie dans le milieu de l'architecture, dont le sommet ne serait plus déterminé par l'édification. Chez beaucoup, dans les écoles, la crainte ne sera sans doute pas moindre : nous voici revenus à la question du statut (des statuts ?) et de la posture des enseignants, délicate en toute circonstance, mais éminemment conflictuelle dans l'hypothèse où des architectes parmi les plus prestigieux, professeurs titulaires de surcroît, ne pourraient diriger des thèses en architecture.

mars 2005



# Sylviane Leprun

Née en 1945, Sylviane Leprun est architecte, plasticienne, docteur en anthropologie, (Ecole des hautes études en sciences sociales), habilitée à diriger des recherches. Professeur des universités, elle enseigne les arts plastiques à l'université Michel-de-Montaigne-Bordeaux-III, où elle dirige l'équipe de recherche Imagines. Ses travaux portent sur la recherche interculturelle, les esthétiques urbaines post-coloniales et leurs interfaces. Membre élu du Conseil national des universités, dans la 18<sup>e</sup> section Arts, (2000-2004 et 2004-sq), elle a récemment publié, avec Larbi Ichéoudène les *Actes du séminaire Square Bresson, Place Port Said, relecture méthodique des citadinités algéroises*, Ecole polytechnique d'architecture et d'urbanisme Alger, équipe Architecture, recherche interculturelle/Imagines, université Bordeaux-III, 2005 ; « Nouvelles esthétiques urbaines de l'Afrique et du Maghreb, propositions pour une lecture du cadre algérois », in *Actes du colloque Alger, lumières sur la ville, 4-6 mai 2002*, Alger, Dalimen, 2004.

## **L'indroduction de l'architecture dans la qualification d'enseignant-chercheur en arts**

Cette contribution constitue un cadre d'analyse des conséquences de l'intégration de l'architecture dans la procédure de qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur en arts à l'Université fondé sur l'étude de deux corpus :

- celui des candidatures d'architectes à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur dans le cadre de la section des Arts, section 18 du Conseil national des universités (CNU), lors de la session de 2005<sup>1</sup>

- celui des sujets de thèses portant sur l'architecture dans les dossiers examinés par cette section au cours des deux dernières sessions. Ces réflexions pourraient être menées dans d'autres sections du CNU dans lesquelles des architectes sont candidats, telles que l'histoire et l'urbanisme.

Cette étude témoigne d'une recherche d'identification et de reconnaissance des candidats dans l'enseignement supérieur, et plus particulièrement dans le champ des arts, (relevant du domaine des lettres et des sciences humaines au sein du CNU), à travers la section des arts qui comprend, depuis 2005, les disciplines suivantes : « Architecture (ses théories et ses pratiques)<sup>2</sup>, arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art ».

Les thèses d'architectes, d'historiens et d'historiens de l'art, ainsi que d'esthéticiens, y trouvent leur place dès lors

1. Vingt dossiers d'architectes, ou concernant l'architecture, auquel on peut ajouter ceux relevant du design et les arts appliqués, sur 350 candidatures à des postes de maître de conférences et 3 à des postes de professeur.

2. Pierre Baqué, professeur émérite des universités en arts plastiques, est à l'origine du décret d'application qui a intégré cette formulation, lorsqu'il était conseiller technique aux arts au ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

---

qu'elles authentifient une réflexion transversale. Dans cette perspective le curriculum vitae des candidats, qui doit satisfaire à tous les critères universitaires en matière de publications, de participation à des colloques et des séminaires, et d'expérience de l'enseignement, doit aussi manifester des connaissances et une activité de recherche en relation avec la production architecturale. C'est là que s'opère principalement la différence entre les architectes, praticiens ou théoriciens, et les historiens. De fait la 18<sup>e</sup> section du CNU, ce qui est sans doute le cas pour d'autres sections, discute fréquemment de ses frontières, les entreprises artistiques étant de plus en plus multidisciplinaires et transdisciplinaires.

La relation à l'espace étant une composante conceptuelle majeure, on peut comprendre que l'architecture, en tant que discipline associant théorie et pratique de projet, ait pu trouver place dans cette section, sans constituer une filière universitaire majeure, ce qui est déjà le cas pour les arts appliqués et le design (licence généraliste/licence professionnelle/III<sup>e</sup> cycle/concours du capes, du capet et de l'agrégation). L'architecture est depuis 2003 officiellement intégrée dans les concours d'arts plastiques et d'arts appliqués de l'enseignement secondaire (Capes/capet/agrégation) et la récente refonte de ces concours, en renforçant la transdisciplinarité, lui a donné une place plus importante. D'abord optionnelle elle est à présent l'une des trois composantes des connaissances obligatoires pour l'examen du sujet traité par les candidats pour l'admissibilité et l'admission, qui sont les arts plastiques, les arts appliqués

et l'architecture.

Cette transmission obligatoire de connaissances architecturales à travers les concours, et donc dans une courte temporalité soumise à la performance, questionne la place de l'architecture et son caractère opérationnel, en la situant dans un nouveau domaine de référence. Ce frottement interdisciplinaire novateur, particulièrement pertinent dans les arts, ne peut manquer d'interroger en corollaire le contenu des enseignements antérieurs de la licence en arts plastiques, souvent insuffisants et inévitablement réducteurs. Si l'on observe quelque peu la relation arts plastiques/architecture dans les écoles d'architecture et à l'Université, et en particulier dans l'enseignement des arts plastiques, on remarque que le rapport peut s'inverser.

Sans vouloir caricaturer les tensions qui existent entre le domaine des arts plastiques et celui de l'architecture, il nous semble que les arts plastiques, fondés dans l'Université sur la légitimité institutionnelle d'un diplôme, intègrent l'architecture comme contenu nécessaire, notamment pour le recrutement d'enseignants, sans tenir compte des recherches développées dans ce domaine. Dans les écoles d'architecture, les arts plastiques sont dans une position moins dominante. Notre mandat au sein du Conseil scientifique supérieur de l'enseignement de l'architecture (CSSEA) ces quatre dernières années accredité cette vision toute personnelle. Si des nuances peuvent être apportées, il nous semble que la relation art/architecture gagnerait certainement en qualité en proposant des programmes et

---

des objets d'études communs susceptibles de faire progresser la recherche transversale dans les arts, les sciences de l'art et les sciences humaines. Ce faisant, des passerelles pourraient être négociées à la fois dans les projets plastiques, architecturaux et environnementaux, faisant appel autant aux théories et aux pratiques qu'aux moyens de communication et à l'image.

### **Les modalités d'expertises des dossiers**

Les liens entre la 18<sup>e</sup> section du CNU et l'architecture sont donc bien réels, sans que les candidats en mesurent vraiment toutes les perspectives. L'analyse des dossiers met clairement en évidence, d'une part la logique de demande de qualification, et d'autre part les difficultés vraisemblablement rencontrées pour identifier les sections qui accepteront de qualifier les candidats, voire même pour trouver des directeurs de thèses, et des disciplines, susceptibles d'accueillir les sujets choisis. En conséquence, si les sections dans lesquelles les architectes se présentent ne sont pas suffisamment ouvertes, et si les dossiers ne correspondent pas aux critères attendus du conseil, les candidats obtiennent difficilement leur qualification.

Si les membres de la 18<sup>e</sup> section sont tous des chercheurs qualifiés, l'architecture est loin, pour nombre d'entre eux, de constituer un champ de recherches spécifique. Dans cette section, les expertises des dossiers d'architectes relèvent à la fois de l'histoire de l'art, qui inclut l'histoire de l'architecture, des sciences de l'art, de l'esthétique et de l'architecture, mais également des arts plastiques. Il va de

soi que le bénéfice de ces évaluations croisées académiques et extra-professionnelles permet de mesurer, d'une part la qualité de recherches approfondies dans le domaine architectural, d'autre part leur place dans le débat sur la création artistique contemporaine. Nous n'avons jamais eu pour le moment d'expertise partagée avec un expert extérieur de formation architecturale.

Ce point est fondamental. Qu'il s'agisse de l'histoire de l'art, des sciences de l'art ou des sciences humaines, les perspectives transdisciplinaires sont essentielles. La reconnaissance de la discipline et, partant, de la qualité scientifique d'une candidature passe obligatoirement par une autre discipline universitaire qui, par conséquent appliquera la grille d'évaluation de l'ensemble de la commission, mais aussi une grille disciplinaire. La qualification repose sur la qualité du dossier, la compréhension par le candidat des règles universitaires, sa vigueur intellectuelle ainsi que sur la visibilité de son projet scientifique et sur ses implications professionnelles.

### **Analyse des thèses des candidats**

La session 2005, où l'architecture était pour la première fois identifiée comme discipline, conforte les résultats antérieurs. Sur une vingtaine de dossiers proposant des thèses d'architectes, ou portant sur un sujet traitant de l'architecture, on observe que les thèses trop techniques<sup>3</sup> ont souvent été refusées, car trop peu ouvertes sur des perspectives culturelles et esthétiques. S'agissant des thèses en histoire ou en histoire de l'art, elles devaient

3. Un seul candidat titulaire d'une thèse en sciences pour l'ingénieur a été qualifié en 2004.

---

manifester une visée théorique de portée sociale ou anthropologique ; ceci valait également pour les thèses européennes (Italie, Portugal et Russie notamment), ou extra-européennes, (Algérie, Syrie, Canada). Les demandes de qualification de candidats d'Europe du Nord ont souvent été effectuées sur validation d'acquis professionnels.

De fait, la section des arts ne prend connaissance, à travers les dossiers, que d'une infirme partie des recherches qui se développent et pourraient se développer dans les écoles d'architecture. Nous avons, pour notre part, traité des dossiers avec thèse et sans thèse, ce dernier cas impliquant une qualification présentée soit sur dossier professionnel, soit sur un dossier mixte professionnel et universitaire, certains architectes praticiens étant enseignants titulaires ou vacataires dans des écoles d'architecture, parfois déjà qualifiés auparavant dans cette section ou dans une autre. L'examen des dossiers nous a permis de dégager quelques domaines et champs disciplinaires, parmi lesquels on notera les suivants :

- Villes, territoires, paysages
- Histoire, culture architecturale et urbaine
- Histoire et patrimoine
- Histoire et analyse urbaine
- Histoire et théorie de l'architecture (interface sciences de l'art)
- Architecture et communication
- Sciences et politiques
- Esthétique
- Etudes cinématographiques

- Art et littérature
- Architecture, archéologie et ou histoire ancienne

On trouvera en annexe la liste des thèses figurant dans les dossiers de candidature présentés en 2005 dont le sujet concernait l'architecture, (sans préciser l'acceptation ou le rejet du dossier par la commission).

À ces axes s'ajoutent dans certains cas des candidatures où le curriculum vitae mentionne une réussite à un concours de l'enseignement secondaire (Capes et/ou agrégation en arts plastiques et en philosophie) ce qui constitue indéniablement un atout supplémentaire pour des candidats au profil pluridisciplinaire : architecte-historien, architecte-esthéticien, etc.

Ces candidatures traduisent peut-être dans les faits une absence de perspectives dans l'enseignement secondaire, qui déplace ces docteurs vers l'Université. Mais elles peuvent tout autant exprimer un désir de mobilité interinstitutionnelle.

Les jurys des thèses examinées sont souvent, sans que ce soit une règle absolue, composés de professeurs d'histoire, d'histoire de l'art et d'archéologie, d'esthétique, voire de sémiotique. À titre d'exemple, nous avons participé à plusieurs jurys dont la dominante était les arts plastiques, option architecture, qui comprenaient quatre professeurs des universités, dont un professeur d'arts plastiques, directeur de la thèse, où nous étions deux professeurs architectes, (architecte-anthropologue, architecte-historien). Il nous semble néanmoins que l'une des contraintes, voire

---

le pari majeur de ces thèses, est de se conformer, tout en conservant leur spécificité, aux règles de la discipline choisie, acceptées et interprétées par le directeur de thèse. Plus qu'une interdisciplinarité à l'œuvre, c'est là un travail de mise en tension souvent complexe, passionnant, mais qui demande à la fois rigueur et souplesse. Ceci se vérifie également pour les thèses d'arts plastiques portant sur les relations art/architecture.

Les dossiers avec thèse relèvent dans l'ensemble des sciences humaines, avec toutes leurs composantes disciplinaires, l'esthétique étant l'une des dominantes possibles ; dans ce cas, les étudiants ont souvent obtenu un DEA dans la discipline. Il peut s'agir d'histoire de l'art et de l'archéologie, bien que l'histoire ne relève pas de la 18<sup>e</sup> section ; le profil d'architecte-ingénieur, ou d'urbaniste conduit vers une évaluation en arts appliqués ou en design. Il s'agit souvent d'une orientation professionnelle liée à un nouveau projet, sans que les réalités du terrain universitaire soient véritablement connues.

Dans l'ensemble, les dossiers ont souvent été recevables, conformes aux attentes scientifiques. Le déficit concerne les candidatures de professionnels proches de la commande et de la recherche appliquée. Les dossiers d'origine universitaire, y compris avec des thèses étrangères, sont généralement mieux organisés que les dossiers de professionnels qui, bien que de qualité, méconnaissent les règles de présentation.

De fait, les deux versants majeurs de la formation architecturale ont été présents durant les sessions

auxquelles j'ai participé : pour mémoire, et sans chercher l'exhaustivité, professionnels (architecte-ingénieur, chercheur-consultant indépendant, architecte-scénographe, architecte-plasticien) et architectes-chercheurs, (chargés de cours dans l'enseignement supérieur ou dans des écoles d'architecture, chargés de recherche), issus en majorité des sciences humaines et sociales, moins souvent des sciences et techniques.

En manière de conclusion provisoire :

- La majorité des thèses relèvent des sciences humaines et sociales, et plus particulièrement de l'histoire.
- Très peu de thèses, voire aucune, reposent sur des applications en laboratoire (sciences dures).
- Dans les thèses des candidats qualifiés, la dimension disciplinaire de l'architecture intègre de manière nécessaire et indispensable un ou plusieurs autres champs disciplinaires, ce qui par conséquent éclaire des engagements, des méthodologies et des objets d'études inter ou transdisciplinaires, souvent en devenir, stimulants, hors champ ou à la marge, mais plus difficiles à valider.

Autre difficulté, et non des moindres : les domaines qui concernent l'architecture sont largement intégrés aux disciplines universitaires (histoire, histoire de l'art, géographie, sociologie, etc.) l'autonomie de l'architecture va par définition interroger ces territoires constitués.

### **Pour un doctorat d'architecture**

En ce qui nous concerne, pour avoir enseigné dans une école d'architecture pendant dix années, y avoir dirigé une

---

équipe de recherche, pour avoir participé aux travaux du CSSEA, et à la lumière complémentaire de notre mission au CNU, il nous semble qu'un doctorat d'architecture permettrait, d'une part d'authentifier des thèses spécifiques et originales, d'autre part de concourir au développement scientifique de la discipline et par conséquent à sa pleine reconnaissance dans la communauté universitaire. Quelles que soient les modalités intermédiaires, notamment la cotutelle, ceci placerait les laboratoires et les chercheurs dans une position de dialogue favorable pour la construction et le développement de masters. La lisibilité des équipes et leurs dynamiques font également partie de la stratégie d'habilitation d'un doctorat en architecture.

Enfin, l'intégration de l'architecture dans la 18<sup>e</sup> section du CNU en 2005, à travers l'intitulé « Architecture (ses théories et pratiques) » confère, d'une part, un nouveau statut à la discipline comme composante et comme formation supérieure admise à l'Université, et permet, d'autre part, de mesurer l'évolution du nombre de candidatures d'architectes dans ses différents champs de recherche. Enfin la réception professionnelle et universitaire de la mention architecture dans la palette disciplinaire des arts plaide favorablement pour la création d'un cycle Licence, master, doctorat en architecture qui serait mis en perspective dans un espace universitaire européen et interculturel.

## **Annexe**

### **Liste des thèses dont le sujet concerne l'architecture**

- Ciments d'églises, semences chrétiennes,

constructions religieuses et industrie cimentière en Isère au 19<sup>e</sup> siècle.

- L'appartement communautaire, un type d'habitat, une image caractéristique du monde soviétique.

- L'architecture des mosquées ibadites du M'Zab, à Djerba et en Oman. Lecture des principes de conception et de construction.

- *L'Encyclopédie d'architecture* (1850-1892) : un miroir de l'architecture de son temps.

- L'architecture des bibliothèques municipales des villes françaises de plus de 100.000 habitants de 1945 à nos jours.

- L'architecture théâtrale en France de 1945 à 1968.

- Modernisation urbaine dans la Caraïbe. Etude typomorphologique de deux bourgs de Guadeloupe, Gosier et Trois-Rivières (1928-2003).

- Architecture, espace et représentation en Lorraine à la Renaissance (1500-1550).

- Représenter et diffuser l'architecture moderne : les revues françaises et italiennes, (1923-1939).

- L'héritage afro-brésilien sur la Côte des Esclaves.

- Le rôle des grandes expositions dans la transformation de la ville contemporaine. L'expérience de l'habitation dans les expositions.

- L'art et l'architecture sacrée en France de 1965 à nos jours.

- L'art du bricolage dans l'architecture marginale de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle en France. Les créations de la « subculture ».

- 
- Le sens urbain. La morphogénèse de Lisbonne. Une analyse catastrophique urbaine.
  - Ferdinand Dutert (1890-1900)
  - *Luigi Giura (1795-1864). Ingegnere e architetto dell'Ottocento.*
  - Le décor architectural gallo-romain de Dijon et dans le quart nord-est de la Gaule
  - Le traitement des jeunes inadaptés : étude historique, analyse, projet architectural.
  - Musique et architecture au temps de l'art gothique (1140-1240).

mars 2004





# Jean-Pierre Péneau

Né en 1937, Jean-Pierre Péneau est architecte, urbaniste IUUP, docteur en histoire des sciences et des techniques (université de Nantes), habilité à diriger des recherches. Professeur honoraire des écoles d'architecture, professeur-associé émérite de l'université de Nantes<sup>1</sup>, il a fondé le Centre de recherche méthodologique d'architecture (Cerma, Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes), qui a créé en 1992, avec le Centre de recherche sur l'espace sonore et l'environnement (Cresson, Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble), le DEA Ambiances architecturales et urbaines, et, en 1998, l'UMR CNRS/MCC 1563 du même nom. Dans ce contexte, il a contribué à élaborer les premiers éléments d'une théorie des ambiances architecturales et urbaines — associée à la conception du projet — explorant plus particulièrement les modalités de la référencement. Il a également étudié les relations entre la théorie architecturale et les connaissances climatiques. Il a récemment publié « Modélisation rétrospective de l'évolution de la ville de Nantes » *La Pierre d'Angle* n°28, 2000 ; « Les ambiances urbaines » in M. F. Mattéi, D. Pumain, *Données urbaines 3*, Paris, Anthropos, 2000 ; « Villes, Ambiances et références du projet », *Les cahiers de la recherche architecturale*, n°42-43, 1998. Il prépare deux ouvrages, l'un sur les sens et le sensible aux premiers temps de l'univers cistercien, l'autre sur l'ajustement climatique des dispositions urbaines.

La lettre de commande du présent texte reflète bien le trouble et les affrontements qui — depuis des lustres — ne cessent de faire écran à une analyse sereine et constructive de la question des doctorats d'architecture. Le procès instruit est généralement celui d'une incompatibilité entre les opérations projectuelles, toutes faites d'intuition, de talent, de spontanéité, d'audace créative, et la pusillanimité des besognes scripturaires plus ou moins stériles, auxquelles la recherche — cléricature grise — se voit fréquemment associée. Le fait nouveau est sans doute que ce type d'opposition — jusqu'alors répandu dans certains cercles de praticiens, de critiques et d'enseignants — semble avoir fait son chemin au cœur de la haute administration. On pourrait en prendre pour preuve les termes mêmes de la lettre qui sollicite cette contribution. Avec les euphémismes d'usage, ce courrier ne manque pas d'accréditer l'opinion que la recherche architecturale, et les études doctorales qu'elle a générées, ont globalement échoué ; qu'elles ne sont en aucune manière en prise sur les questionnements fondamentaux de la discipline et de ses protagonistes actifs. (Cf. le passage : « ... les productions doctorales concernées ne sont pas pleinement irriguées par ce qu'est la réalité des compétences de l'architecte : la perception de l'espace, la culture du projet, les processus de conception, la manipulation des outils et des échelles de la représentation ».

Le moins que l'on puisse dire est que le jugement est sévère. Si sévère même que l'on s'interroge sur ses fondements. Pour étayer une telle position a-t-on pris soin d'évaluer en

1. La procédure n'existant pas dans le statut des enseignants des écoles d'architecture, Jean-Pierre Péneau a été nommé par arrêté du président de l'université de Nantes, après accord du Conseil scientifique, « professeur-associé émérite de l'université de Nantes » ; il peut ainsi poursuivre les encadrements de thèses et participer aux jurys. Ce titre ne permet pas d'encadrer de nouveaux doctorants, ni de bénéficier de rémunérations, mais de recevoir un soutien logistique pour l'achèvement des thèses.

---

profondeur les dimensions qualitatives et quantitatives du problème ? A quelle autorité reconnue a-t-on demandé de scruter attentivement les thèses soutenues, leur nombre, leur contenu, leurs lacunes et leurs acquis, ainsi que le potentiel de transfert de ces derniers pour stimuler les pratiques professionnelles et pédagogiques ? Le codicille sur les heureuses exceptions à ce constat ne vient pas atténuer la dureté du propos.

En matière d'action institutionnelle, l'appréciation n'est pas non plus très positive. Je cite à nouveau : « ... elles (les formations doctorales) n'ont pas pu (et/ou su) construire cet édifice de légitimité institutionnelle (et/ou scientifique) qui permettrait de rendre incontournable l'instauration d'un doctorat d'architecture délivré en propre par certaines écoles d'architecture. » On peut plaindre ceux qui ont consacré leur carrière entière à la construction des structures de laboratoires, à la reconnaissance de celles-ci par les instances nationales de la recherche, à la création — adossés à ces unités associées puis intégrées au CNRS — des premiers diplômes d'études approfondies (DEA) et des premières filières doctorales ; qui ont fait inscrire la mention de l'architecture dans la désignation des thèses de l'Université. Ne risquent-ils pas de trouver quelque peu injuste un tel reproche ? D'y voir un désaveu et un procès en incapacité, là où la principale pierre d'achoppement s'avérait essentiellement réglementaire. Où, de fait, l'on venait se heurter à la même impossibilité que celle rencontrée par la plupart des écoles d'ingénieurs, buttant comme les écoles d'architecture sur le monopole de l'Université en

matière de collation des grades doctoraux.

Mais la tonalité polémique que prend toute évocation de la question révèle à tout le moins son caractère sensible. Au carrefour des positions théoriques, des angoisses statutaires, des vellétés de contrôle institutionnel, des convictions et conceptions en matière de pédagogie et de pratique, le doctorat devient un point névralgique dans l'enseignement de l'architecture. Il figure tout à la fois : un enjeu de pouvoir externe et interne aux écoles, un moteur pour l'évolution des carrières, un objet de frustration pour un certain nombre de praticiens-enseignants, un protocole d'initiation et de distinction pour ceux qui l'ont obtenu et, pour tous les autres, un tissu de représentations généralement approximatives, sinon inexacts. Ne conviendrait-il pas d'exorciser le halo fantasmatique qui entoure la question ? Ne faudrait-il pas — sur le modèle du *distinguo* familier aux épistémologues et historiens des sciences et des techniques — faire la part des attendus externalistes et internalistes qui caractérisent le domaine ; procéder à une double analyse ? Elle replacerait tout d'abord le problème du doctorat dans sa dimension sociétale ; elle examinerait ensuite les fondements théoriques qui permettent de justifier, ou non, cette inscription de l'approche architecturale dans les canevas de la recherche scientifique. Sans prétendre répondre à cet ambitieux programme, ce texte avancera quelques éléments sur la nature de ces enquêtes, étant bien clair qu'elles devraient constituer le préalable à toute orientation de politique générale, puis à toute disposition réglementaire. Il fera ensuite état de

---

quelques expériences, positions et opinions personnelles sur la question. A ce titre, il ne répondra pas en tous points aux exigences de la neutralité experte. Le fait d'avoir été, sa carrière durant, protagoniste actif d'une intégration au modèle universitaire de développement des enseignements et de qualification des enseignants par la recherche, laissera à coup sûr planer un soupçon de partialité sur le discours tenu. C'est, néanmoins, l'intérêt conjoint de la cessation d'activité et du cumul des années de pouvoir se situer à meilleure distance. De se dégager des crispations stratégiques, des affrontements et des conflits de légitimité qui marquent tout parcours, au sein de toute institution. Peut-on espérer que ce statut de sans-enjeu, sans-abri institutionnel permettra — par le retrait à la marge — d'éviter quelques travers du plaidoyer pro domo ou de l'apologie partisane ?

### **Une question insuffisamment informée : la nécessité d'affiner l'inventaire**

A certains moments les approches quantitatives sont utiles pour prendre conscience d'un poids social, pour fixer des ordres de grandeur, et cerner de manière strictement descriptive les contours des populations d'acteurs concernées. Elles nécessitent — sur le modèle durkheimien de gommage des caractères individuels — l'établissement de nomenclatures, les plus précises possibles, constituées à partir de quelques différenciateurs objectifs sur les nationalités, les provenances, les formations d'origine, les sexes, les âges, le statut éventuel de salarié ... etc. Ce

genre d'éclairage ne dispense pas des analyses sociographiques plus fines, mais représente souvent le premier palier indispensable à celles-ci.

Ainsi, en regard de cette question du doctorat d'architecture, dispose-t-on d'une première image de la répartition des protagonistes ? Peut-on répondre à une batterie de questions, relativement simples pour certaines, plus difficiles à informer pour d'autres, qui se présenteraient en ces termes : combien d'enseignants des écoles d'architecture sont titulaires d'un doctorat ? Décerné par quelle université ? Dans quelle discipline ? Combien d'enseignants des écoles d'architecture sont inscrits en thèse ? dans quelles universités, dans quelles disciplines ? Combien de doctorants sont inscrits en thèse dans les filières des écoles d'architecture, dans des filières associées ? Combien d'architectes de formation sont inscrits en thèse dans d'autres disciplines dans les universités françaises ? Dans des universités étrangères ?

Une demande d'information auprès des services de la Direction de l'architecture et du patrimoine a montré que ce travail d'inventaire avait été amorcé, mais qu'il restait encore partiel et lacunaire. Le Bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP) établit en effet un fichier complétant la liste des thèses soutenues des filières architecturales, publiée à la fin des *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine* n°11 et n° 13-14. Ce fichier donne la nomenclature des thèses soutenues dans les trois filières principales de 2000 à juillet 2003. Il comporte également le

---

signalement de thèses soutenues dans d'autres structures par des enseignants ou des chercheurs des écoles ; ceci pour une période plus large, puisqu'on y trouve des thèses de 1992, 1994, 1998 et 1999. Chaque thèse est informée par une vingtaine de rubriques (nom, laboratoire, école, diplôme, DEA, financement, année, sujet, champ, discipline, université, école doctorale, directeur, résumé, résumé anglais, descripteurs, jury, emploi).

Une vérification sur cet ensemble montre que la recension est incomplète : les docteurs en architecture de l'Ecole nationale supérieure des arts et des industries de Strasbourg (ENSAIS) sont passés sous silence ; certaines thèses soutenues dans le cadre universitaire —mais hors des filières proprement architecturales ou associées— ne figurent pas. Des thèses soutenues à l'étranger ne sont pas répertoriées. On peut donc recommander le lancement d'un premier travail visant la mise au jour des différents types de parcours doctoraux :

- des thèses soutenues dans les filières doctorales des écoles d'architecture;
- dans les filières universitaires associées;
- dans d'autres filières universitaires par des architectes de formation ?

Il faudrait compléter l'établissement de ce premier corpus par un second portant sur les thèses en cours. Pour l'un et pour l'autre la nécessité d'une observation en continu s'impose. La configuration de ces groupes est, en effet, modifiée en permanence par le jeu des soutenances et des nouvelles inscriptions. L'exploitation de cette base devrait

permettre de connaître de façon précise : les formations d'origine des doctorants, les choix du type de formation doctorale qu'ils ont opérée, la proportion de ceux qui ont choisi les formations organisées par les écoles d'architecture, l'attractivité des autres filières.

Au delà de l'information sur les études doctorales suivies, il serait de la plus haute importance de connaître et d'évaluer l'incidence de cette formation sur les trajectoires professionnelles des intéressés. A cette fin, il serait vraisemblablement facile de répertorier ceux qui intègrent les corps enseignants des écoles d'architecture françaises au bénéfice du concours national, ou comme associés pour une durée déterminée. De relever l'état de ceux qui embrassent la profession de chercheur et de connaître les institutions dans lesquelles ils s'insèrent. Il serait sans doute moins aisé de faire la part de ceux qui sont recrutés dans des écoles d'architecture étrangères, ou de ceux qui, après avoir obtenu l'habilitation du Conseil national des universités (CNU), sont recrutés par l'Université. En regard de ces carrières de l'enseignement et de la recherche, d'autres exercices professionnels sont ouverts aux titulaires d'un doctorat. Il serait non moins indispensable d'établir un dénombrement de ceux qui choisissent ces modes d'exercices plus opérationnels, et de caractériser avec soin la diversité de ces derniers.

La mise au jour de ce type d'information aurait, sans nul doute, le mérite de limiter la floraison des approximations, rumeurs, et travestissements polémiques qui, en l'absence de ce référent, se donnent complaisamment libre cours. Il

---

faut cependant bien reconnaître que cette vertu curative ne sera pas suffisante et que la teneur strictement descriptive de ce type d'inventaire, appelée en complément des analyses qualitatives plus fines.

Je reviendrai plus loin sur les dimensions théoriques et sur les problèmes épistémologiques posés par les études doctorales d'architecture, sur fond de questionnement plus général en matière de recherche architecturale. Mais, dans la continuité des inventaires que l'on vient d'évoquer, il serait précieux de collecter, puis d'analyser finement, le matériel exceptionnel que représente les pièces réglementaires accompagnant toute soutenance de thèse. Il s'agit ici : de la composition des jurys, des pré-rapports des rapporteurs, enfin des rapports de soutenance. J'ai la conviction qu'une interprétation soignée du contenu de ces documents, doublée d'une mise en perspective dégagant les dominantes et les orientations majeures qui s'y font jour, apporterait — aussi délicate soit-elle — un éclairage fort utile. A un niveau encore plus précis, pour ceux qui ont choisi d'enseigner, est-il chimérique de tenter d'évaluer l'impact de leurs études doctorales sur le contenu et les méthodes de leur enseignement ? En quoi les connaissances mises au jour lors de la thèse transparaissent dans les cours, dans les méthodes d'encadrement, dans les exercices pratiques proposés aux étudiants ? Cette information ne peut-être recueillie qu'au prix d'entretiens et d'échanges personnalisés. La démarche est plus lourde, mais elle serait l'occasion de recueillir une autre gamme d'informations. Elle permettrait de savoir si les docteurs prolongent leurs

activités de recherche ; s'ils font des publications scientifiques sous forme d'articles ou d'ouvrages édités ; s'ils préparent une habilitation à diriger des recherches.

### **La comparaison internationale : le doctorat en architecture en Europe et ailleurs**

Parmi les conditions indispensables à une définition solidement fondée de la politique à suivre en matière de doctorat d'architecture, il faut attacher le plus grand prix à la réalisation du premier inventaire que l'on vient d'évoquer et à l'analyse de ses résultats. Mais la situation atypique de la France, maintenant l'enseignement de l'architecture hors des structures universitaires, comme les projets européens d'harmonisation des systèmes de formation supérieure, imposent de mieux connaître les conditions d'attribution, la teneur et les modalités de réalisation des doctorats d'architecture dans les autres pays.

Ces doctorats d'architecture existent dans la plupart des pays européens et dans la majorité des pays développés. Comment sont-ils organisés ? Quels effectifs intéressent-ils ? Quelles formes prennent les thèses ? Comment sont-elles positionnées en regard des canevas structurant la recherche scientifique ? Des perspectives d'évolution et de réorganisation sont-elles à l'étude ?

L'impression prévaut qu'au bénéfice des réseaux de connaissance interpersonnelle, on dispose de quelques informations fragmentaires sur telle ou telle des questions que l'on vient d'évoquer, mais qu'une mise en perspective d'ensemble fait défaut. Elle s'avérerait pourtant

---

indispensable pour permettre, tout à la fois, d'apprécier les similitudes avec la situation française et les divergences entre les contenus et les modalités de mise en œuvre.

On pourrait, en particulier, savoir sur quel champ disciplinaire les travaux doctoraux d'architecture prennent appui, ici ou là. Est-ce bien toujours — comme on le prétend — l'histoire qui a le privilège ? Ne serait-il pas également utile d'examiner la nature des fondements méthodologiques des prestations doctorales mises en œuvre : l'approche hypothético-déductive est-elle préférée ? L'accent est-il mis sur la problématisation ? Se contente-t-on d'études descriptives à caractère monographique ? Favorise-t-on les approches instrumentales de type applicatif ? Fait-on une place à des propositions projectuelles ?

Face à cette inscription en creux des interrogations sur ces filières doctorales en dehors de nos frontières, un autre type d'enquête est à conduire, pour recueillir des données sur les dimensions socio-économiques de la question et sur les modalités de réalisation des thèses en Europe et au delà. Dans ces contrées, proches ou lointaines, de quel soutien financier peuvent bénéficier les étudiants qui s'inscrivent en thèse ? Comment s'effectue l'encadrement ? Existe-t-il des structures de laboratoires d'accueil ? Quels sont les débouchés ouverts aux titulaires d'un doctorat ? Des observatoires sur leur devenir sont-ils en place ?

### **Un échantillon à titre d'exemple**

Pour amorcer la démarche, je me suis prêté à ce type d'analyse pour les étudiants que j'ai encadrés depuis le

lancement de la filière doctorale « Ambiances architecturales et urbaines » en association entre l'université de Nantes et les écoles nationales supérieures d'architecture de Nantes et de Grenoble. Notons que la simple extension de l'exercice à l'ensemble des collègues ayant encadré des thèses fournirait, sans nul doute, une proportion non négligeable de l'information que l'on cherche à rassembler.

J'encadre encore actuellement, trois doctorants qui n'ont pas achevé leur thèse. Par ailleurs, j'ai été amené à effectuer des co-encadrements dans la filière « Ambiances architecturales et urbaines », mais également pour des doctorants de disciplines scientifiques accueillis au laboratoire.

On ne peut pas, à l'évidence, tirer de conclusions très probantes d'un échantillon aussi réduit. On notera cependant l'homogénéité des formations de base ; la relative mobilité par rapport aux lieux de formation ; l'insertion professionnelle dominante dans l'enseignement et la recherche. On insistera aussi sur le fait que tous ces doctorants, à une exception près, étaient bénéficiaires d'une bourse et ont réalisé leur thèse dans le cadre d'un travail permanent, au sein du laboratoire dont j'étais jusqu'en 2000 responsable scientifique.

### **Le positionnement du domaine architectural en regard des activités scientifiques**

Dans la sphère universitaire, si tout doctorat renvoie à l'activité de recherche scientifique, cette dernière ne constitue cependant pas une entité homogène. Sans que

---

les frontières soient immuables, on sait que l'on établit usuellement une distinction entre les registres de la recherche dite fondamentale, de la recherche appliquée, de la recherche méthodologique, enfin, de la recherche technologique.

- La recherche fondamentale a pour seule finalité de faire progresser les connaissances sans souci affiché et immédiat de retombées pratiques. Elle contribue à comprendre et à expliquer les phénomènes (naturels, humains, ou artificiels). Elle n'est pas astreinte à des échéanciers fixés. Elle est souvent auto-pilotée. Elle se caractérise par le fait que les connaissances produites, après avoir été publiées, appartiennent à l'ensemble de la communauté internationale susceptible d'en profiter.

- La recherche appliquée peut prendre plusieurs formes suivant qu'elle se propose :

- de tester la faisabilité des connaissances fondamentales sur des exemples concrets ;

- de déboucher sur des réalisations matérielles (prototypes) ou immatérielles (logiciels, analyses, enquêtes ... ) ;

- d'étudier des cas génériques mais pas nécessairement réalistes.

C'est essentiellement une activité qui s'exécute dans le cadre de programmes ou de projets ponctuels, en un temps imparti, avec une finalité immédiate.

- La recherche méthodologique a pour objectif de mettre à la portée de non-spécialistes, et de rendre utilisables, des résultats de la recherche a priori exploitables de façon très large.

- La recherche technologique intéresse la production des

connaissances et des savoir-faire impliqués dans la production de biens et de services. C'est une activité qui correspond à une demande, elle émane généralement des milieux socio-économiques et surtout de l'industrie. Elle vise des retombées concrètes. Bien que son premier objectif ne soit pas d'engendrer des connaissances nouvelles, elle formule souvent de nouveaux problèmes scientifiques ; ainsi l'élimination de verrous technologiques peut nécessiter des études très fondamentales. En général, elle ne doit pas se contenter d'exploiter les connaissances disponibles, pour résoudre avec efficacité ou de façon originale un problème de l'industrie ou du domaine des services. Cette modalité caractérise plutôt l'ingénierie, ou tout simplement les techniques.

Rappelons, en effet, qu'en regard des activités répertoriées comme relevant du secteur de la recherche, l'ingénierie est considérée comme l'utilisation optimale des connaissances et savoir-faire existants ; la technique — pour ce qui la concerne — englobe l'ensemble des procédés nécessaires à la pratique d'un art, d'une science ou d'un métier.

### **La transposition à la sphère architecturale**

Dans beaucoup de secteurs d'activité, l'articulation que l'on vient de présenter est parfaitement intégrée et le chaînage entre les différents registres fonctionne sans à-coups. C'est surtout le cas pour la production industrielle, mais des secteurs des services pourraient également fournir de bons exemples de cet engrenement. Comment ce type de nomenclature peut-il être rapproché du secteur de

---

l'architecture ?

Le moins que l'on puisse dire est que le genre de distinction que l'on vient de rappeler est encore bien loin d'être transposable. L'absence de demande émanant du milieu applicatif des professionnels élimine toute possibilité de pilotage par l'aval. Reste la seule interaction possible avec les milieux de l'enseignement. Assez logiquement leur demande —quand elle existe et qu'elle est explicite— penche plutôt vers les travaux fondamentaux ou méthodologiques. Mais, pour sa plus grande part, la communauté architecturale n'a pas une claire vision de ce que représente la recherche. Avant d'en établir une caractérisation précise et différenciée, des démarcations plus fondamentales doivent être faites. Il semble en particulier prioritaire de commencer par clarifier le positionnement de la recherche comme exercice spécifique, bien distinct respectivement :

- de la création architecturale ;
- de la critique architecturale ;
- de la production architecturale ;
- de l'enseignement de l'architecture.

Chacune de ces activités est caractérisée par des finalités et des modes de fonctionnement propres, se traduisant par des régimes eux-mêmes bien typifiés : régime à dominante essentiellement esthétique pour la création, régime doxologique et idéologique pour la critique, régime à dominante socio-économique pour la production, enfin régime didactique pour l'enseignement.

Ces régimes sont marqués par des temporalités et des

modalités elles-mêmes très différentes.

Le temps de la recherche, notamment, n'est pas celui de la confrontation des innovations et des projets qui caractérise l'actualité architecturale. Celle-ci fonctionne dans l'« immédiateté » du temps du concours architectural, dans la production en continu des œuvres significatives et de leur reconnaissance par l'attribution de prix, de récompenses, ou de leur sélection par le jeu des publications spécialisées. En face de ce cadencement accéléré, les temps de l'investigation, de la réflexion, de la construction théorique, comme ceux de l'expérimentation méthodologique, ou de l'enquête systématique procèdent de rythmes incomparablement plus lents.

A cette différence de tempo, viennent s'ajouter des écarts téléologiques encore plus marquants. Les finalités du travail du chercheur se situent à un niveau partiel. Il est conscient d'apporter sa pierre à un édifice construit de manière collective et présentant de surcroît la particularité d'être en constant renouvellement. Face à cette contribution limitée et modulaire, le concepteur du projet embrasse et contrôle une totalité. L'œuvre architecturale qu'il produit a vocation à devenir, dans le meilleur des cas, un jalon significatif de l'évolution du domaine. Elle existe par elle-même, conservant au fil des ans son intégrité, protégée, autant que faire se peut, de toute altération. Fruit d'un travail créatif personnel, elle s'inscrit dans une logique d'auteur, en contraste avec la posture du chercheur, prolongeant les efforts de ses prédécesseurs et passant le relais à des collègues, proches ou lointains, qui vont poursuivre, infléchir ou remettre en



---

cause ses travaux.

Mais le fait que les pratiques de conception architecturale soient éloignées des approches scientifiques ne traduit pas une incompatibilité organique et une impossibilité d'établir tout pontage entre les deux types d'exercice. De manière générale, aucun domaine d'application n'est en lui-même « scientifique ». Ce n'est pas l'objet sur lequel porte les savoirs ou savoir-faire qui gage la scientificité, mais l'inscription des démarches mises en œuvre dans les canevas théoriques et méthodologiques de la science, tels qu'ils sont établis et discutés par l'épistémologie (en termes d'universalité, d'objectivité, de réfutabilité, de progrès cumulatif... ). Le processus d'élaboration du projet n'est lui-même en rien scientifique. En revanche, les instruments nécessaires à sa mise en forme, et les procédures cognitives qui président à son déroulement peuvent être constitués en objet d'investigations scientifiques. Cette clarification permet de bien prendre la mesure de l'écart qui sépare recherche en architecture et recherche pour ou sur l'architecture. Elle montre bien également l'impossibilité de définir une science de l'architecture, tout en ouvrant en pleine légitimité le champ à des science pour ou sur l'architecture. Si l'on descend plus au cœur des procédures en cause dans l'alchimie complexe de la mise en forme, une décomposition empirique des composantes des activités de projet conduit à distinguer des références, des techniques et des préceptes. Il semble illusoire d'envisager la conception sans le recours conjoint à cet appareillage. Les trois entités définissent des objets de recherche de nature

diverse. Tout en étant spécifiques, ils peuvent faire utilement appel à des apports disciplinaires extérieurs au champ de l'architecture. Ainsi, la recherche sur les références sera confortée par les méthodes de l'esthétique, de l'histoire culturelle ou de l'histoire de l'art ; celle sur les techniques de conception prendra appui sur les démarches et les instruments de l'histoire des sciences et des techniques, de l'informatique, des sciences cognitives, de la recherche opérationnelle ; le problème des préceptes pourra bénéficier des éclairages de l'épistémologie et de la philosophie. Ce rapide balayage n'épuise pas la gamme des stimulations possibles par d'autres disciplines.

### **Une nouvelle illustration : éloge de la pluridisciplinarité**

Je serais tenté de donner une illustration par l'exemple d'une séquence de recherche interdisciplinaire, débouchant sur une avancée méthodologique en matière de conception du projet architectural. Il s'agit du travail sur la modélisation déclarative et les méthodes inverses, l'un des thèmes de la fédération de recherche « Physique et images de la Ville » du CNRS, dont j'ai été responsable pendant ma période d'activité.

Le point de départ, en 1988, correspond à des travaux d'informaticiens qui explorent la possibilité de décrire des objets en langue naturelle et de générer leur morphologie de manière automatique; ceci en rupture avec le système répandu de modélisation par agrégation de formes primitives simples. Cinq thèses d'informatique sont

---

soutenues sur la question. 1992 marque le début de l'association des architectes au groupe; en 1993, lancement d'une thèse d'architecture pour l'application de ces méthodes au domaine du contrôle de l'ensoleillement dans le projet, (thèse de Daniel Siret, infléchissant l'approche de départ vers des méthodes plus ancrées dans la modélisation inverse) ; simultanément, accueil de doctorants en informatique au Centre de recherche méthodologique en architecture (CERMA) pour explorer ce type d'application à l'architecture et mettre au jour les outils correspondants, soutenance de trois thèses d'informatique de 1998 à 2002. (Jean-Philippe Mounier, Marie-Laure Nivet, Daniel Faucher) ; parallèlement, lancement d'une thèse opérant une synthèse des travaux précédents, définissant un instrument de simulation inverse de l'ensoleillement pour l'architecte et se proposant de vérifier l'applicabilité de cet outil nouveau dans des situations opérationnelles et pédagogiques de réalisations de projets (thèse de Sylvain Houpert soutenue en 2003). L'aspect novateur de la proposition et son efficacité sont reconnus au niveau international et attestés par des communications, récompenses et publications.

On retiendra de ce court récit : la pluridisciplinarité, la continuité, le passage du fondamental à l'applicatif, la durée (quinze ans), le potentiel (dix thésards boursiers travaillant en moyenne quatre ans, soit quarante années-hommes, sans compter les temps d'encadrement et de pilotage de ces recherches). On notera également que l'épisode n'est pas clos, puisque de nouvelles thèses, prenant appui sur le

corpus ainsi constitué, sont en cours. Elles portent, en particulier, sur l'adaptation de ces méthodes —proches des modes de résolution de l'architecte— à d'autres paramètres d'ambiance.

On pourrait multiplier ce genre d'exemples qui témoigneraient tous de la fécondité des démarches pluridisciplinaires et des collaborations entre monde de l'architecture et chercheurs de disciplines dotées d'une antériorité plus grande ou d'une assise plus solide. Je pourrais personnellement faire état d'autres compagnonnages fructueux avec des thermiciens, des acousticiens, des historiens des sciences et des techniques. Ce rôle de fécondation croisée et de stimulation des méthodes et des fondements théoriques de l'architecture par les sciences associées n'a pas que des intérêts internes. Il permet de diffuser les problématiques du processus de conception architecturale vers les disciplines avec lesquelles la collaboration est menée. Il y a dans ce mécanisme un puissant facteur de désenclavement et d'affirmation de l'architecture et de ses approches, tout d'abord dans la communauté scientifique et universitaire, mais, sans aucun doute et par ce relais, dans l'ensemble du corps social.

### **Les mérites d'un adossement aux structures universitaires**

Sans méconnaître l'intérêt stratégique d'une définition de thèmes de recherche strictement architecturaux, on ne peut que souligner les effets positifs des échanges et hybridations multiples qui viennent d'être évoqués. Ils ont été obtenus

---

grâce au développement des filières doctorales. Ils ont conduit notre communauté à reprendre les modes de fonctionnement en vigueur dans les universités, et à se mettre progressivement au diapason des exigences qu'ils appellent.

La confrontation du milieu de l'architecture avec les canevas de formation par la recherche sur le mode universitaire a surtout permis d'expérimenter et de commencer à acquérir une véritable culture de l'évaluation. Dans un milieu qui privilégiait le jugement de valeur subjectif, il a fallu se plier aux habitudes de rigueur qui marquent l'expertise des travaux doctoraux, l'explicitation des critères d'appréciation, la formulation non équivoque des qualités et lacunes d'un travail. Les documents qui traduisent ses phases d'évaluation constituent des bases solides d'appréciation sur les personnes et leurs travaux, ils permettent notamment un fonctionnement plus satisfaisant des jurys de recrutement.

Par ailleurs, dans un milieu qui a tendance à privilégier l'idéologie de la nouveauté à tout crin et de l'innovation coûte que coûte — faisant, souvent et par principe, table rase de tout antécédent, — les modes de fonctionnement universitaires ont appris ce qu'était un examen de l'état de l'art à propos d'un objet de recherche ou d'une question de méthode. Ils ont montré l'importance de la bibliographie et des enquêtes sur les travaux antérieurs préalables à toute investigation. Ils ont surtout fait comprendre la nécessité d'une intense coopération internationale et la dimension collective de l'effort de construction de la connaissance.

Dans une communauté qui n'avait aucune pratique de la conduite d'un projet de recherche, l'observance des codes méthodologiques a permis de corser des démarches confuses et foisonnantes dans des cadres méthodologiques éprouvés, dans l'exigence de la problématisation, dans la nécessité de formuler des hypothèses et d'en garantir la vérification.

De manière simplifiée, on pourrait résumer ainsi les principaux apports de ce tutorat universitaire sur les études doctorales d'architecture :

- Le sens du travail collectif de longue haleine.
- Une exigence de rigueur.
- Une culture de l'expertise scientifique.
- La connaissance des communautés scientifiques nationales et internationales œuvrant dans le domaine ou des domaines voisins.
- Une diffusion des problématiques architecturales vers les milieux scientifiques.

### **Des parts d'ombre à ce tableau**

L'appréciation précédente donne une image qui mériterait d'être nuancée par un bilan plus critique. Ce dernier ne devrait pas manquer de souligner des aspects sans doute moins positifs. Pour faire bonne mesure, il conduirait à s'interroger sur les inconvénients de cette politique et sur l'opportunité de sa perpétuation. La stimulation du champ de l'architecture par l'échange avec d'autres disciplines et les apports conceptuels et instrumentaux qu'elles génèrent, ne sont-ils pas payés au prix fort par un affaiblissement,

---

voire une dilution, de l'essence même de la discipline ? Un tableau moins idyllique de ce partenariat sous la férule des universités ne peut-il pas être brossé ?

Ainsi, des questionnements portent sur les perspectives réelles d'insertion des filières doctorales en architecture dans des structures doctorales fédératives. Si, en matière de recherche, l'affiliation aux structures nationales et internationales qui régissent le débat et les échanges scientifiques est une nécessité, les unes et les autres souffrent encore d'un relatif enfermement sur des délimitations disciplinaires. En matière de formation par la recherche, l'instance universitaire qui peut faciliter l'interaction et la fécondation de disciplines à disciplines et permettre d'atteindre une masse critique d'étudiants est l'école doctorale. Les regroupements qu'elle préconise doivent être thématiques de manière plus large qu'ils ne le sont encore actuellement. Ils ont vocation à fédérer plusieurs champs, parmi lesquels l'architecture devrait trouver sa place. Cette ouverture est encore loin d'être généralisée et le militantisme en matière de pluridisciplinarité ne doit pas conduire à gommer cette réalité.

Enfin, le maintien et le développement d'études doctorales reprenant le modèle universitaire ne manquerait pas d'avoir des conséquences lourdes en matière de statut des personnels enseignants des écoles d'architecture. Ne risquerait-il pas de maintenir définitivement à l'écart des fonctions et grades professoraux les praticiens, souvent parmi les plus brillants, qui enseignent dans ces écoles ? Il ne faut pas se cacher que ce dernier point est

particulièrement sensible et qu'il est vraisemblablement à la source de la plupart des jugements péremptoires, des déclarations à l'emporte-pièce, simplifications polémiques, sinon travestissements, qui fleurissent en la matière. Il mérite les développements et propositions qui suivent.

### **Doctorats d'architecture ou de sciences pour l'architecture ?**

Le système d'élaboration de connaissances et d'instruments utiles à l'enseignement de l'architecture et à l'évolution de sa pratique, calqué sur le modèle universitaire de formation par la recherche, a du mal à s'imposer, disons dans certains milieux de l'architecture et dans certaines des écoles d'architecture. Cette restriction, pour marquer le fait qu'une part très majoritaire de la sphère praticienne n'est en rien au fait de la question et ne s'estime pas partie prenante dans le débat ; pour signaler aussi que l'on peut faire état — à l'inverse — d'écoles où la recherche et les formations par la recherche sont bien perçues et bien intégrées.

Devant cette forme de rejet et pour marquer une différence essentielle, faut-il tourner le dos au mode d'élaboration, de validation, de diffusion des connaissances en vigueur dans la communauté scientifique ? Convient-il d'inventer une modalité originale qui — en matière de travail doctoral — traduirait une singularité fondamentale de l'architecture ? Quel mode prendrait alors cet exercice : une réalisation construite, un projet, un essai critique ?

Les flottements, affrontements et questionnements que la

---

question génèrent laissent penser qu'une partie de la communauté enseignante verrait bien se constituer un genre hybride propre à la discipline. Il associerait la créativité plastique et la récupération des discours philosophiques et critiques dans l'air du temps. Il ferait de la thèse d'un enseignant le collage d'une collection de ses projets, voire de ses réalisations, assortis de propos savants légitimant sa production ; on appellerait cet exercice : « recherche architecturale » et l'on resterait entre soi. Sans bien sûr qu'une quelconque instance scientifique externe soit sollicitée pour donner crédit et apporter caution à ce type de prestation. A la rencontre de la création et de la critique, un doctorat d'architecture aurait ainsi vu le jour et trouvé sa spécificité. Elle reposerait toute entière sur la valorisation de la culture du projet.

On constate, en effet, que dans les cercles les mieux inspirés, de manière insistante et récurrente, les pratiques du projet sont invoquées comme emblèmes de la singularité du domaine. Mais, peut-on se contenter de porter à incandescence le seul terme, et, par ressassement incantatoire se perdre dans les mises en abyme rhétorique de l'investigation projectuelle de la projectualité du projet ? Un travail de démystification s'impose, il a été bien amorcé par les travaux de la psychologie et des sciences cognitives. Les conduites de type projectuel ne sont pas le monopole des architectes, les recherches de Jean-Pierre Boutinet en France, celles d'Ömer Akin ou de John S. Gero, dans les pays anglo-saxons, en apportent sans conteste la preuve. Ce rappel des efforts d'analyse rationnelle en la matière ne

traduit en rien une attitude dépréciative et surplombante vis-à-vis des praticiens. Rappelons que l'on peut faire le choix de la réflexion théorique ou de la production instrumentale en gardant la passion de l'architecture. Que l'on peut être —à ce titre— tout à fait sensible à la qualité des œuvres des architectes et prendre la bonne mesure des logiques d'exaltation du plaisir esthétique qui sont en cause à leur propos. Toutefois cette reconnaissance trouve souvent sa limite dans l'évaluation de la faible aptitude de leurs auteurs à théoriser et à expliciter leur propre expérience de concepteur. Le rythme accéléré de l'ivresse créative s'accorde mal avec celui de la décantation réflexive et de la prise de recul indispensable à la théorisation. L'architecte doit faire vite, séduire, convaincre : le client, le membre d'un jury, le disciple ; la rhétorique est pour ce faire son instrument favori. Le temps du déploiement de son discours est celui de l'audition ou de la correction, pour les meilleurs, celui de la conférence ; il est rarement et malheureusement celui de la série construite, progressive des leçons d'un cours prolongé, celui de la publication d'un ouvrage. Or, les fonctions d'élaboration théorique et de transmission de leurs contenus sont jugées indispensables. Elles figurent explicitement dans les textes réglementaires organisant l'enseignement. Elles doivent composer avec les activités applicatives et avec l'indispensable entraînement à la pratique du projet.

Cette dualité des modes didactiques fait que l'on ne saurait contester la nécessaire présence, dans le corps enseignant des écoles, de praticiens à la fois pédagogues et talentueux.

---

Ils sont amenés à développer diverses pédagogies du projet, que se soit par l'exemple, le guidage, la stimulation critique, l'émulation ou toute autre modalité. Jouant auprès des étudiants de leur charisme, se prévalant souvent de leur reconnaissance nationale voire internationale, ils ont vu leur position confortée par les récentes réformes; leur proportion renforcée aussi par les politiques de recrutement qui se sont faites jour au fil des jurys nationaux.

Se pose alors la question de leur poids au sein des écoles. Les premiers rôles institutionnels, en matière sinon de pouvoir, tout au moins de définition des orientations, vont-ils définitivement leur échapper ? Les grades de professeur ne seraient-ils réservés qu'à ceux qui ont obtenus un doctorat sur le modèle universitaire ? Les sans-grades seraient-ils confinés —leur carrière durant— dans des positions subalternes de chefs de travaux projectuels. Dans le cadre d'une pédagogie soucieuse de maintenir un juste équilibre entre enseignements théoriques et pratiques, ce type de hiérarchie semble porter en germe bon nombre d'effets pervers. Le moindre n'est pas ce brouillage des véritables enjeux, où la revendication statutaire se travestit et prend la forme d'affrontements artificiels, opposant pratique du projet et théorie.

Comment munir les praticiens d'un grade doctoral ? Comment leur permettre de gravir les échelons de la carrière d'enseignants ? Comment assurer au sein des écoles une collaboration fructueuse entre théoriciens et praticiens ? Comment faire en sorte que l'exercice ne sombre pas dans la formalité de complaisance, de l'arrangement entre pairs

légitimés par d'autres instances : celles de la réussite professionnelle, jalonnée de publications et de succès dans les concours ?

La capacité de tenir un discours structuré, lucide, cohérent sur sa pratique, de posséder un minimum de connaissances en matière de pédagogie, font partie des critères retenus pour définir l'aptitude à l'enseignement en architecture. Partant de cet a priori, la voie sur laquelle il me semble possible de lancer les praticiens soucieux de soutenir une thèse et d'obtenir le doctorat est celle de la didactique du projet. Elle conduit à rejeter toute pseudo-théorisation fumeuse, tout amateurisme historiographique, toute auto-célébration de sa culture et de son ego, pour constituer un corpus d'expérience vive, établi suivant des règles garantissant la possibilité de son exploitation collective ultérieure.

Le fait que l'exercice doctoral demandé aux praticiens soit inscrit dans les canevas de la didactique impose que ces derniers passent par la phase de préparation et d'initiation à la recherche qui est celle du DEA dans cette spécialité. Elle nécessite qu'ils se livrent ensuite à une restitution raisonnée et structurée de leur expérience d'enseignement et qu'ils constituent, par une rédaction claire évaluable selon les modes éprouvés de la soutenance, un véritable apport pour l'enseignement.

Il faut se garder d'un jugement de type moral qui stigmatiserait tout autre arrangement relevant de la cooptation corporatiste et complaisante. Ce qui est en cause ne relève pas de la moralisation, mais de la progression de toute une communauté d'enseignement

---

et, au delà, de tout un milieu professionnel. Est-il besoin, enfin, d'insister sur la nécessité de ne pas interrompre, au bénéfice de cette nouvelle disposition, la riche expérience des filières doctorales existantes ?

décembre 2003





# Antoine Picon

Né en 1957, Antoine Picon est ingénieur général des Ponts et Chaussées, architecte et docteur en histoire (Ecole des hautes études en sciences sociales). Habilité à diriger des recherches en histoire, Il est professeur d'histoire de l'architecture et des techniques à la Graduate School of Design de l'université Harvard. Ses recherches portent sur les relations entre pensée scientifique et technique, espace et utopie. Il a récemment publié *Les saint-simoniens : raison, imaginaire et utopie*, Paris, Belin, 2002, et édité, en collaboration avec Alessandra Ponte, *Architecture and the Sciences : Exchanging Metaphors*, New York, Princeton Architectural Press, 2003. Il termine actuellement un essai sur la culture numérique, la ville et l'architecture.

Chacun s'accorde à reconnaître le besoin de formations doctorales dans le domaine de l'architecture. Deux raisons essentielles militent en leur faveur. La première tient au recrutement d'un personnel enseignant de qualité dans des disciplines qui vont de l'histoire de l'architecture à la construction. La sanction du doctorat constitue un élément d'appréciation important pour permettre au recrutement des maîtres-assistants et des professeurs des écoles d'architecture de s'effectuer dans de bonnes conditions. À cela s'ajoute la construction européenne et la nécessité d'harmoniser les cursus architecturaux d'un pays à l'autre, ne serait-ce que pour des raisons de compétitivité des diplômés en architecture français. Toutes ces raisons incitent à se pencher d'un peu plus près sur le contenu que l'on souhaite donner au doctorat en architecture, par-delà les formations existantes qui ont, bien entendu, pour vocation à continuer sur leur lancée.

La question centrale est celle de la place à accorder aux savoirs et aux pratiques directement issus du projet. C'est de cette question, inséparable, j'y reviendrai, de celle du statut des écoles d'architecture au regard de l'Université, que je voudrais principalement traiter dans les pages qui vont suivre en apportant un éclairage lié à mon itinéraire personnel. Après avoir été directeur d'études dans le cadre d'une formation doctorale française en histoire de l'architecture pendant plus de dix ans, je suis à présent membre du comité de pilotage du programme de *PhD*<sup>1</sup> de la Graduate School of Design d'Harvard. C'est cette double expérience, française et américaine, assortie d'éléments

1. *Philosophical Doctorate*

---

d'information sur d'autres pays, comme l'Italie, que je voudrais mobiliser ici.

### **Les doctorats français et leurs ambiguïtés**

La situation française se caractérise, on le sait, par la séparation entre les écoles d'architecture et l'Université. Cette dernière possède le monopole sur les études et le titre de docteur, ainsi que sur les procédures d'habilitation. Il existe des exceptions à ce monopole. Des grandes écoles comme Polytechnique, les Mines ou les Ponts et Chaussées en bénéficient, ce qui leur permet de délivrer des doctorats dans toute une série de disciplines. Mais les écoles d'architecture n'ont pas fait l'objet jusqu'à présent de ce genre de dérogation. Leurs formations doctorales se sont du même coup développées en partenariat avec des universités.

La principale conséquence de cette situation a été d'éluider la question de la place à accorder au projet et plus généralement à l'architecture, qu'elle soit considérée comme une discipline ou comme une pratique, dans les formations doctorales destinées aux futurs architectes. Ces formations se sont développées jusqu'à présent dans des cadres disciplinaires reconnaissables par l'Université: histoire, aménagement, science et techniques du bâtiment, génie de l'environnement. La situation française est à cet égard profondément différente de ce qui se passe en Italie où l'architecture est enseignée dans un contexte universitaire, et où plusieurs programmes doctoraux se définissent en référence explicite au projet.

En France, la faible place accordée à la question du projet ou de la « projection », pour parler comme les Italiens, s'est trouvée redoublée par le faible développement d'un champ d'investigation centré sur l'objet architectural et sur ses modalités de conception. Si l'on excepte quelques démarches d'essayistes et de chercheurs, la plupart du temps isolées, il n'existe pas d'équivalent français de la « *theory* » anglo-saxonne. De Françoise Choay à Bruno Fortier, les tentatives de théorisation les plus ambitieuses se sont concentrées sur les rapports entre ville et architecture. Mais ces réflexions sont du même coup fréquemment rattachées aux disciplines de l'urbanisme et de l'aménagement au lieu de constituer un pôle à partir duquel pourrait se construire un questionnement un tant soit peu spécifique à l'architecture.

Il en est résulté une situation pour le moins paradoxale, où les écoles d'architecture ne contrôlent que très partiellement les doctorats qu'elles délivrent en cotutelle, et où les architectes ne peuvent aspirer au titre de docteurs en architecture qu'en acceptant de passer sous les fourches caudines d'autres disciplines. Dans cette situation, l'histoire se taille souvent la part du lion, ne serait-ce que parce qu'elle paraît moins éloignée du projet que d'autres champs du savoir. Mais un architecte docteur est-il nécessairement un historien de l'architecture ? Il est permis d'en douter.

Aux yeux de certains, la solution passe par un rattachement des écoles d'architecture à l'Université. Ce rattachement devrait contribuer selon eux à la reconnaissance académique pleine et entière de la discipline architecturale. Mais c'est

---

sous-estimer sans doute les problèmes intrinsèques que soulève l'architecture dans le monde académique. Un détour par les Etats-Unis, où la plupart des formations architecturales sont rattachées à des universités, se révèle à cet égard éclairant.

### **PhD ou Doctorate of Design**

Pour les nostalgiques d'une discipline architecturale dotée des signes extérieurs de la respectabilité académique, les Etats-Unis, au moins autant que l'Italie, constituent une scène de référence. Toute une série de grandes universités comportent des écoles ou des programmes d'architecture *undergraduate* ou *graduate* en leur sein. Mentionnons Harvard, MIT, Yale, Cornell, Columbia, Princeton ou Penn sur la côte Est, Berkeley ou UCLA en Californie. Bien qu'il existe un certain nombre d'établissements non rattachés à des universités, les études d'architecture s'effectuent généralement dans un cadre universitaire. Au niveau du *college*, les quatre premières années d'études supérieures américaines conduisant à un *bachelor degree*, l'architecture peut-être choisie dans une perspective professionnalisante ou comme une simple dominante au sein d'un cursus plus généraliste. Bien qu'il existe, on vient de le dire, un certain nombre de *bachelor degrees* à caractère professionnel, la plupart des futurs architectes s'inscrivent en *master*. À la suite de leur master, quelques-uns d'entre choisissent enfin de continuer jusqu'au doctorat, le *PhD*.

Aux Etats-Unis plus nettement encore qu'en Europe, le doctorat concerne surtout les étudiants qui souhaitent

embrasser une carrière académique. Il y quelques années encore, son rôle était moins déterminant qu'aujourd'hui dans les recrutements des écoles et des programmes d'architecture.

Il est à noter que rares sont les postes portant uniquement sur la théorie et l'histoire. Les offres les plus fréquentes concernent des profils mixtes associant théorie, histoire et enseignement du projet. Ce n'est guère que dans les écoles d'architecture des universités les plus riches et les plus prestigieuses, comme Harvard, MIT, Columbia ou Princeton, que l'on trouve des postes réservés à de purs théoriciens et/ou historiens.

Malgré cela, rares sont les formations doctorales qui reconnaissent aux savoirs issus directement de la pratique du projet une pleine validité. La situation n'est pas si différente à cet égard de celle que connaît actuellement la France. Elle renvoie à la difficulté d'apprécier le caractère scientifique que peut revêtir l'architecture. Si cette dernière a pu trouver sa place dans les cursus universitaires américains, c'est davantage en tant que pratique artistique et technique que comme source d'un savoir doté du même genre de légitimité que les sciences ou les humanités.

Dans un tel contexte, un architecte qui désire obtenir un *PhD* doit généralement s'orienter vers des champs proches de l'architecture stricto sensu, comme la théorie et l'histoire, les études urbaines et l'aménagement, ou encore les techniques constructives et les sciences de l'environnement. À Harvard, le *PhD* privilégie par exemple la théorie et l'histoire. Dans la plupart des cas, l'accent se trouve mis

---

sur les logiques disciplinaires propres à chacun des champs mentionnés précédemment au détriment des interrogations spécifiques à l'architecture. Chez les doctorants des écoles d'architecture américaines, comme chez leurs homologues français, il en résulte fréquemment des frustrations, ou encore le sentiment d'être écartelés entre leur culture d'architecte et celle du monde académique.

En réponse à ces frustrations, un certain nombre d'écoles ont développé des formations doctorales plus proches du projet que les *PhD*. Souvent baptisées *Doctorates of Design*, ces formations sont plus courtes, de l'ordre de trois ans au lieu des cinq ans minimum que nécessite l'obtention d'un doctorat classique. Elles sont aussi, presque inévitablement moins prestigieuses que les *PhD*, même si elles attirent une clientèle étudiante de qualité assez comparable. A Harvard, le *Doctorate of Design* comprend ainsi toute une série d'étudiants qui ne dépareraient pas un programme de *PhD* classique.

Bastion de l'*establishment* académique américain, Harvard distingue soigneusement les *PhD* des programmes de doctorat proches de préoccupations professionnelles comme les *Doctorates of Design*. Les *PhD* sont reconnus par l'Université dans son ensemble, tandis que les *Doctorates of Design* sont délivrés par la Graduate School of Design seulement. Mais ce purisme est loin d'être partagé par l'ensemble des universités américaines. Toute une série d'institutions et de programmes militent en réalité pour l'abolition de la distinction entre *PhD* et formations de type *Doctorate of Design*. Leur revendication peut s'appuyer

sur un certain nombre d'exemples étrangers. Aux Pays-Bas, le Berlage Institute délivre par exemple depuis plusieurs années des *PhD* qui sont en fait des *Doctorates of Design* accordant une place centrale aux savoirs issus du projet et sensiblement plus courts que les doctorats universitaires classiques.

Si cette tendance, qui fait actuellement l'objet d'après débats au sein de l'enseignement de l'architecture américain, devait se confirmer, la fonction du doctorat serait sans doute appelée à évoluer. On passerait selon toute probabilité d'un doctorat ouvrant les portes de la carrière académique à un diplôme à vocation à la fois universitaire et professionnelle. Aux Etats-Unis comme en France, le super diplôme d'architecture a ses défenseurs.

Que conclure de ce détour par la scène américaine ? Tout d'abord que les relations entre l'enseignement de l'architecture et l'Université ne sont jamais simples, sauf à gommer ce qui dans l'architecture relève de l'apprentissage du projet. Certes, par tradition et en raison du caractère plus éclectique de l'enseignement supérieur aux Etats-Unis, l'architecture a pu trouver sa place dans les universités américaines. Mais cette place est plus fragile qu'il pourrait y paraître.

On pourrait être tenté de répondre à la question du contenu à donner au doctorat en architecture en introduisant deux types de doctorat sur le modèle des *PhD* et des *Doctorates of Design*. Personnellement, je serais tenté d'exclure ce type de solution, ne serait-ce qu'en raison de son instabilité. Etant à la fois membre du comité de pilotage du *PhD* en

---

architecture et du *Doctorate of Design* d'Harvard, je suis frappé par les difficultés que soulève la coexistence de ces deux doctorats, et je ne suis pas sûr que cette coexistence puisse durer encore très longtemps. Soit le *PhD* continuera d'apparaître comme le diplôme doctoral de référence, ce qui entraînera le tarissement inévitable du recrutement des programmes de *Doctorate of Design*, soit on assistera à son alignement sur le niveau d'exigence de ces programmes. Quelle que soit l'issue, elle semble conduire à la disparition d'un des deux diplômes actuels. Il faut se rappeler à cet égard que le même genre de situation a existé il y a une vingtaine d'années en France dans les grandes écoles avec les diplômes de docteur-ingénieur qui ont fini par être absorbés par les doctorats de type universitaire.

Comme tous les éclairages étrangers, l'exemple américain ne saurait résoudre complètement le problème qui se pose en France. Il permet simplement d'en préciser les termes et d'éliminer des solutions a priori séduisantes mais peu réalistes.

### **Pour un véritable doctorat en architecture**

J'en viens à présent au cœur de mon propos : la nécessité absolue à mes yeux d'accorder une place aux savoirs issus du projet dans les formations doctorales destinées aux étudiants en architecture. Cette place ne saurait être bien sûr exclusive. L'histoire, les études urbaines, la construction ou les sciences de l'environnement doivent continuer à attirer des doctorants afin de fournir les spécialistes dont les écoles

d'architecture auront toujours besoin à côté des responsables de l'enseignement du projet. Mais il me semble nécessaire de reconnaître au niveau doctoral l'existence d'un autre type de savoir sans lequel l'enseignement de l'architecture ne serait qu'un assemblage hétéroclite de disciplines universitaires.

Ma position n'implique forcément que l'architecture constitue une discipline comparable à l'histoire, la sociologie, la mécanique ou la physique. La plupart des disciplines universitaires se caractérisent par une visée surtout scientifique qui contraste avec la vocation dans une large mesure pratique, tournée vers la réalisation, de l'architecture. Mais il convient de ne pas passer d'un extrême à l'autre en niant l'existence d'interrogations et de savoirs spécifiques au projet. Ces interrogations et ces savoirs ne sont d'ailleurs pas nécessairement tous graphiques, liés à des opérations de transformation de l'espace. Il est à cet égard frappant de constater le rôle joué par l'écrit dans la formulation de certains d'entre eux. Que serait la culture de projet du XX<sup>e</sup> siècle sans ces contributions clefs qu'ont représentées des livres comme *Vers une Architecture* de Le Corbusier, *De l'Ambiguïté en architecture* de Robert Venturi, ou encore *Delirious New York* de Rem Koolhaas ? Dans l'état actuel des choses, Le Corbusier n'aurait aucune chance d'obtenir un doctorat d'architecture avec un travail reprenant et développant les intuitions contenues dans *Vers une Architecture*. Rem Koolhaas et son *Delirious New York* ferait l'objet d'un rejet comparable. On peut trouver cela normal au nom de l'orthodoxie scientifique, mais je suis

---

personnellement davantage frappé par l'absurdité d'une telle situation.

Au sein du monde académique, l'architecture n'est pas la seule quasi-discipline mêlant visées cognitives et ambitions de transformation du monde. Le droit constitue un hybride du même genre. La gestion que l'on enseigne dans de nombreuses universités possède une finalité pratique encore plus nette. Or nul ne conteste le principe des thèses de gestion. Pourquoi en irait-il différemment en architecture, au nom de je ne sais quel purisme universitaire ?

Si l'on accepte ces prémisses, les difficultés à résoudre restent nombreuses. On peut s'interroger par exemple sur les parts respectives de l'écrit et de la production graphique dans une thèse d'architecture ? Je suis personnellement en faveur de la primauté de l'écrit, ne serait-ce que parce qu'une thèse réside avant tout, comme son nom l'indique, dans un argument que l'on avance avant de chercher à le valider. Mais il importe de reconnaître qu'une partie de l'argument peut emprunter la voie de la figuration graphique.

Le principal problème semble être de rester fidèle à la vocation d'avancement du savoir qui caractérise la démarche de thèse. Comme le droit ou la gestion, l'architecture s'interroge sur le monde pour mieux le transformer. En architecture comme en droit ou en gestion, l'exercice de la thèse suppose que l'on suspende l'examen des perspectives de transformation pour approfondir les interrogations suscitées par la réalité que l'on observe. Il n'y a là rien d'impossible, pour peu que l'on soit vigilant sur la nature de l'exercice. Comme le rappelle avec insistance

un Bernard Tschumi, l'architecture n'est pas seulement une production graphique et bâtie. Elle constitue également un mode d'appréhension, une modalité de connaissance du monde. C'est cette capacité de l'architecture à être davantage qu'une production qui m'a d'ailleurs toujours fasciné en tant qu'historien.

Si les exemples étrangers ne sont pas toujours concluants, il me semble toutefois qu'on parviendrait à préciser facilement les contours éventuels d'un véritable doctorat en architecture en croisant l'observation des thèses de « projection » italiennes avec celle de la *theory* anglo-saxonne. Aux Etats-Unis, *De l'Ambiguïté en architecture* ou *New York délirious* se rattachent en effet au champ de la théorie.

### **Le rattachement à l'Université et ses dangers**

La position que je viens d'exprimer ne fait pas, j'en suis conscient, l'unanimité. Elle est d'autant moins consensuelle qu'elle se révèle riche d'implications sur un autre point dont on débat âprement depuis des années en France : la perspective d'un rattachement de l'enseignement de l'architecture à l'Université.

Pour être là encore totalement franc, il me semble que l'architecture aurait tout à perdre dans ce rapprochement, en l'état actuel des choses. Elle risque d'y perdre tout d'abord son autonomie, si l'on envisage de la rattacher à l'urbanisme et à l'aménagement ou à tout autre discipline universitaire existante. A quoi servirait de s'interroger sur le contenu du doctorat en architecture si c'est pour faire de

---

ce doctorat une sous-composante du doctorat en urbanisme et aménagement ?

Facteur non négligeable, les moyens dont dispose l'enseignement de l'architecture sont certes très inférieurs à ceux des grandes écoles d'ingénieurs, mais ils sont bien au-dessus de ce qui est consenti pour la plupart des formations universitaires. Ayant enseigné pendant plus de dix ans en histoire de l'art et de l'architecture à l'université Paris I-Panthéon-Sorbonne, je puis en témoigner. Or ce n'est certes pas sur les formations scientifiques de prestige que risque d'être aligné l'enseignement de l'architecture dans l'hypothèse de son rattachement à l'Université.

Un tel rattachement n'aurait bien sûr pas que des désavantages. Il permettrait notamment d'améliorer le statut des professeurs et des maîtres-assistants des écoles, de décroquer plus avant des études trop repliées sur elles-mêmes. Mais les risques ne doivent pas être sous-estimés. A force d'avoir été réformé et re-réformé sans augmentation substantielle de moyens et sans politique claire, l'enseignement de l'architecture a été fragilisé. Son rapprochement avec l'Université évoque invinciblement la fable du pot de terre et du pot de fer.

En résumé, un rattachement à l'Université me semblerait catastrophique s'il ne préservait pas l'autonomie institutionnelle et intellectuelle de l'architecture, en même temps que les quelques moyens dont dispose son enseignement. Du point de vue des moyens attribués aux formations en architecture, la comparaison entre la France et les Etats-Unis est malheureusement tout à l'avantage de

ces derniers. Pour donner une idée du problème, disons qu'un établissement comme la Graduate School of Design d'Harvard est un peu plus riche que l'Ecole nationale des ponts et chaussées. On serait bien en peine d'identifier une école d'architecture française capable de rivaliser au plan des moyens avec une quelconque grande école.

On a souvent tendance à traiter des questions doctorales de manière éthérée, comme des problèmes purement intellectuels, en oubliant les problèmes institutionnels et professionnels qu'ils recouvrent. La question du doctorat en architecture est inséparable à mon sens de celle du statut des écoles d'architecture et de la profession d'architecte. C'est au croisement de ces différentes logiques, intellectuelles certes, mais aussi institutionnelles et professionnelles, que je suis résolument en faveur d'un véritable doctorat en architecture.





# Pierre Pinon

Né en 1945, Pierre Pinon est architecte, docteur de 3<sup>e</sup> cycle en archéologie, docteur ès lettres (université Paris-IV-Sorbonne, Histoire du monde moderne et contemporain), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche; professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, il appartient à l'Institut parisien de recherche architecture, urbanistique, société (Ipraus, UMR CNRS/MCC 7136 AUS). Ses recherches portent sur l'histoire de la ville et de l'architecture aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, notamment à Paris. Depuis 2002, il participe, à l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), aux programmes de recherche sur l'historiographie de l'architecture et sur l'histoire de l'archéologie. Il a récemment publié : *Atlas du Paris Haussmannien*, Paris, Parigramme, 2002, et *Les plans de Paris. Histoire d'une capitale* (avec B. Le Boudec), Paris, Le Passage/BnF/APUR/Paris Musées, 2004.

Pour pouvoir se pencher lucidement sur le problème du doctorat en architecture, il convient préalablement de comprendre la situation actuelle. À l'exception de quelques rares enseignants, le milieu professionnel (et même certains collègues) ne souhaite pas un développement de la recherche aboutissant à une thèse, « objet » universitaire méprisé. Ceci explique cela : il n'existe toujours pas de doctorat en architecture, et les architectes qui souhaitent soutenir une thèse doivent le faire ailleurs. Cette méfiance, cette hostilité même quelquefois, vis-à-vis de la recherche de type universitaire n'est certes pas nouvelle, et s'enracine dans l'histoire de l'École des beaux-arts depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Mais il est légitime de penser qu'aujourd'hui elle a fait son temps, et qu'elle est devenue totalement anachronique. Il s'agit aujourd'hui de transformer ce qui historiquement a été une difficulté en un avantage : la capacité des architectes à lire et à interpréter les faits spatiaux. Depuis une trentaine d'années, la recherche architecturale a fait ses preuves. La « Commission passerelle<sup>1</sup> » sur l'enseignement de l'architecture, qui s'est réunie en 1994-1995, et dont nous étions membre, en a pris acte, il y a maintenant une dizaine d'années.

## La spécificité du doctorat en architecture

Dans la mesure où le doctorat destine essentiellement à l'enseignement ou à la recherche, sa nature ne peut être que théorique — ce qui inclut évidemment la théorie de la pratique, c'est-à-dire du projet — ou historique. Ce qui ne veut pas dire qu'elle ne doit pas être spécifique à

1. La commission passerelle est un groupe de travail interministériel qui a réuni en 1994-95 les acteurs des écoles d'architecture et des universités pour réfléchir à leur rapprochement mutuel.

---

l'architecture. Bien au contraire, ses problématiques et ses méthodes n'ont pas à être empruntées de manière trop directe et simpliste aux sciences humaines. La théorie et l'histoire de l'architecture que pratiquent les architectes, doivent continuer à se construire une spécificité qui, sans méconnaître l'apport des autres disciplines, doit les adapter, les reconstruire à son usage.

L'approche théorique de l'architecture et des formes urbaines peut se faire à trois niveaux :

- celui de leur conception en œuvre dans la pratique du projet, associé à la connaissance des différents contextes;
- celui des formes et des espaces eux-mêmes, dans leurs définitions topologiques, géométriques et dimensionnelles, c'est-à-dire la composition; dans leurs comparaisons, c'est-à-dire la typologie, pour prendre l'exemple de quelques approches ;
- celui de leur perception et de leur réception.

Actuellement, la première et la troisième démarche sont abusivement privilégiées, au détriment de l'approche spatiale. C'est seulement à partir de la deuxième démarche qu'une recherche spécifiquement architecturale et urbaine peut se développer, car seule une connaissance, constituée, peut être confrontée de manière fructueuse aux autres disciplines. Si ces disciplines continuent à être mécaniquement appliquées au domaine spatial, celui-ci sera littéralement « écrasé ». Ces disciplines n'y trouveront que ce qu'elles souhaitent y trouver, qui peut ne pas être significatif pour l'architecture, ou de manière marginale. La recherche architecturale doit donc être d'abord centrée sur l'espace, et

ensuite s'attacher à diverses confrontations, notamment à l'histoire de l'architecture et des formes urbaines.

Ce qui signifie que la thèse en architecture peut inclure des approches graphiques, qu'elle peut être en partie « dessinée », à condition que l'analyse et le dessin soient mis en relation avec d'autres contenus, qu'ils participent à la construction un discours.

Même si ce que peut être une thèse en architecture ne doit pas être fixé de manière institutionnelle, il est important de susciter des pistes de recherche spécifiques, éventuellement inédites, afin que la thèse en architecture soit complémentaire de celle d'autres disciplines proches (histoire de l'architecture, urbanisme, sociologie urbaine,...). Définir la spécificité potentielle du doctorat en architecture (hors la partie graphique), revient d'abord à définir sa place par rapport aux autres disciplines.

Chaque enseignant responsable (habilité à diriger des recherches) doit pouvoir annoncer des axes pour la recherche architecturale. Pour notre part, nous pensons, par exemple, à l'histoire de la culture architecturale (notamment des architectes), à l'histoire des processus architecturaux et urbains, à la conception et à la composition architecturales, à la théorie des formes architecturales et urbaines (analyses et interprétations).

### **La préparation au doctorat et la réforme LMD**

Actuellement, le principal problème réside dans le fait que l'histoire ne se porte pas au mieux dans les écoles

---

d'architecture (question de contexte professionnel) et que la théorie se porte encore plus mal (et pas seulement dans les écoles). Normalement, la thèse est l'aboutissement d'une préparation à la recherche, qui est encore embryonnaire dans ces écoles malgré les efforts — qu'il faut reconnaître — de la direction chargée de l'Architecture, mais qui, pour être inscrite dans les programmes, n'est pas toujours effective. Il y a donc essentiellement des difficultés en amont de la préparation à la recherche, pour un futur étudiant titulaire d'un master en architecture, à entreprendre un doctorat.

Dans la mesure où il est difficile de demander à tous les étudiants une telle préparation, peut-être faudrait-il prévoir, dès la dernière année du master au moins, une filière spécifique ? Ce qui reviendrait à définir plusieurs genres de masters. Cette filière préparerait aux méthodes de la recherche, y compris à des travaux d'érudition auxquels les étudiants sont généralement réticents. Les étudiants en architecture doivent se persuader qu'un thème doit être traité dans une continuité de recherche commencée avant eux, qu'ils ne réinventeront pas tout, mais également que les sources doivent être citées et vérifiées (éventuellement par un travail sur les archives). Un bon travail de recherche doit en effet équilibrer la définition d'une problématique issue de préoccupations générales (dans laquelle on ne doit néanmoins pas s'enfermer) et les résultats de l'étude analytique des sources écrites et dessinées (qu'il faut laisser s'exprimer).

Ainsi, une partie de l'enseignement actuellement donné dans

les diplômes d'études approfondies (DEA) comme à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville, dans le DEA « Le projet architectural et urbain, théories et dispositifs », pourrait redescendre dans la seconde année d'un master spécialisé, si un tel master peut exister. C'est sans doute un moyen de faire parvenir en première année de doctorat des étudiants familiarisés aux pratiques de la recherche, et à son idée même. Mais des risques existent, notamment ceux de devoir adapter l'enseignement actuellement diffusé dans les DEA en abaissant son niveau à celui du master, par nature moins élevé.

Dans la situation actuelle, un recul pédagogique est difficilement évitable. Ou bien l'enseignement de préparation au doctorat conserve son niveau « supérieur » supposé, et il risque de ne pas être à la portée d'étudiants de 5<sup>e</sup> année qui n'ont encore jamais, au cours de leurs études, rédigé un mémoire digne de ce nom (une problématique, un corpus, une méthode), et en outre le titre qu'il délivre est dévalorisé. Ou bien il s'adapte à un niveau « inférieur », et n'est plus à même de préparer directement au doctorat.

### **Le risque d'un recul pédagogique**

Un petit rappel de ce qu'a été l'enseignement de l'architecture depuis trois décennies n'est peut-être pas inutile. La disparition du 3<sup>e</sup> cycle a, dans un premier temps, fait disparaître la petite partie « recherche » qui existait avant le diplôme. Il a fallu compenser cette perte par des groupes d'enseignement Inter-Unités pédagogiques (UP), au début des années 1980 (nous avons alors participé à l'Inter-UP

---

« Architectures comparées » et avons été un des fondateurs de l'Inter-UP « Paris comme forme urbaine ». Les certificats d'études architecturales approfondies (CEAA) ont quelques années plus tard officialisé les Inter-UP. Puis les DEA (dans mon cas « Le projet architectural et urbain »), ont, enfin, permis d'accéder ainsi à un enseignement de bonne qualité et reconnu par l'Université. Nous avons, encadré une douzaine de thèses d'étudiants français et étrangers, tant à l'université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, qu'en Italie (universités de Rome, de Palerme, de Florence). L'intérêt manifeste de cet enseignement était de regrouper des enseignants confirmés des écoles d'architecture et de l'Université (Institut français d'urbanisme, Paris-VIII) dans un même DEA et dans une même école doctorale.

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un enseignement qui est supprimé, c'est une dynamique qui est cassée. Un enseignement reconnu comme indispensable pour préparer un mémoire de thèse disparaît et ne peut être remplacé, à son niveau et à sa place. Rappelons que l'enseignement dispensé durant les premières années de thèse ne comporte que des cours, et plus de préparation méthodologique, ni de séminaire. Rappelons, encore, qu'un séminaire est un chantier, et que par exemple dans notre séminaire « Formations et transformations des villes », en une dizaine d'années, nous avons pu faire travailler des étudiants (presque une dizaine) sur un thème spécifique et largement inédit, l'histoire des lotissements urbains à Paris, lié à nos propres recherches. C'est la manière universitaire de faire progresser une recherche architecturale et urbaine.

Comment retrouver cette cohérence et cette continuité en dehors du DEA, si les masters ne peuvent pas être spécialisés, si le diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture (DSA) n'est plus susceptible d'attirer des étudiants étrangers ou des étudiants venant de l'Université munis de leur maîtrise ?

Il est possible que par des astuces ou des bricolages, une partie de cet enseignement (contenus et objectifs scientifiques) puisse être reconstitué, mais cela ne changerait fondamentalement pas le problème de fond, qui pour nous est le suivant : l'enseignement de l'architecture vit actuellement un grand écart. D'un côté, il y a la volonté officielle de faire entrer l'enseignement de l'architecture dans la norme universitaire Licence-master-doctorat (LMD). D'un autre, il y a refus, de la plupart des écoles d'architecture, des enseignants, plus généralement des architectes, du caractère universitaire (non exclusif) de l'enseignement de l'architecture. Cette situation obère concrètement la possibilité de préparer un doctorat en architecture. En conséquence, nous doutons que l'on puisse, à court terme, réduire cet écart, et construire un enseignement préparant au doctorat, à moins d'accepter des réformes de fond (la conception même de l'enseignement de l'architecture), puisque le cadre institutionnel n'est pas négociable.

janvier 2005

# Frédéric Pousin

Né en 1957, Frédéric Pousin, architecte, est docteur en sciences du langage de l'École des hautes études en sciences sociales, habilité à diriger des recherches. Directeur de recherche au CNRS, il est membre du Laboratoire dynamiques sociales et recomposition des espaces (Ladyss, UMR CNRS/université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne, où ses travaux portent sur le paysage urbain et le rôle du visuel dans la construction des savoirs.

Enseignant à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette (DEA Jardins, paysages, territoires), il a été membre nommé du Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture (CSEA) de 2000 à 2004. Il a récemment publié *Signes, Histoire, Fictions. Autour de Louis Marin*, (dir. avec S. Robic), Editions Arguments, Paris, 2003; « *Visuality as politics, the studycase of urban landscape* », in *Deterritorialisations...Revisioning Landscapes and Politics*, M. Dorrian, G. Rose ed., London, Black Dog Publishing Limited, 2003; « *Le paysage urbain : la charge historique d'une notion* » in *L'urbain, un enjeu environnemental*, (dir. Michel Boisvert), Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2004, et dirigé la publication de *Figures de la ville et construction des savoirs, architecture, urbanisme, géographie*, Paris, CNRS Editions, 2005.

La question qui nous est posée ici part du constat que la question du doctorat en architecture est restée sans réponse jusqu' alors aux plans institutionnel, pédagogique et scientifique. Pour ma part, je souhaiterais appréhender cette question non dans sa dimension triple, ce qui serait trop compliqué, mais dans une double dimension, institutionnelle et scientifique, car, en l'affaire, ces deux dimensions apparaissent inséparables. En effet, un doctorat, en France, aujourd'hui, ne saurait être envisagé hors d'une formation doctorale rassemblant, soit les diverses filières d'un département, soit plusieurs départements au sein d'une même université, soit encore plusieurs départements d'universités et d'institutions de l'enseignement supérieur différentes. Les écoles d'architecture engagées dans des formations doctorales relèvent d'ailleurs de ce dernier cas de figure. C'est dire que la formation à la recherche par la recherche, telle qu'elle est envisagée au niveau du doctorat, implique, de fait, des partenariats scientifiques qui induisent une interdisciplinarité affirmée, sans que celle-ci soit pour autant forcément étendue.

De plus, la recherche institutionnelle se développe au sein de milieux qui doivent bénéficier désormais d'une reconnaissance non plus seulement nationale, mais européenne et internationale. Les formations doctorales, quant à elles, sont de plus en plus solidement arrimées à la recherche institutionnelle, dans la mesure où les doctorants doivent développer leurs sujets de recherche et être encadrés dans les laboratoires de recherche qui participent à la formation doctorale. C'est un fait, la dimension

---

institutionnelle pèse lourd dans la définition des thématiques de recherche affichée par les formations.

Le doctorat en architecture ne pourra pas faire exception et c'est d'ailleurs tout le sens de la réforme en cours que de mettre en place un processus d'harmonisation européenne. La question du doctorat au plan scientifique se pose donc dans un contexte de partenariat, d'interdisciplinarité, qui laisse de côté toute idée qui viserait à construire une forteresse disciplinaire, si tant est qu'une telle idée puisse avoir du sens dans un autre contexte.

Aujourd'hui, il s'agit d'inscrire plus précisément la recherche architecturale et urbaine dans le paysage de la recherche. Il convient par conséquent autant de montrer quels liens privilégiés une telle recherche entretient avec d'autres domaines disciplinaires, que de montrer en quoi elle occupe en même temps un territoire propre, doté d'objets originaux, accompagnés de méthodologies elles-mêmes originales. Ce domaine propre est celui circonscrit par la connaissance de l'architecture et de l'urbain en tant que pensée et production de l'espace, historiquement et culturellement située. Un tel domaine requiert des chercheurs détenteurs d'une compétence à concevoir l'architecture (dans tous les sens du terme conception) et dotés d'une solide culture disciplinaire, qui leur permet de construire des objets de recherche originaux, capables d'apporter une connaissance autre que celles produites par les disciplines qui prennent l'architecture comme un terrain d'investigation. Par ailleurs, il existe, de la part d'autres disciplines, une vraie demande de connaissance envers

l'architecture. Celle-ci paraît beaucoup plus évidente lorsqu'elle est perçue depuis l'extérieur, c'est ce dont témoignent les nombreux numéros spéciaux de revues dédiés à l'architecture et à l'urbain.

La question de l'inscription du champ de la recherche est un problème scientifique et institutionnel, qui ne trouve pas les mêmes réponses suivant qu'on l'envisage depuis l'Université ou depuis le CNRS, par exemple; les réponses seront encore autres dans le cas de l'inscription d'une école d'architecture au sein d'un réseau d'institutions de formation et de recherche tel qu'un institut national polytechnique régional comme l'Institut national polytechnique de Lorraine (INPL) à Nancy. Autrement dit, la structuration du domaine scientifique qui permettra à un doctorat en architecture d'exister doit pouvoir être appropriée à une réalité institutionnelle. On le voit clairement, il devient difficile de parler d'un doctorat unique en architecture, et il conviendrait mieux au plan scientifique de parler de doctorat(s) au pluriel. En revanche, une telle idée est sûrement plus difficile à défendre vis-à-vis d'interlocuteurs extérieurs au champ, qui doivent pouvoir accéder aisément à une représentation unifiée de celui-ci. Aussi, il serait plus opportun de présenter un doctorat en architecture unitaire, mais structuré grâce à une série de mentions qui reflètent le découpage du champ « recherche architecturale et urbaine », mentions bien sûr amenées à évoluer en fonction de l'évolution scientifique du champ et des contextes institutionnels.

Au CNRS, la recherche architecturale et urbaine est structurée à cheval sur les deux grandes entités scientifiques

---

que sont les sciences de l'ingénieur d'une part, les sciences de l'homme et de la société d'autre part. Au sein même de ces entités, elle décline des domaines de recherche tels que « modélisation et simulation », « ambiances architecturales et urbaines », « architecture, urbanisme et société », « connaissance des organisations urbaines », eux-mêmes déclinés en axes de recherche dans les unités de recherche du CNRS. Les laboratoires des écoles d'architecture se structurent suivant un modèle approché, à une échelle différente toutefois, qui peut produire une impression de morcellement. Il n'empêche que les laboratoires de recherche portent aujourd'hui des objets de recherche dont quelques uns font l'objet d'une reconnaissance internationale, tels que « Les métiers de l'histoire de l'architecture » (Grenoble), « Géométrie, structure et architecture » (Paris-Malaquais). Ils affichent en tout cas une structuration du champ de la recherche architecturale et urbaine qui est parfois enviée à l'étranger, où seuls des découpages sommaires et très larges parviennent à exister (histoire, aménagement, construction) Par conséquent, il convient d'envisager les doctorats à partir des objets de recherche d'ores et déjà identifiés, capables de développement dans le temps, et capables d'être positionnés avec clarté par rapport aux objets affichés par la recherche internationale dans le domaine (cf. le paragraphe ci-dessous sur l'expérience internationale). De tels objets doivent aussi être retenus en fonction des forces nécessaires qu'il est possible de rassembler pour les traiter. Ces forces d'enseignement peuvent être prises au sein des

écoles d'architecture, là où elles sont présentes, elles peuvent être prises à l'extérieur, si nécessaire, au sein des domaines connexes à une recherche architecturale et urbaine. De même, des écoles doctorales qui traitent de l'architecture comme d'un terrain privilégié peuvent être amenées à convoquer des forces issues d'un pôle « recherche architecturale et urbaine ».

A partir de ces divers présupposés, la réflexion sur les doctorats en architecture me semble pouvoir progresser au plan scientifique, si l'on s'efforce d'avancer sur quatre questions que j'envisagerai tour à tour maintenant.

1) Par quelles spécificités méthodologiques, la recherche architecturale a-t-elle permis d'ouvrir de nouvelles voies de recherche dans les domaines scientifiques constitués ? Par exemple, en archéologie, en histoire, en sociologie urbaine, en modélisation et simulation numérique, quelles méthodologies de recherche innovantes ont pu être créées grâce aux compétences spécifiques dispensées dans la formation à l'architecture ? Répondre avec précision à cette question permettrait de proposer à un niveau doctoral des segments de formation propres, issus des institutions de la recherche architecturale et urbaine.

2) Quels sont les domaines émergents au sein desquels la recherche architecturale tient une place essentielle, comme les sciences de la conception ou le *design thinking* ? (Que l'on pense aux colloques internationaux biannuels consacrés au *Design Thinking Research*)

3) Comment des problématiques de recherche se stabilisent-elles grâce à des réseaux européens et

---

internationaux, ou encore comment des paradigmes différents se construisent-ils par le biais de réseaux ?

4) Enfin quelle recherche appliquée est sollicitée par les enjeux professionnels ?

En outre, la question des doctorats étant, comme on l'a vu, intrinsèquement liée à celle de la recherche institutionnelle, il faut être en mesure de présenter les supports de diffusion de celle-ci. Au plan européen et international, la recherche est de plus en plus évaluée en fonction de ses vecteurs de diffusion. Quels sont les canaux de diffusion — dotés d'une reconnaissance nationale et internationale — pour la recherche architecturale et urbaine ? Autrement dit, quels sont, ou seraient, les vecteurs de diffusion des travaux des doctorants ?

Deux réponses peuvent d'ores et déjà être apportées :  
Premièrement, en dotant *les cahiers de la recherche architecturale et urbaine* d'un comité de lecture en conformité avec les revues nationales et internationales à comité de lecture.

Deuxièmement, en favorisant l'émergence de revues électroniques liées aux principaux laboratoires de recherche.

### **L'expérience des jurys de doctorat et d'habilitation à diriger des recherches (HDR)**

La participation à plusieurs jurys de doctorat, ainsi que d'HDR, tout comme la direction de thèses de doctorat, m'amène à un constat primordial : l'élaboration d'une connaissance de l'architecture, qui interroge celle-ci en propre — et pas seulement comme un terrain parmi d'autres,

comme c'est le cas d'une histoire de l'art, d'une sociologie ou encore d'une anthropologie — suppose la définition d'objets de savoir scientifiquement construits, c'est-à-dire associés à des méthodes d'investigation, répondant à des questionnements originaux capables d'organiser des champs de recherche. Toutefois, la production d'une connaissance propre, qui construit ses questionnements à partir d'une culture architecturale et d'une pratique de l'architecture, rencontre inévitablement d'autres domaines, c'est-à-dire d'autres disciplines, ce qui demande d'établir dialogue et confrontation.

C'est en fait à partir des caractéristiques propres aux objets empiriques, et dans le dialogue avec les domaines connexes, que se construisent les méthodes innovantes d'une recherche architecturale vivante, qui prend sa place aux côtés et en interaction avec d'autres champs de recherche.

Dans une telle situation, il n'existe pas une longue tradition de production du savoir, où la défense d'une thèse s'inscrit dans un paradigme consensuel.

Cette situation comporte des avantages, certes, surtout pour des esprits innovants, mais aussi des écueils. C'est dire que les premières thèses soutenues au sein des formations doctorales qui intègrent de plein droit une recherche architecturale et urbaine ont eu un caractère pionnier, du moins à l'aune de l'institution.

Quelles sont les apports et les impasses rencontrés ?

Des jurys de thèse auxquels il m'a été donné de participer, il ressort que les bonnes thèses sont celles qui ont su ma-



---

nifester une bonne compréhension des avancées de la recherche architecturale et urbaine ainsi qu'une bonne compréhension des avancées dans d'autres domaines disciplinaires requis par l'objet de la thèse. C'est souvent grâce à une telle « hybridation » qu'une connaissance nouvelle a pu être produite, et qu'une thèse peut compter au rang des avancées du ou des domaine(s) auquel elle appartient. Une bonne compréhension signifie la connaissance de l'état des avancées, leur appropriation, la maîtrise des méthodologies.

Par exemple, une excellente thèse consacrée à la conception en lumière urbaine, pratique nouvelle en voie de professionnalisation, a réussi à poser de manière convaincante les éléments de référence, tant du côté de l'histoire et de la théorie de l'art que du côté de l'histoire de la représentation architecturale et des théories de la conception, ce afin de penser les dimensions techniques et expressives de la représentation autant que l'ancrage culturel des pratiques graphiques. A travers la structuration ingénieuse du corpus, une bonne caractérisation des pratiques des concepteurs a pu être établie. C'est à partir du matériau rassemblé, et d'hypothèses portant sur un double mouvement de professionnalisation et d'acculturation aux disciplines du projet architectural et urbain, qu'une analyse monographique a été menée, et qu'a pu être proposée une analyse typologique.

Autre exemple, un mémoire d'HDR présente une modélisation originale du domaine de la conception construction qui fait appel aux modèles informatiques les

plus appropriés, d'une part, et aux acquis de la recherche sur la conception architecturale, d'autre part. La transposition des notions et des concepts y est faite avec circonspection et rigueur.

Cette HDR manifeste une appropriation productive des avancées dans les domaines de la conception architecturale et du génie logiciel; elle requiert également une assimilation des recherches menées en sciences du langage pour développer les hypothèses de recherche pour assister le concepteur dans sa quête d'information par le truchement de l'image numérique.

Ainsi, on peut constater que dans toute production de connaissance, qu'elle soit disciplinaire ou trans-disciplinaire, une transposition de concepts élaborés à l'extérieur du champ est incontournable. Les soutenances de thèses de géographie auxquelles j'ai participé ont confirmé ce fait.

En revanche, les thèses qui présentaient des faiblesses manifestaient une mauvaise compréhension des domaines disciplinaires convoqués (y compris les savoirs sur l'architecture), ou bien une faille dans la méthodologie mise en œuvre.

Par exemple, alors qu'il s'agissait d'articuler plusieurs domaines du savoir dont l'histoire et l'architecture, une thèse a échoué à articuler une trame thématique sur la chronologie universelle. C'est, il est vrai, une difficulté réelle pour certains travaux à caractère historique. Il est plus difficile d'organiser le travail à partir des questions problématiques qu'en fonction de la chronologie, qui sert de schème organisateur de l'exposé.

---

De même, une autre thèse s'est révélée insatisfaisante quant à l'exposé méthodologique des approches convoquées. L'absence de tout état de l'art ne permettait pas de juger du ou des cadres dans lesquels le travail s'inscrivait, pas plus que des avancées qu'il se proposait d'effectuer. La somme d'informations rassemblées dans cette thèse n'arrivait pas à se structurer en fonction d'une problématique claire, faute de méthodes élaborées avec rigueur, et qui auraient trouvé des ancrages dans des appareils théoriques bien identifiés.

Il ressort que l'« objet » d'une thèse est toujours un objet scientifiquement construit, qui suppose de la part de l'auteur une compétence à mobiliser les domaines, les méthodologies qui lui sont nécessaires, ainsi qu'une bonne appréhension de son corpus.

Du point de vue pédagogique, une telle compétence est supposée transmise lors de l'année de DEA (vouée à la présentation d'un domaine de spécialité dans toute son étendue et dans ses connexions multiples), en particulier à travers les enseignements méthodologiques reçus dans le cadre de la formation doctorale.

Afin de figurer parmi les diverses formations doctorales, il importe donc que le domaine de la recherche architecturale et urbaine puisse être présenté dans son étendue, sa cohérence, et ses méthodologies,

### **L'expérience de l'étranger**

L'expérience internationale qui est la mienne corrobore la même difficulté, malgré des contextes culturels et

institutionnels différents, à tenir ensemble des questionnements centrés sur l'architecture et l'urbain, en même temps qu'une ouverture nécessaire sur les domaines de réflexion connexes, dont l'architecture, notamment, se nourrit par ailleurs.

Dans le monde anglo-américain, on constate une plus forte représentation qu'en France de recherches à la frontière de la philosophie et de l'herméneutique pour interroger la connaissance de l'architecture, ainsi qu'à la frontière de la psychologie expérimentale et de la cognition, pour interroger les processus de projet (*design thinking*). De tels phénomènes sont dus, à mon sens, à une meilleure représentation de la psychologie expérimentale dans la tradition universitaire anglo-américaine ainsi qu'à la réception originale de la pensée postmoderne. Par ailleurs, les études sur l'architecture et la ville occupent une place privilégiée au sein des *cultural studies*, domaine non représenté dans le contexte universitaire français. Il s'ensuit une série de *PhD* et de thèses qui trouveraient de la difficulté à exister en France. De même, l'interaction entre les pratiques artistiques et l'architecture a ouvert de longue date, en Angleterre et aux USA, un domaine d'investigation qui n'est pas vraiment représenté par les travaux menés en France à la frontière de l'architecture et de l'histoire de l'art. Un même intérêt pour les pratiques colore différemment les recherches qui touchent aux techniques et aux technologies. Accordant une place particulière aux phénomènes de collaboration et d'interaction, de telles recherches semblent davantage en phase avec le processus de production des édifices,

---

permettant ainsi de jeter un pont plus aisément avec le milieu professionnel.

De même, parce qu'elles intègrent franchement la pluridisciplinarité, elles donnent lieu à des recherches peut-être plus faciles à transférer en milieu professionnel. (que l'on pense au laboratoire de recherche technologique du Massachusetts Institute of Technology).

En Italie, les collaborations qu'il m'a été donné d'avoir témoignent de l'importance toujours actuelle de l'approche historique et plus généralement d'un impact des sciences humaines plus fort qu'en France. La place des sciences humaines y permet l'émergence de directions de recherche qui, en France, seraient orientées davantage vers les sciences de la cognition, notamment.

Au Brésil, la pression sociale n'est pas sans effet sur les problématiques de recherche. Il s'ensuit des regroupement disciplinaire originaux, comme l'association études urbaines-études linguistiques, que met en œuvre le Laboratório de Estudos Urbanos (Labeurb<sup>1</sup>, de l'université de Campinas-Unicamp).

Alors qu'aux USA, le langage, en tant que thématique de recherche, est situé dans la proximité de la philosophie, comme en témoigne un intitulé dans le dernier colloque des facultés d'architecture d'Amérique du Nord<sup>2</sup>, *Thought, langage and making*. L'attention portée à la langue dans certains travaux menés en Italie, parce qu'elle concerne le « programme » du projet architectural ou urbain, requiert des emprunts à la narratologie.

Par conséquent, on le voit, les points d'articulation du

champ de l'architecture avec d'autres champs varient en fonction des contextes culturels et institutionnels, toutefois, ces articulations restent incontournables, en vertu de l'étendue même du domaine de l'architecture et de son caractère partenarial (collaborative). La tension entre l'objet de la discipline et ses connexions semble donc constitutive. Une telle tension doit avant tout être assumée, ce qui signifie que les objets d'un tel champ disciplinaire doivent être construits dans l'interaction avec les autres champs de la connaissance.

Ainsi, si la connaissance du projet architectural et urbain requiert de nouvelles procédures et méthodologies, il conviendra d'inscrire celles-ci dans un contexte élargi et de définir les méthodologies cohérentes nécessaires.

### **Conclusion : vers un doctorat en architecture décliné en différentes mentions**

En conclusion, il apparaît qu'un doctorat en architecture doit s'appuyer sur une solide formation généraliste à l'architecture (compétence à concevoir, savoirs propres au domaine, ouverture vers les champs connexes, sans négliger une sensibilisation à l'épistémologie, afin de préparer à l'hybridation disciplinaire qui sera bien souvent nécessaire à la recherche).

Au titre des recommandations, il me paraît primordial d'entamer une réflexion sur le découpage qui donnera lieu aux différentes mentions du doctorat. En effet, les mentions ont pour finalité de déployer la cohérence scientifique d'un doctorat unique, plus facile à défendre institutionnellement.

1. <http://www.labeurb.unicamp.br>

2. The Association of Collegiate Schools of Architecture (ACSA).

---

Chaque mention devra décrire un sous-domaine, capable d'afficher clairement les objets qu'il traite, les méthodes mises en œuvre et les ponts avec les champs disciplinaires connexes. De tels sous-domaines devront être en phase avec les problématiques développées par les laboratoires de recherche existants et en émergence, ainsi qu'avec les problématiques de recherche traitées en Europe et au plan international. Les sous-domaines ainsi identifiés ne devront pas constituer des ensembles trop strictement cloisonnés, bien au contraire, il devront permettre l'intégration de paradigmes nouveaux, laisser la place à l'émergence de nouvelles thématiques.

A titre d'exemple, et à partir de ma connaissance et de mon expérience de la recherche, j'esquisserai une liste de sous-domaines pouvant donner lieu à mentions :

- Projets et modes d'action sur l'espace,
- Histoire et épistémologie de l'architecture et de l'urbain,
- Compétences des acteurs et savoirs de la conception,
- Sciences et techniques de la modélisation et de la simulation,
- Cultures, usages et pratiques de l'habitat, de la ville et des territoires.

La dénomination des mentions ne saurait faire l'économie d'un travail approfondi, s'appuyant sur un solide état des lieux national et international des problématiques développées par la recherche en architecture et en urbanisme.

Pour illustrer la nécessaire souplesse d'un tel découpage, il suffira d'évoquer le champ d'interrogation qui a donné lieu

au numéro spécial de la revue *Genesis*,<sup>3</sup> consacré à l'architecture en juillet 2000 qui faisait état d'un domaine possible empruntant à l'histoire de l'architecture, aux savoirs de la conception, et aux sciences du langage. Ce numéro de revue illustre bien, d'ailleurs, la discussion méthodologique indispensable qui sous-tend toute tentative de constituer un objet de recherche nouveau à partir des ancrages théoriques qui l'autorisent.

décembre 2003.

3. *Genesis, Manuscrits-Recherche-Invention, Revue internationale de critique génétique*, n°14, Architecture, Juillet 2000.

# Arnoldo Rivkin

Né à Buenos Aires, en 1944, Arnoldo Rivkin est architecte, docteur en philosophie de l'art (EHESS) habilité à diriger des recherches en art (Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, Professeur à l'Ecole d'architecture de Versailles. Il est membre du Laboratoire de recherche Histoire architecturale et sociétés (Ladhraus) ; ses recherches portent sur le projet comme savoir expérimental. Il a récemment dirigé le dossier « Pragmatiques, théorie des effets et pratiques de la construction », dans *Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine* n° 13-14, Juillet 2003 ; il a publié « Bio(e)space », *Pages Paysages*, n° 8, octobre 2000, avec Jamil Medhaoui, et « Théorie, Doctrine, Invention. L'architecture comme discipline, le projet comme pensée », Versailles, *Enseignement, architecture, ville*, (Eav), n° 6, 2001.

La question centrale d'un doctorat en architecture est, à mon avis, celle de la place à accorder au projet, non pas comme simple pratique, mais comme savoir, savoir qui implique un faire, mais qui est un savoir à part entière. Le texte qui suit essaie, à partir de mon expérience personnelle, non seulement de fonder la place du projet à l'intérieur d'une thèse en architecture, mais encore d'explicitier les modalités concrètes de cette insertion.

Les montages institutionnels nécessaires restent, à mon avis, ouverts, y compris la possibilité de créer des formations doctorales à partir des écoles d'architecture, de leurs laboratoires de recherche et de leurs enseignants qualifiés.

## Introduction

### Le projet ou une pensée en architecture.

La renommée internationale d'une certaine pensée française tient en grande partie à la manière dont elle a su mettre en évidence la dimension théorique propre aux réalisations et aux pratiques artistiques: arts plastiques, cinéma, littérature. L'agencement entre pensée philosophique et production artistique a produit, non pas la subordination d'une pratique à une théorie, mais une stimulation productive à l'intérieur de chaque domaine disciplinaire. A quelques exceptions près, l'architecture semble être restée en dehors d'un tel rapprochement. Mon travail de thèse<sup>1</sup> avec Jean-François Lyotard et Louis Marin ainsi que mon habilitation à diriger des recherches<sup>2</sup> avec Jacques Rancière ont été des essais qui ont tenté de compenser ce manque. Ce travail a permis

1. Discours, fabrique, critique de la théorie architecturale, thèse de doctorat en sciences de l'art, EHESS, 1990, sous la direction de Louis Marin.

2. L'architecture du dehors : considération sur la figure architecturale, habilitation à diriger des recherches en art, université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, 1997.

---

de poursuivre le travail d'exploration des catégories à l'œuvre dans le projet d'architecture. Des catégories historiquement situées (*fabrica-ratiocinatio*, disposition-composition, *disegno-perspective*, poids-structure, etc. se sont révélées inséparables du passage des multiples concrets qui traversent le projet architectural. Il s'agissait de permettre le retour à des perceptions, à des affects, censés redoubler des concepts analysés ailleurs. Même partiel, même incomplet, ce travail, parmi d'autres, ouvre à une appréhension de la production architecturale, non comme terrain d'application des concepts philosophiques, mais comme terrain de la puissance conceptuelle à l'œuvre dans ce qu'on appelle le projet. On pourrait ainsi délimiter un terrain de recherche dans lequel le projet n'apparaît pas comme une méthode de préfiguration, ou comme une démarche de conception séparée de son objet, mais comme l'incarnation d'une pensée en architecture.

Ce qui est en jeu avec ce type de recherche n'est pas la formulation d'une pensée capable de « réfléchir » sur l'architecture, ou sur le processus de gestation ou d'évaluation de ces réalisations. C'est la mise en évidence du projet comme pensée « en » architecture : une pensée capable d'inventer une « idée » singulière qui s'incarne dans un espace-temps architectural. Lorsqu'un architecte fait un projet, il fait naître une spatialité dont l'intelligibilité exprime cette idée, une idée qui n'est pas l'application d'un concept philosophique. Les idées que met en jeu l'architecte lorsqu'il fait du projet, ne sont pas des idées « en général », elles sont déjà engagées dans un espace-temps architectural.

C'est pourquoi considérer le projet comme pensée en architecture ne vise pas à définir des notions sur l'architecture, mais des notions d'architecture.

### **Fondement épistémologique**

#### **La tekhné : savoir qui inclut un faire**

Aux yeux de l'institution universitaire, le projet d'architecture apparaît plutôt comme une simple pratique, rien de plus qu'un savoir-faire. C'est la raison pour laquelle en tant que tel il reste absent des thèses proposées par les formations doctorales existantes, thèses qui concernent exclusivement un discours « autour » ou « sur » l'architecture, y compris « autour » ou « sur » le projet. Prise de pouvoir des disciplines universitaires sur l'architecture, méfiance intellectuelle vis à vis d'un travail pragmatique ou incapacité de l'Université française à comprendre une discipline dont la spécificité se manifeste, non pas dans le discours, mais dans un faire : autant d'hypothèses pour expliquer la situation actuelle. Et cependant, on trouve aujourd'hui dans certaines thèses des réalisations concrètes, des expériences pratiques, c'est le cas, assez récemment, des thèses soutenues dans diverses disciplines artistiques (arts plastiques, cinéma) ; c'est le cas, plus classique, des thèses de médecine. Autrement dit, dans des domaines précis, l'Université française reconnaît aujourd'hui le statut particulier d'un savoir qui implique un faire et n'est pas pour autant un simple « savoir-faire ». Avec l'art, mais aussi avec la médecine, on est face à des disciplines qui recourent ce que les anciens appelaient jadis le savoir de la tekhné ; il manque cependant

---

cette tekhné par excellence qu'est l'architecture comprise comme projet.

La tekhné désigne avant-tout une connaissance, une connaissance destinée à créer ce que la nature est dans l'impossibilité d'accomplir. Sorte de médiation créatrice entre la nature et l'homme, la tekhné concerne un « faire », mais elle est d'abord de l'ordre du « savoir ». L'architecture est intrinsèquement liée à la notion de tekhné. Son histoire sera rythmée par les différentes acceptions que l'on donne au terme de tekhné, technique, artisanat, art. Le plus ancien traité d'architecture que l'on possède définit l'architecture comme « science qui juge des tekhnés<sup>3</sup> ». Aristote lui-même considère l'architecture comme la tekhné par excellence. Si bien qu'une approche de ce savoir spécifique qu'est la tekhné, engage nécessairement une approche de l'architecture comme poiesis, comme production, comme projet.

Aujourd'hui, le tournant auquel on assiste dans le rapport qu'entretient la recherche scientifique et technique avec la nature, et plus précisément avec la vie, amène à reconsidérer la notion de tekhné. En effet, le caractère qui caractérise le savoir de la tekhné permet de mieux saisir la productivité des associations multiples entre des dispositifs techniques, scientifiques, culturels et la nature.

L'architecture a tout à gagner de cette évolution. Elle peut fonder sa légitimité théorique, non pas en se rapportant à une épistémologie globalisante foncièrement étrangère au projet architectural, mais en se mettant en consonance avec une épistémologie plus proche des développements

actuels de la science, rejoindre ainsi la notion de tekhné. A condition cependant de redonner au savoir du projet son caractère expérimental.

## **Instrumentation**

### **Projet et recherche expérimentale**

Ce qui fait de la production d'une tekhné, dans le domaine des arts, mais aussi dans celui de la médecine, la production d'une connaissance, c'est qu'à travers elle on peut résoudre des questions autant que questionner. A la différence des réalisations purement empiriques, ces réalisations cherchent moins à appliquer une raison universelle qu'à trouver la raison qui émane du processus d'application. Autrement dit, l'horizon auquel se mesure ce type de production est la recherche expérimentale. C'est à cette condition là qu'un savoir qui implique un faire ne se confond pas avec un simple « savoir-faire » et trouve ainsi sa place à l'intérieur des thèses du niveau universitaire.

Dans le domaine des sciences, des techniques et des technologies, la valeur de la recherche expérimentale n'est pas à démontrer, alors qu'en architecture le statut d'une telle recherche reste pour le moins imprécis et flou. On oublie, qu'au moins depuis Vitruve, la dimension expérimentale est inhérente au projet. En effet, lorsqu'en définissant une théorie expérimentale de la construction, Rondelet essaye de fonder une « science des ingénieurs », sa référence est la *ratiocinatio* vitruvienne, la raison qui, agissant sur une intelligence technique (la *fabrica* de Vitruve), achève le processus du projet en tant que démarche

3. Vitruve, de *architectura*.

---

expérimentale. Les définitions vitruviennes servent de modèle à une démarche expérimentale parce que en elles, le projet et la chose architecturale, sont liées de manière indissociable. Le projet n'est pas un processus de conception indifférent à ce qu'il produit, et plus important encore, en tant que bloc d'espace-temps, l'architecture concrète ne cesse d'agir comme ouverture à un à venir, comme projet. Lorsque pour classer des objets d'avant-garde, on utilise l'adjectif expérimental, on détourne de son sens ce qui sert à qualifier une démarche capable de produire de la connaissance. A l'intérieur d'une telle démarche il est impossible de dissocier l'apparaître des choses de leur conception, l'observation d'un phénomène et les montages techniques censés le produire sont foncièrement liés. C'est parce que, dans son essence, le phénomène architectural ne peut être séparé ni de sa genèse ni de ses conditions d'apparition, que la démarche de projet peut être considérée comme une démarche expérimentale. Ce n'est pas l'adéquation à une tendance, la soumission à un programme, l'application d'une technique qui permettent d'attribuer à une architecture la qualification d'expérimentale, mais sa capacité à oeuvrer dans une réversibilité constante entre des moyens d'expression et des contenus, à explorer l'affinité profonde qui lie oeuvre et projet.

On peut chercher à introduire le projet d'architecture dans une thèse en analysant les conditions de sa genèse, le processus de son élaboration. On risque d'utiliser le projet comme exemplification d'une théorie de la conception, d'une méthodologie étanche à la chose architecturale.

On peut vouloir introduire le projet d'architecture dans une thèse universitaire en lui imposant de fortes conditions techniques, programmatiques, esthétiques pour viser ainsi un « super projet », on risque d'ouvrir un débat sur des critères d'évaluation sans réviser ces présupposés extra-architecturaux.

Sans nier l'intérêt d'étudier ces voies, une autre devrait être envisagée, qui consiste à introduire le projet dans une thèse en architecture en tant que recherche expérimentale.

Ci-dessous, je propose un encadrement méthodologique possible à l'introduction du projet comme démarche expérimentale dans une thèse universitaire.

Ces principes sont extraits d'une recherche expérimentale menée dans le cadre du programme interdisciplinaire de recherche « Art, architecture, paysage »<sup>4</sup>.

### **Niveau de travail et formats spécifiques**

L'un des principes fondateurs de cette voie est celui de la mise en évidence des formats techniques et matériels divers qui constitueront les trois niveaux de travail du projet comme recherche expérimentale. Ainsi, chacun des trois niveaux dans lesquels la question posée par le projet sera traitée déterminera des formats techniques et matériels spécifiques

### **Niveau du travail**

épistémologique - théorique  
empirique-expérimental  
technique-numérique

4. Greffes d'espaces génétiquement modifiés, financement exploratoire dans le cadre de la deuxième session, (2003) de l'appel d'offre Art, architecture, paysages, avec Bradley Kligerman et Jamil Medhdaoui (Direction de l'architecture et du patrimoine, Direction de l'administration générale, Délégation aux arts plastiques, Institut national d'histoire de l'art).



---

### **Formats spécifiques**

constructions-installations

programmes-multimédia

textes-diagrammes,

Cette mise en évidence d'objets concrets (des textes aux installations ; des diagrammes aux programmes informatiques) ne constitue pas seulement la manifestation d'une volonté d'affichage, elle équivaut à un programme scientifique, car les dispositifs techniques soutiennent l'existence sociale du collectif, de nouvelles connaissances. L'accent mis sur l'objectivation des contenus du travail pluridisciplinaire n'empêche pas l'interaction entre les trois niveaux autour du sujet commun. Bien au contraire, il s'agit d'assurer la fabrication de boucles de rétroaction entre les constructions expérimentales, les dispositifs multimédias et les postulats théoriques à partir d'un travail d'échange permanent.

décembre 2003



# Dominique Rouillard

Née en 1953, Dominique Rouillard est architecte, docteur en histoire de l'art (EHESS), habilitée à diriger des recherches. Professeur à l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais, elle est directrice d'études à l'université Paris-I-Panthéon-Sorbonne, au sein de la formation doctorale Histoire de l'art, et co-responsable du Groupe de recherche architecture et infrastructures (Grai, École nationale supérieure d'architecture de Versailles). Ses recherches portent sur l'histoire immédiate de l'architecture contemporaine et sur la pensée du territoire dans les théories architecturales et urbaines. Elle a collaboré à différentes expositions du Centre G. Pompidou (Les années 50, La Ville, Archigram), et a récemment publié *Superarchitecture. Le futur de l'architecture 1950-1970*, Paris, Éditions de La Villette, 2004. *Le monument à l'ère de l'évènement*, sortira en 2005 aux éditions du Moniteur.

La définition d'un « doctorat en architecture », qui s'inscrirait dans le cadre d'un enseignement supérieur hors des « champs disciplinaires reconnus et identifiés », sous-tend deux énoncés implicites : 1/ L'architecture ne pourrait pas, ou ne le pourrait qu'imparfaitement, s'inscrire dans le corpus des objets scientifiques des dits champs constitués, et être analysée selon les méthodes d'investigation de ces derniers ; 2/ Le projet, en étant au cœur de cette spécificité, ne constituerait pas seulement un objet d'analyse (une réflexion sur le projet) mais un mode d'investigation (une réflexion par le projet).

Ces deux énoncés peuvent être perçus comme étant porteurs d'une certaine incompatibilité : peut-on imaginer qu'une recherche sur la connaissance de l'architecture (comme projet) puisse être menée au moyen du projet d'architecture, dans une proximité embarrassante des fins et des moyens ? La recherche architecturale s'est construite et institutionnalisée en France depuis les années soixante-dix, et sous la domination des sciences sociales dans les écoles d'architecture, précisément sur cette incompatibilité. L'institution a tout mis en œuvre pour exclure l'architecte-projeteur de la sphère de la recherche architecturale, seule garantie pour une reconnaissance scientifique des travaux financés. On peut incidemment se demander ce qui motive ce changement de perspective ? L'échéance ou le prétexte de l'harmonisation européenne, qui auraient le mérite de pointer nos archaïsmes, le non rattachement de l'enseignement de l'architecture à l'enseignement universitaire, rattachement capital qui aurait

---

pu être promu lors de la réforme de l'enseignement de l'architecture en 1993, mais qui vit le rattachement au ministère de la Culture, c'est-à-dire la perpétuation d'une coupure dommageable entre ingénieurs, architectes et universitaires ? Ou la question, relativement nouvelle, de l'accès au titre de professeur de professionnels réclamant la reconnaissance des « réalités des compétences de l'architecte, » désireux d'obtenir l'équivalent de ce qui s'offre aux ingénieurs en matière de formation doctorale ?

### **Un ou des doctorats en architecture ?**

Face à cette difficulté, et aux tensions qui existent au sein même des écoles, et entre chercheurs, liées à des positions construites sur l'exclusion (on ne pourrait simultanément être projeteur et chercheur), la tentation est grande d'imaginer deux types de doctorat en architecture, chacun s'approchant, dans ses méthodes de recherche et les résultats attendus, des sciences qui ont depuis de nombreuses années « accueilli » l'architecture : d'un côté, les sciences humaines et sociales, recherche fondamentale sur des objets existants; de l'autre les sciences de l'ingénieur, recherche appliquée où l'expérimentation de méthodes de production, la mise au point de prototypes, les liens avec les professionnels sont une nécessité.

Or la question d'une définition du doctorat en architecture suppose précisément la remise en question de cette répartition : l'architecture serait à l'étroit dans ces deux univers parallèles de recherche que lui propose l'Université, et souffrirait de la scission qui en résulte. D'un côté,

l'architecture ne trouverait pas pleinement sa place dans le champ des sciences humaines et sociales, car elle engage dans ses processus de conception et de fabrication un environnement conceptuel et des interrogations qui lui appartiennent en propre; d'un autre, et, presque inversement, l'architecture déborde d'interrogations non techniques les sciences de l'ingénieur. La spécificité du doctorat en architecture apparaît comme l'impossibilité de tracer une ligne de démarcation stable et sereine entre ces deux univers de la recherche qui, dans les champs disciplinaires constitués, co-existent parallèlement, sans heurt, mais entre lesquels les effets sont nuls ou limités. Entre la sociologie de l'usage d'un outil et l'avancement proprement technique de sa mécanique il n'y a pas vraiment d'échanges scientifiques. Alors que le projet d'architecture est à la fois un au-delà des usages et un au-delà de la technique.

L'architecte transforme un ensemble hétérogène, l'ensemble des données ordinaires qu'il va être amené à côtoyer, sans qu'aucune hiérarchie ne puisse être établie entre elles, sans pour autant, non plus, qu'il y ait nécessairement d'état initial : c'est cette nébuleuse de données présentes dans le projet, tout à la fois irrationnelles et raisonnées, qui constitue l'objet des recherches, autrement dit une interrogation sur les transformations que les architectes imposent aux conditions du bâti (encore faut-il souvent les instaurer, décider du terrain de jeu), et dont il s'agit de reconstruire matériellement le fonctionnement.

---

Les écoles ont immédiatement réagi quand s'est posée la question de la « coloration » ou de la spécialisation des futurs diplômés qu'elles délivreraient dans les deux premiers cycles, licence d'architecture (3 ans) et master d'architecture (2 ans). En grande majorité, elles se sont déclarées pour une appellation unique, à la fois sans spécialisation —à ce stade— et sans la distinction entre master de recherche et master professionnel, craignant que cette ancienne et quasiment fondatrice coupure entre « intellectuels » et « bâtisseurs », contre laquelle s'est défini l'architecte, coupure toujours prête à être réouverte et instrumentalisée, ne vienne annuler les efforts que le corps enseignant a développé depuis une trentaine d'années, non seulement pour apporter à l'enseignement de l'architecture des bases scientifiques, mais encore pour rappeler qu'il en va de la définition, et de la nécessité même de l'architecte, que celui-ci soit formé, reconnu et compétent simultanément dans ces deux domaines comme celui qui sait raisonner et construire.

### **Enseignement de l'architecture et formation des architectes**

Les réflexions et les programmes pédagogiques des écoles d'architecture reflètent eux-mêmes ce particularisme des études d'architecture : la constante articulation du projet aux sciences fondamentales et appliquées, ce que l'on appelle les sciences pour l'architecture, mises au service du projet, voire modifiées par ce but. Il en va ainsi de l'histoire de l'architecture, de

l'histoire de l'art, de la construction, de la sociologie, de la psychologie, de la philosophie, en bref, de toutes les sciences et de tous les domaines de connaissances et de savoir-faire dont l'architecture se nourrit.

Chaque enseignant formé initialement à une discipline identifiée est rapidement amené à s'interroger sur le sens de son enseignement, destiné à de futurs professionnels du projet. A titre d'exemple : quelle histoire de l'architecture enseigner — quel(s) commencement (s), quelles périodes, quelle chronologie, quels thèmes privilégier, types, dispositifs, usages, ou jeux entre théorie, histoire et projet ? etc. — quand l'histoire n'est pas le but, destinée non à de futurs historiens, mais à de futurs architectes ? Cet enseignement est d'emblée et profondément théorique, et interpelle autant l'enseignant que le chercheur. L'histoire de l'architecture, étudiée du point de vue des préoccupations des architectes en formation, parle avant tout du projet — et c'est dans cet objet que la recherche architecturale trouve sa spécificité.

Sous cet angle, l'architecture et son histoire peuvent être considérées comme une accumulation de réponses distincte — transformations, renouvellements, « revivals »..., souvent contradictoires, et de savoirs dont chaque étudiant-architecte se saisit pour d'emblée participer à l'enrichissement de la discipline : des logiques formelles aux dispositifs spatiaux, des principes structurels aux théories et/ou doctrines, des modes de projection aux questions de la mise en œuvre matérielle, etc. La distinction entre histoire de l'architecture et architecture ne tient pas

---

plus qu'une convention qui nécessite d'être en permanence dépassée, transgressée<sup>1</sup>. Ainsi, l'histoire de l'architecture à laquelle nous travaillons est davantage considérée comme un corpus de textes et d'œuvres que constituant une fin en soi, quand bien même des investigations approfondies dans l'histoire sont nécessaires, pouvant prendre la forme de monographies ou d'inventaires thématiques.

Il suffit d'enseigner à ces deux auditoires différents que sont les étudiants en histoire de l'art (option architecture), et à des étudiants en architecture (cours d'histoire), pour évaluer combien notre enseignement s'est adapté, transformé et a évolué pour répondre à une formation originale –, non sans influencer la discipline d'origine. Il n'y a pas moins, ici, de démarche scientifique, de rigueur dans l'investigation, mais les interrogations sont déplacées – et les interrogations fondent les méthodes elles-mêmes. Par expérience, on voit combien les jeunes (et moins jeunes) architectes désireux d'entreprendre un travail de thèse, le font souvent à partir de l'exigence intellectuelle de compréhension ce qui travaille leur discipline, et des opérations de conception qu'ils auront, durant leurs études et leurs premiers travaux en agence, manipulés sans vraiment en comprendre les fondements, les implications théoriques, les ancrages historiques, etc. Il n'est pas même nécessaire de soulever la question de savoir s'il faut, ou si l'on peut ou ne peut pas, faire un projet d'architecture dans un doctorat : la spécificité du doctorat d'architecture est déjà dans l'interrogation portée par des étudiants

formés à la production du projet d'architecture, immergés dans sa culture, ce qui d'emblée les différencie très profondément des étudiants ayant suivi un cursus uniquement académique. Entreprendre un travail de thèse n'est pas pour un architecte la poursuite naturelle de ses études, et pas seulement parce que la structure institutionnelle n'est pas là pour le lui donner à penser, dès son entrée à l'école.

Sans vouloir surdéterminer la formation d'architecte du thésard, il convient de prendre la mesure de sa formation, de l'orientation de son raisonnement, pour évaluer et définir ce que pourrait être, mais aussi ce qu'est, la particularité d'un doctorat en architecture. Inscrits aujourd'hui dans les champs disciplinaires reconnus, les sujets de thèse sur l'architecture proposés, les méthodologies adoptées n'en sont pas moins originaux, voire marginaux au regard des conventions universitaires, acceptés comme tels pour deux raisons : la première étant que personne n'est compétent pour dire en quoi la démarche ne conviendrait pas ; dans le champ de la philosophie, ou de l'esthétique, voire de la sociologie, longtemps des professeurs ont encadré des architectes sur des thèses de doctorats qui renvoyaient aux processus de conception du projet et à l'architecture, et non à la philosophie, à l'esthétique ou à la sociologie ; c'était parfois un objet de curiosité pour cette « discipline » depuis longtemps oubliée des intellectuels. La seconde tient au fait que ces problématiques sont plus tolérées qu'acceptées, mais également prises dans les contraintes de questionnements disciplinaires qui ne sont

1. Cf. notre texte fondateur du département « Théorie, Histoire, Projet » à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, décembre 1999.

---

pas ceux de l'architecture ; tandis que les architectes et leurs interrogations restent dépendants de l'ouverture de la formation doctorale ou du diplôme d'études approfondi (DEA) dans lequel ils s'insèrent à ce qui ne les concerne que sur leurs marges.

### **Discipline et pluridisciplinarité**

Un autre mot important des écoles d'architecture pour désigner le particularisme de cet enseignement et des travaux de ses chercheurs teintés d'hybridation est l'interdisciplinarité, qui est quasiment une nécessité quand aucune discipline autonome ne semble pouvoir s'exercer, hormis celle de l'architecture elle-même. La notion d'interdisciplinarité explique bien le brassage constant des domaines qu'opèrent l'enseignement et la recherche en architecture, tout en masquant — à moins qu'elle ne la révèle ? — cette « discipline » revendiquée à partir des années soixante-dix par des architectes souffrant de l'inculture de leur milieu professionnel. Longtemps, la question de savoir si l'architecture était une discipline a été au centre des interrogations pour décider si l'architecture pouvait entrer dans le panthéon des sciences de la connaissance. Pourtant, la discipline architecturale en tant qu'ensemble de savoirs et de savoir-faire partagés par la communauté des architectes est patente ; il suffit pour s'en convaincre de mesurer combien la culture de l'architecture et du projet reste profondément méconnue des autres domaines de la connaissance.

L'histoire de l'architecture qui s'enseigne dans les écoles

n'est pas seulement spécifique parce qu'elle s'adresse à de futurs professionnels, et de ce fait mêle fondamentalement l'histoire et la théorie, elle est encore la plus conséquente : aucune formation universitaire n'est susceptible, aujourd'hui, de proposer un cursus d'enseignement historique et théorique aussi complet que celui que peut offrir, à quelques exceptions près, peut-être, toute école d'architecture, en France comme à l'étranger, que ce soit par des cours spécifiques ou par le biais de l'enseignement du projet lui-même, riche de références et de raisonnements architecturaux plus ou moins implicitement transmis. Si l'on a pu souligner la (relative) faiblesse méthodologique des étudiants des écoles d'architecture pour élaborer un travail réflexif dans leur domaine, cette faiblesse est comparable à celle que manifestent des étudiants de l'Université à l'endroit de l'architecture quand ils en font une spécialisation, et tout aussi facile (ou difficile ?) à compenser<sup>2</sup>. La « compétence de l'architecte » c'est de posséder la connaissance de sa « discipline », qui, même lacunaire, sera toujours supérieure à celle acquise dans n'importe quelle autre formation.

### **Projet et théorie de la conception.**

La définition du doctorat en architecture est donc précise : il ne peut être qu'une interrogation sur la manière de projeter, une interrogation scientifique sur les processus de conception en architecture, lesquels incluent la culture et la fabrication des objets, la culture du projet, la manipulation des outils et des échelles de la représentation. Par

2. Il faudrait tenir compte ici de l'origine nationale des étudiants : un étudiant d'art en Italie possède une culture architecturale qui peut dépasser celle d'un étudiant en architecture, la culture du projet en moins.

---

cette interrogation, la recherche se rapproche des sciences de la conception, un des liens avec les ingénieurs. Dans ce cadre, il peut très logiquement s'avérer nécessaire d'expérimenter des méthodes de projection, en vue de la compréhension des modes de projeter eux-mêmes. Cette définition exclut toute éventualité qu'un projet d'architecture —avec programme, site et même problématique— puisse constituer un sujet recevable pour un doctorat en architecture. Projeter n'est pas une interrogation scientifique, mais une expérimentation projectuelle, considérée comme une hypothèse, peut être soumise à l'interprétation scientifique.

L'opposition entre recherche fondamentale et recherche appliquée, entre la thèse type « sciences humaines » nécessitant une longue genèse afin d'intégrer un culture et des savoirs déjà constitués sur l'objet de la recherche, et la thèse type « sciences de l'ingénieur » basée sur l'expérimentation et pouvant être menée dans le temps imparti (dans les 3 ans), devrait, sinon disparaître, du moins être fortement relativisée : plus la recherche maintiendra ce lien vital entre théorie et projet, davantage elle participera à la construction de l'identité de ses domaines de connaissances et de ses champs d'investigation. Mais quels sont les pays qui ont réussi à maintenir ensemble ces deux objectifs ? Aux Etats-Unis, la question a été réglée : la création du *doctorate in architecture*, une année après *le master*, qui est déjà un diplôme complémentaire à celui de l'architecte (*bachelor*), est venue marquer la différence avec le traditionnel *PhD*<sup>3</sup> (équivalent de notre

thèse académique) et ne comporte nullement de projet. Christopher Alexander, au milieu des années soixante, a été au plus près de la limite, acceptable<sup>4</sup>, entre les deux domaines de recherche en préparant un *PhD* sur la « recherche logique de la forme », interrogeant les « processus de la conception » avec force diagrammes et descriptions mathématiques. En Italie, les cinq filières doctorales existantes ne signifient pas leur équivalence. Un doctorat à Palerme, dans la formation doctorale « Architecture et projection » (avec projet) aura peu de rapport avec la formation créée par Tafuri à Venise à l'Institut d'histoire et de théorie de l'architecture (sans projet).

Afin de dépasser le clivage entre sciences humaines et sciences de l'ingénieur, et leurs corollaires, il serait peut-être utile de s'intéresser au doctorat d'art plastique, qui allie production et interrogation par l'œuvre.

### **Théorie du projet, et de tous les projets?**

Les doctorats en architecture pourront également viser à interroger l'évolution de la profession d'architecte, entre autre, la disparition actuelle de la spécificité de sa discipline, puisque l'architecture tend à se confondre avec l'ensemble des objets fabriqués, c'est à dire séduisants et consommables<sup>5</sup>. Non seulement l'architecture se rapproche de n'importe quel autre domaine de création (automobile, design, mode, etc), mais encore elle ne se tient à aucune « discipline », « l'indiscipline » serait son nouveau mot d'ordre : la dispersion et la multiplication

3. *Philosophical Doctorate*.

4. Interview du Dean de la Graduate School of Design, Harvard University, en 1998.

5. D. Rouillard, « Histoire immédiate de l'architecture contemporaine et enjeux disciplinaires », in *Discipline. visée disciplinaire, Cahiers thématiques. Architecture, histoire/conception n°1*, Ecole d'architecture de Lille, 2001.



---

des doctrines laisserait entrevoir la déliquescence progressive de la discipline<sup>6</sup>. Les réponses à cette transformation sont autant à produire qu'à comprendre. Les écoles d'architecture ont ainsi le plus grand intérêt à rénover leur approche de la notion de projet, terme qui s'applique efficacement à un très grand nombre de professions et de disciplines.

### **Le laboratoire de recherche, un impératif.**

Pour parer à toute dérive — car on voit bien, au vu des enjeux promotionnels indiqués plus haut, combien le projet comme interrogation sur le projet peut prêter à interprétation ... — les doctorants ne pourront être encadrés qu'au sein d'un laboratoire de recherche.

La question du doctorat en architecture est peut-être l'occasion de développer effectivement une recherche sur l'architecture. Ainsi qu'on a pu le voir, les recherches du type du doctorat d'ingénieur n'existent pas, car il n'y a pas ou très peu de laboratoires pour les mener. Depuis quand l'architecture a-t-elle été en rapport avec l'invention technique ? Il est remarquable que cette démarche soit quasi inexistante chez les architectes qui n'ont plus de contact avec l'invention technique, ni avec celle des méthodes de production. Réintégrer et promouvoir l'interrogation technique, l'innovation dans la recherche des ambiances et des matériaux dans les écoles n'est pas un mince enjeu, mis en évidence par le doctorat.

Ce que l'on peut espérer du doctorat en architecture, et c'est pourquoi il faut qu'il y en ait un, ce n'est pas seulement

qu'il forme de futurs docteurs et enseignants. Ceux-ci ont finalement toujours trouvé à se débrouiller ailleurs pour développer leur curiosité. Le doctorat en architecture devrait plus fondamentalement, en intéressant l'ensemble de la formation architecturale et ses implications professionnelles, contribuer à un approfondissement et à un renouvellement des connaissances, stimulant le milieu lui-même. D'où la nécessité qu'il ait lieu au sein même des écoles, non à l'extérieur. Les échanges avec l'Université en seront d'autant plus forts.

décembre 2003

6. J-C. Burdese, « La forteresse vide », *ibid.*



# Joël Sakarovitch

Joël Sakarovitch, né en 1949, architecte, est habilité à diriger des recherches en histoire des sciences et des techniques (Ecole des hautes études en sciences sociales). Professeur d'histoire des sciences à l'université René-Descartes Paris-V, il est membre du laboratoire de mathématiques appliquées (MAP5, UMR CNRS 8145). Il est également enseignant à l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais, directeur scientifique du laboratoire de recherche Géométrie, structure, architecture qui y est rattaché, et participe au Pôle d'enseignement, de recherche et d'expérimentation de la construction des Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau (Isère). Ses travaux de recherche se situent à l'articulation de l'histoire de la géométrie et de l'histoire de la construction, sujet sur lequel portent la plupart de ses publications, dont *Epures d'architecture. De la coupe des pierres à la géométrie descriptive, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Bâle, Birkhäuser, 1998.

La question de la définition de la discipline « architecture » a déjà fait couler beaucoup d'encre, tout comme celle de la recherche architecturale. Je ne souhaite pas ouvrir à nouveau ces débats dans ce court texte, débats qui sont néanmoins nécessairement sous-jacents à la définition du doctorat d'architecture. Je voudrais simplement développer quatre points particuliers : proposer l'intitulé de « doctorat des sciences de l'architecture », défendre la référence aux thèses de docteur-ingénieur, poser le problème des écoles doctorales et, sur l'exemple de mon domaine propre, l'histoire de la construction, spécifier ce qui distinguerait les thèses d'architecture de celles produites dans un cadre académique classique.

## **Un doctorat des sciences de l'architecture**

L'intitulé de « doctorat des sciences de l'architecture » plutôt que de « doctorat d'architecture » présenterait, me semble-t-il, plusieurs avantages. Il exprimerait clairement que les thèses développées dans ces doctorats font bien partie de la « recherche scientifique », ce qui n'est évident, nous le savons, ni pour l'ensemble de la communauté universitaire, ni pour l'ensemble de la corporation des architectes. Simultanément cette dénomination éviterait la confusion entre la « recherche d'un projet architectural » et la recherche scientifique, tout en restant un chapeau extrêmement large susceptible, me semble-t-il, de couvrir l'ensemble des domaines. Les travaux mettant en résonance l'architecture avec les sciences humaines et sociales, les sciences exactes ou les sciences expérimentales y trouvent naturellement

---

leur place et le caractère pluridisciplinaire de l'architecture y est en même temps inscrit.

### **La référence aux thèses de docteur-ingénieur**

L'architecture n'est pas une discipline académique au sens usuel du terme, nous le savons. De ce fait, un doctorat d'architecture (des sciences de l'architecture ?) ne peut, à mon avis, répondre strictement aux mêmes exigences et définitions, au même cadre, que les doctorats délivrés par l'Université. Le modèle des thèses de docteur-ingénieur me semble plus proche de ce que pourrait être une thèse d'architecture, du moins pour les domaines que je connais le mieux, et que je classerais sous la dénomination de « culture constructive ». Il faut laisser une place pleine et entière à toutes les recherches qui viennent, d'une façon ou d'une autre, entrecroiser des approches théoriques et des approches expérimentales concernant l'acte de construire, le projet et sa mise en œuvre. Or cette situation est tout à fait similaire à celle que l'on rencontre dans nombre de thèses de docteur-ingénieur.

### **Les écoles doctorales**

Un autre point, connexe de celui de la définition du doctorat en architecture, mais non moins important pour sa mise en place, est celui de la constitution des écoles doctorales. Le vivier relativement restreint des futurs doctorants en architecture, la dispersion des enseignants et la diversité « des sciences de l'architecture » d'autre part, font que, sur certains thèmes du moins, une école doctorale sera

vraisemblablement à organiser au niveau national ou inter-régional. Ceci posera incontestablement des difficultés d'organisation pour les étudiants comme pour les enseignants.

Pour prendre un exemple, les recherches centrées autour des sciences de la construction, des matériaux et de l'histoire de la construction, peuvent éventuellement intégrer une partie expérimentale, qui est par ailleurs susceptible de donner une coloration spécifique à ces travaux. L'existence des Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau, avec le potentiel d'expérimentation constructive qu'ils offrent, et la collaboration institutionnelle entre écoles d'ingénieurs et écoles d'architecture qu'ils assurent, est un outil unique pour mener à bien la phase expérimentale de ces recherches. Mais cette situation oblige à penser le curriculum des étudiants de doctorat d'une façon très ouverte, à travers des écoles doctorales nécessairement multi-sites, et avec des moments de recherche et d'encadrement sûrement très variés.

Au diplôme de doctorat d'architecture quelque peu atypique dans le paysage académique, me semble liée une définition des écoles doctorales qui ne l'est pas moins.

### **L'exemple de l'histoire de la construction**

Je voudrais, pour terminer, prendre l'exemple du domaine qui est le mien, celui de l'histoire de la construction, pour préciser ce qui, dans ce champ, pourrait spécifier un doctorat d'architecture. On peut, au moins en première analyse au moins, considérer l'histoire de la construction

---

comme une branche de l'histoire des sciences et des techniques. Il est à noter d'ailleurs que, quelle que soit l'époque considérée, les travaux portant sur l'histoire de la construction sont notablement sous-représentés dans le champ de l'histoire des sciences et des techniques, par rapport au poids que représente la construction dans le domaine économique et social. Dans les travaux qui dépendent au sens strict de l'histoire des techniques, une opposition sans doute trop rigide s'est constituée entre construction et architecture, deux concepts qui pourtant n'ont pas d'existence séparée. La construction est un processus dans lequel interviennent des choix déterminants, dans la phase de conception comme dans celle de réalisation. L'un des objets fondamentaux de l'historien de la construction est de tenter d'explicitier et de comprendre les choix opérés. Cette mise en tension de la construction avec l'architecture est le lieu spécifique des travaux de recherche, si rares aujourd'hui, qui pourraient se développer dans le cadre des doctorats d'architecture.

Dans ce domaine (comme dans beaucoup d'autres), il existe donc un vaste champ de recherche qui peut être porté par les doctorats en architecture.

décembre 2003



# Pascal Sanson

Né en 1943, Pascal Sanson est architecte, docteur en mathématiques appliquées de l'École des hautes études en sciences sociales, habilité à diriger des recherches. Il est professeur à l'université de Tours, responsable du Centre d'étude du débat public (EA 3253) au sein de la Maison des sciences de l'homme Villes et territoires (pôle Médiation territoriale, urbaine et patrimoniale). Ses recherches s'efforcent d'appréhender des ensembles d'images, représentatifs d'objets architecturaux et urbains, réels ou projetés, en les formalisant en systèmes d'information. Il est expert au ministère de la Recherche. Il a récemment publié « Le paysage architectural et urbain comme redécouverte des dimensions signifiantes des espaces habités » in *Le paysage : état des lieux*, Bruxelles, Ousia, 2001 ; *Les arts de la ville et leur médiation*, (dir.), Université de Metz, 2002; « La sémiotique de la sculpture urbaine, condition d'une médiation des arts de la ville », *VISIO*, vol.7, n°3-4, 2003 ; *La sémiotique des langages architectoniques, condition d'une médiation des arts de l'espace habité*, Université Lumière-Lyon-II- (à paraître).

## **L'opportunité de la réforme Licence, master, doctorat (LMD)**

La mise en place au sein des écoles d'architecture d'une offre d'enseignement et de recherche intégrée à la réforme LMD est d'une importance considérable. Elle devrait contribuer à rompre l'isolement de ces écoles avec l'ensemble des formations universitaires, d'autant que de nombreuses passerelles vers le doctorat d'Université se sont instaurées sans un réel cadre institutionnel de référence. En effet, les diplômés des écoles d'architecture soucieux d'entreprendre des études doctorales doivent prendre une inscription au sein d'une filière universitaire française, ou se faire accepter dans un établissement européen qui délivre des doctorats d'architecture (en Espagne, par exemple). Rappelons aussi que l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA), créé en 1875 sous le régime germanique, délivre un diplôme de docteur en architecture. Cet état de fait résulte des exceptions alsaciennes et mosellanes après la réintégration de ces régions au sein du territoire national en 1919.

La réforme LMD devrait permettre d'entériner par une plus nette officialisation les co-habilitations déjà en place. Dominique Barjot, directeur scientifique à la Mission scientifique technique et pédagogique (MSTP 6, Département sciences humaines et humanités) du ministère de la Recherche, m'a demandé de participer en tant qu'expert à l'évaluation de nombreux projets de masters. J'ai donc déjà pu analyser un certain nombre de projets émanant de diverses unités de formation et de recherche

---

en sciences humaines et arts (proches de celle de l'université de Metz) ou d'instituts universitaires de technologie (IUT), dont les principaux mots-clés sont : Patrimoine, patrimoine monumental et architectural, monuments et sites historiques, tourisme culturel international, espace virtuel, images, numérisation, nouvelles technologies de l'information et de la communication. Dans certains cas, des écoles d'architecture sont impliquées mais c'est le plus souvent par des collaborations personnelles. Il est clair qu'il faudrait parvenir à un partenariat équitable. Des masters pourraient être cohabilités, ou partagés, entre une école d'architecture et une université. Un système de mineures et de majeures déterminerait l'établissement qui pourrait effectivement faire soutenir le doctorat et le valider.

### **La diversité fonctionnelle et signifiante des réalités spatiales, architecturales et urbaines.**

Cette diversité permettra d'identifier les différentes sections du Conseil national des universités (CNU) avec lesquelles le champ disciplinaire « Architecture, urbanisme et paysage » devrait construire des masters professionnels et des masters recherche. Ce champ est de plus en plus réinvesti par les dimensions signifiantes des espaces habités, de la ville notamment. En effet, depuis les temps les plus reculés, la plupart des architectes et leurs commanditaires ont été conscients du sens qui accompagnait leurs réalisations. Implantations et édifices contribuaient, en effet, à conforter les fondements des sociétés humaines dans l'espace et dans le temps ou même à les re-fonder. Plusieurs auteurs<sup>1</sup>

ont médité ce couple espace-temps qui a partie liée avec l'architecture, la ville et sa signification dans l'imaginaire collectif. L'étude du fait architectural et urbain se trouve effectivement à l'interface de nombreuses disciplines. Vitruve, dans le premier chapitre de son traité d'architecture, énumérait les multiples qualités que devrait posséder tout praticien de l'architecture : « L'architecture est une science qui doit être accompagnée d'une grande diversité d'études et de connaissances par le moyen desquelles elle juge de tous les ouvrages des autres arts qui lui appartient. Il (l'architecte) doit savoir écrire et dessiner, être instruit dans la géométrie et n'être pas ignorant de l'optique, avoir appris l'arithmétique et savoir beaucoup de l'histoire, avoir bien étudié la philosophie, avoir connaissance de la musique et quelque teinture de la médecine, de la jurisprudence et de l'astrologie<sup>2</sup> ».

Cet universalité des compétences fut aussi particulièrement affichée et surtout pratiquée par Léon Battista Alberti qui va, rappelons-le, concevoir un traité d'architecture, divisé en dix livres, comme l'ouvrage de l'architecte-ingénieur romain, mais tenant compte des mouvements esthétiques du *Quattrocento*.

Transposées à notre époque et complétées, ces considérations conduisent à un vaste inventaire des matières impliquées dans les études et la pratique de l'architecture :

- Matières canoniques dans l'ordre de l'énoncé vitruvien : Architecture pratique et théorique, communication écrite, communication graphique, géométrie, optique, arithmétique,

1. P. Francastel, *Les architectes célèbres*, Paris, Mazonod, 1959 ; *La figure et le lieu*, Paris, Gallimard, 1967 ; *Art et technique*, Paris, Gallimard, 1956 ; Gallimard-Tel, 1988.

S. Giedion, *Espace, temps, architecture*, Paris, Denoël, 1990 ; [Cambridge 1941].

V. Gregotti, *Le territoire de l'architecture*, Trad. franç., Paris, L'Esquerre, 1982 ; [Milan 1966].

G.K. Koenig, *Architettura e comunicazione*, Florence, Fiorentina, 1974.

B. Lamizet, *Le sens de la ville*, Paris, L'Harmattan, 2002.

B. Lamizet et P. Sanson, (dir.), *Les langages de la ville*, Marseille, Parenthèses, 1997.

Le Corbusier, *Vers une architecture* (Paris, Crès, 1923), Paris, Arthaud, 1977.

2. Vitruve, Marcus Pollio dit, *De architectura*, traduction de Claude Perrault, *Les dix livres d'architecture* (Paris, Coignard, 1673), Paris, Baland, 1979.



---

histoire, philosophie, musique, médecine («quelque teinture»), jurisprudence (science du droit au XVII<sup>e</sup> siècle), astrologie.

- Matières annexes et contemporaines (par ordre alphabétique) : art des jardins et du paysage, géographie, histoire de l'art, histoire de l'architecture, infographie et modélisation, sémiologie et sémiotique, sciences humaines et sociales, sociologie de l'habitat, ...

Il faut reconnaître que de nombreuses écoles d'architecture, en France et dans le monde, ont traduit dans leurs maquettes pédagogiques les multiples formations inhérentes au programme vitruvien ou albertien.

### **La réforme LMD et le doctorat au sein des écoles d'architecture**

Plusieurs scénarios sont possibles pour que les écoles d'architecture intègrent la réforme LMD et par la même occasion acquièrent la compétence doctorale. Sans prendre évidemment parti, nous les énoncerons en partant d'une sorte de statu quo et en allant jusqu'à deux structures nouvelles.

Scénario 1 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture qui conserveraient leur identité actuelle. Il n'y aurait pas d'intégration au système universitaire mais d'importantes cohabilitations avec certaines universités.

Filières doctorales plus complexes à créer car en partenariat.

Scénario 2 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture avec intégration au système des écoles d'ingénieurs. Le modèle pourrait être celui des écoles nationales supérieures

d'ingénieurs (ENSI) ou de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg (INSA).

Filières doctorales spécifiques au titre de docteur-ingénieur ou en cohabilitation avec certaines universités.

Scénario 3 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture avec intégration au système universitaire. Elles pourraient devenir des instituts ou des facultés d'architecture, qui conserveraient l'identité des écoles actuelles d'architecture.

Filières doctorales plus simples à créer.

Le développement de ces différents scénarios met en évidence les avantages et les inconvénients des trois structures.

Scénario 1 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture, conservant leur identité actuelle. Il n'y aurait pas d'intégration au système universitaire mais d'importantes cohabilitations avec des universités. Filières doctorales plus complexes à créer. Un système de mineures et de majeures déterminerait l'établissement qui pourrait faire soutenir le doctorat et le valider.

Avantages : conservation des identités actuelles des écoles d'architecture qui résultent d'un processus original amorcé par la création en 1968 (Réforme Malraux) des unités pédagogiques d'architecture, complété par les réformes de 1978 et de 1992.

Inconvénients : maintien de l'isolement des écoles d'architecture par rapport à l'ensemble des formations universitaires.

La création des filières doctorales sera plus complexe car elle résultera de diverses cohabilitations avec des universités.

---

Scénario 2 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture avec intégration au système des écoles d'ingénieurs. Le modèle pourrait être celui des ENSI ou des INSA.

Cela pourrait être aussi celui de l'INSA de Strasbourg, qui délivre d'ores et déjà des diplômes de docteur en architecture. Les filières doctorales qui conduiront au diplôme de docteur-ingénieur seront spécifiques.

Avantages : fin de l'isolement des écoles d'architecture. Les identités actuelles des écoles d'architecture seront conservées dans l'intégration au réseau des ENSI.

Inconvénients : la création des filières doctorales sera assez complexe car elle résultera de diverses cohabilitations avec des universités.

Scénario 3 : réforme LMD au sein des écoles d'architecture avec intégration au système universitaire. Elles pourraient devenir des instituts ou des facultés d'architecture, ce qui conserverait leur identité actuelle. Les filières doctorales seront plus simples à créer et à faire habilitier.

Avantages : fin de l'isolement des écoles par rapport à l'ensemble des formations universitaires. Les identités actuelles des écoles d'architecture seront préservées par la création d'instituts ou de facultés d'architecture intégrés à des universités. Le passage au LMD rend assez simple la création des filières doctorales et l'intégration de la recherche architecturale au vaste ensemble de la recherche universitaire. C'est aussi l'un des moyens de faciliter les synergies entre les différents acteurs de la recherche architecturale, urbaine et paysagère.

Inconvénients : nouvelle réforme des écoles d'architecture

et des aménagements introduits par les réformes de 1978 et de 1992. Mais c'est le prix à consentir afin de rompre leur isolement face à l'ensemble des formations universitaires.

La création d'un corps d'enseignants-chercheurs faciliterait l'instauration d'une section spécifique du CNU. Quelques autres libellés pour le champ disciplinaire « Architecture, urbanisme et paysage » seraient possibles :

- Sciences de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages (histoire, théories et pratiques), ou

- Sciences des espaces architecturaux, urbains et paysagers (histoire, théories et pratiques)

variantes :

- Sciences et arts de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages (histoire, théories et pratiques) ou

- Sciences et arts des espaces architecturaux, urbains et paysagers (histoire, théories et pratiques)

### **Les sections du CNU actuellement concernées par ces Sciences et arts**

La 24<sup>e</sup> section du CNU (aménagement de l'espace, urbanisme) semblait être la section qui accueille le plus fréquemment les enseignants chercheurs architectes, DPLG ou DESA. Mais au début de 2005, la 18<sup>e</sup> section s'est ouverte à l'architecture en devenant :

« architecture (théories et pratique), arts : plastiques, du spectacle, musique, musicologie, esthétique, sciences de l'art ».

---

**les sections suivantes sont aussi très concernées :**

19 : sociologie, démographie.

21 : histoire et civilisations: histoire et archéologie des mondes anciens et des mondes médiévaux; de l'art.

22 : histoire et civilisations: histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain; de l'art; de la musique.

23 : géographie physique, humaine, économique et régionale.

25 : mathématiques.

26 : mathématiques appliquées et applications des mathématiques.

27 : informatique.

71 : sciences de l'information et de la communication.

73 : cultures et langues régionales.

**D'autres sections sont aussi concernées :**

17 : philosophie.

20 : anthropologie, ethnologie, préhistoire.

26 : mathématiques appliquées et applications des mathématiques.

27 : informatique.

67 : biologie des populations et écologie.

72 : épistémologie, histoire des sciences et des techniques.

Les filières doctorales seront assez simples à créer car elles résulteront de l'habilitation des projets de masters en liaison avec l'université de rattachement, et en partenariats éventuels avec d'autres formations. La structure pourrait être assez proche de celle des masters professionnels et

des masters recherche du régime des formations universitaires actuelles :

**Filière du master professionnel aboutissant au DPLG**

L1 : intégration des enseignements actuels (cours magistraux [CM]<sup>p</sup>, travaux dirigés [TD], travaux pratiques [TP], notamment travail en ateliers,[TA])

L2 : intégration des enseignements actuels (CM, TD, TP et TA)

L3 : intégration des enseignements actuels (CM, TD, TP et TA)

M1 : tronc commun avec master recherche + ateliers de projet

M2 : tronc commun avec master recherche + ateliers de projet

Stage dans une agence ou une équipe opérationnelle : (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), agence municipale d'urbanisme, etc.

Soutenance d'un mémoire avec projet architectural comportant éventuellement des aménagements urbains et paysagers. Mémoire et projet pourront être développés en partie dans le cadre du stage. Attribution du titre d'architecte DPLG.

Des passerelles sont à prévoir pour l'intégration de la filière doctorale en année M2 après l'obtention du diplôme d'architecte.

**Filière du master recherche aboutissant au doctorat.**

L1 : intégration des enseignements actuels (CM, TD, TP et

---

TA)

L2 : intégration des enseignements actuels (CM, TD, TP et TA)

L3 : intégration des enseignements actuels (CM, TD, TP et TA)

M1 : tronc commun avec un master professionnel + méthodologie de la recherche

M2 : tronc commun avec un master professionnel + méthodologie de la recherche

D1 : première année de doctorat

D2 : deuxième année de doctorat

D3 : troisième année de doctorat

Durant ces trois années, les doctorants seront intégrés au groupe de recherche de leur directeur de thèse. Ils pourront aussi assurer des charges de cours (travaux dirigés et travaux pratiques) et briguer des bourses d'allocataire de recherche ou des postes d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (Ater).

De nombreuses passerelles sont à prévoir, dans les deux sens, entre tel master recherche et tel master professionnel. Des troncs communs seront aussi à préciser. L'instauration du système des crédits ECTS (European credit transfert system) devrait faciliter les échanges entre de nombreux instituts et établissements universitaires dans toute l'Europe.

mars 2004

# Yannis Tsiomis

Né en 1944 à Athènes, Yannis Tsiomis est architecte, docteur ès lettres (université Paris-X-Nanterre), professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La-Villette, responsable scientifique du DEA Le projet architectural et urbain, inter-écoles d'architecture et université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, il est directeur d'études dans cette université; il est également professeur invité permanent à la faculté d'architecture de Rio de Janeiro, à l'École polytechnique d'Athènes et à l'université La Sapienza, à Rome. Membre du laboratoire Architecture, culture, société XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, UMR MCC/CNRS 7136 AUS, ses recherches portent sur le projet urbain, les Mouvements modernes et l'architecture néoclassique. Il a récemment dirigé la publication de *Le Corbusier, Rio de Janeiro 1929, 1936*, Rio de Janeiro, Centro de Arquitectura et urbanismo, 1999, *Villes-Cités. Des patrimoines européens*, (avec J.-L. Viouleau et P. Mantziaras), Paris, Picard, 1999, *Le Parlement de Bretagne*, (avec W. Szambien et S. Talenti), Marseille, Parenthèses, 2002.

Cette note fait suite à la demande de la directrice, adjointe au directeur de l'architecture et du patrimoine, chargée de l'architecture, de participer à la concertation sur « les éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse de doctorat en architecture ».

Etant à l'origine, avec un certain nombre d'enseignants des écoles d'architecture, de la création du DEA Le projet architectural et urbain, et responsable scientifique de ce DEA avec Monique Eleb et Jean-Louis Cohen, de 1991 à aujourd'hui, l'auteur de cette note ne prétend pas, malgré cette longue expérience, apporter de réponse définitive à la question posée. La raison n'en n'est pas une quelconque prudence tactique, elle tient à une réelle interrogation sur les tenants et les aboutissants de cette réforme, interrogation qui reste toujours valide, puisque les débats ne sont pas clos. Ainsi les propos tenus ici ne sont que le fruit d'une réflexion en cours, appuyée sur l'expérience de la recherche, de l'enseignement et de l'architecture en tant que praticien.

En tant que directeur d'études de plusieurs recherches et de plusieurs thèses soutenues ou en cours, conduisant au titre de docteur en architecture de l'université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, j'aimerais d'emblée éclaircir certaines questions posées par la demande qui nous est faite.

## **Le doctorat en architecture existe déjà**

Tout d'abord, j'aimerais attirer l'attention sur le fait que la non-reconnaissance du doctorat en architecture par le

---

ministère de l'Education nationale ne signifie pas que « la formation doctorale en architecture reste à ce jour une question sans réponse institutionnelle, pédagogique et scientifique ». S'il est vrai que la question institutionnelle n'est pas entièrement élucidée, des réponses scientifiques et pédagogiques sont largement données.

Depuis plusieurs années, un certain nombre de formations doctorales ont vu le jour. Ces formations, co-habilitées ou associées à des formations universitaires, ont donné des résultats scientifiques reconnus en matière de recherche en architecture.

Un doctorat manifeste la reconnaissance institutionnelle d'un champ de recherches. Le fait qu'il n'existe pas, en France, de doctorat en architecture est le fruit de l'histoire de l'enseignement de l'architecture, mais c'est aussi la marque d'inerties institutionnelles qui ont peu de rapport avec l'existence d'un champ qui construit ses objets de recherche, comme l'histoire des sciences et de l'art le prouvent fort heureusement; ce champ peut se déployer en disciplines universitaires parce qu'il a été, au préalable, reconnu comme tel par la communauté scientifique sur la base de la validité de son objet, des hypothèses énoncées, et des méthodes employées. Le processus qui aboutit à la création d'un diplôme ou d'un titre ne doit pas être confondu avec le travail qui établit et instaure un champ de recherche, appuyé sur l'expérience, la quête de connaissance, et, enfin, le savoir instauré à partir de cette connaissance. C'est la reconnaissance par les pairs qui instaure un champ, et non la reconnaissance du titre par une institution. Cette dernière,

certes indispensable, vient en dernier.

Qu'on nous permette d'insister : on ne doit pas confondre reconnaissance scientifique et reconnaissance institutionnelle, bien que celles-ci soient in fine, liées.

A ce titre, il faut rappeler que le doctorat en architecture existe, et qu'il est délivré par l'université de Paris-VIII. Ce doctorat, issu du DEA Le projet architectural et urbain, prouve, s'il en était besoin, la reconnaissance par l'Université de la discipline architecturale, au vu de la qualité de travaux spécifiques en rapport avec le champ architectural. Au vu, toujours, des travaux de thèses reconnus et sanctionnés comme tels, on constate la diversité du champ, des approches et des temporalités traitées. Des travaux de recherche consacrés à l'habitat différent forcément de travaux de recherche portant sur le projet urbain contemporain, et ces derniers demandent des méthodes différentes des travaux qui traitent de l'histoire de l'urbanisme ou de la ville des Mouvements modernes du XX<sup>e</sup> siècle. Pourtant ils relèvent tous de l'architecture. Que d'autres disciplines se penchent sur ces mêmes thèmes ne modifie en rien la perspective.

Cette situation se rencontre d'ailleurs dans toutes les disciplines. Il suffit de rappeler ce qu'Ernst Cassirer écrivait à propos de la bataille entre l'histoire des religions et l'histoire de l'art : laquelle des deux est la plus apte à traiter de l'image ? A laquelle des deux disciplines appartient l'image ? Et la réponse fut : aux deux, mais chacune applique sa propre problématique et ses propres méthodes pour la traiter. Et apporte ses propres réponses.

---

Cette multi-appartenance caractérise aussi l'architecture. La question qui reste ouverte, et mérite donc que le ministère de la Culture s'y attache, est celle de la reconnaissance nationale d'un doctorat en architecture, qui existe déjà, par le ministère de l'Education nationale. Car si, effectivement, on pense que la question doctorale est une question sans réponse scientifique, alors il faudrait attendre que cette réponse soit donnée d'abord, avant d'entamer des procédures pour une reconnaissance institutionnelle. En effet, pourquoi veut-on que l'Université reconnaisse un doctorat en architecture si la tutelle elle-même pense que l'objet « scientifique » n'existe pas encore, ou qu'il est mal traité ?

### **La multiplicité des objets de recherche en architecture**

Si le propre de chaque discipline est de « construire inlassablement son objet de recherche », on peut alors affirmer que ceci se produit en architecture depuis fort longtemps en France comme à l'étranger... Cependant, s'agissant de l'architecture, les objets sont multiples, et, en ce sens si, en France, la question de la création d'un doctorat en architecture n'est pertinente qu'en termes institutionnels, partout ailleurs elle continue à l'être en termes de contenus. Il faudrait, enfin, distinguer les questions de forme et d'institutions des questions de fond : quels sont les objets de recherche en architecture ?

Mais, même si un doctorat en architecture était reconnu nationalement, la question demeurerait entière : qu'est-ce

qu'un doctorat en architecture ? Partout dans le monde, cette question reste ouverte : qu'est-ce que l'architecture en tant qu'objet de recherche ? Et ceci indépendamment du fait que la question institutionnelle est résolue depuis longtemps, en raison de l'appartenance des facultés d'architecture aux universités.

Comme pour tout champ scientifique, mais également, aussi curieux que cela puisse paraître, artistique, il n'y a pas un, mais des objets de recherche à construire et explorer. Ceci est d'autant plus vrai pour l'architecture, qui se situe entre savoir et savoir-faire. Les objets de l'architecture sont multiples. Certains font déjà partie des savoirs constitués. Ils font déjà l'objet de recherches, de thèses, de livres et de publications connus et reconnus partout dans le monde. Quoiqu'on en dise, il faudrait un jour admettre que la France est l'un des rares pays où la recherche architecturale, de pair avec son architecture, a une aura internationale. La question n'est donc pas : comment instituer un doctorat en architecture, ce qui relève d'accords institutionnels, mais comment élargir les champs de recherche en architecture et de l'architecture.

Si l'on prend la peine d'étudier les thèses déjà soutenues en architecture, ou dans toute autre discipline — géographie, histoire de l'art, sociologie etc. —, mais produites par des architectes, on ne peut qu'être convaincu qu'elles ont une spécificité liée à la formation initiale du doctorant. En ce sens, c'est faire don à l'Université de tous ceux, qui, architectes, souhaitent mener des études doctorales parce que leur sujet touche à la sociologie, à la géographie ou qu'il

---

relève de l'histoire de l'art, etc. C'est l'architecture qui est multiple et complexe et relève simultanément de tous ces champs, et c'est aussi sa spécificité.

Ainsi, lorsqu'elles introduisent des démarches que seule la formation d'architecte peut apporter, la spécificité des thèses produites par des doctorants ayant une formation d'architecte est manifeste, indépendamment de leur lieu de soutenance. Elles appartiennent toutes au champ de l'architecture et méritent le titre de doctorat en architecture. Mais cette perspective n'est pas suffisante.

### **Elargir la recherche dans le champ de l'architecture. la question du projet**

« Ce n'est que secondairement qu'une science est caractérisée par les limites plus ou moins vastes des domaines qui la concernent ; ce n'est que dans de grandes exceptions, et jamais par une conception plus profonde de son devenir, qu'elle accomplit un progrès foncier dans son développement en conquérant de nouveaux domaines ; c'est en revanche toujours par un renouvellement de sa méthode<sup>1</sup> ».

Ernst Cassirer notait ce que Karl Lamprecht remarquait dès 1896, une interrogation sur les rapports entre deux moments dans le déroulement de la recherche, celui qui concerne les contenus et celui qui concerne les méthodes « dans la vie de la science elle-même, dans le travail concret et le cours des recherches ». Et Cassirer ajoutait, sans remettre en cause cette distinction, que l'on assiste plutôt à une constante influence réciproque et à un enrichissement

mutuel des deux moments ».

Ainsi la définition stricte des limites d'une science serait une opération vaine et arbitraire, car une science est faite de domaines d'entrecroisements, d'entrelacements etc.

Ainsi il semble évident qu'en raison de la multiplicité des contenus de l'architecture, et du fait qu'elle se situe entre savoir et savoir-faire, une simple et unique définition du doctorat en architecture, en termes de contenu unique, est non seulement insuffisante, mais fautive. Le doctorat en architecture ne peut être qu'un titre générique qui recouvre la constellation de savoirs et de savoir-faire en constante évolution. C'est à cette condition que le projet peut prétendre trouver toute sa place en tant qu'objet de recherche.

Construire son objet de recherche dans le champ architectural est une question trop vaste pour être réduite à la question du projet. Car la compétence de l'architecte ne se limite pas à la perception de l'espace et à la maîtrise des processus de conception, à la manipulation des outils et des échelles de la représentation. Si tous ces éléments sont nécessaires pour pratiquer le métier de l'architecte, ils ne suffisent pas à transformer un architecte en chercheur. Il faut cela et plus que cela. Il faut que l'architecte en question soit lui-même un intellectuel, ce qui n'est pas donné à tous. Il faut percevoir l'architecture comme une aventure intellectuelle. Il faut acquérir simultanément la maîtrise du projet et la distance nécessaire pour faire du projet un objet de recherche.

1. Ernst Cassirer, *La Philosophie des Lumières*, Paris, Fayard, 1966 [1932].



---

Il faut de l'empirie et de la capitalisation. Et c'est à travers ce couple que l'architecte-chercheur, sans exclure les autres disciplines qui peuvent légitimement prétendre à la recherche en architecture, — la sociologie, l'histoire de l'art, l'anthropologie, la géographie, une partie des sciences « dures » etc, — peut affirmer la spécificité de la recherche à partir du projet, et non pas en faisant des projets.

Or, pour l'instant, nous n'avons pas suffisamment expérimenté ce que signifie une recherche rigoureuse dont l'objet serait le projet; pour y parvenir, il faudrait mener une longue expérimentation, appuyée sur la création de laboratoires spécialisés, ou le développement de ceux qui existent, et la présence d'architectes-chercheurs qui s'attellent à la tâche.

A défaut, on risque de voir se créer une pratique du projet habillée d'une rhétorique creuse, qui s'apparentera à une légitimation du « faire », sans apport pour le savoir.

Quand on parle du projet ; parle-t-on des échelles ? Des formes ? Des usages et des fonctions ? Des programmes ? Ou de leur constitution ? parle-t-on des actions des intervenants ? Ou de l'influence des logiques d'acteurs sur la forme urbaine ou architecturale ? N'oublie-t-on pas la temporalité ? Dans quels temps se situent ces éléments ? Dans quelles histoires, et dans quels contextes s'inscrivent-ils ? Si l'on adopte une position anhistorique — et en définitive anti-historique — selon laquelle le « projet » existe comme catégorie a-temporelle et a-géographique, la discussion sur le doctorat en architecture devient vaine.

Aujourd'hui, élaborer et réaliser un projet aux USA, au Brésil,

en France ou en Chine est une démarche, c'en est une autre de mener une recherche sur les projets menés dans chacun de ces pays. Du point de vue de la pratique du projet, ce sont les différences qui l'emportent, c'est-à-dire les conditions de production dans chacune des aires culturelles et économiques concernées. Du point de vue de la recherche, c'est l'étude des constantes autant que des différences qui serait mise en valeur. Pour étudier le projet en architecture, il faut des « projets » de recherche.

Il est certain que le point de vue de l'architecte donne une résonance différente au point de vue des autres disciplines, et que les méthodes peuvent, et doivent différer, mais en articulation avec les autres disciplines. Si, en termes opérationnels, c'est la représentation graphique qui définit, en partie, le travail spécifique de l'architecte, du point de vue de la recherche, ce sont les significations des représentations graphiques qui sont étudiées. Ces significations vont au-delà du travail graphique à proprement parler et ce n'est pas en milieu clos qu'on peut les interpréter. C'est en connaissance de cause, par la pratique du projet, que l'on peut éclairer des pans de ces significations. Ce n'est pas la production graphique qui rend le travail de l'architecte spécifique, mais, à travers le document graphique, l'articulation des différentes logiques. C'est ainsi que la conception doit être appréhendée, et utiliser, au travers de leurs différentes méthodes, les apports de l'histoire, de la géographie, de la sociologie, de l'anthropologie, etc.. Mais une connaissance approfondie de la manière dont le projet se fabrique et se visualise est

---

également nécessaire. C'est, par exemple, ce qui distingue un historien de l'architecture qui a une formation d'architecte, d'un historien « pur », de la ville. Cet exemple, un parmi d'autres, permet d'imaginer ce que serait le projet en tant qu'objet de recherche.

L'urgence n'est pas l'instauration d'un doctorat en architecture délivré en propre par certaines écoles d'architecture ; ce qui, institutionnellement, peut se réaliser demain, si les tutelles se mettent d'accord. Ce n'est qu'une question de volonté politique. L'urgence, c'est la mise en place, à l'intérieur des écoles d'architecture, des structures nécessaires pour développer et élargir la recherche. Dans ce but, il faudrait aussi donner le statut d'enseignant-chercheur aux architectes enseignants, mais aussi aux enseignants des autres disciplines présentes dans les écoles. Quant à l'interdisciplinarité, ce « serpent de mer », c'est une longue affaire, difficile. Elle se construit tous les jours en pratiquant la recherche et l'enseignement. C'est vrai pour tous les objets de recherche, et plus encore pour un objet hybride comme le projet en architecture, qu'il faudrait distinguer du projet d'architecture, si l'on parle de recherche fondamentale et non pas de recherche appliquée ou d'études.

### **L'articulation entre masters et doctorats**

Pour faire une thèse, il faut d'abord être initié à la recherche. Or, la structure actuelle des écoles d'architecture, sauf cas exceptionnels, ne permet pas cette initiation. La véritable difficulté est là.

Les débats entamés depuis plusieurs années déjà sur la réforme Licence-master-doctorat (LMD) ont permis de poser à nouveau des questions importantes sur l'enseignement de l'architecture, dont celle-ci.

L'apprentissage du projet nécessite du temps, et les quatrième et cinquième années d'étude dans les écoles d'architecture sont en ce sens très importantes pour approfondir les questions de la conception.

Mettre l'accent sur l'initiation à la recherche en même temps que sur l'approfondissement du projet est impossible. Car l'une et l'autre demandent concentration et investissement importants de la part de l'étudiant. Mais cela demande aussi des profils d'enseignants différents. Si les enseignants des disciplines autres que le projet d'architecture ont des représentants qui pratiquent recherche et enseignement, ce n'est pas le cas des enseignants architectes.

Il faudrait donc trouver une structure d'enseignement qui, d'une part maintienne un investissement fort dans l'enseignement du projet, d'autre part, initie de manière progressive à la recherche. Si la quatrième année (première année du master) peut être considérée comme une année de pré-initiation, la cinquième peut être considérée comme l'année du choix pour l'étudiant d'entrer dans le monde de la recherche, en même temps qu'il se perfectionne en matière de projet. Cela peut-être aussi l'occasion d'obtenir un master professionnalisant.

Mais la véritable décision d'entamer une thèse ne peut se prendre qu'en suivant une année supplémentaire de formation, (un post-master ?), structurée de telle manière

---

qu'une véritable initiation à la recherche soit possible.

A la fin de cette sixième année, soit l'étudiant n'est pas apte à poursuivre en thèse, et il obtient un diplôme d'approfondissement, soit il l'est, et terminera sa recherche en deux, trois ou quatre ans, selon le sujet, le corpus, et ses qualités propres. Au directeur d'études d'en juger, au conseil scientifique d'accorder les dérogations nécessaires et au jury de sanctionner.

Cette formule est d'autant plus sage qu'aucune obligation d'harmonisation dite européenne n'existe dans ce sens. En Italie, par exemple, plusieurs universités dont La Sapienza, à Rome, ont décidé de maintenir un double cursus (ancien et nouveau) ; ailleurs, comme à Venise, seul le nouveau est adopté. Par contre, au niveau européen, les équivalences ne sont pas délivrées sur la base des années (3+5) mais sur la base des ECTS obtenus et sur la base, encore, de la reconnaissance, qui n'est pas automatique, de tel ou tel module par telle ou telle université étrangère et même, comme en Allemagne, nationale. Mais cette formule répond aussi à la nécessité de continuer d'attirer les étudiants étrangers, ayant un diplôme d'architecte, qui veulent faire de la recherche en France, à cause de la notoriété d'enseignants et de la différence de nature du doctorat français avec d'autres doctorats européens, asiatiques ou des Amériques. C'est le cas, par exemple, des nombreux étudiants étrangers qui demandent leur inscription au DEA Le projet architectural et urbain. Quel architecte étranger voudra se réinscrire en quatrième année ou en cinquième dans une école d'architecture pour suivre un master ? Aucun,

me semble-t-il. La sixième année de formation (sous une forme à discuter) serait donc non seulement profitable comme une année de formation approfondie à la recherche mais aussi pour continuer à accueillir des étudiants étrangers. Il est évident que toutes les écoles ne peuvent pas prétendre dispenser un doctorat en architecture. C'est uniquement par une synergie entre certaines écoles — pas nécessairement géographiquement proches — que l'on pourra construire les conditions de délivrance d'un doctorat délivré en propre par certaines écoles. Mais ceci n'éliminera pas la question des alliances possibles, sinon nécessaires, avec certaines universités, comme c'est le cas maintenant, et cela pour des raisons non pas opportunistes, mais structurelles. La raison, c'est la complexité des savoirs nécessaires, la multiplicité des points de vues, le non cloisonnement des champs.

Les regroupements pour des activités de recherche se construisent par des affinités intellectuelles, et pas seulement à travers la nécessité de concentrer des moyens. Si ces derniers sont l'une des considérations à ne pas négliger, ainsi que la masse critique nécessaire de doctorants à former, ceci ne peut pas constituer les paramètres uniques, comme c'est souvent le cas aujourd'hui pour certaines écoles doctorales. Il y a donc un travail de fond à mener sur cet aspect, entre les écoles d'architecture, leurs enseignants et leurs chercheurs ; et la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) pourrait très utilement apporter son aide pour faciliter ce travail.

---

## Conclusion

1 - Le ministère de la Culture doit entamer sans tarder des négociations avec celui de l'Éducation nationale pour la création du titre national de docteur en architecture. Ces négociations doivent s'appuyer sur les acquis des formations doctorales et sur les nombreux liens tissés entre certaines écoles d'architecture et certaines universités. Elles doivent s'appuyer aussi sur la diversité et la qualité des thèses déjà soutenues. Elles doivent s'appuyer encore sur les travaux de recherche qui émanent des laboratoires de recherche des écoles d'architecture et reconnus par le CNRS, en France et aussi dans le monde.

2 - Seule la réorganisation du cycle master et post-master pourra aboutir au développement des études doctorales déjà existantes. Ceci est l'affaire de chaque école, mais aussi de collaborations inter-écoles. En effet il me paraît difficile d'imaginer que chaque école d'architecture pourra assurer de manière autonome les enseignements nécessaires pour entamer des recherches du niveau d'un doctorat et dispenser le titre de docteur en architecture. Sauf si on parle de niveau et de titre au rabais...

3 - Certaines écoles d'architecture doivent entamer des débats pour renforcer les pôles déjà existants en troisième cycle, en remplaçant les DEA et les DESS, et créer de nouveaux pôles, dont la forme peut varier en fonction des situations locales ou régionales. La transformation en master, mais aussi la création de diplômes de spécialisation et d'approfondissement d'architecture (DSA) peut aider à la création de ces pôles.

4 - Le renforcement des laboratoires existants, ou la création de nouveaux laboratoires, ainsi que de réseaux inter-écoles ayant comme objet de recherche le projet, me paraît indispensable pour élargir le champ de recherche de l'architecture. C'est seulement après une relativement longue expérimentation qu'on pourra affirmer si et comment le projet est un objet de recherche pour des études doctorales. Si, personnellement, j'ai l'intuition que le projet peut se construire en tant que tel, je pense, par contre, que c'est un non-sens de le revendiquer avant de le construire effectivement.

5 - La question de l'organisation des études doctorales en architecture comme pour toute l'Université reste cruciale. Les débats actuels à l'intérieur des écoles d'architecture ne traitent pas de cette question en liaison avec la création de masters. Le ministère de la Culture devrait donner une impulsion à ces débats.

6 - Tout aussi cruciale est la question des directeurs d'études des futures thèses. Si le système universitaire doit être appliqué, alors on manque cruellement de directeurs de recherche, plus particulièrement de ceux qui possèdent une double formation, en architecture et dans une autre discipline universitaire.

7 - Les moyens financiers et matériels sont la condition sine qua non pour l'avancement de la recherche architecturale dans les laboratoires existants ou à créer, et pour l'élargissement du champ de la recherche au projet.

décembre 2003

# Stéphane Yerasimos

Stéphane Yerasimos (1942-2005), architecte, docteur ès lettres et sciences humaines (géographie, université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, était professeur à l'Institut français d'urbanisme (université Paris-VIII), enseignant au sein du DEA Projet architectural et urbain. Membre du laboratoire Théorie des mutations urbaines, UMR CNRS/MCC 7136 AUS, ses recherches ont porté sur l'histoire architecturale et urbaine des Balkans et du Moyen Orient. Il a récemment publié *Constantinople, de Byzance à Istanbul*, Paris, Editions Place des Victoires, 2000, *Istanbul* (en collaboration), Paris, Mazenod-Citadelles, 2002, *Istanbul au temps des derniers Ottomans*, Paris, Editions du Chêne, 2004.

## **A l'origine du doctorat en architecture de l'université de Paris-VIII, un DEA**

Il y a une douzaine d'années, un petit groupe d'enseignants d'écoles d'architecture parisiennes (Belleville, La Villette, Malaquais, La Défense, Versailles) et de l'Institut français d'urbanisme (IFU), université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis, ont créé un diplôme d'études approfondies (DEA) d'architecture (Il s'agissait sans doute d'un mariage de raison, puisque la tutelle universitaire était — et reste à l'heure actuelle — nécessaire pour la mise en place d'un cursus de troisième cycle, et que nous n'étions à l'époque que deux à posséder une formation d'architecte tout en étant habilités à diriger des recherches (avec une thèse d'Etat), ce nombre s'étant considérablement accru depuis. Mais nous étions en même temps animés par un objectif commun : préparer — essentiellement mais pas exclusivement — des architectes à la recherche, en les conduisant à travers ce DEA vers l'élaboration et la soutenance d'une thèse de doctorat. S'agissait-il pour autant d'une thèse d'architecture ? Certains parmi nous en étaient d'emblée convaincus, d'autres voyaient cette expérience comme le début d'un long processus qui contribuerait à travers essais et tâtonnements, réussites et échecs, à cristalliser ce qui pourrait constituer l'objet — les objets — d'une recherche en architecture. L'appellation du DEA, « Projet architectural et urbain : théorie et dispositifs, » montrait néanmoins l'ambition d'aboutir à des produits qualifiables par leur contenu, sinon par leur label, de thèses en architecture. Douze ans plus tard, ce processus est toujours en cours.

---

L'équipe s'est soudée sans pour autant se fermer à l'extérieur. La demande est restée importante, composée aussi bien de diplômés des écoles d'architecture parisiennes, que de province et de l'étranger, et d'un nombre limité de diplômés des sciences humaines, aboutissant à une vingtaine de DEA obtenus par an. À l'issue de ce diplôme, les étudiants inscrits en thèse s'intègrent dans une école doctorale. Celle-ci, intitulée d'abord « Aménagement et urbanisme », était menée sous l'égide de l'Institut français d'urbanisme (IFU). Depuis 1999, un nouvel ensemble intègre, sous le nom de « Villes et territoires », outre l'IFU et le DEA « Projet architectural et urbain », l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'université de Marne-la-Vallée. Au sein de cette formation les doctorants peuvent obtenir un doctorat avec mention Architecture.

Si les premières soutenances de thèses ont tardé à venir, la plupart des thésards souhaitant mener parallèlement leur métier d'architecte, elles se sont par la suite succédées à un rythme soutenu, 6 à 8 par an. Les bonnes mentions ont systématiquement obtenu la qualification de la 24<sup>e</sup> section (Aménagement et urbanisme) du Conseil national des universités (CNU), ce qui constitue une indéniable reconnaissance universitaire, et bon nombre de docteurs issus de cette formation ont pu être recrutés dans les écoles d'architecture, malgré une certaine réticence des commissions de recrutement, encore majoritairement composées d'enseignants n'ayant pas suivi ce parcours académique.

Aujourd'hui, dix-sept formations de DEA, menées en collaboration entre écoles d'architecture et universités sont recensées par la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA). Sept sont classées dans la rubrique « Histoire et théorie de la conception architecturale », deux dans « Matériaux et techniques », deux dans « Paysage », deux en « Sciences informatiques » et quatre sous le titre « Ville et territoire ». Les intitulés de ces derniers : « Ville et société », « L'urbanisme et ses territoires », « Géographie physique et humaine, aménagement, urbanisme », « Hommes, villes et territoires », indiquent toutefois que cette rubrique appartient plus à la géographie et à l'urbanisme qu'à l'architecture. L'ensemble de ces DEA se prolonge par des thèses élaborées et soutenues au sein d'écoles doctorales intégrées dans les universités de tutelle.

L'extension et l'ancienneté relatives de ces formations (parallèlement au DEA « Projet architectural et urbain », ceux intitulés « Ambiances architecturales et urbaines », ou « Jardins, paysages et territoires » existent depuis plus d'une décennie) doit-elle nous conduire à considérer que la question est résolue et qu'il ne manquerait que le dispositif institutionnel conférant la tutelle pleine et entière des troisièmes cycles en architecture aux écoles du même nom? Répondre à cette question par l'affirmative supposerait que les problèmes liés à l'encadrement, à la formation à la recherche et au contenu des thèses en architecture soient résolus, or cela ne semble pas être le cas.

En ce qui concerne l'encadrement, il est évident qu'aucune école d'architecture en France ne dispose aujourd'hui du

---

nombre suffisant d'enseignants habilités à diriger des recherches pour former en elle-même, ou en association avec d'autres écoles, une école doctorale susceptible d'encadrer des thésards. La formation, accélérée ces dernières années, de docteurs issus des DEA d'architecture peut faire espérer que ces lacunes seront progressivement comblées. Toutefois, cela dépend essentiellement des procédures de recrutement et de promotion des enseignants au sein des écoles. Or les spécificités de l'enseignement confèrent tout naturellement le pouvoir, dans les instances de décision, aux «praticiens», qui ne sont pas traditionnellement issus des filières de recherche universitaire, même si cette situation semble également évoluer. On peut donc supposer que, dans les années à venir, le nombre des docteurs et habilités à diriger des recherches dans les écoles d'architecture augmentera, dans la mesure où les procédures de recrutement et de promotion s'aligneront sur celles de l'Université. Mais cela dépendra aussi de l'évolution du cursus, ce qui nous amène à la deuxième question, celle de la formation.

### **Formation au projet et formation à la recherche**

En effet, les écoles d'architecture forment d'une manière générale les étudiants au projet bien plus qu'à la recherche. Ceci n'est pas une critique, mais la constatation d'un fait qui découle sans doute de la nature même de la discipline. L'acte créateur s'accommode a priori mal avec la démarche critique et analytique de la recherche. Quel que soit le

processus analytique de préparation des données qui constitueront le programme et les éléments techniques du projet, celui-ci procède, au moins à un moment de sa phase de conception, d'une démarche qui refuse de se plier aux exigences d'une médiation démonstrative, démarche incompatible avec la rigueur scientifique, mais sans laquelle il n'y aurait pas de création. Bref, on ne fait pas de projet avec des notes infrapaginales et des références bibliographiques, et c'est essentiellement à la formation à ce type de démarche que s'emploient les cinq années d'études d'architecture. C'est ainsi que, d'une manière générale, les mémoires de fin d'études relèvent plus de la liberté d'expression et de l'immédiateté de l'acte concepteur que du travail analytique. Le texte qui accompagne le projet devient ainsi au mieux un travail spéculatif, sinon une profession de foi, ou même une auto-promotion de l'œuvre. Formés principalement à cette démarche, les étudiants, même s'ils suivent parallèlement des cours théoriques, peinent à faire la synthèse entre les deux approches, et auraient plutôt tendance à mettre l'outillage théorique reçu au service d'une tentative d'objectivation par le discours de la subjectivité nécessaire de l'acte créateur. Ils arrivent ainsi au stade de la formation à la recherche dispensée par le DEA, le plus souvent immédiatement à l'issue de leur projet de diplôme qui les a conduit au point culminant de leur expression créatrice, avec l'intention fréquente de transformer leur sujet de diplôme en recherche. Ils ont donc tout naturellement tendance à concevoir également ce travail comme un acte créateur, où le maniement des

---

concepts, l'énoncé de convictions intimes, liés à la qualité de l'écriture et à l'originalité du propos, priment sur la construction d'une problématique, l'élaboration d'une méthode, la constitution d'un corpus à explorer.

L'année du DEA a été évidemment conçue pour pallier ces insuffisances et former les étudiants à la recherche. Mais les DEA en architecture sont handicapés par rapport aux autres disciplines, dans lesquelles les étudiants aboutissent généralement au DEA à travers une formation progressive à la recherche, ne serait-ce que par leur année de maîtrise et le mémoire qui la sanctionne. Ainsi, l'année du DEA s'avère souvent trop courte pour former les architectes à une recherche, dont le contenu, de surcroît, n'est pas précisément défini. Ce qui nous conduit au troisième problème, celui du contenu spécifique de la recherche en architecture.

### **La constitution lente et patiente d'une discipline spécifique**

Questionner ce contenu pourrait paraître superflu, ou même déplacé, devant le nombre de laboratoires de recherche affiliés aux écoles d'architecture, qui encadrent les doctorants, accueillent les jeunes docteurs et produisent depuis des longues années des études de qualité, sans compter la littérature mondiale dans ce domaine. Mais s'agissant du positionnement d'une recherche architecturale sanctionnée par un doctorat d'architecture au sein du paysage universitaire, il faut avouer que le questionnement n'est pas sans objet. L'expérience de plusieurs centaines

de sujets traités pendant les douze années d'existence du DEA « Projet architectural et urbain », montre que ceux-ci renvoient, quasi-obligatoirement, aux méthodes des disciplines constituées : l'histoire, la géographie, la sociologie, l'anthropologie, l'histoire de l'art, l'esthétique ..., ou à plusieurs d'entre-elles à la fois. Comment former alors à ces approches disciplinaires un étudiant, tenté par ailleurs par la reproduction d'un discours déjà appris ? Cela se fait le plus souvent sur le tas et c'est le sujet qui forme le chercheur, en imposant la méthodologie requise pour son élaboration, généralement empruntée aux disciplines susmentionnées. On aboutit ainsi à des travaux — qui peuvent être excellents par ailleurs — dans lesquels, si l'objet de recherche appartient au domaine de l'architecture — s'agissant des problématiques liées à l'espace et concernant des formes architecturales ou urbaines — la démarche s'apparente à celles des sciences humaines.

Est-ce que cela doit être considéré comme une insurmontable fatalité, ou comme la maladie infantile de la recherche architecturale ? Il est évident que si on souhaite rendre autonome la recherche en architecture, il faut lui trouver non seulement des objets, mais aussi des démarches spécifiques. Et commencer par poser la question que se posent tous les étudiants en architecture devant l'obligation de passer par les fourches caudines de la recherche : est-ce que la création architecturale elle-même — c'est-à-dire le projet — peut-elle constituer le sujet même de la recherche ? Plus concrètement, est-ce qu'un projet peut-il être présenté comme une thèse ? Les critères de la



---

recherche scientifique, à laquelle l'architecture ambitionne d'adhérer tout en disposant de sa propre autonomie, nous obligent à répondre à cette question par la négative. De surcroît, quels seraient alors le statut, le contenu et la démarche d'une thèse de projet par rapport au projet élaboré en vue de l'obtention du diplôme d'architecte ? S'agirait-il, tout simplement, d'un projet quantitativement et qualitativement plus élaboré ? Le projet-thèse serait par rapport au projet de diplôme, ce que la thèse universitaire est au mémoire de maîtrise ? Mais dans ce cas il n'y aurait aucune convergence possible entre recherche en architecture et recherche scientifique, ce qui n'est pas sans doute le but recherché. Il faut donc abandonner ce qui ne serait que le chemin de la facilité pour aborder celui de la constitution longue et patiente d'une discipline spécifique.

### **Le document graphique comme source à part entière et objet d'études**

Les DEA d'architecture développés cette dernière décennie, et leurs prolongements en thèses, fournissent quantité de pistes. Elles s'appuient parfois sur des méthodes qui ont fait depuis longtemps leurs preuves. Ainsi, la typologie architecturale et la morphologie urbaine constituent l'amorce d'une démarche qui a surtout le mérite d'introduire le document graphique comme une source à part entière et un objet d'étude. En tant qu'outils d'analyse susceptible d'être menée avec une grande rigueur elles ont été capables de démontrer que la représentation spatiale, n'est a priori, ni plus ni moins aléatoire, ni plus ou moins subjective que le

document écrit, une fois l'une et l'autre soumis à l'analyse critique avec les méthodes adéquates. Elles ont ainsi conféré ses lettres de noblesse au document graphique, que les chercheurs en sciences humaines, et notamment les historiens, avaient tendance à négliger. Toutefois, cet exercice se développa souvent en parallèle avec la démarche de l'historien. Comme si l'architecte était tenu de mobiliser exclusivement cet outil pour découvrir ce que l'historien de la ville cherchait en exploitant son propre matériel. Or une analyse du document graphique seul, sans l'apport du document écrit (par exemple le plan cadastral sans sa matrice) reste incomplète, réductrice, et peut aboutir à des redondances, conduisant parfois à découvrir grâce à cette méthode ce qu'on savait déjà par ailleurs, dépréciant ainsi l'utilité de la démarche. En revanche, l'architecte, capable de lire, de dessiner, d'interpréter, le manipuler, de restituer le document graphique, maniant de surcroît l'outil informatique grâce aux moyens fournis par les systèmes d'information géographiques (SIG), doit pouvoir le confronter au document écrit pour obtenir la synthèse, que l'historien, mal préparé et réticent à affronter l'image, ne saurait atteindre. Plus encore, pour les sociétés et les époques où le document graphique fait défaut, le chercheur ayant une formation d'architecte serait le seul capable de traduire en expression graphique les informations écrites, rendant ainsi une dimension spatiale au texte. Cela pour dire que le potentiel offert par la typologie architecturale et la morphologie urbaine est encore loin d'être pleinement exploité et que celui-ci permettrait à l'architecte-chercheur

---

d'investir utilement des pans entiers des sciences humaines à condition de consentir à l'effort nécessaire pour dépasser le cadre strict de sa propre discipline.

On pourrait sans doute dire de même pour les sciences exactes. Les incursions réussies dans les domaines de l'acoustique, de la micro-climatique ou de la modélisation, développées par d'autres DEA d'architecture (« Ambiances architecturales et urbaines » de Nantes-Grenoble, « Modélisation et simulation des espaces bâtis » de Nancy-Strasbourg entre autres) montrent les vastes possibilités qui existent dans ce domaine.

Les réflexions développées autour des processus d'élaboration du projet offrent également de nouvelles perspectives qui ne sont pas sans rappeler l'autonomisation progressive de la discipline urbanisme. L'étude des modes et des processus d'intervention sur l'espace urbain, ainsi que la production des données préalables à ces interventions, a permis à la recherche en urbanisme de se différencier progressivement de la géographie sans tomber dans le faux dilemme de la thèse-projet. De la même manière, la structure et les processus d'élaboration du projet semblent pouvoir constituer un domaine d'investigation propre à la recherche architecturale, qui élaborerait alors des outils spécifiques. Mais là aussi, les limites entre la démarche analytique et l'œuvre créatrice devront être bien tracées, d'autant plus que la formation d'architecte du chercheur risque de brouiller les pistes.

L'ensemble de ces éléments semble indiquer que le processus — nécessairement long — de mise en place d'une

réflexion propre à la recherche architecturale, est en cours et en bonne voie. Les filières qui conduisent des DEA d'architecture vers les thèses, à travers les écoles doctorales intégrées aux universités, et de là vers les carrières d'enseignement et de recherche, en passant par les instances de qualification nationales et locales, fonctionnent bien et donnent des résultats dans l'ensemble satisfaisants, en tout cas dans la bonne moyenne des performances spécifiquement universitaires dans ce domaine. La fracture la plus importante semble se situer au passage entre la formation à l'architecture et la formation à la recherche. Si l'évolution prévue devrait conduire à l'intégration de la formation des architectes au système universitaire, en suivant en cela le schéma européen, et en s'écartant de l'esprit Beaux-Arts spécifiquement axé sur la création, il est évident qu'il faudra introduire systématiquement dans les écoles les prémices d'une formation à la recherche, afin de réussir pleinement la transition vers le niveau du doctorat.

### **La préparation au doctorat : pour un double cursus équilibré**

La réforme de Bologne<sup>1</sup> qui consiste à supprimer les DEA et à assurer une transition directe entre les masters et le doctorat, complique singulièrement la situation. En effet, les masters en architecture devant composer les quatrième et cinquième années du cursus actuel d'architecture, les DEA étant destinés à disparaître, et les doctorats ne prévoyant pas pour le moment un enseignement

1. « L'espace européen de l'enseignement supérieur », Déclaration commune des ministres européens de l'Education (29) réunis à Bologne le 19 juin 1999.

---

conséquent, on ne sait pas où et quand se fera la formation des architectes à la recherche, et, accessoirement ce que vont devenir les DEA d'architecture actuels. Ils auront sans doute vocation, comme les DEA des disciplines universitaires, à se transformer en masters de recherche, mais comment se positionneront-ils par rapport aux masters d'architecture ?

L'application à la lettre du système Licence-master-doctorat (LMD) voudrait qu'au bout de leur troisième année d'études, les élèves titulaires d'une licence d'architecture choisissent entre un master d'architecture, les conduisant vers l'exercice de la profession, et un master de recherche les menant vers le doctorat. Ceci signifie que le candidat à la recherche abandonnerait toute velléité de devenir architecte et que l'architecte diplômé aurait peu de chances de réussir dans la recherche. Il est évident qu'une telle solution frise l'absurde. Non seulement l'élève architecte, encore insuffisamment formé, ne serait pas capable d'apporter sa propre spécificité dans le domaine de la recherche en architecture, mais il lâcherait la proie pour l'ombre, risquant de ne pouvoir devenir ni chercheur ni architecte.

Instituer le master de recherche comme un super-master, situé au delà du master d'architecture, reviendrait à maintenir le DEA actuel tout en doublant le nombre d'années, ce qui serait en flagrante contradiction avec l'esprit et la lettre de la réforme, et pénaliserait en même temps les architectes, les obligeant à faire deux années de plus que les autres étudiants pour obtenir un doctorat, tout en restant dans la même discipline. Une telle solution

contreviendrait par ailleurs aux règles européennes d'équivalences établies par la Convention de Lisbonne, puisqu'elle prétendrait obliger les titulaires d'un master d'architecture à faire un second master avant de pouvoir s'inscrire en doctorat.

Une solution intermédiaire, qui consisterait à placer le master de recherche architecturale en Bac+5 - Bac+6, en déléguant le plus grand nombre possible des cours de première année aux écoles d'architecture, cumulerait les inconvénients décrits au paragraphe précédent avec la difficulté d'identifier dans les écoles d'architecture un enseignement susceptible de former à la recherche. Il conduirait de surcroît à une première année fantôme, suivie par une seconde année qui ne ferait que reprendre la structure des actuels DEA.

Il ne resterait alors que la solution de mettre en parallèle les deux masters, celui de la formation en architecture et celui de la formation à la recherche, dans la place qui leur est assignée par la réforme, c'est à dire Bac+4 - Bac+5, et demander, logiquement, aux étudiants qui entendent cumuler la formation d'architecte et celle de chercheur de suivre les deux en même temps.

Pour que cette solution soit opératoire, il faut qu'elle ne soit pas d'une lourdeur dissuasive. Il faudrait donc que les deux masters s'accordent en vue d'un partage quantitatif et qualitatif du double cursus. Quantitativement, il est évident que celui-ci sera plus lourd qu'un cursus simple, dans la mesure de ce qui serait jugé supportable et dans le cadre des exigences pédagogiques des deux formations. Qualitativement, il s'agit d'un partage des tâches entre la

---

formation au projet, qui continuera d'être assurée par les masters d'architecture au sein de chacune des écoles d'architecture, et la formation à la recherche, prise en charge dans l'état actuel des choses par une structure inter-écoles, dont le DEA « Projet architectural et urbain » constitue un exemple réussi pour la région Île-de-France. Progressivement, le renforcement dans chaque école d'un corps enseignant habilité leur permettra sans doute d'instaurer leur propre master de recherche. En attendant il faudra gérer un délicat partage des tâches dans le cadre d'un double cursus, où chacune des parties, une école d'architecture d'une part — une institution inter-écoles mais sans doute domiciliée chez une d'entre elles —, une institution universitaire, d'autre part, en liaison avec l'école, qui assurera la poursuite de la formation vers le doctorat, aura à valider dans son cursus et dans le diplôme délivré à l'issue de celui-ci, des enseignements dispensés par l'autre. Il est à prévoir qu'une forte incitation de la part des instances tutélaires sera nécessaire pour vaincre les obstacles et les réticences découlant de cette situation nouvelle.

Quoi qu'il en soit, il est probable que cette formule attirera peu d'étudiants, moins qu'à l'heure actuelle, non seulement à cause de la lourdeur du cursus, mais aussi à cause d'un manque probable de détermination des étudiants à s'orienter vers la recherche dès la fin de la troisième année. Pour cette raison, des passerelles doivent être prévues à mi-chemin. Ainsi, les étudiants qui se décident de s'orienter vers la recherche en architecture à l'issue de l'obtention de leur diplôme d'architecte doivent avoir cette possibilité. Ils

pourront alors être admis en seconde année du master de recherche. Ils auront ainsi une année supplémentaire à faire avant leur accession au doctorat, dans des conditions proches de celles du DEA actuel, mais il est légitime de privilégier la filière interne qui aura fait l'effort du double cursus. De même il faudra admettre en seconde année les étudiants ayant effectué leur master d'architecture dans une autre ville, et se trouvant pour cela dans l'impossibilité matérielle de faire un double cursus. Mais des accords d'équivalence avec des enseignements de formation à la recherche, dispensés par leurs écoles respectives, peuvent conduire à l'allégement de leur cursus de seconde année. La même procédure pourrait être suivie pour les architectes diplômés des écoles étrangères, mais on peut également imaginer un mode de recrutement permettant d'orienter les meilleurs étudiants directement vers le doctorat.

En conclusion, on peut estimer que les DEA d'architecture, ou au moins les plus performants d'entre eux, ont joué depuis une décennie un rôle déterminant dans la mise en place d'une formation de recherche architecturale aboutissant à un doctorat, auquel est déjà attribuée dans certains cas la mention « architecture ». Il est à prévoir que, transformés en masters de recherche architecturale, il continueront à jouer ce rôle, et même à le développer, si leur intégration dans le cursus des masters réussit, et s'ils arrivent à créer une synergie avec les masters d'architecture. Dans les cas où cette synergie inclura plusieurs institutions (écoles, DEA, institutions universitaires) celles-ci doivent être encouragées à collaborer. À terme, le développement d'un

---

corps enseignant habilité à diriger des recherches conduira sans doute à des filières indépendantes de formations à la recherche (masters+doctorat). Mais, en attendant, le développement d'un enseignement orienté vers la recherche au sein même des écoles semble être une condition préalable, susceptible aussi bien d'accélérer la formation d'un corps d'enseignants-chercheurs que de mieux préparer les étudiants en architecture à la recherche.

décembre 2003

(Les intertitres sont de la rédaction)





---

Paris, le 17 novembre 2003

Madame, Monsieur

L'harmonisation européenne des cursus d'enseignement de l'architecture est une ambition qui mobilise aujourd'hui la plupart des acteurs des écoles d'architecture françaises. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication, s'est exprimé à plusieurs reprises sur ce sujet en indiquant que la formation des architectes français devait assumer les mutations qui s'imposent et participer à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La dynamique réformatrice qui doit guider les écoles d'architecture dans la mise en œuvre du cursus « licence-master-doctorat » entre cette année dans sa deuxième phase de concertation. En prévision de la rentrée scolaire 2004-2005, les établissements doivent ainsi engager les réflexions nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet pédagogique. Parallèlement, au sein de plusieurs groupes de travail, la direction de l'architecture et du patrimoine mobilise les compétences pédagogiques et scientifiques susceptibles d'étudier dans le détail les conséquences de cette réforme importante.

Parmi les orientations nouvelles que suggère la mise en œuvre de la réforme du « L-M-D », la formation doctorale en architecture reste à ce jour sans réponse institutionnelle, pédagogique et scientifique. En effet, alors même que les productions de la recherche architecturale et urbaine n'ont plus à démontrer leur qualité, l'absence d'un doctorat en architecture renforce l'identité d'une situation française qui tend à maintenir trop souvent les écoles d'architecture en marge des dynamiques européennes de l'enseignement supérieur.

Si certaines formations doctorales ont pu se développer efficacement à partir des unités de recherche des écoles d'architecture, elles n'ont cependant pas été en mesure d'appréhender et d'imposer, dans la construction même des objets de recherche, les spécificités architecturales d'une véritable culture de la transformation. A quelques exceptions notables près, les productions doctorales concernées ne sont pas pleinement irriguées par ce qu'est la réalité des compétences de l'architecte : la perception de l'espace, la culture du projet, la manipulation des outils et des échelles de la représentation.

Ces trop rares formations doctorales permettent néanmoins à quelques architectes de soutenir des thèses de qualité et de s'orienter vers la recherche scientifique et l'enseignement. Elles s'insèrent aujourd'hui dans le cadre universitaire de champs disciplinaires reconnus et identifiés, tant dans les sciences de l'homme et de la société que dans les sciences pour l'ingénieur. Mais, la plupart du temps, malgré les convictions qui s'expriment ici ou là, elles n'ont pas pu (et/ou) su construire cet édifice de légitimités institutionnelles (et/ou scientifiques) qui permettrait de rendre incontournable l'instauration d'un doctorat en architecture délivré en propre par certaines écoles d'architecture.

En parallèle avec les dynamiques doctorales qui se développent chez nos partenaires européens, la mise en œuvre de la réforme du « L-M-D » dans les écoles d'architecture françaises est l'occasion de réunir les éléments d'une réflexion collective. C'est pourquoi il m'est apparu nécessaire de solliciter les enseignants qui, architectes et titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), ont notamment la responsabilité de former les futurs docteurs issus des écoles d'architecture.

Pour nourrir cette concertation, je souhaite faire appel à votre expérience afin que vous puissiez apporter une contribution écrite significative sur les éléments de définition de ce que pourrait ou devrait être une thèse de doctorat en architecture.

Si vous acceptiez de participer à cette démarche collective, il conviendrait que votre contribution puisse nous parvenir avant le 17 décembre 2003. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Ann-José Arlot  
Directrice,  
Chargée de l'Architecture,  
ministère de la Culture et de la Communication



# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture

NOR : MCCB0500411D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-6 et L. 752-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 142-1 ;

Vu le code du travail, notamment son livre IX ;

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des unités pédagogiques d'architecture, modifié par le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 ;

Vu le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 relatif à l'établissement public de la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'enseignement de l'architecture en date du 11 janvier 2005 ;

Vu la saisine du Conseil national de l'ordre des architectes en date du 31 mars 2005 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 février 2005 et du 11 mars 2005 ;

Vu les avis des conseils d'administration des écoles d'architecture en date des 10 janvier 2005, 17 janvier 2005, 19 janvier 2005, 20 janvier 2005, 21 janvier 2005, 24 janvier 2005, 27 janvier 2005, 28 janvier 2005, 1<sup>er</sup> février 2005, 2 février 2005, 8 février 2005, 10 février 2005, 24 mars 2005, 1<sup>er</sup> avril 2005, 5 avril 2005, 13 avril 2005 et 19 avril 2005 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine en date du 19 avril 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions générales

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'enseignement de l'architecture en France répond aux exigences d'intérêt général, définies notamment à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 janvier 1977 susvisée. Il prépare l'architecte à l'exercice de son rôle dans la société, en ses divers domaines de compétence.

Cet enseignement contribue à la diversification des pratiques professionnelles des architectes, y compris dans leurs dimensions scientifique et de recherche.

L'enseignement du projet est au cœur de la formation et intègre l'apport des autres disciplines qui concourent à sa réalisation.

**Art. 2.** – Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'enseignement de l'architecture favorise la mobilité et les programmes de coopération des écoles d'architecture avec les autres établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.

Il permet aux étudiants et aux architectes d'élaborer un parcours personnel de formation répondant à leurs aspirations et à leurs capacités.

**Art. 3.** – Les articles L. 612-1 et L. 612-2, le premier alinéa et les deux premières phrases du deuxième alinéa de l'article L. 612-3, les articles L. 612-5, L. 612-6, L. 612-7, L. 613-1, L. 613-2 et L. 613-5 du code de l'éducation, s'appliquent aux études d'architecture sous réserve des adaptations prévues par le présent décret.

**Art. 4.** – Pour l'application du présent décret, l'organisation et le contenu des études d'architecture en formation initiale et en formation professionnelle continue au sens des dispositions de l'article 10, ainsi que les conditions d'obtention des différents diplômes auxquels elles mènent, sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur. Par exception, les conditions d'obtention de l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'architecture.

## CHAPITRE II

### Les études d'architecture

**Art. 5.** – Les études d'architecture mènent aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dénommés diplôme d'études en architecture et diplôme d'Etat d'architecte, conférant respectivement les grades de licence et de master, ainsi qu'à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Elles peuvent également mener à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture dans les établissements habilités à cet effet.

**Art. 6.** – Les études d'architecture peuvent en outre comporter des formations conduisant à d'autres diplômes nationaux de l'enseignement supérieur en architecture ou dans les domaines proches de l'architecture, dans les conditions définies par la réglementation propre à ces diplômes.

**Art. 7.** – Les études d'architecture sont organisées dans les écoles d'architecture placées sous la tutelle du ministre chargé de l'architecture et, le cas échéant, dans d'autres établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, habilités, seuls ou conjointement, à délivrer les diplômes. Cette habilitation est prononcée après une évaluation nationale périodique, dans le cadre d'un contrat passé avec l'Etat.

**Art. 8.** – Les diplômes délivrés par l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg ainsi que par l'Ecole spéciale d'architecture peuvent être reconnus dans les conditions définies à l'article 14.

Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture mentionnés à l'article 5 peuvent être délivrés par la Cité de l'architecture et du patrimoine, habilitée à cet effet dans les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 14.

**Art. 9.** – En vue de préparer le diplôme d'études en architecture, le diplôme d'Etat d'architecte, l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre et les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture, tout étudiant ou architecte remplissant les conditions requises peut s'inscrire dans l'établissement de son choix, dans la limite des capacités d'accueil de celui-ci, telle que constatée par le ministre chargé de l'architecture ou par le ministère de tutelle de l'établissement, après avis du conseil d'administration de l'établissement.

**Art. 10.** – Dans le cadre de la validation des acquis, l'inscription aux cycles de formation professionnelle continue menant au diplôme d'études en architecture et au diplôme d'Etat d'architecte est subordonnée à des durées d'activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, à une activité professionnelle exercée pendant la formation sous l'autorité d'un architecte ou d'un bureau d'architectes et à la réussite à des épreuves destinées à évaluer les aptitudes des candidats, définies par arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur.

## CHAPITRE III

### Le doctorat en architecture

**Art. 11.** – Les études d'architecture comportent une formation doctorale. Les écoles d'architecture et les autres établissements publics visés à l'article 7 qui sont membres d'écoles doctorales accréditées à cet effet peuvent être autorisés à délivrer le doctorat en architecture.

**Art. 12.** – L'inscription au doctorat est décidée par le directeur de l'école d'architecture ou le responsable de l'établissement habilité, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse, en application des dispositions réglementant les études doctorales.

## CHAPITRE IV

### Les habilitations

**Art. 13.** – Les propositions d'habilitation relatives aux diplômes mentionnés aux articles 5 et 6 et les propositions d'autorisation relatives au diplôme mentionné à l'article 11 sont soumises pour avis au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exception de celles relatives à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

**Art. 14.** – Les décisions d'habilitation relatives aux diplômes mentionnés au premier alinéa de l'article 5 sont prises par arrêté conjoint des ministres chargés de l'architecture et de l'enseignement supérieur, à l'exception de celles relatives à l'habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, qui sont prises par arrêté du ministre chargé de l'architecture.

Les décisions d'habilitation relatives aux diplômes mentionnés au second alinéa de l'article 5 sont prises par arrêté du ministre chargé de l'architecture après avis conforme du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les décisions d'habilitation relatives aux diplômes mentionnés aux articles 6 et les décisions d'autorisation relatives aux diplômes mentionnés à l'article 11 sont prises par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis conforme du ministre chargé de l'architecture.

La reconnaissance des différents diplômes, telle que définie dans le premier alinéa de l'article 8, est instruite et décidée selon la même procédure que les habilitations correspondantes.

## CHAPITRE V

### Dispositions transitoires et finales

**Art. 15.** – Les dispositions du présent décret prennent effet à compter de l'année universitaire 2004-2005, sous réserve des dispositions des articles 16 et 17.

**Art. 16.** – Le décret n° 97-1096 du 27 novembre 1997 relatif aux études d'architecture est abrogé. Cette abrogation produit effet dans les conditions suivantes :

- les dispositions relatives au premier cycle et à la première année du deuxième cycle des études d'architecture sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2005-2006 ;
- les dispositions relatives à la deuxième année du deuxième cycle des études d'architecture sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2006-2007 ;
- les dispositions relatives au troisième cycle conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement sont abrogées au 31 décembre 2007 ;
- le diplôme de fin de premier cycle des études d'architecture peut être délivré au plus tard jusqu'à la fin de l'année universitaire 2004-2005 ;
- le diplôme de fin de deuxième cycle des études d'architecture peut être délivré au plus tard jusqu'à la fin de l'année universitaire 2005-2006 ;
- le diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement peut être délivré au plus tard jusqu'au 31 décembre 2007.

**Art. 17.** – Le décret n° 97-1097 du 27 novembre 1997 relatif à la formation continue diplômante en architecture est abrogé. Cette abrogation produit effet dans les conditions suivantes :

- les dispositions relatives au deuxième cycle de la formation continue diplômante sont abrogées à compter de la rentrée universitaire 2006-2007 ;
- les dispositions relatives au troisième cycle de la formation continue diplômante conduisant au diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement sont abrogées au 31 décembre 2007 ;
- les étudiants qui ont obtenu la validation de tous les modules de première année du deuxième cycle conduisant au diplôme de deuxième cycle des études d'architecture dans le cadre de la formation continue diplômante intègrent à la rentrée universitaire 2005-2006 la deuxième année du cycle d'études sanctionné par le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence, préparé dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les étudiants qui ont obtenu la validation de la deuxième année du deuxième cycle conduisant au diplôme de deuxième cycle des études d'architecture dans le cadre de la formation continue diplômante intègrent à la rentrée universitaire 2005-2006 la première année du cycle conduisant au diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les étudiants titulaires du diplôme de deuxième cycle des études d'architecture intègrent à partir de la rentrée universitaire 2005-2006 la deuxième année du cycle d'études sanctionné par le diplôme d'Etat d'architecte ;
- les étudiants qui ont validé les modules de première année du cycle DPLG, mentionnés au règlement des études de leur établissement, peuvent, jusqu'au 31 décembre 2007, valider les enseignements et soutenir leur travail personnel de fin d'études afin d'obtenir leur diplôme d'architecte DPLG.

**Art. 18.** – Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la culture et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2005.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la culture  
et de la communication,*

RENAUD DONNEDIEU DE VABRES

*Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*  
GILLES DE ROBIEN



---

# Vers un doctorat en architecture

Contributions sollicitées par la direction de l'Architecture et du Patrimoine

Préface

**Ann-José Arlot** \_\_\_\_\_ 5

*Directrice, chargée de l'Architecture,  
ministère de la Culture et de la Communication*

Introduction

**Eric Lengereau** \_\_\_\_\_ 6

*Chef du bureau de la Recherche architecturale,  
urbaine et paysagère*

**Luc Adolphe** \_\_\_\_\_ 12

*Architecte et professeur des universités  
Université Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis*

Evolution ou révolution ?

Une licence d'architecture nécessairement universitaire et une large ouverture entre master professionnel et master recherche  
La multidimensionnalité des recherches en architecture  
Le rapprochement avec l'Université  
L'évolution des écoles doctorales à l'Université  
une stratégie d'intégration à court terme, la création d'une école doctorale en architecture à terme  
Un volontarisme politique fort  
Des outils méthodologiques et des lieux de diffusion spécifiques

**Olivier Balaj** \_\_\_\_\_ 16

*Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble*

Ce que devrait être une thèse de doctorat en architecture.

La forme et le fond

Sa spécificité

Les critères de réussite

Les conditions préalables

Le parcours recherche à l'ENSAG

Les moyens nécessaires

**Jean-Claude Bignon** \_\_\_\_\_ 22

*Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy*

La situation des doctorats

La spécificité du doctorat en architecture

La place du projet

La recherche sur le projet

La recherche assistée par le projet

La recherche par le projet

Un exemple de doctorat préparé à l'ENSAN

---

**Philippe Boudon** 28

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette*

La question institutionnelle, pédagogique et scientifique des formations doctorales en architecture

Que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ?

Doctorat ou doctorats en architecture ?

Concevoir la place de la recherche architecturale et urbaine dans le cursus initial (master)

Étudier les articulations futures entre filières doctorales et recherche architecturale et urbaine

Appréhender les relations futures entre productions doctorales et enjeux professionnels

Examiner la synthèse des contributions scientifiques sollicitées sur la thèse en architecture

Alimenter la concertation interministérielle du Protocole de coopération<sup>1</sup>

Réunir les matériaux visant à l'élaboration d'une charte scientifique des thèses en architecture

Précisions épistémologiques sur les couples art/science, culture/connaissance et théorie/doctrine

Objet architectural et objet de science, une question épistémologique pour l'architecture

Quatre pôles épistémologiques pour l'organisation du domaine de connaissance de l'architecture

Post-scriptum.

Indications bibliographiques

**Nicolas Bouleau** 40

*Architecte et professeur à l'Ecole nationale des ponts et chaussées*

Le doctorat aujourd'hui

Le projet d'architecture

La thèse d'architecture

La définition d'une problématique

Analyse historique des solutions et tentatives de solution apportées à ce jour

Ouverture des possibles et proposition de plusieurs solutions remarquables

Coup d'œil européen et débouchés

**Henri Bresler** 46

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville*

Un cadre mal défini

Une discipline « plurielle »

La thèse en architecture

Le cursus 3, 5, 8, mal adapté à la situation franco-française

---

**Jean Castex** \_\_\_\_\_ **52**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture*  
*Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles*

La contribution à l'enseignement sur le projet dans des DEA  
d'histoire de l'architecture

Méthode, distance de recherche, cours de formation

Le projet dans le travail de thèse

Quelques ouvrages qui ouvrent le chemin à un doctorat  
d'architecture.

**Anne Coste** \_\_\_\_\_ **56**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture*  
*Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne*

Pourquoi il est impossible de dissocier le scientifique de  
l'institutionnel

Théorie et pratique du projet et autres champs

Quelle forme de thèse ?

Une harmonisation, pas une allégeance

Les enjeux institutionnels

Le doctorat comme grade

Le doctorat en architecture, mention « projet »

Avant tout, un diplôme d'enseignement supérieur

Le point de vue scientifique

Le mot et la chose

La nécessaire autonomie

Quelques voies, parmi d'autres

La théorie

L'épistémologie

La recherche-projet

La didactique

L'histoire de la conception

Les moyens du doctorat

**Bernard Duprat** \_\_\_\_\_ **68**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture*  
*Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon*

Instituer la formation des architectes français en enseignement  
supérieur

Le doctorat comme qualification - scientifique, universitaire,  
établie.

La formation de chercheurs spécialisés

Les apories de l'exception (française) « en architecture »  
une école doctorale des écoles architecture

Chercher à produire des connaissances scientifiques sur  
l'architecture

En sciences de l'architecture

Conclusions

**Jean-Pierre Frey** \_\_\_\_\_ **82**

*Architecte et professeur des universités*  
*Université de Paris-XII-Val-de-Marne*

Savoir bâtir et savoir architectural

La scolarisation de l'enseignement

Epistémologie et histoire de l'architecture

---

Démarche artistique et transcendance de l'ego architectural  
Entre théories et pratiques  
Thèse d'architecture, sur l'architecture ou en architecture

**Bernard Gauthiez** \_\_\_\_\_ **96**

*Architecte et professeur des universités  
Université Lyon-III-Jean-Moulin*

Introduction : l'enseignement d'architecture et le doctorat, situation

Pourquoi introduire le doctorat dans les études d'architecture ?

La légitimité d'une discipline « architecture » dans l'enseignement universitaire

Situation dans les écoles, formation et recrutement

Les architectes dans l'Université et au CNRS

La place du doctorat dans l'organisation universitaire

Le doctorat : un diplôme à replacer dans une chaîne pédagogique

Le recrutement des enseignants des universités

Le rôle du Conseil national des universités

Implications de la mise en place du doctorat dans les écoles d'architecture

Recherche et pratique : deux cursus distincts à partir de la 5<sup>e</sup> année ?

Implications en matière de niveau de formation des enseignants

Implications en matière d'organisation pluri-institutionnelle

Le développement de la recherche  
Conclusion

Atouts et faiblesses des écoles d'architecture face au doctorat

L'évaluation des contributions scientifiques en architecture

L'enjeu du CNU et du positionnement par rapport à l'enseignement de l'urbanisme

**François Guéna** \_\_\_\_\_ **106**

*Architecte et maître-assistant des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette*

Que pourrait ou devrait être une thèse en architecture ?

La thèse est un rapport de recherche

Pratique architecturale versus recherche en architecture

Les objets de la recherche en architecture

Construire des problématiques pour des thèses en architecture

Un dispositif de projet comme outil d'expérimentation

Un doctorat en informatique appliquée à l'architecture

L'organisation d'un programme doctoral dans le cadre du cycle LMD

Différents champs de recherche

Organisation pédagogique

Des cours dans le programme doctoral ?

Des masters de recherche

Un contrat de doctorat

Relations avec l'Université

Quelques références



---

**Stéphane Hanrot** \_\_\_\_\_ **114**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille*

Le cadre de la réflexion

Cadre européen et national

La question du doctorat professionnel :

Le doctorat de recherche

Doctorat professionnel ou de recherche ?

Degrés de liberté :

La place de la recherche architecturale et du doctorat dans la discipline

Modalités de la recherche architecturale

Trois types de recherches support de thèses

Les moyens de la recherche doctorale et la place du projet

La nature de la thèse de doctorat en architecture et le profil du doctorant :

Nature de la thèse d'architecture

Le profil du doctorant

Le devenir du doctorant

Conclusion

**Daniel Le Couédic** \_\_\_\_\_ **126**

*Architecte et professeur des universités  
Université de Brest*

De l'enseignement comme préalable

L'art, la théorie, le métier

La recherche, au risque d'une tautologie

Une question d'identité

Une émancipation sans rupture

**Sylviane Leprun** \_\_\_\_\_ **136**

*Architecte et professeur des universités  
Université de Bordeaux-III-Michel-de-Montaigne*

L'introduction de l'architecture dans la qualification d'enseignant-chercheur en arts à l'université

Les modalités d'expertises des dossiers

Analyse des thèses des candidats

**Jean-Pierre Péneau** \_\_\_\_\_ **144**

*Architecte et professeur émérite associé des universités  
Ancien professeur des écoles d'architecture*

- Une question insuffisamment informée : la nécessité d'affiner l'inventaire

- La comparaison internationale : le doctorat en architecture en Europe et ailleurs

- Un échantillon à titre d'exemple

- Le positionnement du domaine architectural en regard des activités scientifiques

- La transposition à la sphère architecturale

- Une nouvelle illustration : éloge de la pluridisciplinarité

- Les mérites d'un adossement aux structures universitaires

- Des parts d'ombre à ce tableau

---

**Antoine Picon** \_\_\_\_\_ **160**

*Architecte et professeur à la Harvard School of design*

- Les doctorats français et leurs ambiguïtés
- PhD ou Doctorate of Design
- Pour un véritable doctorat en architecture

**Pierre Pinon** \_\_\_\_\_ **168**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville*

La spécificité du doctorat en architecture  
La préparation au doctorat et la réforme LMD  
Le risque d'un recul pédagogique

**Frédéric Pousin** \_\_\_\_\_ **172**

*Architecte et directeur de recherche au CNRS*

L'expérience des jurys de doctorat et d'habilitation à diriger  
des recherches (HDR)  
L'expérience de l'étranger  
Conclusion : vers un doctorat en architecture décliné en  
différentes mentions

**Arnoldo Rivkin** \_\_\_\_\_ **180**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles*

Introduction : Le projet ou une pensée « en » architecture.  
Fondements épistémologiques : La tekhné, savoir qui inclut  
un faire

Instrumentation : Projet et recherche expérimentale  
Niveau de travail et formats spécifiques

**Dominique Rouillard** \_\_\_\_\_ **186**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture  
Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais*

Un ou des doctorats en architecture ?  
L'enseignement de l'architecture et la formation d'architecte.  
Discipline et pluridisciplinarité  
Projet et théorie de la conception.  
Théorie du projet, et de tous les projets?  
Le laboratoire de recherche, un impératif.

---

**Joël Sakarovitch** \_\_\_\_\_ **194**

*Architecte et professeur des universités*  
*Université Paris-V-René-Descartes*  
*Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais*

Un doctorat des sciences de l'architecture  
La référence aux thèses de docteur-ingénieur  
Les écoles doctorales  
L'exemple de l'histoire de la construction

**Pascal Sanson** \_\_\_\_\_ **198**

*Architecte et professeur des universités*  
*Université de Tours*

Introduction : l'opportunité de la réforme Licence, master, doctorat (LMD)  
La diversité fonctionnelle et signifiante des réalités spatiales, architecturales et urbaines.  
La réforme LMD et le doctorat au sein des écoles d'architecture

**Yannis Tsiomis** \_\_\_\_\_ **204**

*Architecte et professeur des écoles d'architecture*  
*Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette*

Le doctorat en architecture existe déjà  
La multiplicité des objets de recherche en architecture  
Elargir la recherche dans le champ de l'architecture. la question du projet

La question des masters en liaison avec les doctorats  
Contribution sur le doctorat en architecture

**Stéphane Yerasimos** † \_\_\_\_\_ **212**

*Architecte et professeur des universités*  
*Université de Paris-VIII-Vincennes-Saint-Denis*

A l'origine du doctorat en architecture de l'université de Paris-VIII, un DEA  
Formation au projet et formation à la recherche  
La constitution lente et patiente d'une discipline spécifique  
Le document graphique comme source à part entière et objet d'études  
La préparation au doctorat : pour un double cursus équilibré

**Annexes** \_\_\_\_\_ **221**

Lettre de commande de Madame Ann-José Arlot,  
Directrice, chargée de l'architecture adressée le 17 novembre 2003.

Décret n° 2005-734 du 30 juin 2005 relatif aux études d'architecture.

---

Coordination : Anne Laporte-Braup-Dapa  
Conception graphique : Hervé Potelle-Imprimerie MCC  
Imprimerie Augustin  
achevé d'imprimer novembre 2005